This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

950355

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1902-1903

CLIII^e ANNÉE

5^e SÉRIE. — TOME XX

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C^ie

18, RUE DES GLACIS, 18

1903

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

950355

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Digitized by Google

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

Digitized by Google

950355

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1902-1903

CLIIIe ANNÉE

5e SÉRIE. — TOME XX

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

18, RUE DES GLACIS, 18

—

1903

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 MAI 1903

RAPPORT

SUR LES PRIX DE VERTU

POUR LE

DÉVOUEMENT DES MÈRES DE FAMILLE ET LA PIÉTÉ FILIALE

PAR L'ABBÉ EUG. MARTIN

MESSIEURS,

Au frontispice que dessina Gravelot pour les *Statuts* de votre Compagnie[1], se détache cet hémistiche d'Horace : *Animum censoris sumet honesti*[2]. Les Catons antiques avaient à se préoccuper du vice ; votre tâche est plus agréable : il vous est donné d'admirer la vertu, et de généreux bienfaiteurs vous permettent de ne point seulement l'honorer d'une louange platonique et stérile. Certes, ce n'est point à Nancy qu'un Juvénal

1. Cette vignette, composée par H. Gravelot et gravée par Delafosse en 1751, pour la première édition (in-4°) des *Statuts de la Société royale des Sciences et Belles-Lettres de Nancy*, est reproduite en tête de la *Table alphabétique des publications de l'Académie de Stanislas*, rédigée par M. Favier. (Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1902.)

2. « Il prendra l'esprit d'un censeur intègre. » (Horace, *Épist.* II, II, 110.)

Digitized by Google

pourrait lancer la fameuse antithèse : « *Probitas laudatur et alget !* La probité ! on la célèbre ! oui, mais elle grelotte ! »

Cette année, pour reconnaître le *dévouement maternel,* vous disposez, Messieurs, d'une somme de 600 francs, que vous devez à la libéralité de M. Gouÿ; pour encourager la *piété filiale,* vous avez à distribuer 600 francs de la fondation Gouÿ, 300 francs de la fondation de M. de Goussaincourt et 100 francs de la fondation de M^lle^ Mangeon, et c'est avec une émotion de respectueuse gratitude que, pour la première fois, vous allez décerner ce prix de 1 500 francs, non divisible, que la sollicitude de votre regretté confrère, M. Chassignet, vous a ménagé la joie d'attribuer, tous les cinq ans — ce seront désormais vos lustres — « à la femme, fille, épouse ou veuve de nationalité française qui vous paraîtrait la plus méritante et la plus digne d'intérêt [1] ».

Tous ces noms qui vous sont bien chers resteront vivants, j'aime à le croire, dans le souvenir de vos protégées : l'amour maternel, en effet, la piété filiale, ne sont-ils point la manifestation des sentiments les plus nobles et les plus délicats? Non, certes, vous n'obligerez point des ingrates !

Mais, puisque je parle de reconnaissance, ne devons-nous point nous féliciter, Messieurs, du spectacle réconfortant que nous offrent ces humbles femmes?

---

1. Testament du 27 janvier 1898. (Voir *Compte rendu de l'année 1897-1898,* par M. de Souhesmes, et *Rapport sur les prix de vertu,* présenté par M. H. Mengin, à la séance publique du 12 mai 1898, dans *Mém. Acad. Stan.,* 1897, p. XC et II.)

Digitized by Google

Devant cette constance dans l'effort, cette simplicité dans le dévouement, nous nous sentons réconciliés avec l'humanité, nous apprenons à moins calomnier notre temps et nous ne voulons plus désespérer de notre pays, ni de la société. C'est pourquoi, je ne m'excuse point de soulever le voile derrière lequel ces existences modestes et silencieuses aiment à se dérober : je le dois pour éclairer votre décision et remplir les intentions de vos bienfaiteurs ; je le dois aussi pour aider à la discrète influence, au doux rayonnement du bien.

I

En 1883, se marièrent, à Nancy, Anne-Rose Bertier, de Castelnaudary, et Pierre Coussinet, de Pinguilhem, en Périgord. M. Coussinet était prestidigitateur. Rappelons-nous, Messieurs, la fascination que ce mot exerçait sur nos imaginations d'enfants ! mais, hélas ! la baguette magique put produire des merveilles entre les doigts de son possesseur : elle ne réussit point à faire pleuvoir les écus dans son escarcelle. Bref, après plusieurs années de vie foraine, les deux époux se retrouvèrent dans la cité de leur hymen : elle leur parut si hospitalière qu'ils résolurent de s'y fixer. Ils arrêtèrent leur roulotte dans ce qui fut jadis la prairie de Tomblaine et ils la transformèrent, plutôt mal que bien, en une demeure saine et permanente. La femme se fit matelassière ; le mari organisa des tombolas dans des cafés ou des séances dans les pensionnats.

Digitized by Google

Vie bien rude et bien précaire, à laquelle ne purent résister des tempéraments débilités : M. Coussinet mourut en 1899.

La veuve avait cinquante-trois ans ; l'un de ses yeux était perdu et l'autre sérieusement menacé ; de ses trois enfants, l'aîné sortait à peine de l'école ; elle n'avait d'autre ressource que ses bras, d'autre asile que sa roulotte, si l'on pouvait encore donner ce nom à ce vague assemblage de planches !

Mais, sur la pauvre femme, une providence veillait. Un logement plus vaste et plus salubre lui fut trouvé dans la maison d'œuvres que le zélé curé de Saint-Sébastien a installée au beau milieu de cette cour des miracles que l'on nommait la rue des Artisans[1] ; on lui procura un travail facile ; ses enfants furent placés en apprentissage, et, grâce à de généreux secours, avec des prodiges d'économie, elle put équilibrer son maigre budget. Mais ce à quoi veille surtout Mme Coussinet, c'est à préserver ses fils et sa fille de toute déchéance morale : elle a mieux aimé renoncer pour eux à des gains plus considérables que les sentir exposés aux périls de certains ateliers.

En accordant à leur mère un prix de 250 francs, l'Académie souhaite que tant de sollicitude pour leur avenir persuade aux enfants Coussinet que la bonne conduite, le travail et l'épargne forment le moyen le plus sûr de se ménager, à soi comme aux siens, une vie heureuse et considérée.

C'est ce dont me semblent convaincus les enfants

1. Rue Clodion, 10.

Digitized by Google

de Mme Nicolas[1]. Ils forment une belle couronne à cette femme vaillante que votre Compagnie a cru devoir honorer déjà, en 1898, d'un prix de 150 francs[2]. Veuve depuis 1895 et mère de six enfants, elle était dans sa trente-neuvième année, mais elle se trouvait minée par une maladie interne qu'avaient aggravée des excès de travail et n'avaient pu guérir deux pénibles opérations. On peut s'imaginer ses inquiétudes durant les treize mois qu'elle dut passer à l'hôpital. Ses quatre plus jeunes enfants étaient recueillis, l'un par une tante, les trois autres par l'Assistance publique : elle parvenait à se rassurer sur leur compte, mais elle sentait les deux premiers, ouvriers en chaussures, âgés de dix-sept et de seize ans, exposés sans soutien à tous les dangers.

Aussi, fut-elle heureuse de rentrer chez elle. Elle n'était point guérie, tant s'en faut ; elle ne pouvait vaquer à des besognes fatigantes ; elle devait garder la chambre, souvent même le lit. Mais, du moins, elle veillait sur les siens ! « Dominant ses souffrances, vous disait en 1898 votre rapporteur[3], elle tient le modeste logis dans un ordre parfait ; prépare les repas ; entretient les vêtements, réalise des merveilles d'économie avec les modestes salaires des deux excellents sujets qui sont devenus ses appuis, donnant un admirable exemple de courage et de résignation et

1. Rue de Guise, 15.

2. *Rapport* de M. H. Mengin, dans *Mém. Acad. Stan.*, 1897, p. v.

3. *Loc. cit.*, p. vi.

Digitized by Google

n'exprimant de regrets que de l'éloignement des enfants dont elle avait dû se séparer. »

Telle est encore aujourd'hui l'histoire de Mme Nicolas, sauf qu'elle a subi sans grand succès une troisième opération, qu'elle a pu rappeler trois de ses enfants, qu'elle se voit entourée de leur affectueuse sollicitude, aidée de leur filial concours et félicitée de tous pour leur bonne éducation, leur conduite irréprochable et leur labeur assidu.

« Le fils qui est sage fait le bonheur de son père », lisons-nous au Livre des Proverbes [1] : les enfants de Mme Nicolas ont aujourd'hui la joie bien douce de mériter à leur mère un prix de 350 francs.

II

Mlle Françoise Labouré [2] n'est pas davantage une inconnue pour vous : en 1894, son attentive sollicitude envers un père âgé, une mère impotente fut signalée ici-même, en pareille occurrence [3]. Les ans n'ont point diminué les infirmités des vieux parents, ni surtout les mérites de leur ange tutélaire. S'inclinant avec respect devant cette constance inlassable, votre Compagnie a décidé de renouveler à Mlle Labouré le prix Mangeon, d'une valeur de 100 francs, qu'elle lui décerna, voici quelque dix ans.

---

1. *Prov.*, X, 1.

2. Cours Léopold, 14.

3. *Rapport* de M. Ch. Guyot, dans *Mém. Acad. Stan.*, 1894, p. XIII.

Digitized by Google

Mlle Eugénie Court[1] n'a point fourni une carrière aussi longue : elle n'a que vingt-cinq ans et pourtant, l'année dernière, la commission du prix Roch l'a jugée digne d'une récompense de 200 francs. C'est une distinction d'une égale valeur, prise sur la fondation Gouÿ, que vous lui accordez. Ce qui fait le mérite de Mlle Court, c'est sa vaillance au travail, malgré une infirmité précoce et des souffrances parfois cruelles qui ne lui permettent point d'exercer une profession continue. Aînée de sept enfants, elle n'a point faibli devant la tâche. Elle est la joie et l'appui de sa mère, le modèle de ses frères et de ses sœurs, l'édification de tout son quartier, et vous vous estimez heureux, Messieurs, de l'encourager dans cette voie de résignation joyeuse et de fidélité au devoir.

Et, si Dieu lui donne vie, son histoire pourra bien offrir plus tard quelque analogie avec celle de Mlle Klughertz[2]. Ici, nous entrons dans une famille alsacienne qui jadis émigra par amour pour la France. La fille aînée avait recueilli son père, lorsque, brisé par l'âge et les infirmités, il avait dû renoncer à son métier de jardinier. A grand'peine suffisait-elle aux besoins du ménage avec ses journées d'ouvrière en couture, quand sa sœur perdit son mari, tambour-major au 69e régiment d'infanterie et demeura sans ressources avec un petit enfant. Sans calculer ses moyens d'existence, Mlle Klughertz appela la veuve auprès d'elle. Toutes deux mirent en commun leurs modestes salaires, leur

1. Rue Saint-Nicolas, 71.
2. Rue de la Constitution, 15.

Digitized by Google

affection pour le respectable octogénaire et leur tendresse pour le garçonnet. La vieillesse de l'un s'écoule paisible, entourée d'amour et de vénération, et la jeunesse de l'autre se forme docile et studieuse au contact de ces vertus familiales. Fils de soldat, petit-fils d'Alsacien, le jeune Parmentier sera, je l'espère, un fidèle et courageux Français ! il le doit aux leçons, aux bons soins de sa tante, à laquelle votre Compagnie accorde le prix de 300 francs, qu'elle doit, entre bien d'autres, à la générosité de M. de Goussaincourt.

Le logis où nous allons pénétrer, Messieurs, n'est point égayé par les jeux d'un enfant : il n'est peuplé que de sombres souvenirs [1]. La famille Pariset vivait tranquille et considérée ; le chef était l'un des plus anciens ouvriers de l'imprimerie Vagner ; la fille exerçait le métier de repasseuse et le fils se préparait au sacerdoce, quand le malheur vint la visiter. En 1889, la mort emporta subitement M. Pariset, et la veuve et la fille ne parvinrent à se consoler qu'en pensant habiter bientôt le presbytère de l'abbé. Hélas ! ce ne fut qu'un rêve ! En 1897, le curé de Charrey [2] fut enlevé par un mal impitoyable et les deux pauvres femmes durent se replier sur Nancy. Leur santé était fortement ébranlée par tant de peines et de soucis : Mme Pariset fut atteinte de glaucome et condamnée à la souffrance et à l'inaction, mauvais remède à la tristesse ; Mlle Emma se sentit déprimée par une extrême

1. Rue Braconnot, 7.

2. Ordonné prêtre en 1891, M. l'abbé Léon Pariset fut vicaire à Baccarat, puis curé de Charrey (c. de Thiaucourt) de 1893 à 1897.

Digitized by Google

neurasthénie..... Mais il fallait vivre et soutenir sa mère qu'elle ne voulut point placer à l'hôpital. Elle reprit donc son ancien métier, souvent vaincue par l'épuisement, et elle sut trouver dans sa foi, dans sa résignation, dans son inaltérable patience, la force de remonter le courage de son infortunée compagne. Dieu seul peut compter les pleurs qui ont coulé, qui coulent encore, en ce foyer dévasté, et c'est tout ensemble pour honorer l'endurance de la fille, pour réjouir un instant le cœur de la mère et de la veuve, que l'Académie prélève sur la fondation Gouÿ et attribue à Mlle Emma Pariset un prix de 400 francs.

III

C'était une distinction aussi rare que vous aviez accordée, Messieurs, en 1898, à Mlle Marie Vauthier[1]. Ce qui vous avait frappés surtout chez cette ouvrière en couture, c'était un dévouement insatiable qui s'étendait à tous les siens et qui s'ignorait lui-même.

Le père avait méconnu son devoir, ruiné le ménage, forcé femme et enfants à quitter la maison, à mener une vie besogneuse. Vainement, Mlle Vauthier essayait-elle de le ramener à de meilleurs sentiments : il échappait à sa tendresse. Elle eut du moins la consolation d'adoucir ses vieux jours, de le réconcilier avec Dieu et de sauver l'honneur de son nom, en remboursant,

1. Rue du Pont-Mouja, 18. — Rapport de M. H. Mengin, dans *Mém. Acad. Stan.*, 1897, p. VI.

Digitized by Google

au prix de quels efforts ! jusqu'au dernier de ses créanciers.

La mère, plus que septuagénaire, était minée par le travail et le tourment : elle la prit avec elle et pourvut à tous ses besoins. Une sœur était chargée de famille : elle l'aida de ses conseils et la soutint de ses deniers. Une nièce, enfant de cinq ans, frêle et maladive, exigeait des soins empressés : elle voulut s'occuper d'elle, réussit à l'élever, veilla sur sa formation, sur sa persévérance et lui fit apprendre un métier.

Cinq ans se sont passés depuis que votre rapporteur vous signalait ces faits et bien d'autres encore, et ce dévouement ne s'est point démenti. La vieille mère achève doucement ses jours dans cette atmosphère de joyeuse abnégation ; une sœur, rendue impotente, a trouvé un asile en ce foyer doublement maternel ; trois nièces venues à Nancy peuvent bénir le Ciel d'avoir en leur tante une providence attentive et la sœur, restée dans les Vosges [1] avec de nombreux enfants, ne saurait compter les secours qu'elle reçut en temps opportun. Et tant de sollicitude ne satisfait point encore le cœur de M^lle^ Vauthier : elle s'emploie à procurer des ressources à des pauvres, à des infirmes, et surtout elle se préoccupe efficacement des dangers que font courir à l'ouvrière la licence des rues et les promiscuités de l'atelier.

Et tout cela se fait simplement, discrètement, « à la française », et M^lle^ Vauthier fut bien étonnée, quand elle apprit que l'enquête menée par votre Commission,

1. A Bains, berceau de la famille.

Digitized by Google

à son insu, lui avait reconnu tous les titres au prix quinquennal de 1 500 francs que vous décernez aujourd'hui pour la première fois au nom de M. Chassignet : elle s'imaginait ne faire que son devoir : « Le bon Dieu, pensait-elle, ne recommande-t-il point, dans l'Évangile, d'assister ses parents et d'aimer son prochain ? »

La foi, en effet, Messieurs, j'en prends à témoin ces femmes que, suivant le mot de l'Écriture, « leurs œuvres viennent de louer dans l'assemblée des juges » [1], la foi, voilà le secret de ce profond sentiment du devoir, de cette délicatesse de dévouement parfois poussée jusqu'à l'héroïsme. Oui, la religion est utile à tout, même et tout d'abord aux vertus familiales, et, s'il est un vœu qu'il soit bon de formuler, c'est que ne se perdent jamais ces convictions essentielles qui font les âmes fortes et les cœurs généreux.

1. *Prov.*, XXXI, 31,

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX DUPEUX

PAR M. GEORGES PARISET

MESSIEURS,

Cinq ouvrages ont été examinés au Concours de 1903 pour le prix Dupeux. Ils se classent tout naturellement en deux groupes, suivant leur importance : trois sont de courtes études, dont on ne saurait dire qu'elles puissent être comparées avec les deux volumes qui ont le plus longtemps retenu l'attention de votre Commission. Aussi suffira-t-il de les mentionner rapidement.

C'est d'abord un cahier manuscrit, intitulé *Phases successives de la Lorraine,* où l'on trouvera un résumé de l'histoire de Metz, Toul, Verdun et du duché de Lorraine. L'auteur est animé d'excellentes intentions, et il a fait quelques lectures personnelles, dont il a profité. — C'est ensuite une plaquette sur le *Pèlerinage de Fontaines* et sur *Saint Boniface et Saint Clair,* martyrs, dont les reliques paraissent authentiques à l'auteur, sur la foi de documents dont le pre-

Digitized by Google

mier en date remonte à 1648. — C'est enfin une brève notice sur l'érection d'un monument commémoratif d'un des combats soutenus avec honneur en 1870 par le corps franc des Vosges. Sans contester l'intérêt et l'utilité de cette notice, nous ne pouvons y voir qu'un recueil de documents et d'articles de journaux.

Des deux ouvrages qui nous restent à signaler, l'*Histoire de Fribourg-l'Évêque,* en Lorraine annexée, n'est pas faite, dit la préface, « pour le monde des savants ; elle a des ambitions plus modestes ; c'est l'histoire populaire de l'ancienne résidence des évêques de Metz ». L'auteur se juge avec une modestie vraiment excessive. La vérité est que son travail est très solide, consciencieux et instructif. L'origine de Fribourg, le ban communal et les anciens droits féodaux, la paroisse, le presbytère et les curés, les maires, les instituteurs et les personnalités marquantes de la localité ont fourni la matière d'autant de chapitres écrits de fort bon style et qu'illustrent de nombreux documents, inédits pour beaucoup. Mais, quelle qu'en fût la sérieuse valeur, un autre concurrent était inscrit, qui devait l'emporter sans contestation possible.

Messieurs, M. H. Baumont, à qui votre Commission vous propose de décerner cette année le prix Dupeux, n'est pas un inconnu pour l'Académie. Les *Études* qu'il a publiées en 1894 *sur le règne de Léopold, duc de Lorraine et de Bar,* après lui avoir valu à l'Université le titre enviable de docteur ès lettres, ont été couronnées par votre Compagnie. M. Baumont était alors principal du collège de Lunéville et, malgré l'absorbant labeur de ses fonctions, il s'est mis, sans désem-

Digitized by Google

parer, à réunir les matériaux d'une histoire de la ville qui était devenue sienne. Six ans plus tard, il terminait sa double tâche. Il quittait Lunéville pour aller diriger, comme proviseur à Beauvais, le lycée Félix-Faure, mais son avancement universitaire ne fit pas tort à ses travaux historiques. L'*Histoire de Lunéville* venait en effet d'être achevée. Luxueusement édité, grâce à une subvention du conseil municipal, illustré de quatorze planches hors texte très judicieusement choisies, c'est un beau volume de près de huit cents pages, qui témoigne dès l'abord, avec ses tables alphabétiques, son résumé chronologique poursuivi jusqu'en 1896, ses plans détaillés, ses notes abondantes et précises, d'autant de soins que de recherches. Les lotharingistes lui ont fait le meilleur accueil, et les suffrages de l'Académie lui donneront une consécration nouvelle.

Non que l'œuvre soit, par elle-même, définitive. D'aucune enquête historique on ne peut dire qu'elle soit close pour jamais. M. Baumont a utilisé les documents conservés aux archives municipales de Lunéville et aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle, il est au courant des publications imprimées, anciennes et récentes, mais il est douteux qu'il se soit servi de tous les moyens d'information. Il semble que par endroits l'analyse des institutions communales d'autrefois pouvait être poussée plus avant; les origines médiévales sont quelque peu écourtées; certains détails échappent ou restent obscurs; l'énumération critique des principales sources fait défaut; on eût été reconnaissant à l'auteur s'il avait essayé de dresser la

Digitized by Google

liste de succession du personnel ecclésiastique et civil qui a été en exercice à Lunéville, au moins dans les principaux offices. Mais, s'il est permis de critiquer l'ouvrage pour ce qu'il ne donne pas, on ne peut que le louer pour ce qu'il donne. L'*Histoire de Lunéville* a été présentée au public par l'histoire de Nancy, et si élogieuse qu'elle soit, la conclusion que M. Pfister a mise à sa préface n'a rien que de strictement exact. « Peu de cités en France, et aussi à l'étranger, même parmi les plus grandes, écrit M. Pfister, possèdent une histoire écrite avec autant de science précise, d'exactitude minutieuse et de charme pénétrant. » On ne saurait mieux dire. Le livre de M. Baumont est vraiment d'un historien.

Pour retrouver les origines de Lunéville, il faut, avec M. Baumont, remonter jusqu'au x^e^ siècle ; mais de l'ancienne dynastie des comtes de Lunéville, on ne sait presque rien. En 1243, le comté de Lunéville était incorporé au duché de Lorraine, dont il partagea les destinées jusqu'à l'annexion française. Mais l'entrée de Lunéville dans des groupes sociaux de plus en plus étendus ne fit que modifier, sans la supprimer, l'originalité de son histoire. Lunéville a eu sa vie propre et son évolution particulière, qui dépendent en grande partie de sa situation géographique. Aujourd'hui, Lunéville est, comme Nancy, à l'extrême frontière de la France ; du moyen âge jusqu'au XVIII^e^ siècle, placée comme elle était vers le sud de la Lorraine, elle n'avait rien à craindre du côté du nord, puisqu'elle était protégée par le duché lui-même ; mais elle était menacée des trois autres côtés. Et de fait, les principaux événe-

Digitized by Google

ments de son histoire ont été, de siècle en siècle, les invasions étrangères. A trois reprises au moins Lunéville a été prise et reprise : en 1476, par les Bourguignons venus du sud, en 1587 par les Allemands venus de l'est, en 1638 par les Français venus de l'ouest. La guerre et les misères affreuses qu'elle amène avec elle planent toujours sur Lunéville, comme une nécessité sinistre. Les chefs de bandes mettaient pour devise à leurs étendards : « Frappe fort, prends tout et ne rends rien ! », et, durant plusieurs centaines d'années, les principales dépenses publiques effectuées à Lunéville n'ont servi qu'aux travaux de fortification et de défense.

Tel est le cadre de guerres et de malheurs où M. Baumont dépeint l'histoire municipale de Lunéville. Quatre fois les institutions communales de la cité ont été réorganisées : en 1265, quand le duc octroya la loi de Beaumont modifiée ; puis en 1589, de 1701 à 1722 sous Léopold et en 1771, après l'annexion française. Les changements sont d'autant plus fréquents qu'on s'éloigne du passé, comme si les créations des hommes devenaient moins stables à mesure qu'elles sont plus récentes. Elles deviennent sûrement plus compliquées aussi, et l'on peut suivre, chez M. Baumont, combien l'administration des finances, des octrois, de la voirie, de l'hygiène, de la police, des subsistances, des messageries, crée à la municipalité de Lunéville des soucis toujours grandissants. Parallèlement se développent les établissements religieux, les églises et les couvents, les écoles, les fondations charitables, les corporations, le commerce et les foires.

Digitized by Google

Mais les progrès étaient très lents. Au XVII^e siècle, à la fin de la guerre de Trente Ans, Lunéville n'avait pas 1 000 habitants ; en 1708, elle en comptait seulement 2 699. C'est alors qu'elle prend essor. En 1753, elle avait déjà 12 000 habitants et, plus d'un siècle après, en 1866, sa population civile était restée sensiblement la même.

Lunéville s'est donc développée brusquement, d'un bond. Sa fortune a été artificielle et inattendue. Deux hommes y ont suffi : le duc Léopold et le roi Stanislas, et, comme le montre justement M. Baumont, Lunéville ne serait peut-être restée qu'un gros bourg, si elle n'était devenue la résidence des deux derniers souverains qui aient vécu en Lorraine. En 1706, sur l'ordre de Léopold, Germain Boffrand achevait le château actuel de Lunéville, autour duquel Ives des Houx dessinait, en 1711 et 1712, la charmante promenade des Bosquets. Léopold fit de Lunéville son Versailles lorrain, et plus tard, la cour du roi Stanislas est devenue justement célèbre. « Grands seigneurs, nobles dames, artistes, hommes de lettres, tous trouvaient à Lunéville l'accueil le plus empressé ; jésuites et philosophes étaient traités avec une égale bienveillance. Pas d'étiquette. Suivant le mot de Sainte-Beuve, que cite M. Baumont, « dans cette petite cour, on vivait entre soi, comme dans une bonbonnière. »

Avec la Révolution commence là « deuxième partie » de l'*Histoire de Lunéville*. Ici, M. Baumont avait tout à faire par lui-même. Jusqu'à présent, la Révolution à Lunéville n'avait pas été étudiée d'ensemble, non plus qu'elle ne l'est encore à Nancy et dans la plupart des

Digitized by Google

autres villes lorraines. Or, il est bien évident qu'on ne pourra porter un jugement général sur la Révolution française qu'après que la série des études particulières aura été complétée. Nous connaissons passablement l'histoire politique de la Révolution, son histoire parisienne, son histoire militaire et diplomatique ; mais il reste encore beaucoup à apprendre sur la Révolution en province et sur ses conséquences économiques, sociales et morales. Toutes les synthèses sont prématurées à l'heure présente. Une seule méthode apparaît comme possible et nécessaire : la monographie locale. M. Baumont n'a pas consacré moins de vingt chapitres à l'histoire de la Révolution à Lunéville, autant tout juste que dans sa « première partie » qui va des origines à la fin du XVIII^e siècle. Les douze années comprises entre 1789 et 1801 tiennent dans son livre une place égale aux neuf cents ans qui précèdent. Il faut savoir gré à l'auteur de l'apparente disproportion à laquelle il s'est délibérément résolu. M. Baumont a fait œuvre originale, et tout en rendant service à l'histoire de Lunéville, il a apporté une sérieuse et utile contribution à l'histoire provinciale de la Révolution française. Cette partie de son livre est la plus neuve, et parce qu'elle est plus détaillée, elle apparaît aussi plus vivante et de lecture plus attachante encore que les autres.

Pour la première fois, il semble que les gens de Lunéville aient un caractère collectif commun. Ils cessent d'être passifs. Ils ne sont plus absorbés par la cour princière autour de laquelle ils vivent et dont ils vivent ; ils pensent par eux-mêmes ; ils se révèlent. Ils

Digitized by Google

suivent le mouvement, mais avec modération, et non sans quelque défiance, en vrais Lorrains qu'ils sont. M. Baumont nous mène à la Société populaire de Lunéville. Là siégeaient les jacobins les plus farouches de l'endroit. Au-dessus de la tribune, ils avaient inscrit une maxime qu'ils croyaient sans doute très révolutionnaire : « Respect aux autorités constituées ! » A droite et à gauche, les inscriptions disaient encore : « Sois vrai, parle peu, à propos », et : « Sois sage, ferme, décent ». Les sans-culottes de Lunéville ne ressemblent guère à ceux dont Taine a dessiné l'image étrange et fausse. « Quelques-uns, nous apprend M. Baumont, sont de simples manœuvres, des journaliers, de petits commerçants ; mais la plupart appartiennent à la bourgeoisie : industriels, avocats, notaires, médecins, architectes, fonctionnaires ». Leur « modération contraste avec l'attitude violente de beaucoup d'autres sociétés populaires ; grâce à eux, la guillotine ne fut point dressée à Lunéville, et la Révolution n'y fit pas une seule victime ».

Il ne convient pas que nous suivions M. Baumont dans ses chapitres successifs sur l'opinion en 1788, les élections aux États-Généraux, l'anarchie, le district de Lunéville, les fédérations, l'affaire de Nancy, les réformes religieuses, la Constitution de 1791, la patrie en danger, la Convention, la Société populaire de Lunéville, les lignes de Wissembourg, le culte de l'Être suprême, la Terreur, le maximum, la réaction thermidorienne, Lunéville chef-lieu de la Meurthe, le Directoire, Lunéville en l'an IX, et l'instruction publique pendant la Révolution. Le temps manquerait. Du

Digitized by Google

moins, l'énumération seule qui vient d'être donnée montre que nombreuses sont les questions traitées par M. Baumont, et qu'il n'a rien omis d'essentiel. Elle montre aussi combien la vie locale était étroitement liée à la vie nationale, et que les destinées de Lunéville sont désormais inséparables des destinées de la France. Mais elle ne montre pas les mérites du récit lui-même, que nous nous reprocherions de ne pas signaler. M. Baumont est tout naturellement impartial, parce qu'il n'a d'autre préoccupation que d'exposer les faits tels qu'il les voit. Il discerne avec une remarquable clairvoyance les détails à retenir. Son talent est fait de clarté et de pondération. Quel dommage que M. Baumont n'ait pas travaillé aux dépôts parisiens d'archives, pour compléter et au besoin corriger les renseignements trouvés à Lunéville et à Nancy : il n'aurait, sans nul doute, laissé que bien peu à dire aux historiens qui viendront après lui.

La troisième et dernière partie de l'*Histoire de Lunéville* est consacrée au XIX^e^ siècle. Elle commence par un chapitre glorieux pour la cité lorraine. C'est à Lunéville que fut signé, en 1801, le traité de paix qui, complété l'année suivante à Amiens par l'éphémère réconciliation entre la France et l'Angleterre, mit fin aux guerres de la Révolution. Le nom de Lunéville prend ainsi place dans l'histoire générale de l'Europe. Mais l'Empire survient et, avec lui, les invasions qui en sont la conséquence, puis les divers changements de régime qui, jusqu'à l'établissement de la troisième République, constituent peut-être la caractéristique la plus marquante de l'histoire de France au siècle

Digitized by Google

dernier. Les gens de Lunéville accueillirent toutes les révolutions avec le même enthousiasme résigné. Ils organisaient des fêtes et rédigeaient des adresses dont M. Baumont donne le texte, et qui sont parfois bien curieuses, par comparaison les unes avec les autres. Le second Empire amena, comme le premier, la guerre et l'invasion ennemie. Il faut lire, dans l'*Histoire de Lunéville,* les chapitres intitulés « 1870-1871 » et « la libération du territoire ». Ils sont profondément douloureux, angoissants comme un cauchemar et dramatiques par la sobriété même de la forme.

Ainsi, l'*Histoire de Lunéville* se termine de nos jours comme elle avait commencé au moyen âge : par la guerre. Mais, cette fois, la guerre a eu, indirectement, des conséquences favorables pour la ville lorraine. Placée tout près de la nouvelle limite faite à la France, Lunéville a bénéficié de la situation géographique dont elle avait eu, jusqu'alors, tant à souffrir. Depuis trente ans, elle n'a cessé de progresser, en partie grâce à l'émigration du pays annexé, et sa population, qui était stationnaire depuis si longtemps, est arrivée rapidement à dépasser le chiffre de 20 000 habitants. Lunéville est maintenant une des cités les plus jolies et les plus actives de toute la région de l'Est. Elle atteste sa prospérité présente par le souvenir qu'elle retrouve de son lointain passé et sans doute n'est-ce pas un fait sans signification qu'au début du xx^e^ siècle, son histoire presque millénaire ait enfin trouvé, pour la première fois, un historien digne d'elle.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX DE GUAITA

PAR M. A. COLLIGNON

MESSIEURS,

La Commission que vous avez chargée d'examiner les candidatures qui se sont produites pour le prix Stanislas de Guaita a reçu cinq envois d'ouvrages d'inégale importance. Avant de vous entretenir de celui dont nous vous demandons de récompenser l'auteur, je vous dois quelques mots sur ceux que des motifs divers nous ont déterminés à écarter.

Tout d'abord nous n'avons pas pensé avoir à retenir un livre d'un caractère très spécial, défini par l'auteur lui-même « œuvre de haute vulgarisation théologique », où est combattu le positivisme et affirmée la certitude du miracle. Quelle que puisse être la valeur de cet ouvrage, il nous a semblé que, par la nature des questions qu'il traite et en particulier par la polémique trop actuelle qui s'y trouve mêlée, il ne répond pas pleinement aux intentions du fondateur du prix.

C'est avec un sentiment de bienveillante sympathie

Digitized by Google

que votre Commission a pris connaissance des essais d'un jeune homme qui, au milieu d'occupations absorbantes et prosaïques, cherche à se distraire du labeur quotidien par la composition d'œuvres littéraires, descriptions, récits, dont la Lorraine et l'Alsace lui fournissent le thème. Il y a certainement quelques promesses dans ces pages d'une inspiration sincère et d'un style assez coloré. Mais si nous devons à l'auteur des paroles d'encouragement cordial, nous avons estimé que l'ensemble, un peu trop mince, de sa production, une plaquette, quelques articles de journaux, doit être considéré surtout comme un gage de son aptitude à obtenir plus tard vos suffrages par la persévérance de son effort. Nous avons reçu encore deux recueils de vers, l'un imprimé, l'autre inédit, où deux jeunes poètes, celui-ci de préférence sous la forme plus savante du sonnet, l'autre en des mètres variés, nous initient à leurs sentiments intimes, joies et tristesses, ou bien évoquent le cadre familier où leur vie s'écoule dans la douce compagnie des Muses. A côté de faiblesses, il y a, en ces deux recueils, de réelles qualités : de la franchise, de l'émotion, un tour souvent heureux.

Mais ni l'un ni l'autre n'a pu être mis en balance avec l'œuvre d'un prosateur chez lequel nous avons trouvé plus de poésie véritable que dans ces vers un peu dénués d'originalité. Je veux parler des belles pages que, sous ce titre : *Chez Jeanne d'Arc,* M. Émile Hinzelin a consacrées à

.....la bonne Lorraine
Qu'Anglais brûlèrent à Rouen.

Digitized by Google

La supériorité du talent est ici assez évidente pour supprimer toute incertitude relativement à l'attribution du prix Guaita.

Écrire sur Jeanne d'Arc, après tant d'historiens, d'orateurs, de poètes éminents, alors que tout semble avoir été dit sur notre héroïne nationale, l'entreprise au premier abord paraît bien téméraire. N'est-ce pas risquer de redire moins bien ce qui a été exprimé d'une manière qu'on peut croire définitive ? Quel espoir reste-t-il de découvrir un document inédit après tant de longues et minutieuses enquêtes sur la vocation, les exploits et le martyre de cette sainte de l'histoire qui bientôt sera une sainte de l'Église?

Eh bien ! si difficile et hasardeuse que fût la tâche, M. É. Hinzelin a su s'en acquitter avec honneur. J'entends par là qu'en un sujet qui pouvait sembler complètement épuisé, il a trouvé à dire quelque chose de neuf. Comment ? Il nous l'explique lui-même dans sa Préface :

« On a, dit-il, maintes fois écrit cette histoire. Maintes fois on a puisé aux sources que l'on jugeait les plus sûres. Mais, étrange oubli ! on a négligé la source vive, féconde, délicieuse, la nature, le pays natal. J'essaie donc, Jeanne d'Arc, d'interroger sur toi les choses parmi lesquelles tu es née.

« J'ai suivi toutes tes routes. J'ai habité ton village. J'ai regardé les yeux clairs de tes petites-nièces. Écartant tout ce qui a été importé dans ton pays depuis ta mort, j'ai voulu ignorer les sapins noirs et les basiliques blanches qu'on y voit çà et là. J'ai essayé de combiner dans mon âme les deux races, la champe-

Digitized by Google

noise et la lorraine, dont tu es issue. Cette terre où, pendant les dix-huit années de ta vie secrète, tu as travaillé, rêvé, vécu, m'est devenue maternelle. Je souhaite que ceux qui ne l'ont pas habitée trouvent ici quelque chose d'elle, de son image, de son parfum. »

Et c'est bien là en effet ce qui nous séduit dans le livre de M. Hinzelin, c'est la peinture exacte et tout ensemble poétique du village natal de Jeanne, du pays où elle a grandi, des horizons qui dès l'enfance ont attiré ses regards, de la forêt où elle entendait l'appel mystérieux de ses voix, de l'humble chaumière où lentement s'est formé ce rêve d'héroïsme et de dévouement sublime qu'a réalisé son grand cœur. Nous la suivons de Domremy et du Bois-Chesnu à la chapelle de Bermont où elle fit vœu de délivrer la France, de Neufchâteau à Vaucouleurs; et ces premiers chapitres qui évoquent les paysages et les vieilles églises de Lorraine, qui font revivre les mœurs, les traditions, les misères et les fêtes d'autrefois, avec, au centre de toutes ces descriptions, la figure si attachante de l'héroïne, sont à mes yeux les meilleurs et les plus neufs de l'ouvrage.

L'auteur des *Images de France* s'est pénétré de la poésie qui s'exhale de nos bois, de nos champs, de nos collines, de nos rivières et a noté d'une touche délicate et fine les aspects si variés qu'ils revêtent selon les saisons et les heures du jour. Parmi tant de changements cette nature est demeurée immuable ; telle elle nous apparaît aujourd'hui, telle elle apparut aux yeux de Jeanne. M. É. Hinzelin a démêlé avec pénétration et exprimé avec beaucoup de charme les rapports que

Digitized by Google

l'on peut saisir entre ce milieu et la formation de cette âme si douce, si fière et si pure.

Les chapitres suivants portent pour titres : *De Vaucouleurs à Reims. L'Image de Jeanne. L'Honneur.* C'est dès lors l'histoire bien connue : Chinon, Orléans, Reims, Compiègne, Rouen, la victoire, le couronnement triomphal, la prison et le martyre. Les éléments de la narration sont puisés dans les procès de condamnation et de réhabilitation. Elle est animée, émue et l'intérêt ne languit pas. En un tel sujet d'ailleurs la « seule simplicité d'un récit fidèle » suffirait.

Mais je ne puis toutefois me soustraire ici à des comparaisons. Je songe à Michelet, je songe aux pages d'une précision vivante et pittoresque où Anatole France a raconté le siège et la délivrance d'Orléans, pages détachées du livre qu'il prépare sur Jeanne d'Arc. Et cette fois l'objection que j'exprimais au début se pose avec quelque apparence de bien fondé. N'est-il pas dangereux de recommencer ce qui a été fait déjà d'une manière supérieure ?

En cette dernière partie du livre je goûte surtout ces réminiscences du pays de Lorraine qui reviennent aux heures angoissées et tragiques de la prisonnière de Beaurevoir et de Rouen. J'aime aussi le chapitre où l'auteur étudie, avec un sens très juste de la réalité, le caractère, le dessein, le langage, le cœur et la beauté de Jeanne d'Arc.

Le style de M. É. Hinzelin a beaucoup d'élégance, de vivacité et de couleur. Parfois la phrase se déroule avec une harmonieuse souplesse ; plus souvent elle se condense, se resserre et s'aiguise d'un trait. Le détail en

Digitized by Google

est curieusement ouvragé. Mais peut-être jugera-t-on que l'écrivain n'échappe pas toujours aux défauts de ses qualités. Il arrive que la recherche de l'antithèse l'entraîne à multiplier les rapprochements inattendus ou artificiels, et que le travail excessif du style le conduit parfois aux confins de la préciosité. Cette tendance se traduit par des allitérations dont plusieurs semblent un peu mièvres ou forcées. Il écrira par exemple, p. 48 : « C'est un écrin sous un écran » ou p. 66 : « La vie est où est la vue ». En ces pointes l'auteur se montre trop à découvert.

Ce sont là taches légères sur lesquelles je me reprocherais d'insister plus qu'il ne convient. Il me sera très agréable de vous permettre d'apprécier par un ou deux exemples le mérite littéraire de M. Ê. Hinzelin. Je choisis deux paysages lorrains, l'un d'un caractère plus général, l'automne dans la contrée de Domremy et de Vaucouleurs, l'autre nettement localisé et déterminé, la chapelle de Bermont.

P. 46.

« On sait que Jeanne d'Arc préférait l'automne à toute autre saison. La Lorraine est par excellence une terre d'automne ; plus encore, cette contrée de Domremy et de Vaucouleurs !

« Contrée si sensible aux moindres souffles, si impressionnable aux moindres soleils, nerveuse, féminine presque à l'excès !

« Dès la fin de septembre, le subtil sortilège a commencé. Les haies arborent les premières teintes éclatantes et, au matin, se transforment en barrières de corail et d'or. Sur la colline, les noyers, qui ne sont

Digitized by Google

plus que de gigantesques faisceaux de ramures fines, se dressent en leur triomphale nudité. Dans l'herbe rase des prairies se meuvent les troupeaux bigarrés. La Meuse, de plus en plus, se pénètre des ombres proches de l'hiver.

« Voici que l'air immense nous livre ses essences exquises. Essence de feuilles, plus forte que l'essence de fleurs !

« Dans la forêt, tandis que, dédaigneux des épreuves, les chênes demeurent encore verts, les érables revêtent une tunique de sang et les bouleaux s'évanouissent en fumées d'or.

« Tout à coup, l'on entend une pluie dans la forêt. Mais quoi ! le soleil brille, très chaud, dans un ciel où les moindres vapeurs ont été absorbées. Hélas ! c'est la pluie des feuilles qui tombent. Innombrable signal de la peine infinie ! Les animaux sauvages, si accoutumés pourtant à tous les phénomènes naturels, ne peuvent supporter celui-là. Ils fuient la forêt qui agonise en pleurant ainsi.

« Ne fût-ce qu'un instant, on voudrait retenir toutes ces pauvres feuilles. Leur parfum — suprême haleine amoureuse — enivre et désespère.

« Jeanne, Notre-Dame-du-Bois-Chesnu, a savouré ces heures délicieuses et poignantes. »

P. 67.

« Entre Goussaincourt et Domremy, à gauche de la route, s'élève la Chapelle de Bermont.

« C'est à Bermont que Jeanne d'Arc fit vœu de délivrer la France.

« Pour les âmes simples et droites, un vœu tient

Digitized by Google

l'avenir résumé en un mot. Désormais, la voie est tracée souverainement ; il n'y a plus qu'à la suivre. Après l'incertitude et l'angoisse, c'est la résolution, c'est la paix. Les vœux de cette sorte, tout personnels, tout intimes, sont fréquents en Lorraine.

.....« Bermont, où le vœu fut prononcé..... est un lieu hautain, rude et mystérieux. De longues collines lui forment une enveloppe reculée et superbe. De Bermont, on découvre d'un côté l'étrange côte crayeuse de Pagny ; de l'autre côté le clocher de Greux et les chères maisons de Domremy ; en face, sur la rive droite de la rivière, le petit ermitage de Beauregard qui domine Maxey-sur-Meuse.

« Pendant les beaux jours d'été ou d'automne, cet horizon respire une vaste sérénité. L'amphithéâtre qu'on domine est tapissé de vignes et de vergers verdoyants. Sous les nénuphars et les joncs, la Meuse ondule parmi de grandes prairies et semble elle-même un fleuve de verdure. Mais quand vient l'hiver et quand tombe la nuit, la contrée a soudain une métamorphose tragique qui saisit tous les cœurs.

« Près de la Chapelle, dans une gorge profonde, une source jaillit. On l'appelle la fontaine Saint-Thiébault. Sur ses bords s'érigent les admirables fûts des hêtres, des frênes et des chênes dont elle réjouit les racines. Son eau très pure est, assure-t-on, très efficace. Elle guérit les fièvres, elle cicatrise les plaies, elle apaise les âmes. Le voyageur savoure ici une chaste et forte odeur de miel divin. D'où vient-elle ? D'une fleur que l'on nomme dans le pays la reine-des-prés. A Bermont, cette plante semble plus belle encore que dans

Digitized by Google

le reste de la vallée. Tige fière et souple, feuilles ciselées, corolles accumulées en grappes neigeuses, cette tendre reine-des-prés, dont jamais on ne dira toute la grâce, est vraiment la fleur de Jeanne d'Arc.

« Tout d'un coup se fane cette royale fleur. Tout d'un coup ce pays charmant contracte un charme douloureux. Aucun paysage n'est plus changeant. C'est un nuage qui a passé. C'est un souffle qui se lève. On dit que, de même, dans la Chapelle, la statue de la Vierge modifie sans cesse l'expression de son visage.

« Jeanne, tous les samedis, venait à Bermont et priait : « Bermont, disait-elle, voilà mes délices ! »

J'aurais plaisir à multiplier et à varier ces extraits : mais vous attendez de votre rapporteur des conclusions plutôt que des citations.

Si je ne vous ai parlé que de ce livre : *Chez Jeanne d'Arc,* c'est qu'il est le seul que M. É. Hinzelin nous ait envoyé. Il suffit certes à attester, pour rappeler les termes mêmes du programme pour le concours de Guaita, « les efforts et le mérite du littérateur » distingué qui en est l'auteur.

Vous me reprocheriez cependant de paraître ignorer que, poète et romancier fécond, il a publié soit sous son nom, soit sous le pseudonyme d'André Marsy, le héros d'un de ses romans, nombre de volumes justement estimés : *Essence d'âmes, En faisant tourner la terre, Toute une âme, Stenka Razin, Raisons de vivre, Labour profond,* etc., et ces *Images de France,* qui font défiler sous nos yeux en de vives et poétiques esquisses les villes et les campagnes lorraines, alsaciennes et champenoises. Ne savons-nous pas aussi que M. Hin-

Digitized by Google

zelin est un des plus actifs collaborateurs de la *Lorraine artiste,* qu'il se dépense sans compter en articles et en conférences, toujours prêt à rendre un éloquent hommage à nos gloires lorraines et à nos gloires nationales ? C'est donc en toute confiance que votre Commission vous propose de décerner le prix Stanislas de Guaita, fondé en souvenir d'un poète, à notre compatriote le bon poète Émile Hinzelin.

Digitized by Google

HENRI MAGUIN

AVOCAT A L'ANCIENNE COUR DE METZ

NOTICE BIOGRAPHIQUE

PAR E. VILLARD

PRÉSIDENT DE CHAMBRE HONORAIRE A LA COUR D'APPEL DE NANCY

DISCOURS DE RÉCEPTION[1]

MESSIEURS,

Il me tardait d'acquitter publiquement ma dette de reconnaissance envers vous.

Depuis plusieurs années déjà, je m'honore d'être votre confrère et n'ignore pas que j'ai dû cette faveur bien plus à votre extrême indulgence qu'à des titres personnels sur la faiblesse desquels je ne saurais m'abuser. N'ayant à leur égard aucune illusion, j'ai dû reporter ce grand honneur d'être accueilli par vous à ma qualité de magistrat. J'en ai trouvé la raison dans vos habitudes, dans vos précédents, dans vos tradi-

1. Les parties entre crochets [ ] ont été supprimées, faute de temps, à la lecture publique.

Digitized by Google

tions qui assignent, en quelque sorte, à la magistrature une représentation dans l'Académie de Stanislas. Ma gratitude envers vous s'en est accrue car votre choix, en s'adressant à moi par de tels motifs, ne pouvait que m'imposer un nouveau et modeste retour sur ma personne.

Parlerai-je maintenant d'autres marques de bienveillance que j'ai reçues de vous ?.. J'en parlerai, malgré l'émotion qui m'étreint à cette seule pensée.

Si je vous paye aujourd'hui seulement, c'est-à-dire très tard, ce tribut du discours de réception que vous doit chaque nouvel élu, c'est que vous avez consenti à en différer pour moi l'époque ordinaire. Et pourquoi tant de complaisance à mon égard ? C'est, hélas ! parce qu'au moment où, très heureux de vous appartenir, je ne songeais qu'à me libérer de mon obligation, une épreuve terrible, fondant sur moi, m'a accablé d'un inconsolable deuil. Vous avez alors, Messieurs, compati avec tout votre cœur à ce cruel chagrin d'un père. De longs délais m'ont été accordés par vous pour me permettre de me ressaisir. Et j'ai à vous remercier encore de votre commisération pour mon infortune.

Je me propose de vous entretenir de M. Henri Maguin, un de vos anciens membres titulaires, né le 21 avril 1830, avocat au barreau de la Cour de Metz, de 1853 à 1870[1]. Contraint après nos désastres de

1. C'est là que nous l'avons connu ; à consulter les documents suivants : *Notice nécrologique sur Henri Maguin,* par M. Viansson, 1876, Nancy, impr. Réau; *Notice sur Henri Maguin,* par

Digitized by Google

quitter sa malheureuse ville, il vint, avec sa famille, chercher un refuge à Nancy et y trouva l'accueil le plus affectueusement hospitalier. Il était président de l'Académie de Metz. Votre Compagnie se l'attacha avec empressement. La Société centrale d'agriculture fit de l'agronome distingué qu'il était son vice-président. Il fut aussi élu président d'une délégation cantonale d'instruction primaire [1]. Plusieurs d'entre vous peuvent encore se rappeler sa belle et grave figure, habituellement empreinte d'une ombre de mélancolie qui cédait vite et facilement, dans la conversation, à un bon et bienveillant sourire.

La date du 14 mai 1876, qui fut celle de sa mort tristement prématurée, est déjà bien éloignée de nous et m'avertit, Messieurs, du peu de modernité de mon sujet. Pouvais-je, cependant, hésiter à le choisir quand l'élévation et la sincérité des croyances, un zèle inlassable dans la poursuite du bien, l'amour ardent du pays et de sa liberté ; tout ce que m'offre enfin la vie d'Henri Maguin, doivent être pour tous et sont certainement pour vous des actualités de tous les temps.

Presque toute son existence, enfance, jeunesse, âge mûr jusqu'à l'exode qui suivit la guerre, s'est écoulée à Metz. On ne doit en excepter que la durée des absences nécessitées par ses études juridiques et l'obtention de ses grades universitaires, devant la Faculté

M. E. Michel, extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas* pour 1876, Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie ; *Notice* par M. Abel, Président de l'Académie de Metz, impr. Réau.

1. Loi du 15 mars 1850, art. 42.

Digitized by Google

de droit de Paris qui le reçut licencié, et celle de Strasbourg où il obtint le diplôme de docteur en droit, après une brillante soutenance de thèse. Mais il fut élève de l'important lycée de Metz où il fit de solides études classiques.

Jules Simon, parlant un jour à la tribune des impressions ineffaçables que laisse toujours dans l'homme la première éducation et, surtout, l'éducation maternelle, n'hésita pas à dire : « Que chacun de nous s'interroge et il verra que ce qu'il y a de meilleur en lui, il le tient de sa mère ». Celle d'Henri Maguin, Messieurs, exerça sur la formation morale de son fils une influence décisive. Il lui dut de n'avoir jamais eu à connaître ou l'éclair et le coup de foudre, ou les hésitations et les lentes étapes des tardives conversions. Douée d'une foi particulièrement vive et agissante, elle lui inculqua de bonne heure ses fortes et sereines croyances et le germe de toutes les vertus qui ont le mieux caractérisé sa vie. J'entends par là la foi imperturbable et la charité qui en furent les règles directrices ; son constant attachement à la cause des pauvres et des humbles ; son persévérant souci de leur relèvement social et de leur éducation par une instruction à la fois morale et religieuse [1]. Ces deux qualités auxquelles devait s'ajouter, dans sa pensée, un caractère légalement obli-

1. La loi du 15 mars 1850 (loi Falloux) comprenait bien en première ligne, dans l'enseignement primaire, l'instruction morale et religieuse. Mais cet enseignement n'était pas obligatoire. Et quand l'obligation fut édictée (art. 4, loi du 28 mars 1882), on raya du programme de l'enseignement primaire, par une disposition concomitante (art. 1er de la loi du 28 mars précitée), l'instruction religieuse.

Digitized by Google

gatoire, lui parurent toujours indivisibles dans une œuvre d'enseignement populaire.

Son père, d'origine lorraine et commissaire aux poudres à Metz, avait brillé aux premiers rangs de l'École polytechnique. Principale source de recrutement pour les ingénieurs de l'État et pour les officiers de l'artillerie et du génie, la grande école exerça toujours une attraction particulière sur les esprits, dans la noble cité messine [1]. Les parents d'Henri songèrent donc tout d'abord à le diriger de ce côté. Mais un triste événement, la mort de son frère aîné, quand lui-même n'avait que 10 ans, modifia leurs premières vues et les amena à retenir toujours auprès d'eux le seul enfant qui leur restait. C'est ainsi qu'en 1853, Henri Maguin devint avocat au barreau de Metz.

Dans la sphère, relativement restreinte, de ses attributions devenues exclusivement judiciaires, la Cour de Metz était l'héritière et la continuatrice de l'illustre et puissant Parlement créé autrefois par Richelieu pour les desseins de sa politique dans les Trois-Évêchés. Elle avait conservé un vif reflet de cette ancienne gloire dont l'éclat rejaillissait naturellement sur son barreau [2].

---

1. On sait, en outre, combien Metz, qui possédait l'École d'application de l'artillerie et du génie, était heureuse et fière de ce privilège.

2. Le Premier Président Leclerc, avec l'autorité de sa haute magistrature et de sa profonde érudition de lotharingophile, a fait de la Cour de Metz le plus magnifique éloge en disant d'elle, dans une audience solennelle : « Héritière du Parlement créé par Richelieu, elle a continué son œuvre et fait aimer la France dans toutes les parties de la Province des trois Évêchés auxquelles

Digitized by Google

La profession qu'embrassait Maguin a pour objet, si on l'envisage dans son essence, le culte et la protection du droit. Il est donc difficile d'en concevoir une plus noble. Que de facilités elle allait lui offrir pour se rendre utile ! On sait que les occasions en sont fournies à toutes les bonnes volontés et à tous les jeunes talents par les défenses d'office. Maguin comptait, du reste, ayant la fortune, exercer gratuitement son ministère de défense auquel il se donna d'abord tout entier comme à la vocation qui l'attendait dans la vie. On s'empressa de le nommer président du bureau d'assistance judiciaire de la Cour.

Sous un autre rapport, le barreau ne pouvait que lui plaire. Disciple ardent de Lacordaire, de Montalembert et d'Alexis de Tocqueville, il avait acquis à la fréquentation de ces grands esprits et de ces nobles cœurs des convictions libérales qu'il n'abdiqua jamais. C'est dire qu'en dépit de toutes les vicissitudes politiques et à travers les temps troublés, il resta toujours fidèle à la cause du droit et de la liberté pour tous. Il ne rencontra, d'ailleurs, au barreau de Metz, que des confrères doués de ce même tempérament en sorte que, dès les premiers jours, il se trouva à l'aise dans ce milieu, comme dans l'atmosphère d'indépendance qui lui convenait. On était, en vérité, tenté de reconnaître, dans tous ces fiers caractères, comme l'influence et l'effet d'un lointain atavisme dû aux libres

---

son ressort s'étendait. » Discours pour l'installation d'une seconde Chambre civile composée, en grande partie, avec les magistrats de l'ancienne Cour de Metz. Audience du 11 avril 1872. Loi du 25 mars 1872. Décret du 30 mars suivant.

Digitized by Google

institutions sous la protection desquelles Metz, durant le moyen âge, ville impériale seulement par l'étiquette, mais, au fond, cité véritablement républicaine, et exempte de toute sujétion réelle à l'Empire, traversa, forte et respectée, presque toute l'époque médiévale [1].

Ajouterai-je que la République de 1848, née d'une émeute et improvisée au milieu des barricades mais relevant d'un principe éminemment rationnel de réforme électorale, n'effaroucha pas d'abord ses 18 ans? S'en étonnera-t-on si, oubliant les déceptions qui vinrent vite, on veut bien se rappeler les débuts et les séduisantes promesses du nouveau régime : suppression immédiate de la peine de mort en matière politique [2]; bénédictions religieuses demandées, avec empressement, à tous les cultes, pour les arbres de liberté; proclamation, en bonne place, dans la Constitution, d'un axiome formulé en ces trois mots : « L'enseignement est libre [3] »; commencement de consécration législative de cette même règle, peu de temps après, dans la célèbre loi de 1850 [4]. Mais, surtout, la

1. A compter de l'année 1130, date à laquelle Metz s'affranchit définitivement de l'empereur d'Allemagne, pour s'ériger en *Ville libre Impériale,* elle ne conserve plus avec l'Empire que ce lien très relâché de relations féodales, qui se conciliait très bien, on le sait, au moyen âge, avec l'indépendance la plus effective du vassal, souvent même avec une puissance supérieure à celle du suzerain nominal. Et il en est ainsi jusqu'au jour de la réunion à la France (1552).

2. Promesse du Gouvernement provisoire, ratifiée par la Constitution du 4 novembre 1848, art. 5.

3. *Id.*, art. 9.

4. Loi du 15 mars 1850, dite loi Falloux.

Digitized by Google

jeune république n'avait-elle pas, au milieu même de sa victoire, acclamé, comme le plus digne de la conduire, un grand poète, de noble caractère et d'allures chevaleresques ; très dédaigneux de l'argent et des honneurs mais non de popularité et de gloire ; dont l'intrépide éloquence en face, soit du drapeau rouge et de l'émeute déchaînée, soit de l'Europe défiante et prête à l'agression, brilla avec un éclat égalant, à de certains jours, les plus beaux triomphes des orateurs antiques. Hélas, Messieurs, ce beau règne lamartinien, fait de poésie, de droiture et d'honneur, combien de temps dura-t-il ? Pas beaucoup plus que l'espace d'un matin ou que l'aventure d'un Masaniello. Ne méritait-il pas mieux que sa triste et éphémère destinée ?

Nulle part, le barreau de Metz, si digne de sa grande et malheureuse Cour, dont il voulut suivre fidèlement la triste fortune, n'a été mieux apprécié que par celui de Nancy dont l'avait rapproché, en tout temps, une étroite confraternité. On en eut un jour une preuve touchante. Ce fut lorsque les avocats de Metz, s'étant exilés avec leurs magistrats, eurent, eux aussi, besoin d'un refuge et vinrent également le chercher dans cette ville où ils le trouvèrent si cordial et si hospitalier à la barre de leurs confrères nancéiens.

De Serre, avocat à Metz, au commencement du dernier siècle, avait illustré l'Ordre, avant de devenir le célèbre garde des sceaux de la Restauration. Après lui, Charpentier et Woirhaye qui devaient être appelés un jour à des postes élevés dans la magistrature, avaient longtemps collaboré par leurs savantes plai-

Digitized by Google

doiries aux arrêts de la Cour. Mangin, l'auteur du *Traité de l'Action publique*, le fougueux procureur général de l'affaire Berton, était venu là, avec son magnifique renom d'intégrité, se reposer, comme dans un port, à l'abri d'orages politiques qu'il ne recherchait plus. Mentionnons encore dans cette liste bien écourtée le nom de Dornés[1] en qui revivaient des vertus de républiques antiques et qui, représentant du peuple en 1848, fut tué aux côtés de Lamoricière, en face d'une barricade de Juin, alors qu'il portait aux insurgés des paroles d'apaisement et de concorde[1].

Maguin, à son entrée au barreau, eut pour confrères Dommanget, le vénéré doyen de l'Ordre, toujours en possession, en dépit de son grand âge, de son immense érudition et de l'éternelle jeunesse de son esprit et de son cœur; Leneveu, dont le savoir encyclopédique embrassait le droit dans toutes ses branches et y joignait la plus vaste documentation en jurisprudence; de Faultrier, orateur énergique et dialecticien robuste qui, par le caractère, l'unité de la vie, son inébranlable fidélité à des convictions pour lesquelles il avait souffert, personnifiait le juste célébré par Horace; Boulangé, que je me contente de nommer avec la certitude que j'éveille ici le souvenir du juste tribut de regrets et d'éloges qui lui fut rendu naguère par l'un de vous, en termes éloquents et émus; Rémont, le digne élève de Boulangé; enfin, car je suis contraint de me hâter

1. V. Henri Martin, *Histoire populaire de France*, t. VI, p. 263.

Digitized by Google

et d'omettre tant d'autres noms si dignes pourtant qu'on s'y arrête [1], Jules Lejeune qui devait être un jour votre secrétaire perpétuel [2].

La plaidoirie attirait peu Lejeune. Cher à tous ses confrères par le charme de sa nature aimable et souriante, il se plaisait surtout à des études abstraites et spéculatives de philosophie du droit, de science sociale et d'économie politique. Il annonçait déjà la noble vocation que vous deviez lui connaître un jour, par son commerce assidu avec les livres de Leplay, Augustin Cochin, Frédéric Bastiat, Jules Simon. Il en était encore à chercher sa voie. Il devait la trouver un jour, qui le sait mieux que vous, Messieurs, et combien belle ! dans cette carrière dont vous avez été témoins ; qui fut, hélas ! trop courte mais si pleine de bienfaisance, d'œuvres utiles et toute de dévouement et d'honneur.

Les débuts de Maguin se firent remarquer. Il possédait de très heureux dons naturels : grâce, pureté, facilité d'élocution et les avait encore perfectionnés par le travail, par la préparation écrite, par les exercices des conférences. Il acquit bientôt, et très justement, une réputation d'orateur.

A la plaidoirie civile, il préféra toujours la plaidoi-

1. Cependant, nous ne pouvons taire ceux de H. Limbourg et d'A. de Cléry, deux anciens amis de Maguin, aujourd'hui avocats très en vue à Paris, après avoir été, le premier, préfet de Versailles, le second, avocat général à la Cour de cassation.

2. Ancien secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas (1884-1898). Mêlé très activement à Nancy à de nombreuses œuvres de bienfaisance ou d'intérêt public.

Digitized by Google

rie en matière criminelle, bien que réussissant aussi dans la première par sa science très complète du droit et par une sûre entente des affaires due à la grande et naturelle rectitude de son jugement. Mais il aimait surtout la cour d'assises et cette juridiction du jury qu'on ne trouve jamais blasée parce qu'elle se renouvelle toujours, et qui se montre si facilement accessible à toute émotion généreuse.

Je ne puis, Messieurs, vous donner une idée de son talent par des citations textuelles de ses plaidoiries et n'y ai, je l'avoue, nul regret. Ce n'est pas à l'avocat, s'appelât-il Berryer ou Jules Favre, qu'on pourra jamais appliquer le texte sacré : « Il est mort et il parle encore. *Defunctus adhuc loquitur* ». L'immortalité que se promettait le poète latin lui échappera toujours. Il meurt tout entier. Heureux donc ceux qui ont pu entendre les illustres maîtres que je viens de nommer car on chercherait en vain les restes de leur éloquence, qui fut semblable quelquefois, pendant l'action, à une coulée de lave ardente, sur un papier où on ne la retrouve plus que figée, éteinte, sans couleur et sans vie.

Mais je puis vous dire à quelles sources Maguin puisait les inspirations de sa parole. Il les trouvait d'abord dans son cœur. « C'est le cœur qui fait les éloquents », disaient déjà, il y a bien longtemps, les meilleurs juges, peut-être, en cette matière. Elles lui venaient ensuite d'une conception très vraie et très haute que son esprit se faisait du devoir de la défense, devoir corrélatif au droit qu'a tout accusé d'être défendu. C'est pour avoir foulé aux pieds ce droit sacré,

Digitized by Google

inviolable bien que parfois méconnu ; c'est pour avoir refusé des défenseurs aux accusés devant le tribunal révolutionnaire que le sanglant décret de prairial an II, digne de tous les mépris et de toutes les réprobations de l'histoire, doit rester marqué par elle d'une note d'infamie.

Mais, il faut bien le reconnaître, la cour d'assises offre souvent à la défense des tâches bien difficiles à remplir. Que de tristes clients elle est exposée à rencontrer là, êtres parfois féroces, cyniques, récidivistes endurcis ; auteurs de crimes abominables, atroces ou abjects. Inaccessibles au remords, incapables de repentir, surpris quelquefois en flagrant délit, obligés de tout avouer malgré leur désir évident de tout nier, ils donnent trop souvent l'impression de fauves pris au piège, sensibles seulement à la honte et au regret d'être arrêtés et contre lesquels il semble que la société soit en droit très légitime de se défendre sans pitié et avec toutes ses armes.

C'est pourtant, Messieurs, dans cette situation où l'avocat, quand il se lève et prend la parole, a la certitude qu'un verdict aussi rigoureux que possible est déjà mentalement rendu par les jurés si consciencieux qu'ils soient, que Maguin n'hésitait pas, sous l'empire du sentiment profond qu'il avait de la mission sociale de la défense, à se transformer, d'accusé qu'il était, en accusateur. Il concédait toute l'indignité de son client. Mais il demandait compte à une civilisation dont il stigmatisait l'égoïsme et l'imprévoyance de ce qu'elle n'avait pas fait et aurait dû faire pour ce misérable ; d'avoir manqué à ses devoirs envers lui ; de l'avoir

Digitized by Google

laissé tomber dans un abîme de détresse matérielle et morale pour le jeter ensuite, à sa première faute, dans des geôles où s'achevait l'œuvre de sa déchéance. Avait-elle jamais cherché à éclairer cette conscience obscure ; à prévenir en elle d'inévitables tentations de révolte contre la fatalité des inégalités sociales ; à y faire briller quelque lueur d'un sentiment élevé et consolant, le seul propre à lui faire prendre en patience sa lamentable condition par l'espoir d'une réparation future, par la confiance en une justice supérieure ! Lui avait-elle jamais parlé de Dieu ! Et les élans de son cœur élevaient alors si haut sa parole qu'il obtenait, contre toute attente, de jurés émus et entraînés, des verdicts très indulgents pour des coupables qui, il faut bien le dire, ne les méritaient pas toujours.

Nous tenons à dire, Messieurs, qu'aujourd'hui un pareil renversement de rôles, l'attaque substituée à la défense, le procès fait ainsi à la société, nous paraîtraient beaucoup moins fondés qu'au temps où Maguin plaidait. Ni l'esprit public, ni la législation n'étaient alors entrés, comme ils l'ont fait depuis, il est juste de le reconnaître, dans les voies de la sollicitude active qu'ils témoignent actuellement à deux catégories de personnes que la loi, pendant longtemps, a trop ignorées : les enfants maltraités, moralement abandonnés ou coupables et les condamnés à des peines corporelles, toujours si difficiles à reclasser après leur libération [1].

1. Loi du 14 juillet 1889. Loi du 19 avril 1898 : sur les enfants maltraités ou moralement abandonnés. Loi du 14 août 1885 sur

Digitized by Google

La fréquentation régulière du Palais lui fut bientôt rendue impossible par le fardeau croissant d'autres occupations. Il n'est pas toujours facile aux bienfaisants de rester aussi ignorés qu'ils le désireraient. Ils ont beau se cacher quelquefois comme des coupables, ordonner à leur main gauche de ne pas savoir ce que fait leur main droite. Souvent leur secret court les rues sans qu'ils s'en doutent. On ne tarda pas à savoir que l'infatigable dévouement de Maguin était acquis d'avance à toute tâche généreuse et on s'empressa de lui confier une foule de mandats aussi utiles que gratuits. Il n'en refusait aucun, donnant tout, sans compter, fortune, intelligence, temps et travail : « Il n'y eut plus dans Metz une seule œuvre moralisatrice ou de charité et de bienfaisance sans qu'on y vît son

---

la libération conditionnelle, l'amendement, le patronage, le reclassement des libérés. — Outre ces lois, une foule d'œuvres et d'associations charitables se sont donné pour objet le patronage de la jeunesse ouvrière ou la propagation de l'instruction religieuse, en vue, spécialement, de remédier à la lacune créée par la loi du 28 mars 1882 qui a biffé (art. 1er) l'instruction religieuse sur le programme de l'enseignement primaire qu'elle rendait en même temps obligatoire.

Il faut noter qu'à l'époque où Maguin plaidait, la loi du 15 mars 1850 (loi Falloux) régissait l'enseignement primaire, et que l'instruction religieuse était donnée dans les écoles primaires de l'État. Mais cet enseignement n'était pas obligatoire. Dès lors ce régime lui semblait critiquable. La loi Falloux d'ailleurs n'avait été qu'une transaction entre les adversaires et les partisans de la liberté de l'enseignement et si Maguin en appréciait le bienfait et la supériorité sur la législation préexistante, il la jugeait insuffisante. En somme, il voulait la liberté complète de l'enseignement à tous les degrés. Il était loin de prévoir toutes les lois restrictives qui furent votées après sa mort (survenue en 1876), surtout la loi de 1882, dite de neutralité scolaire, qui a interdit dans les écoles de l'État l'instruction religieuse.

Digitized by Google

nom attaché, sans qu'on y constatât les traces de son action [1]. »

Et maintenant, Messieurs, comment et pourquoi se fit-il agronome? Possesseur à la Hautonnerie, dans les environs de Metz, d'un important domaine patrimonial, il souffrait de voir les cultivateurs, ses voisins, rebelles à toute idée de progrès, s'attarder systématiquement dans les voies de leurs pratiques routinières. Il se mit alors à lire et à étudier Mathieu de Dombasle. En disciple digne de son illustre maître, il eut la noble ambition d'élever autour de lui le niveau de la pratique, de la science et de l'aisance agricoles. Il créa dans sa propriété un magnifique champ d'essais. Mais le savoir théorique, seul, ne lui aurait donné aucune prise sur l'esprit des bons villageois de son entourage. Pour les obliger à croire en lui et leur être utile, en dépit d'eux-mêmes, il fallait en savoir autant et même plus que ceux qui se piquaient d'être les plus habiles en agriculture pratique. Il se mit à l'œuvre et n'hésita pas dans ses séjours à la Hautonnerie à se transformer en garçon de ferme. Il laboura, sema, moissonna lui-même, aussi consciencieux dans son nouvel emploi qu'avait pu l'être autrefois le tzar Pierre, dans le sien, sur les chantiers de Saardam. Quand il en sut assez pour avoir l'autorité nécessaire, il fit chez lui des essais publics de machines perfectionnées. Très vigoureux et rompu, dès son enfance,

1. Notice nécrologique. 1876. Réau, à Nancy. *Op. cit.* — Viansson.

Digitized by Google

à tous les sports, il avait toute la force et toute l'habileté indispensables pour les manœuvrer lui-même et en démontrer l'emploi. La simplification du travail était évidente ; les récoltes superbes. En face de ces résultats tangibles, les esprits les plus réfractaires se convertirent.

Ce n'était pas encore assez. Chaque hiver, Maguin avec quelques amis auxquels il avait communiqué son ardeur, parcourut les campagnes, faisant des conférences agricoles dans les villages de l'arrondissement. Cette sorte de croisade contre l'ignorance et la routine rurales dura trois ans au bout desquels une révolution presque complète se trouva accomplie dans l'agriculture de la région par le renouvellement de ses procédés et de ses méthodes [1].

C'est vers cette époque (1863-1867) qu'il fut élu président du comice agricole de Metz, conseiller général de la Moselle pour le canton de Verny et membre titulaire de l'Académie de Metz.

Intransigeant comme il l'était, non seulement sur le fait de ses croyances religieuses mais sur toute opinion qu'il avait reçue dans son entendement comme juste et vraie, comment se fit-il que, s'il eut beaucoup d'adversaires, on ne lui connut jamais un ennemi ?

---

1. Il s'inspirait des multiples écrits de Mathieu de Dombasle, notamment du *Traité d'agriculture* de celui-ci, 5 vol. in-8°, publié longtemps après la mort de l'auteur. Paris, 1861. La connaissance qu'il eut de ce dernier ouvrage, véritable encyclopédie de la science agricole, paraît même avoir décidé de sa vocation agronomique.

Digitized by Google

C'est que son exquise urbanité n'était en lui que le reflet d'une magnifique vertu, celle dont on a dit « que les grands cœurs seuls savent combien il y a de gloire à être bons ». Et, pourtant, dans cette période de 1860 à 1870 qui fut plus particulièrement celle de sa vie active, les sujets de controverse et de discussion ne manquaient point. Sans parler d'autres brandons de discorde, on soulevait de nouveau sous le ministère Duruy les thèses déjà agitées plusieurs fois, à des époques antérieures, de l'instruction primaire gratuite, de l'obligation scolaire, de l'enseignement religieux dans l'école, du monopole universitaire. Sur toutes ces questions qui, déjà, passionnaient et divisaient l'opinion, Maguin avait des convictions irréductibles et militantes. Deux principes, surtout, lui tenaient au cœur et le pénétraient comme des dogmes : la liberté de l'enseignement et l'instruction religieuse. Nous le verrons, après la guerre, les professer hautement et publiquement, lorsque approchera l'heure des solutions et faire un suprême effort, le dernier, hélas ! pour assurer la victoire à celles qu'il jugeait les meilleures dans sa conscience de citoyen et de chrétien [1].

Bientôt, la parole ne lui suffisant plus pour la pro-

1. Elles étaient simples d'ailleurs et se rattachaient toutes à une large formule de liberté qu'il ne limitait qu'en un point : la faculté pour le père de famille de ne pas faire instruire son fils. Il considéra toujours que l'enseignement primaire devait être obligatoire. Sur ce point, les opinions se partageaient dans le comice agricole, les cultivateurs pauvres ayant besoin de l'aide de leurs enfants. On arriva à une entente par des propositions tendant à modifier les heures des classes et surtout l'époque des vacances annuelles.

Digitized by Google

pagation de l'enseignement, il y employa les brochures et les monographies. Un thème qui lui était cher comme aux auteurs des *Varia* et à l'école décentralisatrice de Nancy était d'approprier l'instruction au milieu dans lequel elle est donnée. Il l'avait fait pour l'agriculture. Il le fit pour l'histoire, la rendant locale et par cela même attrayante et facile à retenir. Son but était d'attacher l'habitant des campagnes à son sol natal et de le détourner de son dangereux penchant à l'émigration dans les villes, en lui faisant connaître l'histoire de sa petite patrie et en la lui rendant par là d'autant plus chère. Il pensait, ce généreux esprit, qu'aimer la patrie locale dans son passé souvent glorieux, dans ses traditions toujours intéressantes ; la vénérer, comme une mère, jusque dans son ancien patois ou son vieil idiome, à la bonne façon lorraine, celtique ou provençale, c'est encore et ce sera toujours la véritable et meilleure manière d'aimer la France. C'est ainsi que dans une notice relative au vieux château de Louvigny, voisin de la Hautonnerie et dont il ne reste plus que des ruines, il fait un très intéressant récit des nombreuses vicissitudes de l'antique forteresse, souvent assiégée, prise et reprise par les Messins sur leurs ennemis et qui, définitivement, resta acquise aux premiers.

Insister beaucoup, Messieurs, sur le mérite littéraire de ses œuvres écrites serait, je crois, le louer par un trop petit côté. Il s'attachait beaucoup plus au fond qu'à la forme. L'effet utile, le résultat pratique étaient tout à ses yeux. Cependant pourquoi ne pas dire qu'en lui le style était l'homme même ? Jamais le

Digitized by Google

mot de Buffon ne s'appliqua mieux, nous semble-t-il, qu'à sa manière d'écrire dont la qualité suprême était le naturel. Sans doute l'élégance s'y ajoutait mais par surcroît et toujours sans apprêt, sans effort et sans recherches.

Malgré cela, ou plutôt par cela même, il lui arrivait de temps à autre de se révéler écrivain et littérateur de race, possédant par intuition et sans y prétendre le moins du monde, toutes les délicatesses, toutes les ressources, j'allais dire les finesses, du métier. Dans tel de ses écrits, par exemple, où il s'agit, avant tout, d'économie rurale, de méthodes agricoles, où il n'a voulu écrire que pour instruire, de charmantes surprises attendent le lecteur. Sur l'aridité du sujet, un souffle de poésie virgilienne s'élève soudain, et on se souvient des lointaines Géorgiques. Cette rare et heureuse fortune est due à une page exquise sur la vie des champs. Un peu plus loin, et toujours au milieu de détails techniques d'agriculture, ce n'est plus la poésie qui surgit ; c'est mieux encore ; c'est la note attendrie et pénétrante d'une émotion personnelle qui se communique et qui touche ; un hommage élevé, éloquent, rendu par l'amitié de Maguin à la mémoire de M. Lapointe de Maizery, cultivateur et savant agronome qui avait multiplié dans sa région les bons offices et les bons exemples [1].

Dans un autre écrit [2], il demande, au nom de la

---

1. *Notice sur M. Lapointe de Maizery.* Nancy, Réau, 1876.

2. *La Cathédrale de Metz et les Arcades.* Mémoire lu à la Société d'archéologie de Metz, 26 janvier et 8 mars 1860.

Digitized by Google

Société d'archéologie, qu'on supprime les disgracieuses constructions qui sous le nom d'arcades et sous un vain prétexte de symétrie dans la décoration d'une place, s'appuient sans façon contre la magnifique cathédrale de Metz, masquent de précieux détails de son ornementation, détruisent l'harmonie de ses lignes extérieures, déparent et outragent sa beauté. Dans l'érudit et consciencieux rapporteur, on découvre vite l'artiste passionnément épris d'art ogival. Et, peut-être, de Victor Hugo à Huysmans, personne n'a mieux compris la merveilleuse majesté de ces sublimes poèmes de pierre que nous ont légués les anciens âges, plus profondément pénétré dans leur symbolisme, analysé avec plus de ferveur et d'amour leurs splendeurs architecturales.

Dans une notice sur Dilange, jurisconsulte du pays messin, célèbre au XVIII^e^ siècle, mais depuis longtemps tombé dans un profond oubli ; dans une étude sur le vieux droit des Trois-Évêchés, il lui faut lutter encore contre la sécheresse du sujet. Se souvenant alors du poète Simonide et de ses ingénieuses digressions, il appelle l'histoire à son aide. De brèves mais suggestives évocations semées, çà et là, font revivre par intervalles, soit la vieille capitale austrasienne, soit la république messine s'affranchissant du joug momentané de l'empire, puis vivant pendant plus de cinq siècles d'autonomie glorieuse, sous l'égide du gouvernement qu'elle s'est librement donné. On revoit ses échevins, ses paraiges, sa treizerie, ses comtes-jurés ; les convoitises germaniques qui la guettent ; ses fortes institutions et le courage de ses citoyens qui la protègent ;

Digitized by Google

l'initiative hardie et intelligente du boulanger Harel qui veille sur sa ville et la sauve d'une attaque nocturne de ses ennemis ; puis, c'est, au XVI^e siècle, un événement depuis longtemps prévu : la réunion à la France de la vieille cité d'origine, de traditions et de langue françaises. Moins d'un an s'écoule, et c'est François de Guise qui apparaît et s'enferme dans Metz menacée par l'Allemagne ; c'est le formidable effort de Charles-Quint contre la vaillante ville et contre le jeune général auquel le roi de France en a confié la garde ; c'est la mémorable défense de 1552, suivie de l'immense échec du puissant empereur sous les murs de la forteresse.

Le juriste, enfin, dans l'étude de l'ancien droit coutumier de son pays, se plaît à en constater la supériorité sur le droit romain oppressif, tyrannique et dur, sacrifiant à l'homme les intérêts et les droits pécuniaires de la femme que la coutume messine prend, au contraire, sous sa protection. Il regrette que les tendances profondément humaines de cet ancien droit aient été trop incomplètement reproduites dans notre Code de 1804. Et ces idées lui sont chères, Messieurs ! Déjà, dans sa thèse de doctorat sur l'inaliénabilité du fonds dotal, il y avait insisté. Il y reviendra en étudiant Dilange [1]. La doctrine moderne du féminisme aurait aisément trouvé l'accès de cet esprit si ouvert et si élevé.

Il eut sa récompense. En 1863, il épousa une jeune

1. *Étude sur le droit spécial des Trois-Évêchés*, p. 8, 19, 16, et *Notice sur Dilange*, p. 17.

Digitized by Google

fille appartenant à l'une des plus honorables familles de Metz, qui lui apporta des trésors de tendresse et d'affection et devint la digne et noble compagne de sa vie[1]. Quatre filles, survenant au cours de cette union, en augmentèrent le bonheur à chaque naissance.

[En 1863, Renan publia sa *Vie de Jésus*.

On ne bat pas le sein qui nous donna son lait[2].

La sentence d'Hugo frappait de tout son poids l'homme qui, gratuitement et généreusement élevé dans les séminaires[3] de l'Église catholique, dont il avait été l'un des plus pieux comme des plus brillants sujets, savait payer un tel bienfait par un acte d'éclatante ingratitude.

Personne n'ignore tout le bruit que fit son livre et quelle levée de plumes en accueillit l'apparition. Les protestations surgirent aussi ardentes que nombreuses. Celle de Maguin, toute frémissante d'indignation et d'éloquence, fut l'une des plus vigoureuses. Non qu'il s'exagérât la portée dangereuse du livre, ni qu'il dût jamais lui faire une part plus grande qu'il ne conve-

---

1. Citons un seul trait qui suffira à la faire connaître. Il consiste en un don, par acte public, de 60 000 francs, à l'école d'agriculture de Tomblaine (Mathieu de Dombasle) pour la fondation de dix bourses, au nom d'Henri Maguin. Ce don, fait en dehors de tout testament, par la famille, eut pour cause un projet de Mme Maguin, auquel celle-ci n'eut pas le temps de donner suite mais que ses proches s'empressèrent de réaliser, avec un soin pieux, après sa mort.

2. *Chants du Crépuscule*. « A l'homme qui a livré une femme. »

3. Ceux de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Issy et Saint-Sulpice. V. *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* de RENAN.

Digitized by Google

nait dans le développement de l'incrédulité contemporaine. Le rire de Voltaire et, surtout, le déisme vague mais bien autrement redoutable, par son accent d'émotion et de sincérité, de Rousseau, avaient fait courir, en leur temps, pensait-il, de bien autres périls à la cause sacrée de ses croyances. D'ailleurs, par le caractère même de son style, d'une circonspection fort étudiée, par la modération relative et la réserve calculée de la forme, la *Vie de Jésus* semblait bien, dans la pensée du sceptique raffiné qui l'avait écrite, être destinée d'abord [1] à passer au-dessus des têtes de la foule pour arriver directement à l'adresse des plus purs dilettantes de la philosophie et des lettres et offrir à des esprits blasés un régal de choix.

Ces amateurs de la nouveauté à tout prix allaient être satisfaits. La violence, inélégante, stérile en résultats, et ayant fait son temps, était répudiée par Renan. Elle faisait place à une courtoisie de bon goût mais n'allant pas toujours sans une pointe de persiflage; à la génuflexion polie mais légèrement ironique; à un ton de bonne compagnie mais se nuançant aisément d'une teinte de raillerie ou d'impertinence. Sous la plume du moderne détracteur du Christ, on vit donc l'attaque, usant des termes les plus galants, de grossière et brutale qu'elle était autrefois, se faire pateline et doucereuse, oblique et féline et « jusqu'à

1. D'abord..... En effet, cette appréciation n'est vraie que pour 1863. En 1864, Renan a publié une édition populaire, abrégée et à bon marché, *ad usum populi*, enfin, comme il l'indique expressément dans un avis au lecteur écrit et placé par lui-même en tête du livre.

Digitized by Google

je vous hais » tout dire tendrement. Enfin, à l'exemple de l'exécrable traître dont les siècles se transmettent le nom avec horreur et dégoût, elle embrassait hypocritement sa victime au moment même où elle ourdissait ses trames contre elle.

Maguin, comme on doit s'y attendre, trouva l'œuvre détestable et la jugea sévèrement. En lançant ce livre, l'auteur n'avait donc pas été arrêté par la pensée de tout le mal qu'il pouvait faire à la grande foule de ces déshérités et de ces humbles d'où lui-même était sorti ; qui ont besoin de croire et d'espérer et dans le cœur desquels il risquait, s'il en était lu et compris, de déraciner toute foi et toute espérance. Quel jeu cruel était-ce là et quel triste et dangereux abus l'écrivain avait donc osé faire de son talent ? Du haut de son optimisme satisfait, Renan qui devait finir un jour chargé d'honneurs et n'ayant plus rien à désirer au monde, disait volontiers que la vie, cette *charmante promenade* qu'il se félicitait d'avoir faite, était bonne [1]. Volontiers aussi, il oubliait que bonne pour lui peut-être, elle ne l'était pas pour tous. En somme, son bizarre concept, ce Jésus hégélien et vague, moins qu'un Dieu mais plus qu'un homme, figure imprécise et équivoque, peut-être plus qu'un prophète mais peut-être aussi moins qu'un grossier thaumaturge et, pour parler net, rien moins qu'un imposteur et un fourbe, s'il offensait la foi de Maguin, choquait encore plus sa raison comme une indéchiffrable énigme. On

1. *Souvenirs d'enfance et de jeunesse.* Calmann-Lévy. 18e édition, p. 378.

Digitized by Google

sait, d'ailleurs, quel accueil firent à ce livre plusieurs maîtres du criticisme contemporain, et non des moindres, relevant, par leur rationalisme, d'une philosophie hostile à la religion du Christ, mais hommes de bonne foi, qui, sans recourir aux périphrases[1], qualifièrent la *Vie de Jésus* de roman sensationnel, d'une valeur scientifique nulle, voué à la destinée éphémère des livres anti-chrétiens les plus frivoles ; qui accusèrent, de plus et hautement, l'auteur d'ignorer l'histoire et ses monuments, la littéralité comme l'esprit des textes et de suppléer audacieusement à tout ce qui lui manquait, par le dévergondage de l'imagination littéraire, par l'abus, la fantaisie et la fausseté des hypothèses.

Restait le style, il est vrai (principale raison de la vogue du livre), avec ses exquisités, poussées jusqu'à la perfection, par un grand artiste, virtuose de la phrase ; le style de Renan, avec son onction câline et traîtresse ; ses séductions perverses et ses fleurs morbides ; la dextérité de ses précautions oratoires ; ses affectations de respect[2] ; la caresse et le charme, trop

1. Le Dr Keim de l'école rationaliste de Tubingen (*Gazette d'Augsbourg* des 15, 16 et 17 septembre 1863) ; le savant et hébraïsant Ewald (*Revue scientifique de Gottingen*, 5 août 1863), malmenèrent très vivement Renan, l'accusant, sans ambages, d'avoir manqué au devoir élémentaire de la citation exacte des textes et à la probité intellectuelle de l'écrivain. Le père Gratry, Mgr Freppel et le cardinal Perraud lui ont adressé des reproches semblables et d'autres non moins graves. V. notamment du père Gratry, *La Critique et la Vie de Jésus ;* du cardinal Perraud, *Le Père Gratry, sa vie et ses œuvres ;* de Mgr Freppel, *Examen critique de la Vie de Jésus par E. Renan.*

2. Était-ce respecter sincèrement Jésus que le traiter çà et là de « jeune villageois, plein de naïveté... ; de charmant et jeune

Digitized by Google

réel, de ses périodes si savamment harmonieuses et enveloppantes ; enfin, à la péroraison, les éclatantes sonorités du finale et la fulguration de l'apothéose. Avons-nous besoin de dire que Maguin ne se laissa prendre à aucun de ces artifices et que, blessé au vif de sa foi, il ne vit jamais, dans tout cela, qu'un mauvais livre et qu'une mauvaise action.

Vers la même époque eurent lieu à l'Hôtel-de-Ville de Metz des conférences populaires auxquelles il prit une grande part. Chaque soir, un orateur, savant ou lettré, moraliste ou hygiéniste, historien ou philosophe, traitait là en toute indépendance le sujet qui lui convenait. Maguin choisit l'*Histoire de la philosophie*. Ce champ était immense et il ne s'abusait pas, je me hâte de le dire, sur l'impossibilité de remplir un pareil cadre. Mais au lendemain de la publication de la *Vie de Jésus,* il jugeait bon et utile, lui, croyant, d'affirmer, hautement et publiquement, ses croyances. Il se soucia donc médiocrement de justifier les promesses du titre de *Conférences philosophiques* inscrit sur le programme de l'Hôtel-de-Ville. Il passa rapidement sur les temps du paganisme et ne parla qu'assez brièvement de la sagesse antique. Après un hommage sincère rendu aux Stoïciens, à leurs fortes vertus, à leurs grands hommes, il s'empressa d'arriver à l'ère de l'idée et de la civilisation chrétiennes, c'est-à-dire

---

docteur, un peu sophiste... ; prédicateur bizarre ; tempérament passionné... laissant percer contre ses ennemis un ressentiment sombre... » sans compter que « il est probable que beaucoup de ses fautes ont été dissimulées ». *Vie de Jésus,* par E. Renan, *passim.*

Digitized by Google

aux temps où l'esprit humain, affranchi pour la première fois du joug de honteuses erreurs et de dégradantes superstitions, put enfin se saisir de la vérité totale et s'y complaire. Il était là sur son vrai terrain et son succès y fut très grand. Il n'avait jamais eu le goût des froides abstractions ni des laborieuses et incertaines recherches de la métaphysique. Ses maîtres s'appelaient Chateaubriand, Lacordaire, Montalembert, Ozanam. Son vrai sujet, ce fut la France chrétienne ; toutes les grandeurs de son passé ; les temps héroïques de sa foi ; leur personnification dans un saint, Louis IX; leurs œuvres merveilleuses; les croisades ; les cathédrales ; nos nombreuses Universités libres où l'Europe venait s'instruire ; nos écoles attirant successivement par la splendeur de leur rayonnement un maître comme saint Thomas d'Aquin, un élève comme le Dante; puis l'honneur féodal; la chevalerie; les moines d'Occident ; enfin, comme une vision radieuse d'abord, funèbre ensuite, Jeanne d'Arc, la vierge lorraine, couronnée de l'auréole de sa victoire, de son martyre, de sa vocation à la sainteté. L'auditoire dut penser alors qu'on l'avait emmené bien loin de la philosophie et des philosophes mais il le pardonna volontiers à l'orateur.]

Me voici arrivé, Messieurs, à une époque terrible et néfaste, celle de 1870-1871. Certes je ne songe pas à insister longuement sur ces jours de deuil affreux et d'effroyables catastrophes. Mais je dois y suivre l'homme de dévouement et de devoir dont je vous entretiens et auquel s'offrirent, dès les premiers jours de la défaite, les plus tristes épreuves.

Digitized by Google

Après Wissembourg, Reichshoffen et Forbach, l'armée du Rhin reflue vers Metz. Elle livre sous ses murs les sanglants et glorieux combats que vous savez ; puis elle y est immobilisée par son chef et l'investissement a lieu. Dès le commencement du blocus, la question des subsistances prend la première place dans les esprits. Le président du comice agricole s'arrache vite, car il faut agir, à la stupeur que lui ont causée, comme à tous, nos premiers et foudroyants revers. Il n'ignore pas qu'il existe et il sait mieux que personne où les trouver, dans le rayon encore libre de la place, une grande quantité de récoltes engrangées car la moisson avait pu se faire. Il fallait au plus vite s'en emparer avant que l'ennemi ne s'en saisît ou les détruisît. Maguin prit à la hâte toutes ses mesures, puis multiplia les démarches pour obtenir l'indispensable coopération [1] du commandant en chef. Il fut stupéfait de s'entendre alors inviter à cesser d'agir « *pour ne pas alarmer,* lui dit-on, *la population* [2] ». Le prétexte de l'injonction était dérisoire. La population n'éprouvait qu'une crainte, celle d'être réduite à une capitulation par la famine. Ainsi Bazaine refusait des subsistances qu'on lui offrait et, d'autre part, il ne cherchait pas sérieusement à percer les lignes ennemies pour utiliser ailleurs le courage et le dévouement de ses soldats. Avait-il donc déjà le dessein de dire un jour que s'il avait capitulé il n'avait fait que céder, en cela, à la pression des habitants de Metz en proie à la

1. Des escortes étaient nécessaires pour protéger les convois.
2. Viansson. *Op. cit.*, p. 8.

Digitized by Google

famine ! Le procès de Trianon dans lequel Maguin fut entendu comme témoin projeta plus tard sur tous ces points, à la honte du commandant en chef, seul coupable et responsable, une éclatante lumière [1].

Ne sachant d'abord que penser de ce refus qui le désespérait, Maguin s'employa autrement. Il y eut bientôt dans Metz une effroyable accumulation de misères. A certains jours, plus de 22 000 blessés ou malades se trouvèrent réunis dans les hôpitaux et les ambulances [2]. Les épidémies les plus dangereuses multipliaient leurs victimes. On sait de quelle somme de dévouement et d'efforts la partie de la population restée valide se montra capable pour soulager, autant que possible, toutes ces infortunes ; Maguin se donna tout entier à cette tâche. Il y épuisa ses forces et y contracta le germe d'une altération générale de santé à laquelle il devait succomber prématurément.

Après la capitulation, le rude hiver de 1870-1871 le trouva, néanmoins, toujours debout ; ne cessant, malgré l'anémie et la fièvre, de parcourir les campagnes et y distribuant des secours de toute nature, surtout des grains afin d'éviter la famine aux environs de Metz par l'ensemencement des terres en temps utile [3]. Il eut le bonheur d'y réussir. Ce fut son dernier service rendu à la patrie messine. Il s'était jusqu'au bout dévoué à sa tâche de président du comice lorsque, quittant Metz

1. V. *Le Blocus de Metz en 1870*. Publication du conseil municipal. Metz, Warion, 1871. Documents annexés. LXVII, *in fine*, p. 241.

2. V. *Le Blocus de Metz, op. cit.*, p. 77, 96, 214.

3. V. Notices de MM. Viansson et Abel. *Op. cit.*

Digitized by Google

à son tour d'émigration, il vint, à la fin de 1871, se fixer à Nancy avec sa famille, s'arrachant à la ville martyre, à la patrie de Fabert possédée par l'étranger sans avoir été défendue [1], mais conservant au cœur, comme tous ses concitoyens, une inextinguible flamme d'espérance. Le 1er septembre 1871, se séparant de ses collègues du comice agricole, il leur avait dit : « Autrefois, Messieurs, en travaillant pour l'agriculture, nous étions certains de travailler pour la France, notre bien-aimée patrie. N'en désespérons pas, Messieurs. A elle toujours nos vœux, nos efforts et notre vie. » C'est vers cette époque que l'Académie de Stanislas, l'admettant au nombre de ses membres, put apprécier par elle-même toutes les qualités de son intelligence et de son cœur.

Dès son arrivée à Nancy et jusqu'à sa mort, qui approchait, il se voua à la grande cause qui l'avait toujours préoccupé, celle de l'enseignement populaire. Elle allait, plus que jamais, agiter les esprits.

Ce n'était plus de réformes seulement partielles qu'il s'agissait alors ni de simples transactions entre doctrines opposées. On était arrivé à cette conviction qu'après Iéna et le traité de Tilsitt, la Prusse n'avait dû son relèvement, si rapide et si complet, qu'à l'énergique effort de ses réformes, à son *Tugenbund,* et à la rénovation, surtout, de son système d'éducation natio-

1. On connaît ces paroles de Fabert, inscrites sur le socle de sa statue que la population de Metz couvrit d'un voile noir, le jour de la capitulation : « Si pour défendre une place que le roi m'a confiée, il fallait mettre à la brèche ma personne, ma famille et tout mon bien, je n'hésiterais, pas un seul instant, à le faire. »

Digitized by Google

nale. Dès lors, l'idée dominante, quoique diversement conçue, fut, chez nous, la nécessité d'une refonte entière de l'enseignement public[1].

Maguin avait depuis longtemps ses solutions toutes prêtes au sujet des diverses questions comprises dans ce grand débat. Elles étaient en lui le résultat de méditations fortes et de longues et persévérantes observations. Tous, sans doute, ne les partageaient pas; mais tous, aussi, reconnaissaient qu'elles lui étaient dictées par l'amour profond du pays ; par l'ardent souci de sa réintégration dans son ancienne puissance.

Il voulait donc que l'instruction fût gratuite parce que les pauvres y ont droit; qu'elle fût obligatoire parce que le père de famille doit à ses enfants l'aliment de l'intelligence comme il leur doit le pain du corps. Mais il voulait aussi qu'elle fût absolument libre, exempte de tout privilège au profit de l'État. Il pensait qu'au père seul, dont l'instituteur n'est que le délégué, peut appartenir le droit de choisir celui-ci.

Ancien élève de l'Université, gardant toujours un souvenir fidèle et reconnaissant aux maîtres distingués qui avaient instruit sa jeunesse ; devant particulièrement à cette origine de ne rien ignorer de la richesse de ce grand corps en science et en talents, en esprits généreux et élevés, il n'en repousse pas moins

1. Dès le mois de février 1871, l'instruction publique fut confiée à Jules Simon. Celui-ci avait écrit, en 1864, dans son livre *l'École*, que sur 100 jeunes gens de 20 ans, en 1862, nous en comptions 27 qui ne savaient pas lire tandis que sur le même nombre de Prussiens appelés sous les drapeaux, il n'y en avait que trois de complètement illettrés. (E. Bourgeois, *La Liberté d'enseignement*, p. 147.)

Digitized by Google

pour eux, comme le don le plus dangereux qu'on pût leur faire, l'attribution d'un monopole dont il lui semblait qu'il y avait tout à craindre en cette matière.

Dans l'affection du père de famille, toujours éclairée quand il s'agit des intérêts de son enfant et, plus encore, peut-être, dans le cœur de la mère, ce « *chef-d'œuvre de la création* [1] » auquel l'homme n'opposera jamais rien d'égal, il voyait les seules garanties, à la fois naturelles et légitimes, raisonnables et sérieuses qui pussent être assurées à l'enfant.

Mais, surtout, il voulait que l'enseignement fût religieux dans toutes les écoles. Il le voulait même confessionnel et donné par l'instituteur à la majorité des élèves, dans le sens de leur culte, sauf aux dissidents, s'il en existait, mais aux dissidents seuls, à n'y point assister. Dans cet enseignement religieux, il voyait la base essentielle et nécessaire d'une éducation nationale que personne, apparemment, ne voulait amorale. Or, en dehors de l'idée de Dieu, le principe, la sanction et jusqu'à la notion même d'une morale perdaient, à ses yeux, toute raison d'être, toute valeur légitime, toute signification.

Cette instruction religieuse, il la considérait comme particulièrement indispensable aux nations démocratiques telles que la France de nos jours. En elle seule, il voyait le frein, le contrepoids nécessaire à l'exercice du pouvoir souverain, illimité, sans partage, dont la Constitution de ces États arme la souveraineté du peuple. Et il demandait, en conséquence, que l'esprit

1. Bersot, *Questions d'enseignement*, p. 130.

Digitized by Google

de l'enfant y fût tourné de bonne heure vers Dieu comme vers la source, non pas seulement la plus élevée, mais unique, des devoirs de l'homme envers l'homme.

Un discours qu'il prononça comme président de l'Académie de Metz, où il mit toute son âme, et auquel sa mort, survenue peu de temps après, a imprimé un caractère en quelque sorte testamentaire, contenait et résumait toute sa doctrine en cette matière [1].

L'abondance et la fécondité de ses aperçus, l'ampleur et l'élévation de ses vues furent remarquées. Le ministère de l'instruction publique lui proposa une mission qu'il accepta. Il s'agissait d'aller étudier en Suisse l'état de l'enseignement populaire.

Sa santé, l'affaiblissement de ses forces, la rigueur de la saison, tout lui commandait de s'abstenir. Il n'en partit pas moins pour la Suisse ; s'y rendit deux fois pendant l'hiver ; en parcourut tous les cantons dans son premier voyage et, dans le second, étudia, spécialement, ceux de Vaud, Neufchatel et Genève [2].

Les nombreuses notes dans lesquelles il a consigné ses observations ont fait l'objet d'une publication posthume [3]. Très intéressantes, elles fournissent tous les

1. V. *in fine* Appendice.

2. L'enseignement religieux figure dans les programmes d'instruction de ces États. Dans certains cantons, toutefois, ceux, par exemple, de Neufchatel et Genève, il n'est que facultatif. Dans d'autres (Maguin l'a noté pour celui de Vaud), il est obligatoire, sauf le cas d'une demande contraire et expresse de la part des parents, ce qui n'a presque jamais lieu.

Notes sur l'instruction populaire en Suisse, H. MAGUIN. Paris, Delagrave (1878).

3. V. *Notes sur l'instruction populaire. Op. cit.*, p. 7, 70, 149.

Digitized by Google

matériaux d'un livre important. Mais ce livre, il ne devait pas avoir le temps de le faire.

De retour en France, au mois de mars 1876, il s'apprêtait à repartir pour la Suisse lorsque le mal dont il avait déjà ressenti les premières atteintes vint le ressaisir.

Il se trouvait alors à la Hautonnerie, ce coin de terre lorraine auquel le rattachaient tant de souvenirs d'un bonheur dont il put revivre encore quelques heures, avant de mourir. Puis le mal empira. Ses progrès furent rapides et le 14 mai 1876, à l'âge de 46 ans, il succombait.

Ses amis se réunirent à sa famille autour de son cercueil. A Metz, où l'inhumation eut lieu [1], quelques-uns d'entre eux exprimèrent les regrets de tous. Le maire de Metz, sur cette tombe où allait disparaître la dépouille mortelle d'un des plus dignes enfants de la cité, lui rendit un légitime et suprême hommage.

On a écrit sur lui, le lendemain de sa mort [2], un mot qui vaut une longue oraison funèbre : « Il y avait en lui de l'apôtre. » C'est bien là l'impression qu'il a laissée dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu. C'est celle aussi, Messieurs, que j'aurais voulu pouvoir vous communiquer sans trop l'affaiblir.

Pourquoi n'a-t-il pas été accordé à ce bon ouvrier d'aller jusqu'au bout de sa journée ? Il avait déjà fait beaucoup de bien et pouvait en faire encore plus, lors-

1. Dans la sépulture de famille, transférée depuis à Nancy, dans le cimetière de Préville.

2. *Courrier de Meurthe-et-Moselle*. Mai 1877. Cité par M. Viansson.

Digitized by Google

qu'un de ces décrets, qui échappent aux prises de la raison humaine, l'a interrompu brusquement dans son œuvre. Nous nous sommes incliné avec respect devant la volonté qui l'a frappé. Mais c'était aussi un pieux devoir pour nous de dire nos souvenirs, nos regrets, et notre profonde douleur que la mort ait saisi notre ami lorsqu'il pouvait encore ajouter à sa couronne.

Sans doute, le retentissement a manqué à l'existence de cet homme de bien. On n'y trouve pas ce qu'on appelle la gloire ; ce que Bossuet appelle, lui, « une vaine marque de ce qui n'est plus ». Mais on y rencontre l'unité d'une belle vie, consacrée au bien public, et toutes les leçons qui en découlent. J'ai donc cru, Messieurs, que vous ne me désapprouveriez pas d'évoquer devant vous le souvenir d'un homme qui vous a appartenu et qui a disparu trop tôt, dans la poursuite de son constant idéal : « Dieu, Patrie et Liberté. »

Digitized by Google

APPENDICE

Quelques citations n'ont pu trouver place dans le discours qui précède. Elles nous paraissent utiles pour compléter et faire mieux ressortir l'ensemble des vues d'Henri Maguin, en matière d'enseignement public.

Dans l'allocution que nous avons rappelée (prononcée à Metz, le 13 mai 1873, en séance publique de l'Académie), il constatait que la Prusse après son écrasement, en 1806, et son démembrement de 1807, par le traité de Tilsitt, nous avait donné un grand exemple à suivre :

« Quand la Prusse, après Iéna, témoignait à son vainqueur cette soumission que notre cité, en dépit de ses malheurs, ne connut jamais, Fichte, disciple obscur encore mais convaincu de l'illustre Pestalozzi, conçut l'audacieux projet de restaurer, dans son pays, non point la puissance matérielle, mais ce qui crée et dirige cette puissance, l'art de développer par l'éducation, les germes d'intelligence et d'énergie que Dieu a déposés dans les âmes.

« Résister, disait-il, nous ne le pouvons pas. Le présent ne nous appartient plus. Mais il nous reste l'avenir ; l'éducation des générations allemandes. C'est la semence d'où sortiront, un jour, de plus dignes descendants. »

Au sujet des droits de l'enfant, il demande qu'ils soient exercés par le père, comme ils l'ont toujours été en France, pendant la durée de notre vie nationale antérieure à la Révolution. Qui, mieux que le père, disait-il, exercera ces droits. N'est-il pas pleinement éclairé, à cet égard, par la tendresse et l'affection que la nature a mises dans son cœur :

« Bien avant que l'État se constituât par l'agglomération

Digitized by Google

des familles, les parents avaient reçu de la Providence le droit et le devoir de nourrir, d'élever et d'instruire l'enfant qu'elle confiait à leurs soins. Elle faisait naître, en même temps, dans leur cœur, ces trésors de tendresse que nous appelons l'amour paternel et maternel ; elle communiquait à leur raison je ne sais quoi d'élevé, de ferme ; je ne sais quelle maturité exceptionnelle et précoce qui donne au père de famille, dès qu'il s'agit de son enfant, des lumières et un jugement qui lui font souvent totalement défaut, lorsqu'il s'agit soit de ses affaires personnelles, soit des affaires publiques. »

S'il veut que l'instruction soit gratuite et obligatoire, il la veut en même temps religieuse et le dit en ces termes :

« Si l'instituteur veut donner à ses élèves un enseignement sérieux ; s'il sort des phrases machinalement répétées pour s'adresser à leur intelligence ; s'il veut leur apprendre ce qu'ils auront à faire, étant hommes, il se heurtera nécessairement à ces mots : Dieu, Création, Christianisme, honneur, liberté, devoir, récompense ; il faudra bien, alors, qu'il cesse de parler sans rien dire et qu'il révèle à ses élèves les causes sans l'explication desquelles leurs effets, c'est-à-dire le monde qui les entoure, resterait pour eux soit une énigme, soit un perpétuel sujet de colère et d'envie. »

En faveur de l'enseignement religieux qu'avec Alexis de Tocqueville, il considère comme principalement nécessaire aux nations démocratiques, il invoque avec éloquence l'exemple des États-Unis d'Amérique :

« Quand sur le Continent nouveau une cité s'élève, deux monuments seuls attirent les regards : l'Église et l'École. Elles sont le sanctuaire et le symbole de cette magistrature aimante et préventive qui voit l'homme dans l'enfant et qui cherche à faire régner de bonne heure dans les âmes libres la justice et la vérité afin de ne pas être obligée plus tard, pour leur en inspirer le respect, de combattre et d'étouffer leur liberté. »

Digitized by Google

Il ne sépare pas l'instruction de l'éducation. Celle-ci a le pas sur celle-là qui, comparée à l'éducation, n'a la valeur et ne joue le rôle que d'un coefficient, il est vrai, très important.

« L'instruction s'adresse à l'intelligence. Elle est l'*auxiliaire* indispensable et souverainement efficace de l'éducation dont l'objet propre est la volonté. L'homme avec les seules ressources de son esprit peut vaincre l'ignorance. Mais, contre le vice, le secours de Dieu lui est nécessaire. »

Il répond nettement à l'objection tirée, en faveur du système de l'école laïque et neutre, du principe de la liberté de conscience des parents et des élèves :

« L'instituteur pourra, il devra même, sans porter atteinte à la liberté de conscience des parents, enseigner d'une manière principale et directe, les doctrines du culte professé par la majorité de l'école. Il suffit que les exercices soient placés au commencement ou à la fin des classes de façon à ce que les dissidents, mais les dissidents seuls, soient dispensés d'y assister. »

C'est ce qui se pratique dans d'autres pays, Allemagne, Suisse, États-Unis d'Amérique. Il n'y a là qu'une question de réglementation et de détail. En France, particulièrement, où l'immense majorité des habitants appartient à un même culte, celui de la religion catholique, la difficulté n'existe, pour ainsi dire, pas. Elle est plus grande ailleurs, surtout aux États-Unis d'Amérique où elle naît de la diversité et du grand nombre de cultes différents, ce qui n'empêche pas que l'enseignement y soit religieux.

Il repoussait le monopole comme fatal aux progrès de l'enseignement et devant entraîner, à bref délai, l'abaissement des études par la suppression d'un stimulant indispensable, l'aiguillon de la concurrence. Mais il avait contre lui un second grief, plus fort encore que le premier, tiré de son origine et de ses tendances et parce qu'il n'était qu'un legs du despotisme impérial, forgé en 1808, par Napoléon, suivant, d'ailleurs, en cela, les idées de la Conven-

Digitized by Google

tion, et faisant de l'Université de France qu'il créait, un instrument de règne et d'asservissement intellectuel à son profit. Mais Maguin ajoutait :

« Ce sera l'éternel honneur des hommes éminents qui se sont succédé à la tête de l'Université d'avoir su, en dépit des vues despotiques de son fondateur, maintenir en France le culte des nobles études qui relèvent l'humanité. »

Enfin, il exposait que la liberté de l'enseignement supérieur est plus indispensable encore que celles de l'instruction primaire et secondaire sur lesquelles elle réagit en élevant leur niveau. Ces trois ordres d'enseignement sont solidaires et doivent, à son avis, converger, comme ils le font en Suisse, vers un même but : l'instruction populaire.

Notons que si, avant 1876, année de sa mort, il lui fut donné de voir triompher la cause de l'enseignement supérieur, il lui a été épargné de voir et les restrictions que cette même liberté eut bientôt à subir, notamment par la suppression des jurys mixtes d'examen, et bien d'autres violations du principe général de la liberté de l'enseignement.

Digitized by Google

LA

MUTUALITÉ A NANCY

HISTORIQUE, ÉVOLUTION ET EFFLORESCENCE

DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

PAR M. LE Dr A. FRIOT

MESSIEURS,

Tout homme qui ne vit pas pour lui-même se croit aujourd'hui obligé de consacrer un peu de son temps, de sa fortune, de son intelligence ou de son cœur à l'apprentissage de l'action sociale ou à l'accomplissement zélé des devoirs sociaux.

Les questions d'*altruisme,* les solutions que comporte ce que l'on appelle *le problème ouvrier,* ont envahi la rue, la famille, les ateliers, jusqu'aux consultations électorales. Elles nous guettent partout. Impossible de nous dérober à leur contact, à leur sommation.

La préoccupation du sort du plus grand nombre est certainement un des traits qui ont caractérisé et honoré le plus les vingt dernières années du XIXe siècle. Plus

Digitized by Google

on avance, plus on monte dans la vie, plus on se tourne, avec un redoublement de passion, vers ceux qui luttent pour l'existence. L'homme ne reste plus étranger à rien d'humain.

L'Académie de Stanislas a de profondes sympathies pour les petits, les humbles et les déshérités de la fortune. Elle a accepté l'honorable mission de rechercher pour les récompenser et pour leur rendre hommage, les domestiques excellents, fidèles et *même héroïques*, qui servent, pour l'amour de Dieu, des maîtres tombés dans le malheur, les pauvres mais vaillantes filles qui, conservant pieusement l'exemple maternel, préfèrent travailler jour et nuit et mourir à la peine plutôt que de faillir, les mères de famille supportant courageusement la misère, les vertus qui s'ignorent et sont dignes de toutes les admirations et de tous les respects.

Fidèle à l'institution mutualiste, j'aurais mauvaise grâce à passer sous silence les égards dont vous fîtes souventes fois preuve, vis-à-vis des beaux états de service d'anciennes et solides servantes de la Mutualité, ce riche domaine du progrès social, dans lequel la Compagnie a eu l'honneur de compter des initiateurs et des pionniers, des vulgarisateurs et des propagandistes, des missionnaires à l'esprit assez sérieux, au caractère assez trempé pour se consacrer tout entiers à l'apostolat social.

Les mutualistes ne sont pas pour vous des inconnus. Vous savez qu'ils ont l'amour du travail. Vous les avez sortis de la foule obscure et anonyme des autres ouvriers.

Digitized by Google

Les rapporteurs de vos prix de vertu se sont souvent tournés, avec respect, vers les figures sereines de ces travailleuses qui sont venues chercher dans les associations de prévoyance l'observation scrupuleuse de la règle et de la pratique constante du devoir.

C'est au bien modeste titre d' « ami des mutualistes » que je dois la courtoise faveur de m'asseoir parmi vous, Messieurs, qui avez conquis vos hautes situations et justifiez votre présence ici, par d'éminents services rendus aux Lettres, aux Sciences et aux Arts. Prévoyance et mutualité sont deux mots à l'ordre du jour, deux talismans à l'aide desquels on espère résoudre l'angoissante question sociale moderne.

Notre ville est, dit-on — sans doute pour nous flatter — la patrie de la Bienfaisance et de la Charité; Nancy est à titre incontestable la patrie de la Mutualité. Veuillez me permettre de signaler à votre attention ces associations ouvrières dont je ne suis ni le fondateur ni le directeur, mais le très humble représentant, ces œuvres économiques, « foyers d'union nationale et de concorde civique », dont hier encore on soupçonnait à peine l'existence et l'utilité, ces humbles congrégations de journaliers et d'artisans, associés pour entreprendre courageusement la lutte contre les maux inhérents à la vie humaine, véritables familles où tous les membres sont solidaires au point de vue de la garantie du risque à courir, où tous les associés se prêtent un mutuel appui.

Vous ne sauriez contester l'opportunité d'une pareille étude au moment où de nombreux indices

Digitized by Google

annoncent qu'un grand effort se fait dans toute la population ouvrière en vue de multiplier le nombre et de recueillir les bienfaits de ces sociétés.

A mes sentiments de respectueuse reconnaissance et de confraternelle gratitude, viennent s'ajouter en ce moment les remerciements de la famille si saine et si vaillante des mutualistes de Nancy. En vous faisant passer une revue générale de ses troupes et de son matériel, je me bornerai à vous montrer les développement successifs des sociétés locales de secours contre la maladie. Vous verrez comment, dans son mystérieux et long travail d'assimilation, le germe, aux prises avec le milieu ambiant, a su tirer parti, pour ses fins, des ressources que ce milieu présente. Je n'ai ni l'accent communicatif de l'éloquence, ni la maîtrise pour vous tracer avec l'animation de l'enthousiasme le tableau de leurs progrès constants à travers l'histoire, dans les sociétés antiques et dans les temps modernes jusqu'au passé le plus récent. Je m'en excuse par anticipation. Après avoir assisté à la naissance de nos sociétés de secours mutuels et accompagné leurs premiers pas, nous pourrons peut-être apprécier dans son ensemble, avec le recul nécessaire, l'œuvre du Mutualisme, « encyclopédie des efforts « accomplis pour améliorer la vie humaine[1] », constater qu'un progrès social tend à s'accélérer en vue de réparer, dans la mesure du possible, les dommages matériels qui sont le résultat des sinistres coups du

1. *Quatre ans de présidence, 1898-1902,* par Paul Deschanel. Calmann-Lévy, éditeurs.

Digitized by Google

hasard, et laisser entrevoir les vastes horizons et les salutaires perspectives de l'avenir.

Mais il en est de la Mutualité comme de la météorologie. Elle implique le concours d'une multitude d'actions partielles et de phénomènes spéciaux qu'il faut d'abord étudier avant de prétendre savoir le temps qu'il fera demain.

*
* *

Nous ne sommes plus à l'époque où la mère de famille filait le lin et tissait la toile pour les usages domestiques. L'aiguille à tricoter, qui fait encore partie du menu bagage d'une femme, est disparue devant l'invasion du tricot mécanique.

Il y a cinquante ans, la petite industrie dominait. On ne retrouve plus l'ouvrier d'autrefois. « C'est un monde détruit, une race perdue[1]. » La grande industrie, celle qui a pour agent principal une machine à vapeur, une force hydraulique, une énergie électrique, a supprimé le travail à domicile ou l'a rendu improductif.

La loi maîtresse de notre âge dans l'ordre économique est la concentration des forces laborieuses. Les conditions de l'existence des travailleurs ont subi une modification profonde : leur transformation morale est aussi évidente que celle des méthodes du travail.

---

1. Jules Simon, *Revue des Deux-Mondes*, Le salaire et le travail des femmes, études morales : 15 février, 1er août, 1er novembre 1860, et l'Assistance publique et les institutions de prévoyance : 1er mars 1861.

Digitized by Google

La vie de famille est abolie ; l'esprit de résignation s'est affaibli ; le sentiment de révolte contre l'injustice a progressé. L'ouvrier veut un remède ; il exige une solution au nouvel état social que la vapeur a créé.

Il jouit d'un bien-être moitié plus grand, dit-on, que celui de ses aïeux immédiats. Sans doute la qualité des aliments s'est accrue. Inutile d'insister sur l'évidente amélioration des vêtements et du logement. Les maisons sont plus nombreuses, plus et mieux aérées[1]. Des sociétés d'habitations ouvrières se sont créées ; mais le bien-être ne contribue que dans une faible mesure au bonheur. Il n'agit que dans un domaine étroit, en somme, satisfait quelques appétits, mais ne garantit pas la première de toutes les joies physiques : la santé.

Par notre nature, nous sommes toujours prêts à ne considérer que l'heure présente, à écarter l'image du lendemain comme une vision importune. L'homme valide compte peu avec la maladie. Si cette hypothèse se présente à son esprit, c'est dans un avenir éloigné, absolument comme un enfant sait vaguement que ses cheveux blonds seront des cheveux blancs, mais à un âge dont il s'inquiète peu.

L'obligation de travailler ne constitue pas le côté vraiment pénible de la vie de l'ouvrier. « Travailler, c'est vivre. » Le travail est une loi bienfaisante à laquelle est soumise l'humanité tout entière. Le risque consiste dans l'absence de sécurité, dans la nature

1. Le nombre des fenêtres a augmenté dans la proportion de 5 à 7.

Digitized by Google

précaire de ses ressources. Une maladie, un accident jettent dans le dénuement le plus complet, du jour au lendemain, un employé, un ouvrier laborieux.

Le chômage, c'est d'abord la gêne. Le ménage vit quelques jours sur ses épargnes. L'argent épuisé — et il s'épuise vite — le pain manque. Le crédit fait défaut, et, en même temps, la dépense augmente. C'est bientôt la misère. Impossible de vivre soi-même et de faire vivre les siens sans contracter de dettes. Et ces dettes, pour les payer dans la suite, il faudra s'imposer d'écrasantes fatigues et prendre sur le nécessaire. Comment payer le médecin, le pharmacien, le loyer? Comment avoir la propreté autour du malade? Le bureau de bienfaisance ou l'hôpital sont d'ultimes ressources. Le secours est humiliant et précaire. A l'hôpital, on trouve le repos, les soins intelligents, les remèdes; mais l'inquiétude y tourmente le corps brisé, autant que la maladie. Que devenir pendant la convalescence? Comment retrouver du travail dès la guérison?

Pour s'assurer contre les mauvais coups du sort, l'ouvrier, à l'exemple du général qui, dans la bataille, marche au canon, doit marcher droit à la souffrance pour la faire reculer, et, s'il le peut, emporter d'assaut la « cité dolente ».

Si toute maladie a sa cause, la misère ne fait pas exception à la règle commune. L'imprévoyance en est la cause efficiente. La vertu fondamentale de l'ordre économique, c'est le travail avec son complément l'épargne. Sans doute, la prévoyance n'empêchera pas toujours ce qui doit se produire : le vieil Homère

Digitized by Google

nous l'a depuis longtemps prouvé ; sans doute, Cassandre aussi cherchait à empêcher toutes sortes de maux et n'y parvenait pas. Mais la prévoyance dont je veux parler n'est d'ailleurs pas cette prévoyance égoïste et solitaire de la fourmi qui entasse pour elle des provisions dans un grenier et qui chasse durement la cigale imprévoyante. Non. C'est la prévoyance familiale, chrétienne, que l'on désigne aujourd'hui d'un nom fort à la mode, « la solidarité », et qui tend à nous serrer les uns contre les autres, de manière à former un bloc compact sur lequel le sort aura moins de prise, à éparpiller en quelque sorte ses coups sur toutes les têtes, pour les effleurer toutes sans en écraser aucune. « Les oiseaux du ciel et les insectes s'assemblent pour faire en commun ce qu'aucun d'eux ne pourrait faire seul [1]. »

Deux mots austères de Kant : « Effort et sacrifice sont les éléments de toute vertu », résument les deux sources de prospérité, commencement et fin de toute saine philosophie sociale. L'artisan laborieux, au sens pratique, raisonneur et indépendant, aux volontés fortes et persévérantes, qui refuse à se courber sous les lois de la fatalité, les adoptant pour devise, sort de son individualisme égoïste et étroit pour s'élever à la conception de l'intérêt collectif. L'effort, c'est le prélèvement modeste sur le plus modique salaire, la rançon qui rachète les mauvaises chances de la vie. Le sacrifice, c'est la substitution de la collectivité, qui obéit à des règles immuables et enchaîne

1. LAMENNAIS, *Paroles d'un croyant.*

Digitized by Google

les risques, à l'individu justiciable du sort aveugle et de ses caprices. C'est cette prévoyance libre, respectueuse de la dignité de l'individu, réputée vertu[1], qui, sous la forme la plus populaire, s'appelle la société de secours mutuels. Appuyée sur l'obligation de l'épargne, qui, d'ailleurs, ne tarde pas à devenir une habitude et un devoir, cette assurance contre la maladie tend à réaliser un ordre social nouveau, plus rationnel, plus équitable et plus humain, parmi le noble peuple qui travaille, qui peine et qui est l'inépuisable substance de la Patrie.

Par des calculs absolument certains, et par la loi du plus grand nombre, une cotisation mensuelle de un à deux francs, de cinq à dix centimes par jour, suffit pour assurer à l'ouvrier, outre les secours médicaux et pharmaceutiques, une indemnité quotidienne, en cas de chômage par maladie, voire même à soixante ans une modeste pension de retraite. Le mutualiste est d'ailleurs sobre et tempérant, dans ce temps où l'on a de plus en plus à déplorer les ravages de l'alcoolisme, « ce lit de la tuberculose. » Il est probe et honnête, fixe dans ses emplois[2]; il mène sa vie au lieu de se laisser mener par elle. Il n'a aucun démêlé avec les tribunaux; la justice consulaire ou les prud'hommes n'interviennent jamais dans ses affaires[3]. Il se garde de s'en remettre à l'État du soin

1. M. Cheysson.

2. Ce qui explique le nombre prodigieux des médaillés du travail qui peuplent les mutualités. Quelques-uns ont plus de cinquante années de séjour dans la même industrie.

3. Le nombre des mutualistes devenus patrons va en aug-

Digitized by Google

de prévoir pour lui. Il sait trop bien que, suivant l'énergique expression de M. Keller dans son *Ouvrier libre,* « l'État n'est lui-même qu'un grand pauvre qui vit en pressurant tout le monde »; et, considérant qu'il a, comme citoyen, le devoir de le décharger d'un pareil souci, il prétend ne rien recevoir ni de l'Assistance publique, ni de la charité privée, afin de réserver leurs secours « à l'homme tombé ». Il puise ses sentiments de dignité dans la solidarité qui, en unissant tous les prévoyants, donne à chacun sur la conduite des autres, un droit de contrôle également utile à exercer et à subir. Grâce à l'association, il connaît la douceur de porter sous le toit d'un ami des consolations et des secours. S'il associe ses enfants aux bienfaits de l'épargne, sa sollicitude paternelle contribue à resserrer les liens de la famille. S'il est habile et recommandable, ses pairs l'appellent à défendre leurs intérêts au conseil d'administration de la société où, ayant appris par anticipation comment la propriété naît du travail et de l'épargne, il acquiert la connaissance des hommes et des affaires. En siégeant côte à côte, employeur et employé contractent des relations d'estime et de confiance réciproques.

D'ailleurs, le patron, n'est-ce pas l'ouvrier d'hier qui a travaillé et économisé, qui a eu de la chance peut-être — il en faut toujours en ce monde — et l'ouvrier n'est-il pas lui-même le patron de demain?

« Une loi mystérieuse ne conduit-elle et ne recon-

---

mentant et le chiffre de ceux qui font faillite ou recourent à la liquidation judiciaire est très peu élevé.

Digitized by Google

duit-elle pas au travail tous les hommes, après qu'ils ont traversé pendant quelques générations la richesse, comme une région vers laquelle ils aspirent tous et où ils se perdent[1] ? » Cette partie de la société qu'on nomme la bourgeoisie n'a pas d'autre origine. Le nombre des ménages pauvres qui se sont acheminés lentement, péniblement vers une modeste fortune s'est multiplié considérablement de nos jours, et tend à s'accroître encore. Notre temps est l'époque des parvenus, dans le bon sens du mot. Remontons le cours des années ; arrêtons-nous de cinquante à soixante ans en arrière, nous nous trouvons en face de l'aïeul aux mains calleuses qui maniaient la bêche et le marteau. Cet aïeul n'avait que ses bras, et ses outils devaient seuls le nourrir. Il travaillait sans relâche, donnait à ses enfants l'exemple d'une vie frugale et régulière. N'ayant d'autre ambition que celle de borner ses désirs, il économisait avec âpreté, sou par sou, le mince pécule qui fructifia plus tard entre les mains de ses descendants. Voilà l'ancêtre d'un bourgeois.

Le rôle de l'effort collectif est immense sans doute, mais l'association repose sur l'effort particulier : elle ne vaut que par ceux qui la composent ; elle n'est qu'un instrument. C'est toujours à la volonté, à la raison et au cœur de l'individu qui veut s'en servir qu'il faut s'adresser.

Le résultat matériel des sociétés de secours mutuels est peu de chose en regard du résultat moral obtenu.

1. Augustin Cochin.

Digitized by Google

C'est même par le retard de l'éducation morale sur l'instruction scientifique que les besoins du travailleur se sont accrus plus vite que les moyens de les satisfaire : tant il est vrai que la question sociale est aussi une question morale qu'il importe d'aborder dès la jeunesse. « On nous apprend à vivre quand la vie est passée », s'écriait Montaigne, qui ajoutait : « La philosophie a des discours pour la naissance des hommes comme pour leur décrépitude. » L'esprit scientifique n'est autre en soi que l'instinct du travail et de la patience, le sentiment de l'ordre, de la réalité et de la mesure, et l'on conviendra qu'entendu de la sorte, rien ne saurait être plus salutaire au travailleur.

Dans toute œuvre sociale, c'est de l'enfant surtout qu'il faut s'occuper. L'enfant, c'est l'avenir; l'homme fait, c'est le passé, avec ses misères, son isolement et les défauts qui en sont la conséquence. « Il n'y a d'autre esclavage que l'ignorance, car c'est être esclave que de ne pouvoir obéir qu'à la passion, et pouvoir obéir à la raison, c'est être libre, c'est être homme[1]. » Les mutualistes l'ont compris : ils se sont penchés vers l'enfant pendant sa scolarité, pour inculquer dans cette âme saine dans un corps sain les penchants honnêtes, les habitudes d'ordre et d'économie dont elle gardera le pli salutaire pendant toute la vie. C'est là le but des patronages et des bibliothèques créés en faveur des jeunes mutualistes. L'école

1. Jules Simon, *Revue des Deux-Mondes*, p. 113, 1861, l'Assistance publique et les institutions de prévoyance.

Digitized by Google

ne saurait suffire à tremper leur caractère pour les luttes qui les attendent.

L'école et la caserne sont d'ailleurs séparées par huit années pendant lesquelles se prépare et se dessine un avenir jusque-là obscur, longue période où l'apprenti est exposé aux mauvais exemples, aux entraînements malsains. Il était donc nécessaire de prolonger en quelque sorte l'école, en vue de protéger l'apprenti contre les dangers et de le préparer à l'exercice de la profession qu'il se propose d'embrasser. Tel est, précisément, le double objet de ces œuvres de patronage qui, avec une sollicitude ingénieuse et tendre, s'occupent de veiller sur les enfants des deux sexes pendant cette redoutable période qui mène l'écolier au citoyen et la jeune fille à la fondation d'un foyer, pour les munir du bagage qui doit assurer leur succès professionnel.

Avec l'habitude de l'épargne, contractée dès le jeune âge, c'est la puissance de l'association révélée à l'enfant, le lien solide établi entre le patronné et la société, avant l'heure où des entraînements funestes cacheront peut-être au jeune homme ses véritables intérêts.

Pour travailler à son avenir, l'apprenti mutualiste prend le meilleur moyen, celui d'acquérir par l'étude et le travail la supériorité professionnelle. Il est armé contre les sophismes qui s'attaquent aux bases de la société pour mieux les saper, en affirmant la fatalité de la lutte des classes, tandis que l'observation des faits lui démontre que tous les phénomènes sociaux reposent non pas sur la discorde et la haine, mais au contraire sur l'harmonie, la paix et l'amour.

Digitized by Google

A côté de la formation morale et de la formation technique, le patronage prépare à la formation économique. En vertu de la faculté légale [1], l'association peut créer des sociétés professionnelles, des syndicats, où les jeunes mutualistes font leur étude sociale par le procédé le plus efficace, par l'action, la plus puissante éducatrice, non par l'action tumultueuse, confuse, incohérente et téméraire, mais par l'action sagement réglée.

C'est ainsi que les sociétés de secours mutuels deviennent des écoles d'application où l'élément dirigeant et l'élément dirigé, rapprochés mais non confondus, abordent en commun ou séparément l'étude théorique et pratique des problèmes vitaux dont ils n'ont, pas plus l'un que l'autre, le droit de se désintéresser.

Les véritables professeurs de morale dans les mutualités, ce sont les femmes. Ce sont elles qui conseillent doucement le bien, qui, donnant, quand il le faut, l'exemple du courage et l'exemple plus difficile de la privation et de la résignation, enfantent les saines et les énergiques résolutions. Les heureux de ce monde ne se doutent guère des peines et de la bienfaisante activité que déploie une mère de famille quand l'argent manque dans son humble ménage, pour que le mari, en revenant de l'atelier, ne sente pas trop son dénûment, pour que les enfants, tenus avec propreté, ne souffrent ni du froid, ni de la faim. La pauvre femme suffit à tout : levée avant le jour,

1. Loi du 21 mars 1884.

Digitized by Google

elle est couchée la dernière. C'était bien peu respecter les femmes, c'était en faire bien peu de cas, que de les exclure de la mutualité. C'était perdre volontairement ce qu'elles ont d'esprit d'ordre, de rectitude morale, de travail et d'industrie. Cette exclusion n'avait pour elle que la tradition. C'est une force, mais ce n'est pas une raison[1]. Quel est le vrai maître dans le ménage? Vous le savez. — Je n'insiste pas. Il était de bonne politique de ne pas faire jouer à la femme un rôle de dupe, ou bien, un jour prochain, elle aurait détourné son mari de la société. Elle est la cheville ouvrière des institutions d'épargne et de mutualité, et il eût été injuste de lui retirer les bénéfices qu'elle peut et qu'elle doit en attendre.

On se plaint de la dépopulation. La mutualité maternelle est un remède contre ce fléau. La certitude d'avoir tout le temps nécessaire à leurs couches et à leurs relevailles, grâce à une prime spéciale, payée par l'association, est un des moyens qu'il conviendra d'étudier sous peu, pour étendre ce bénéfice à toutes les sociétés de prévoyance.

Je n'ai parlé jusqu'alors que de la maladie. C'est, en effet, de toutes les crises que nous subissons, la plus fréquente et celle que visent, presque sans exception, les sociétés de secours mutuels de Nancy. Mais elles ne s'enferment pas dans cette attribution exclu-

1. Toute médaille a d'ailleurs son revers. La loi du 1er avril 1898 a favorisé la femme : elle peut (à moins d'être trésorière), au point de vue de la mutualité, créer des sociétés et éviter de consulter son mari. Le mineur peut y entrer également sans consulter son tuteur.

Digitized by Google

sive ; plusieurs ont songé à la longue et incurable maladie qu'est la vieillesse. Avec l'épargne et l'esprit de prévoyance, on fait beaucoup, mais il n'y a jamais dans une caisse que ce que l'on y met [1]. Il n'est d'ailleurs pas sans quelque mérite pour l'ouvrier d'appliquer son épargne à l'acquisition du foyer domestique qui assure, avec la sécurité de la famille, un abri aux vieux parents. On ne saurait également louer trop haut les efforts des artisans qui passent une vie de travail et de frugalité à fonder un atelier. Logement et outils valent bien un livret de retraite, et il serait regrettable que la tendance exclusive du livret sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse vînt tarir dans leur source les manifestations diverses et spontanées de la prévoyance.

La mutualité est donc l'ascension continuelle du peuple par le travail, par l'intelligence et par l'honneur. Elle a répandu l'instruction et fortifié la moralité, c'est-à-dire la lumière et la sagesse. N'est-ce pas là, en définitive, tout ce que l'on peut désirer pour l'amélioration des rapports sociaux ?

Et, s'il est vrai que le corps de l'homme, après l'éducation, est imprégné de propriétés qui y sont emmagasinées et de facultés acquises qui s'exercent sans que la conscience y ait part, que « le tissu connectif de la civilisation », qui relie les générations aux

1. Les modestes résultats constatés jusqu'aujourd'hui (retraites de 100 francs, au maximum — la moyenne de la mutualité française est de 72 francs —) sont d'autant plus remarquables qu'ils ont été obtenus en dépit d'une législation pleine de restriction, d'arbitraire et de défiance.

Digitized by Google

générations, n'est que le résultat d'une loi en vertu de laquelle les descendants des parents cultivés ont une plus grande aptitude à la culture que les descendants des parents non cultivés, nous nous expliquerons facilement comment les mutualistes, sortis vainqueurs de la lutte pour la vie et parvenus à hausser leurs destinées par la seule force de leur volonté, de leur persévérance et de leur ténacité dans l'épargne, arriveront à créer autour d'eux la vie pacifique et consciente de l'humanité.

*
* *

Nous croyons avoir tout récemment découvert la mutualité. L'idée d'association est autrement lointaine et vénérable.

Les sociétés de secours mutuels sont la suite d'un effort continu et incessant, le résultat d'une lutte patiente. Le XIX^e^ siècle n'a fait que les rajeunir.

« Nous autres, modernes, nous sommes supérieurs aux anciens, car étant montés sur leurs épaules, nous voyons plus loin qu'eux », disait déjà Fontenelle en reprenant une idée de Pascal et en y ajoutant un trait d'esprit.

Si le progrès social « est l'œuvre méritoire de l'activité appliquée au bien[1] », c'est aussi l'action continue des générations dont chacune a son œuvre à faire et sa tâche à remplir sous peine de manquer au devoir humain imposé à chacune d'elles et aux hommes qui

1. Caro, Le progrès social, *Revue des Deux-Mondes*, p. 744, 15 octobre 1873.

Digitized by Google

la composent. C'est la solidarité des générations se succédant à travers le temps, des nations se rejoignant à travers l'espace, unies par le même devoir et par la même loi, celle de transmettre à l'avenir, en l'accroissant, le trésor de lumières et de biens accumulés par leurs pères !

Sans remonter aux éranes, chez les Grecs [1], aux collèges et aux sodalités à Rome, on trouvait en Lorraine, au moyen âge, dans toutes les villes, dans tous les bourgs et dans presque tous les villages de quelque importance, des confréries, des corporations d'arts et métiers [2], qui tiraient leur nom, soit de la catégorie d'ouvriers qu'elles groupaient, soit du saint qu'elles choisissaient pour patron. C'étaient des associations semi-religieuses, semi-charitables, dans lesquelles l'idée mutuelle était noyée au milieu d'un flot de prescriptions pieuses.

Dans les papiers des *hans* qui me sont passés sous

---

1. L'association mutuelle a des racines très profondes dans l'antiquité. Les éranes chez les Grecs n'étaient que des sociétés d'avances de fonds, de prêts remboursables. Les collèges et les sodalités à Rome ne fournissaient que des secours exceptionnels à leurs membres, en cas de maladie ; c'étaient plutôt des syndicats funéraires, c'est-à-dire des sociétés religieuses destinées à procurer à leurs associés des funérailles décentes.

La prévoyance était une vertu entièrement ignorée des Romains. Ils vivaient au jour le jour, sans s'occuper du lendemain, d'autant plus volontiers qu'ils recevaient leur nourriture des mains de l'État, comme une chose due. Pour Septime Sévère, les secrets d'un bon gouvernement se réduisaient à enrichir les soldats, à nourrir le peuple et à se moquer du reste.

2. Dans son histoire des classes laborieuses, M. Levasseur nous apprend « que toutes les confréries faisaient de fréquentes aumônes et venaient au secours des confrères malades ».

Digitized by Google

les yeux, dans les mémoires et les auteurs que j'ai consultés, j'ai bien trouvé les devoirs réciproques des hantés, mais je n'ai rencontré nulle part la réciprocité du droit en matière d'assistance-maladie.

La confrérie assurait la participation officielle aux cérémonies du culte et garantissait les frais funéraires en cas de décès. En cas de maladie, elle pouvait accorder quelques petits secours, mais ils étaient limités aux ressources de l'Association. Aucune n'était en mesure de mettre son corps de métier à l'abri des différentes crises de la vie : la maladie et les accidents, la vieillesse et la mort. Elle se réunissait pour prier une ou plusieurs fois par semaine, avec ou sans insignes, dans l'église du lieu ou dans une chapelle particulière, et assistait avec sa bannière aux plus importantes cérémonies de l'Église, de la paroisse et quelquefois aux fêtes civiles de la Lorraine. Les confrères payaient une cotisation annuelle répartie en cotisations mensuelles ou hebdomadaires : dans les circonstances extraordinaires, ils ouvraient entre eux des souscriptions. Si l'un d'eux tombait malade, il était assisté jour et nuit par un ou plusieurs hantés. Parfois, on lui dispensait des secours sous forme de médicaments, de linge et de vivres. S'il venait à décéder, les compagnons prenaient souci de son corps et veillaient près de lui. La confrérie accompagnait la dépouille jusqu'à la tombe, se chargeait des frais de sépulture et des prières annuelles ; elle secourait aussi la famille désolée et assistait les enfants jusqu'à leur établissement ou au moins jusqu'au moment où ils devenaient capables de se suffire à eux-mêmes.

Digitized by Google

Si le confrère était un agriculteur, les compagnons labouraient son champ et dirigeaient ses travaux. Si c'était un artisan, ils entraient à tour de rôle dans sa boutique pour diriger son petit commerce. Au rétablissement, l'adhérent trouvait ses affaires en ordre et n'avait pas à se tourmenter du temps perdu. Plein de courage, il reprenait son travail, pénétré de sentiments d'affectueuse gratitude pour les frères qui l'avaient assisté.

La mutualité déjà en germe dans le *han* de nos aïeux n'est en résumé que le résultat d'une longue et lente évolution. « L'avenir social n'est que le prolongement graduellement modifié du passé [1]. »

Sans vouloir porter atteinte aux prétentions de la Confrérie de Sainte-Barbe pour *le jeu du traict à pouldre* de Lille, dont l'institution remonte au 2 mai 1483 [2], des passementiers de Saint-Omer [3], de celle de Sainte-Cécile, de Saint-Pierre de Caen, inaugurée en 1564 [4], qui tiendraient à passer pour le germe et le

---

1. Caro, *loco citato*.

2. Lettre du Magistrat de Lille portant création et organisation du serment et confrérie du traict à pouldre reproduite dans l'histoire des canonniers lillois :

« Au commandement du conestable le Varlet d'icelle confrérie, « puist aller et soit tenu de aller cœuillier à chun confrère deux « deniers la sesmaine délivrés à iceluy ou ceux qui ainsi sera ou « seront malaides tant qu'il sera ou seront garis. » Donc, en cas de maladie, les confrères de Sainte-Barbe s'assistaient mutuellement en payant chacun, pour le ou les confrères malades, deux deniers par semaine.

3. Ils donnaient vingt sous aux pauvres maîtres malades ou trop vieux. Levasseur, *loc. cit.*

4. Elle dura jusqu'en 1792. Elle laissait la musique à l'arrière-

Digitized by Google

tâtonnement de la mutualité dont l'origine remonterait ainsi à la fin du XV^e^ ou au milieu du XVI^e^ siècle, Nancy est en droit d'affirmer sa priorité sur les Lillois, les Audomarois et les Calvadossiens.

En 1340, les *belengiers* et *corvisiers* de Nancy organisaient leurs confréries pour rendre plus facile la défense de leurs intérêts. En 1341, le duc Raoul autorisait *en l'honneur et remembrance de Monsieur Saint-Georges,* la confrérie des merciers de Nancy, Rosières et Saint-Nicolas, dans laquelle chaque adhérent versait à son entrée, une cotisation de « douze deniers fors ». En 1342, le même Raoul permettait aux maçons, charpentiers, couvreurs, ardoisiers, charrons et tous ouvriers maniant la hache et le marteau, de se réunir en une corporation dite *confrérie du cloître Saint-Georges,* renforcée, dès l'année suivante, par l'adhésion des menuisiers et tonneliers [1].

Les corporations de nos aïeux étaient avides de privilèges et de monopoles : rangées en bataille autour d'un métier avec l'inflexible volonté d'en défendre l'abord à tout étranger, inspirées d'un communisme étroit, d'une farouche égalité, elles n'arrivaient qu'à

---

plan et se composait presque exclusivement d'ecclésiastiques. Pour employer les expressions mêmes des statuts, c'était « une confraternelle congrégation, une commune association de prières, oraisons et bienfaits les uns des autres ». Lorsqu'un confrère était éprouvé par la maladie, les infirmités ou un revers de fortune, deux prêtres étaient chargés de le visiter pour le consoler et lui apporter, suivant le cas, des secours religieux ou pécuniaires.

1. *Passim* DIGOT, *Histoire de Lorraine; Notice sur Saint-Georges,* par H. LEPAGE; *Les communes de la Meurthe,* par le même, etc.

Digitized by Google

empêcher l'artisan de s'enrichir ; elles le condamnaient à vivoter à perpétuité.

Toutes, depuis celles des arquebusiers et faiseurs de canons, des bahutiers et des bonnetiers, jusqu'à celles des tanneurs et des teinturiers, des tisserands et des tonneliers, pour employer l'ordre alphabétique, nées d'une prévoyance et d'une jalousie mutuelles[1], avaient pour but « de faire marcher leurs adhérents du même pas, de les faire flotter à la même hauteur[2] ». Par la paralysie des efforts d'innovation et l'impossibilité de l'amélioration individuelle, par la consécration de la routine, c'était la préparation à « l'égalité farouche ».

L'artisan qui, de père en fils, tissait, battait le fer, fendait le bois, sciait la pierre, gagnait sa vie suivant cette destinée qui obligeait la masse à peiner pour ne pas mourir, arriva peu à peu à constater la précarité du secours que la confrérie lui accordait pendant la maladie, si toutefois elle ne faisait pas faillite à ses engagements, car l'argent de la caisse sociale était souvent distribué en augmentation de prébende au chef de la paroisse, dissipé par des prélèvements pour enrichir un officier, un maître, un syndic, un sergent, sinon prodigué en fêtes, en banquets inutiles et dispendieux. Tout en reconnaissant le but défensif des

1. Le 14 janvier 1605, Charles III constatait avec peine « les plaintes presque continuelles que de bien longtemps nous avons reçues des abus manifestes que les maîtres et compagnons des hans commettent sous prétexte de chartes ».

2. L'histoire des corporations est faite. M. Levasseur, dans le magistral ouvrage qu'il a consacré aux classes ouvrières avant 1789, a épuisé le sujet.

Digitized by Google

hans, lors de l'anarchie du moyen âge contre les nobles et les pillards, l'ouvrier finit par accuser la corporation de pourvoir trop parcimonieusement aux besoins créés par la misère des membres. Sans être encore « un grand logicien[1] », il saisit les abus intolérables des confréries : le champ du commerce rétréci, le salaire et le travail diminués et compromis. Au lieu de multiplier les occasions de gain et de répandre le travail rémunérateur, l'association créait la misère, et c'était *tous souffrant pour un seul.*

La pitié pour le malade existait à peine et si, par malheur, l'outil tombait de mains affaiblies par l'âge — la vieillesse a été de tous temps le lot de l'humanité — la charité ne venait pas en aide avec la douceur de main et la tendresse compatissante que nous lui connaissons aujourd'hui. C'est le grand air des champs[2] qui, à cette époque, conserve le vieillard. S'il geint, sa plainte est étouffée par cette résignation passive dont le bon La Fontaine, dans sa fable du pauvre bûcheron tout couvert de ramée, nous a laissé le saisissant tableau. N'en pouvant plus d'effort et de douleur, il se débat sous le poids écrasant de la misère, des impositions de guerre, de la gabelle et autres charges[3], du créancier et de la corvée.

> Quel plaisir a-t-il depuis qu'il est au monde ?
> En est-il un plus pauvre *en la machine ronde ?*
> Point de pain quelquefois et jamais de repos.

1. Expression consacrée par Félix Pyat au peuple souverain.

2. La population était alors presque exclusivement rurale.

3. Journal de Pierre Vuarin dans le *Recueil des documents sur l'histoire de Lorraine.*

Digitized by Google

Il ne connaît d'autre ressource que d'appeler la mort ; c'est sa suprême consolation.

Le trépas vient tout guérir.

Les consolations de la religion et les espérances de l'au-delà berçaient et endormaient encore les maux des vieux Lorrains.

*
* *

De l'autre côté du duché, sous l'immense effort de Montesquieu, de Jean-Jacques Rousseau et de Voltaire, « ces trois porteurs de torches », la littérature devenait sociale. « C'est la condition, ses devoirs, ses avantages, ses embarras, qui doivent servir de base aux ouvrages [1] », écrivait Diderot.

Plus épris de bien-être que d'idéal, plus docile au suggestionnant positivisme de la civilisation qu'aux intangibles et réconfortants espoirs de la foi religieuse, l'ouvrier aspirait à l'indépendance, à la laïcité des corporations. Elles ressemblaient alors à ces monnaies dont la circulation a usé l'effigie et qu'il faut jeter à la fonte et repasser au martelage du balancier pour leur rendre l'éclat des pièces neuves. « Quand une institution a atteint son but et qu'une autre plus parfaite vient à apparaître, la première, qui n'a été que l'instrument d'un plus vaste édifice, tombe d'elle-même,

1. *Entretien sur le fils naturel.*

Digitized by Google

si elle n'est renversée comme les échafaudages qui ont servi à la construction [1]. »

La confiance des artisans lorrains envers les confréries s'était peu à peu teintée de scepticisme. Leurs jours étaient comptés.

Un des « hommes sensibles » qui fréquentaient à la cour de Lunéville vint à parler au Fondateur de notre Compagnie du « plan d'une Maison d'association [2], dans laquelle, au moyen d'une somme très modique, chaque associé s'assurerait, pour l'état de maladie, toutes les sortes de secours qu'on peut désirer » et de « l'établissement de compagnies qui fourniraient [3] les secours les plus abondants et les plus efficaces à tous ceux qui, en santé, leur paieraient une très petite somme par an ou même par mois ». Ces deux projets de Claude Humbert Piarron de Chamousset, maître ordinaire à la Chambre des comptes de Paris, avaient l'agrément de Louis XV, l'honneur de la souscription de tous les membres du Ministère français et l'appui de Jean-Jacques Rousseau [4]. Stanislas tint à se faire

---

1. *La fraternité humaine,* par Francesco Viganò. Traduction de Mme Jules Favre.

2. Mémoire in-4° de quinze pages, 1765, réimprimé dans les *Vues d'un citoyen* en 1767. In-12, p. 36 et 37. Voir aussi *Additions et éclaircissements au plan d'une maison d'association,* in-4° de douze pages, 1765, réimprimé également dans les *Vues d'un citoyen,* 1767, p. 80-113.

3. Mémoire in-4° de 1765, réimprimé en 1770 chez d'Hourcy. Voir extraits *Journal des sçavants,* décembre 1770, p. 871-873, et *Année littéraire,* 1770, p. 265-275, t. V.

4. J. J. Rousseau avait spécialement mandé C. H. P. de Chamousset pour le féliciter. Il avait cru l'honorer d'une façon particulière en affectant le plus profond mépris pour la politesse,

Digitized by Google

présenter et à « converser familièrement » avec « l'excellent citoyen qui, outre le culte de la bienfaisance et la recherche continuelle du bien qu'il pourrait faire aux autres hommes[1] », avait « la tête toujours en effervescence pour le bien de l'humanité[2] ».

En appuyant le principe des *compagnies d'assurances sur la santé,* d'observations et d'expériences de la Faculté de médecine de Paris, « scavoir que sur cent personnes, il n'y aura jamais, dans l'année[3], plus de douze maladies d'un mois ou vingt-quatre de quinze jours », Chamousset fit pressentir à Stanislas le progrès de la mutualité scientifique sur la mutualité sentimentale. Le duc se montra-t-il favorable à l'établissement et à l'ouverture des refuges où « les malades de toutes les classes au-dessus de la pauvreté, qui sont celles que les gouvernements doivent le plus protéger, parce que ce sont celles qui contribuent le plus, par leurs travaux, à la richesse des États », pourraient, « au cours de leurs voyages », se faire admettre et soigner ?

L'abbé Cottin des Houssayes l'affirme. Il néglige

« cette étiquette française qui pouvait bien être née dans l'empire de la bassesse ou dans celui de la pauvreté ». Jean-Jacques était assis, il ne salua même pas Chamousset ; l'entretien terminé, il ne fit même pas l'honneur à son visiteur de le reconduire. « Je vous aime trop pour contracter comme le reste des hommes », fit-il au conseiller interloqué.

1. *Passim, Œuvres complètes de M. de Chamousset,* contenant ses projets d'humanité, de bienfaisance et de patriotisme, par l'abbé Cottin des Houssayes, Paris, 1783. Imprimerie de Ph. D. Pierres. 2 vol. in-12.

2. Abbé de Voisenon.

3 P. XXIX des œuvres complètes de Chamousset.

Digitized by Google

d'ajouter que Chamousset comptait sur une fondation du Roi de Pologne. Regrettons que la mort ait privé le « philosophe bienfaisant » d'une initiative qui eût fait le plus grand honneur à la Lorraine, en lui assurant dès 1766, la primauté de cette *mise en subsistance des mutualistes* que l'on pratique à peine aujourd'hui.

« Si la Providence, ajoute l'historien de l'entrevue, eût conservé plus longtemps les jours de ce souverain, peut-être ces deux âmes faites l'une pour l'autre, l'une et l'autre pour le bonheur de l'Humanité, se seraient-elles réunies pour ne se séparer jamais ; et la Cour de Stanislas fût devenue pour Chamousset le temple du Bonheur, parce qu'il aurait pu y exercer la bienfaisance, sans obstacle et sans contradiction[1]. » Pitoyable illusion ! Gardons-nous, Messieurs, de partager ce lyrisme et cet enthousiasme. Chamousset ne réussit même pas à faire couvrir à Paris, dix-huit ans plus tard, l'émission des 3 000 actions de 200 livres, nécessaires à la mise en exécution de son projet d'assurance sur la santé : il est mort avec la douleur de n'avoir pu exécuter le plan qu'il avait caressé toute sa vie.

Si son projet ne convenait pas aux Français, « peuple léger, indifférent au bien public, qui ne sçut jamais prévoir l'avenir[2] », s'il manquait « de l'intérêt, ce grand ressort de toutes les entreprises » et surtout de l'appui des Maîtres « qui se refusaient à souscrire

1. P. CXXXV des œuvres complètes de Chamousset.
2 P. XXVI des œuvres complètes de Chamousset.

Digitized by Google

pour leurs domestiques, en répondant qu'ils avaient la ressource des maisons de charité », il ne pouvait avoir aucune chance d'aboutir en Lorraine.

Le zèle et la charité faisaient alors défaut chez ceux qui pouvaient, qui devaient obliger leurs semblables, à ce point que, deux ans après l'édit de Turgot supprimant les maîtrises et les jurandes, le *Journal de Nancy* était dans l'obligation, pour inciter à la bienfaisance, de signaler à l'admiration publique, avec de flatteurs commentaires, ces deux traits de bienfaisance des officiers municipaux de cette ville [1] :

« Les papiers anglais reprochent aux Échevins de Londres d'être les seuls qui ne prennent point part au danger commun et de renoncer à tout intérêt national pour un morceau de tortue et de daim, dont ils se régalent souvent, aux dépens de la caisse publique.

« Ce que le patriotisme, qui commande les plus grands sacrifices, n'a point obtenu des Aldermans de Londres, dans un instant de crise, les officiers municipaux de la Ville de Nancy viennent de le faire par les seuls sentiments de l'humanité.

« Par une délibération, ils ont décidé qu'on remettrait au Receveur des Enfants trouvés, la somme qui leur est allouée pour un repas d'usage, le lendemain de l'Assomption, fête de Saint-Roch. Ils vont ce jour-là à Bonsecours, église consacrée à la Sainte-Vierge, acquitter au nom de la Ville de Nancy, le vœu qu'elle a fait à cette puissante protectrice de la France, pour

---

1. Traicts de bienfaisance, *Journal de Nancy*, 1779, p. 436 et 437, 1re partie.

Digitized by Google

le secours qu'elle en a reçu lorsque la peste ravageait la Lorraine.

« C'est par les mêmes sentiments d'humanité que ces officiers municipaux emploient depuis plusieurs années, à faire distribuer du pain aux malheureux, l'argent qui, auparavant, était destiné à un feu d'artifice le jour de la Saint-Louis, Patron de notre auguste Monarque. Ils croient que la meilleure manière de célébrer la Fête d'un souverain qui ne s'occupe que du bonheur de ses sujets, c'est d'imiter sa bienfaisance. »

Ce n'est qu'après les guerres de l'Empire, après l'Invasion, que des temps meilleurs étant venus, plus calmes, mais non moins laborieux, le besoin d'assistance réciproque se fit impérieusement sentir. Le besoin d'appui mutuel était dans l'air ; c'était une force que chacun voulait utiliser.

Suivant l'exemple des Messins, qui venaient d'organiser leur Société de Prévoyance[1], les ouvriers nancéiens se réunirent en 1834 pour fonder d'abord la Société des Amis de l'Industrie, puis la Société industrielle et de Bienfaisance. Ils ne tardèrent pas à comprendre que la véritable unité sociale ce n'est pas l'individu mais la famille : de là les sociétés familiales de Prévoyance et de Secours mutuels, des Familles, et de Saint-François-Xavier, auxquelles s'ajoute, trente ans après, la Société d'Alsace-Lorraine, où vinrent se grouper tous les mutualistes des provinces annexées réfugiés à Nancy, pour y mettre en commun leurs

1. En 1825.

Digitized by Google

tristesses et leurs infortunes, leurs joies et leurs espérances.

A partir de 1881, les vertus des mutualistes ont créé en faveur des sociétés de secours mutuels un courant d'opinion qui a commandé la sympathie du public — des divers publics — et provoqué une noble émulation qui a donné naissance à une véritable efflorescence de sociétés.

Ce sont d'abord les ouvriers et ouvrières des Tabacs qui se groupent dans la Société de secours mutuels de la Manufacture ; les voyageurs et employés de commerce, qui créent la Société fraternelle de prévoyance et de secours mutuels et la Mutualité lorraine. La corporation de la chaussure, la plus répandue de nos industries locales, s'est émiettée en cinq groupements, sans compter les caisses de secours des manufactures ; les ouvriers et employés des chemins de fer de l'Est se sont dispersés dans sept sociétés ; voici ensuite les mutualités d'anciens militaires dont l'avant-garde est occupée par l'Association fraternelle des anciens sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer. Et, de même que, dans le combat, tout le monde ne peut être à l'avant-garde, puisque l'avant-garde n'a sa raison d'être qu'autant qu'elle est appuyée par le gros d'une armée, voici des tirailleurs pour engager la lutte, et derrière eux une infanterie solide, capable d'occuper les positions et de s'y maintenir : les anciens militaires des groupes de la Marine et du Génie, la Chéchia, la Légion étrangère, et, avec le but exclusif de la retraite, la section des Vétérans des Armées de terre et de mer.

Digitized by Google

Depuis plusieurs années les sociétés professionnelles se sont multipliées à l'infini. C'est une pluie qui rappelle le déluge :

Les typographes, les menuisiers et charpentiers, les tailleurs et les ravaleurs de pierre, les maçons et carriers, les corroyeurs, les coiffeurs, les garçons de café, les électriciens et les allumeurs de gaz.

Gardons-nous d'oublier, pour terminer, la Mutualité scolaire, sorte d'antichambre et de pépinière des sociétés non familiales, et la Prévoyante nancéienne qui s'est imposé la majoration des insuffisantes pensions de vieillesse des mutualistes de Nancy et de Meurthe-et-Moselle.

Cette végétation de plus en plus touffue et luxuriante de sociétés exclusivement professionnelles est profondément regrettable. En ignorant l'article 212 du Code civil, le chef de famille se met *seul* à table en présence des siens, qu'il invite à jouir de la vue et de l'odeur des mets. Bien maigre repas ! La femme se lassera, un jour prochain, du rôle d'Esther devant Assuérus, de servante devant son seigneur et maître. Regrettons de ne pouvoir dire de la mutualité nancéienne contemporaine ce que les méridionaux aiment à dire de leurs vins, qu'elle s'améliore en vieillissant.

Quelques-uns de ces groupements sont encore à l'état embryonnaire, d'autres traversent une crise de croissance analogue à l'âge ingrat des individus qui ne sont pas encore adultes. Leur isolement actuel est stérile et coûteux. L'union serait économique et féconde. C'est faire œuvre utile que de rappeler ici cet axiome : « Les activités individuelles isolées croissent

Digitized by Google

lentement ; opposées, elles s'entre-détruisent ; juxtaposées, elles s'additionnent. Seules les activités associées croissent rapidement, durent et multiplient[1]. »

La société de secours mutuels isolée n'excelle d'ailleurs qu'en certains services, celui de maladie notamment, par suite du contrôle plus facile à exercer. Il en est d'autres auxquels le syndicat et l'union de sociétés peuvent seuls pourvoir d'une façon efficace ; telles la continuation de l'indemnité-chômage en cas de maladie prolongée ou chronique et la mise en subsistance de mutualistes passagers.

Le mouvement de concentration qui se produit dans toutes les régions du monde industriel et ouvrier commence à gagner la mutualité. Elle a déjà organisé l'union dans le canton, dans l'arrondissement et dans le département. Aujourd'hui elle songe au groupement des unions, à la Fédération régionale, susceptible d'aborder utilement l'office gratuit de placement, la mutualité maternelle, les caisses de prêt et d'assurance sur la vie[2]. Demain la fédération régionale aboutira à la Fédération nationale de la grande famille mutualiste française.

Rien ne pourra résister à cette armée de l'ordre et du progrès.

Voilà les fruits bienfaisants dont l'espoir nous est permis !

La mutualité, Messieurs, a rendu moins précaire la condition des ouvriers en leur prêtant secours pendant

1. Léon Bourgeois, *De la solidarité*, p. 57.

2. Cette dernière est une forme de prévoyance supérieure à la retraite, moins égoïste et plus productive.

Digitized by Google

la maladie, en rendant le chômage moins cruel : elle se dispose à assurer leur vieillesse dans une plus large mesure et à conjurer les effets désastreux de la disparition du chef de famille. C'est un puissant instrument de sécurité et de concorde qui permettra au siècle qui commence de se rapprocher de l'idéal auquel aspire l'Humanité.

Digitized by Google

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. P. FLICHE

AUX RÉCIPIENDAIRES

M. VILLARD ET M. LE Dr A. FRIOT

MONSIEUR,[1]

L'Académie de Stanislas, vous le faites observer avec raison, compte au nombre de ses plus constantes traditions la représentation, chez elle, de ces corps judiciaires qui, ne se contentant pas de faire l'application pratique du droit, en cultivent la science avec toutes les études sur lesquelles elle s'appuie ou qu'elle éclaire parfois d'une vive lumière. Que ce soit au prétoire ou dans le livre, leurs membres nous ont donné et continuent à nous donner des modèles de cette langue si pure, si souple et si précise que reste le français, en dépit des méfaits de quelques littérateurs, essayant de nous faire croire que le néologisme sans frein et l'obscurité sont les signes suprêmes du talent.

---

1. M. Villard.

Digitized by Google

Lorsque la compagnie a porté son choix sur vous, elle savait trouver, à la fois, un jurisconsulte et un maître dans l'art de bien dire. Elle était heureuse de vous posséder, lorsque bientôt des inquiétudes trop justifiées, puis une des plus grandes douleurs qui puissent briser un cœur d'homme, vous amenaient à vivre dans une retraite que comprenait et respectait notre affectueuse sympathie. Aujourd'hui, si la douleur est toujours présente, elle ne nous prive plus de votre présence aux séances, elle ne vous a pas empêché de nous donner un discours tel que nous l'attendions, absolument digne de ceux que, membre du ministère public, vous avez maintes fois prononcés aux séances de rentrée de la Cour d'appel. Malgré les protestations de votre modestie, il me faut bien rappeler ici qu'ils constituaient, pour vous désigner au choix de l'Académie, les titres les plus sérieux, aussi bien pour la forme si littéraire de l'exposition, que pour la science juridique ou historique dont ils témoignent.

La première fois que vous étiez appelé à porter la parole, dans une de ces séances solennelles de la Cour, c'est à un sujet d'histoire lorraine que vous vous êtes attaqué en présentant un portrait complet et bien vivant du président Le Fébvre ; vous vous sentiez attiré vers lui par une sympathie de nature, tant il vous semblait, en même temps que jurisconsulte éminent, ambassadeur habile, homme de caractère à la fois très ferme et très aimable, cherchant à dénouer les difficultés plus qu'à les trancher. Me permettrez-vous une toute petite critique ? Des travaux historiques, en partie d'ailleurs postérieurs à votre

Digitized by Google

œuvre, ne permettent plus de souscrire, sans réserve, à l'éloge à peu près absolu que vous faites de Léopold. Je joue ainsi un peu le rôle de l'avocat du diable, et je puis employer ici cette expression empruntée à une procédure spéciale, puisque, aussi bien, c'est une vraie canonisation que les écrivains du dix-huitième siècle ont accordée au duc de Lorraine, canonisation toute laïque d'ailleurs, car le chœur était mené par Voltaire, et l'Église, en dehors des démêlés qu'elle eut avec lui sur le terrain de la législation ecclésiastique, aurait bien trouvé, dans sa vie, quelques faits incompatibles avec les honneurs qu'elle rend à ses saints. Mais cette part faite à la critique, je m'empresse de faire valoir un des plus grands mérites de Léopold ; il sut écouter, sans lui retirer rien de sa confiance et de son amitié, les « remontrances fermes, presque rudes », suivant vos expressions, de son conseiller ; assez d'autres sans être princes souverains trouvent semblables donneurs d'avis gens d'humeur chagrine et même coupable, pour qu'en ceci on loue, sans réserves, le duc de Lorraine.

Cette excursion faite dans le domaine de l'histoire, politique autant que juridique, vous vous attachez à un sujet unique, mais singulièrement fécond, la législation pénale ; qu'il s'agisse de l'origine du droit de punir, des duretés anciennes de la procédure criminelle ou de l'application de la peine, de la grande révolution qui se fit en cette matière à la fin du XVIII^e^ siècle ou des améliorations encore possibles à nos lois et à nos mœurs actuelles.

Dans une première étude sur le droit de punir et

Digitized by Google

Joseph de Maistre, vous ne vous laissez pas dominer par le style puissant d'un écrivain de génie, vous montrez que sa conception du droit de punir se lie très intimement à ses vues sur l'origine du pouvoir politique, qu'il veut, sous de notables réserves toutefois, monarchique et absolu; vous n'avez pas de peine à faire sentir le danger que présente, au point de vue pénal, l'attribution à ce pouvoir du devoir de faire expier au coupable sa faute envers la Divinité, alors même qu'il n'en résulterait pas un dommage direct pour les droits des autres membres de la société. C'est ainsi que vous trouvez l'explication des rigueurs théoriques d'un homme que sa correspondance nous révèle de si grand sens, si bon, même si plein de charme.

Au lieu de faire progresser la législation pénale, les idées de Joseph de Maistre, si elles avaient eu de l'écho dans l'opinion publique, l'auraient fait rétrograder, alors qu'elle venait d'accomplir un grand pas en avant. Afin de nous faire bien apprécier ce qu'a été cette réforme pénale de la fin du XVIII^e^ siècle et du commencement du XIX^e^, vous avez cherché, par un bref résumé historique, à bien faire comprendre ce qu'avaient été la procédure et la pénalité, non seulement en France, mais dans toute l'Europe, l'Angleterre faisant seule exception, à raison de son développement historique et aussi de l'influence presque nulle du droit romain sur elle.

Vous avez très bien montré que, si la législation pénale du moyen âge n'était pas parfaite, il s'en faut, elle était cependant très supérieure à celle qui l'a

Digitized by Google

suivie, lorsque, au XVI^e siècle, il y eut, sur toute l'Europe, une si forte poussée de gouvernements absolus. Toutes les garanties accordées au prévenu disparaissent, notamment cette assistance de l'avocat, regardée par tous les absolutismes comme une entrave à ce qu'ils appellent la prompte expédition de justice. C'est avec beaucoup de raison que, sous ce rapport, vous avez rapproché les paroles de Pussort, commissaire de Louis XIV pour l'élaboration de l'ordonnance de 1670, et celles du rédacteur du décret de Prairial an II, instituant le tribunal révolutionnaire. Mais ce n'était pas seulement par la disparition du défenseur que se distinguait cette affreuse législation ; tout y était : pour l'instruction criminelle, la procédure secrète, le serment imposé à l'accusé, le plaçant entre le parjure et le fait d'être son propre dénonciateur, les preuves légales, la torture préparatoire, torture préalable ensuite s'il était condamné, enfin dans l'application de la peine, soit par la trop fréquente exagération de celle-ci, soit par les souffrances qu'y ajoutait une cruauté sans nom. On se demande comment des sociétés, arrivées à un haut degré de civilisation, ont pu supporter une pareille législation et les spectacles qu'elle entraînait. On compte les protestataires ; à l'honneur de la France, vous faites observer qu'il y en eut toujours dans notre pays, non seulement des philosophes tels que Montaigne et La Bruyère, mais des hommes de loi, Dumoulin et Ayrault au XVI^e siècle, le président de Lamoignon au XVII^e ; au XVIII^e siècle, ils deviennent légion. Ce n'est pas cependant les efforts de ceux-ci qui devaient avoir

Digitized by Google

raison de l'édifice commençant à menacer ruine ; cet honneur était réservé à un jeune Italien inspiré d'ailleurs, il est le premier à le reconnaître, par les ouvrages des Français, tout spécialement ceux de Montesquieu. L'effet produit par le livre de Beccaria fut foudroyant ; il trouvait un terrain admirablement préparé, mais il faut convenir aussi que par sa brièveté, sa précision, ses chapitres courts et bien distincts, le bon sens aussi, la froide mais intense passion dont il était l'expression, il était de nature à agir, non sur quelques lecteurs, mais sur la foule, aussi bien que sur les chefs d'empires, à commencer, pour ces derniers, par la grande Marie-Thérèse, alors souveraine de la Lombardie, par conséquent de Beccaria. Celui-ci comptait, dites-vous, au nombre de ses causes de succès, sa science assez courte, en matière de droit pénal ; à ce sujet, vous citez une boutade de Pascal sur certains effets de la science, en général. Je me garde de vous contredire, sans insister ; je ne voudrais pas fournir, même involontairement, une mauvaise excuse aux élèves de nos confrères de la Faculté de droit ; je craindrais aussi de nous attirer quelque méchante affaire, non avec la science ! qui est une fort bénigne divinité, mais avec certains de ses dévots, de ceux surtout dont les ardeurs, alors que leur commerce avec elle est aussi sommaire que peu suivi, font involontairement songer à l'adage antique *Major e longinquo reverentia*. Quoi qu'il en soit des causes de succès de Beccaria, il eut la conséquence que celui-ci avait ardemment souhaitée : il entraîna la réforme pénale. Vous avez très bien montré comment, en France,

Digitized by Google

celle-ci, commencée par quelques ordonnances de Louis XVI, menée très vite, d'une façon généreuse, mais quelquefois un peu inconsidérée par l'Assemblée constituante, aboutit aux codes du commencement du dernier siècle. Ceux-ci régissent encore la matière, non sans avoir été déjà heureusement modifiés et sans réclamer de nouvelles améliorations, notamment en ce qu'on appelle l'amendement du coupable et si justement aussi son reclassement. Je n'aurais pas besoin d'aller bien loin, pour trouver, à Nancy même, des hommes de cœur et d'intelligence qui se donnent à cette œuvre, aussi difficile que méritoire et utile.

Ce souci, celui également de prévenir le développement de la criminalité, étaient de ceux qui, durant sa vie d'avocat, avaient préoccupé le confrère que votre éloquent discours vient de faire revivre devant nous. Ne vous excusez pas de nous en avoir entretenu; sans doute, il nous a appartenu trop peu de temps et ce temps est déjà bien lointain, mais Henry Maguin est de ceux qu'on n'oublie point. Bien que mes rapports avec lui aient été très éphémères, je vois encore sa belle physionomie, rendue un peu pensive et triste par les malheurs de la patrie, peut-être aussi par le mal qui déjà le rongeait, mais traduisant tout ce qu'il y avait dans son âme d'intelligence, d'ardeur et de tendresse. Il était facile de pressentir en lui, ce que vous avez fait si heureusement ressortir, l'influence bénie d'une mère qui, comprenant la grandeur de sa tâche, y avait mis toute son intelligence et tout son cœur, ce bienfait l'un des plus grands, le plus grand

Digitized by Google

peut-être qui puisse échoir à un homme. C'était aux enseignements de cette mère que Maguin restait fidèle, en étant jusqu'au bout le défenseur de ces deux grandes causes : celles de la religion et de la liberté, en appelant ces forces puissantes à son aide, dans ses efforts pour améliorer la condition de ce qui vivait autour de lui. C'est ce qui a fait l'unité de cette existence, au premier abord un peu disparate, puisque, commencée d'une façon brillante au barreau qui, à raison de ses traditions d'indépendance et de défense de la liberté, lui convenait si bien, elle se continuait dans le labeur agricole qu'impose l'exploitation d'un domaine rural, pour finir par les travaux du patriote défenseur de sa ville natale, et propagateur, faisant autorité, de l'enseignement populaire. Partout d'ailleurs, Maguin apportait, avec son ardeur, une indépendance qui lui faisait parfois adopter des solutions qui n'avaient pas le suffrage de ses amis, et en même temps le souci de ne jamais blesser volontairement personne, surtout un adversaire. Pour résumer ce que vous nous avez si bien dit de lui, je ne saurais mieux faire que de donner, un instant, la parole à votre ami. Comment en effet ne pas lui appliquer les dernières lignes d'un discours qu'avocat stagiaire, il consacrait à un jurisconsulte messin du XVIII^e^ siècle[1] : « Cette vertu (l'amour de la loi totale), elle avait guidé Dilange vers le but qu'il poursuivait toujours et que ses exemples semblent nous indiquer encore, rendre à Dieu et

1. *Éloge de Dilange,* Metz 1862, lu à l'ouverture de la conférence des avocats à la Cour impériale de Metz.

Digitized by Google

aux hommes ce qui leur est dû, travailler à instruire et à améliorer ses semblables. »

Ce souci de l'amélioration de vos semblables a été aussi, Monsieur[1], la pensée directrice de votre vie ; vos vues d'avenir ne se dirigeaient point vers une carrière quelconque, lorsque vous commenciez vos études à la Faculté de médecine ; vous saviez quel soulagement moral, en même temps que matériel, un médecin peut apporter aux membres souffrants de l'humanité. Ce que vous êtes alors aux foyers même les plus humbles, de discrètes confidences me l'ont appris ; mais je ne veux pas insister sur ce côté intime de l'existence du médecin ; aussi bien, de très bonne heure, avez-vous compris qu'il peut exercer une influence plus générale, et parmi les ouvrages que vous avez soumis à l'Académie, lorsque vous avez sollicité ses suffrages, s'il en est qui, d'ordre purement médical, ont mérité les éloges des maîtres les plus réputés, il en est d'autres qui ont trait à l'hygiène publique, dont le plus important de vos travaux imprimés, ce volume consacré à l'assainissement des villes. Vous y traitez, avant tout, de cette question importante, toujours à l'étude, malgré de grands progrès réalisés, l'enlèvement aussi économique, aussi parfait et aussi utile que possible de tous ces détritus que l'exercice de la vie, sous toutes ses formes, produit dans les grandes agglomérations urbaines. Mais bientôt, une préoccupation plus importante encore sollicite votre activité ; vous vous demandez si, au lieu de secourir la

1. M. Friot.

Digitized by Google

misère, ce qui est très bien, il n'y aurait pas moyen de l'empêcher de naître, ce qui est mieux, et vous trouvez, dans la mutualité, l'un des plus puissants moyens d'action pour réaliser le but qui vous préoccupe ; dès lors vous êtes devenu un de ses apôtres.

Peut-être vous le rappelez-vous, pour moi j'en ai gardé le souvenir très présent, c'est par la mutualité que nous nous sommes connus. Vous veniez d'être nommé médecin d'une de nos sociétés nancéiennes, née d'une pensée généreuse d'un prêtre, mais organisée par la grande et pratique intelligence de Nicolas Vagner ; le conseil de la société avait eu quelques renseignements à vous demander et bientôt vous y preniez place ; car nous avions reconnu en vous un ami de cette forme d'assistance qui avec tant de raison commençait à s'imposer à l'attention publique, un de ces amis précieux, de plus, dont l'affection ne craint ni la fermeté, ni la vigilance. Vous étiez impitoyable pour les abus, et vous saviez résister à des entraînements qui, en vue du bien de quelques individualités, créent un danger pour la collectivité. Vous saviez aussi rappeler les conditions de toute mutualité sérieuse, exigeant que les dépenses ordinaires soient payées par les cotisations des membres. Avec ces qualités, il n'est pas étonnant que vous soyez devenu un des représentants les plus autorisés de la mutualité, non seulement à Nancy, mais au dehors, témoin la place qui vous a été faite au congrès de Paris en 1900.

Vous ne vous bornez pas à la pratique : président de la plus ancienne des sociétés de Nancy, vous avez

Digitized by Google

eu, à diverses reprises, en des séances solennelles, occasion d'en expliquer le mécanisme, d'en faire valoir les avantages, d'en faire l'histoire aussi, vous créant ainsi des titres littéraires aux suffrages de l'Académie, qui d'ailleurs savait apprécier aussi les autres.

En fait d'histoire, vous vous étiez tenu, devant vos sociétaires, sans sortir de Nancy, à celle du XIX^e^ siècle, c'est-à-dire de la période durant laquelle s'est constituée complètement la mutualité, telle que nous la pratiquons actuellement ; vous avez vivement intéressé vos auditeurs, car vous exposiez d'une façon très documentée et très claire comment on était arrivé à l'heureux état de choses actuel, non sans avoir eu à traverser des moments difficiles, durant lesquels il semblait parfois que l'œuvre avait sombré. Je n'insiste pas, tenant à ne pas pénétrer sur un terrain que vous même avez évité dans le discours que nous venons d'entendre. Vous n'y avez pas négligé l'histoire, mais, laissant de côté celle que vous aviez si bien traitée, dans l'allocution que je viens de rappeler, ce sont les origines de la mutualité en général que vous avez voulu nous montrer.

Comme vous l'avez très justement fait observer, l'antiquité gréco-romaine n'avait véritablement aucune notion de ce que nous appelons aujourd'hui une société de secours mutuels, seules les sodalités romaines avaient, en ce qui concerne les funérailles, un des buts que poursuivent celles-ci. Les corporations et les confréries du Moyen âge, au contraire, sont bien réellement les ancêtres de la mutualité moderne. Si elles

Digitized by Google

n'avaient pas créé, du premier coup, pour l'assistance mutuelle, des organisations aussi parfaites que les nôtres; si, comme toutes les choses humaines, elles avaient fini par dégénérer et entraîner de très réels abus, ce n'est que justice de reconnaître hautement les très grands services qu'elles ont rendus aux classes laborieuses, ce qu'elles ont fait, non seulement au point de vue physique, mais au point de vue moral, pour le maintien de la paix sociale. Vous leur rendez si bien justice, que vous éprouvez une véritable satisfaction à montrer que les ouvriers lorrains ont eu, en cette matière, une heureuse initiative. Peu s'en est fallu que la mutualité moderne ne prît naissance à Nancy, vous le montrez par le récit curieux des rapports de Chamousset avec Stanislas. Mais tout ardent en faveur de son œuvre que fût le maître ordinaire à la Chambre des comptes de Paris, il ne devait arriver à aucun résultat, pas plus à Paris qu'à Nancy. La sensibilité du XVIII^e^ siècle avait quelque chose de trop théâtral, pour aboutir à une création utile dans cet ordre d'idées. Elle pouvait bien opérer la réforme de la législation pénale et encore parfois en dépassant le but, ou, pour passer du sérieux au plaisant, instituer des couronnements de rosières; elle n'aurait su que faire, dans un ménage ouvrier, pour se rendre compte de ses ressources et de ses difficultés, lui assurer le bienfait de l'association en vue du secours mutuel.

D'ailleurs, il faut bien se le rappeler, ce mot d'association sonnait assez mal au XVIII^e^ siècle ; ceux qui, frappés des inconvénients des corporations, les avaient supprimées, ne songeaient guère à les rétablir sous

Digitized by Google

une autre forme, plutôt étaient-ils hantés par la crainte de cette résurrection. On sait comment la Révolution a, dans tous les domaines, renchéri sur ces craintes et créé une poussière d'individus en face de la toute-puissance de l'État. Dans la dernière moitié du siècle qui vient de finir, il y a eu dans le monde ouvrier une forte réaction contre cet individualisme exagéré, d'où l'efflorescence de syndicats, à laquelle nous avons assisté et qui continue à se poursuivre. Les sociétés de secours mutuels ont bénéficié de ce mouvement; non seulement elles ont eu la faveur du public, mais, sous la pression de celle-ci, les pouvoirs politiques leur ont été favorables, ce qui s'est traduit pour elles par une législation des plus avantageuses. Comme il arrive souvent, le danger qu'elles courent, c'est l'exagération même de leur triomphe. Tout le monde aujourd'hui, non content de faire vivre les mutualités anciennes, veut en créer de nouvelles; vous venez de nous en donner la preuve par l'énumération même incomplète de celles existant à Nancy. Il y a là un danger qui n'a point échappé à votre sagacité; sans doute, il est bon qu'il y ait plusieurs groupements, afin que chaque ouvrier puisse en trouver un qui convienne à ses ressources, à ses idées, à ses goûts, pourquoi ne l'ajouterai-je pas, même à ses préjugés; à cela il y a d'ailleurs un avantage, toujours précieux, l'émulation. C'est à cette diversité que des progrès sérieux de la mutualité ont dû leur apparition, ainsi cette admission des enfants et des femmes à ses bénéfices, dont vous venez de nous exposer en si justes et si beaux termes les grands avantages. Mais

Digitized by Google

entre cette création de quelques types et la pulvérisation à laquelle nous assistons, il y a un abîme. En même temps qu'elles affaiblissent leurs aînées, ces nouvelles sociétés, dont la base est souvent bien étroite, non seulement ne peuvent faire jouir leurs adhérents de tous les bénéfices qu'on est en droit d'attendre de la mutualité, mais, devant une crise quelconque, il peut leur devenir difficile de satisfaire à leurs engagements, d'où nécessairement quelque discrédit jeté sur le principe dont elles se prévalent.

Espérons, Monsieur, qu'il n'y a là qu'une crainte passagère, que, suivant vos prévisions, il y aura, au contraire, des groupements même entre sociétés très solides pour profiter de mieux en mieux du principe salutaire de l'association. Celle-ci ne peut d'ailleurs prospérer, suivant votre juste remarque, que par des efforts individuels reposant, avant tout, sur le travail producteur du salaire et sur l'esprit de sacrifice qui sait en mettre une part de côté, au lieu de le faire servir uniquement à la satisfaction du moment. Ce sont de grandes vertus, aussi n'est-il pas étonnant de voir le mutualiste tirer du parti qu'il a pris un profit moral plus grand encore que celui de l'assistance physique. Rien de plus moralisateur, l'expérience de chaque jour le prouve, que l'épargne, et je ne crains pas d'être contredit par vous, si j'ajoute le souci de se créer une propriété individuelle qui en est la suite nécessaire, dès que cette épargne dépasse la prime d'assurance payée à la société de secours mutuels.

C'est parce qu'elle repose sur des principes moraux et profondément vrais que la mutualité, à côté des ré-

Digitized by Google

sultats directs poursuivis par elle, offre une aide si puissante, vous l'avez fait justement remarquer, à la solution de quelques-unes des plus graves questions du temps présent. Quel plus grand ennemi de l'alcoolisme, ce fléau dont se préoccupent si sérieusement tous ceux qui ont, au cœur, l'avenir de la France, que cet esprit de sacrifice qui, dans un salaire modeste, doit trouver la part de l'épargne, avant tout sur ce que trop souvent l'ouvrier laisse au comptoir où se débite l'alcool, sous toutes ses formes? N'est-ce pas la mutualité qui permettra le plus facilement de résoudre, dans ce qu'elle a de juste et de pratique, la question, redoutable pour nos finances, des retraites ouvrières?

Je m'arrête, je ne ferais que redire, moins bien que vous, ce que vous venez de faire applaudir. Qu'il me soit permis cependant, en terminant, de saluer dans nos mutualités un des plus puissants instruments de paix sociale parce que, reposant sur le travail et le sacrifice, elles y joignent ce qui est la loi première du monde moral, ce qu'exprime mieux que tout autre ce bon vieux mot de charité, pris dans son sens le plus général et le plus élevé, autrement dit cet amour qui relie les hommes entre eux parce qu'il les rattache à leur Père commun.

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DE L'EXERCICE 1902-1903

PAR

M. H. DÉGLIN

SECRÉTAIRE ANNUEL

Il faut avouer, Messieurs, que la tâche imposée à votre secrétaire annuel est singulièrement difficile. Si votre Compagnie a quelque prétention, non pas à l'immortalité, mais à la longévité, elle ne peut réaliser son désir qu'en maintenant une étroite union entre tous ceux qui ont eu l'honneur de lui appartenir. Si les confrères vivants nous sont chers, les morts ont droit à une large place dans notre souvenir et dans notre affection. Fiers de l'éclat qu'ils ont jeté sur la Compagnie et reconnaissants des services qu'ils lui ont rendus, les confrères survivants doivent aux collègues disparus l'hommage de leur reconnaissance.

Aussi, chaque année, en votre nom, votre secrétaire inscrit-il au Livre d'or de l'Académie bordé, hélas ! d'un filet noir, les noms des membres titulaires ou des associés correspondants décédés dans le cours des

Digitized by Google

douze derniers mois. Un pieux usage veut aussi qu'une courte note indique pour les collègues à venir les mérites des disparus. Et ce n'est pas tout. A ceux que l'Académie a appelés à prendre rang à ses séances, votre secrétaire doit donner la bienvenue. Il faudrait donc que votre rapporteur fût un homme universel et omniscient.

Or, il se trouve que, modeste avocat, je vais avoir à vous parler des maîtres de la science, de la littérature, de l'histoire et de l'enseignement. Les louer, je n'ose ; les juger, je ne puis ! Si je suis inférieur à ma tâche, si ce compte rendu est vide et insignifiant, si vos confrères ne sont pas présentés dans leur vrai jour et comme il conviendrait, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes : je n'avais pas brigué l'honneur d'être votre secrétaire.

Si vous avez eu la bonne fortune de ne voir mourir aucun de vos membres titulaires, vous avez éprouvé de nombreuses pertes dans la classe des associés correspondants. J'en note cinq : MM. Faye, l'abbé Loyson, Paul Blier, Piat de Braux et Eugène Rendu. D'autre part, les nécessités de la carrière et des promotions méritées vous ont enlevé des confrères très estimés : M. le recteur Gasquet et M. le professeur Pfister.

Pour combler les vides causés par la mort ou par des démissions forcées, vous avez eu la bonne fortune de vous attacher par des liens plus ou moins étroits : MM. Brunotte, Villain, Albert Martin et Émile Gebhart, nommés associés correspondants, et MM. le docteur Gross et Pariset, élus membres titulaires.

Digitized by Google

Par une douloureuse ironie du sort, au moment même où M. Floquet faisait revivre devant nous la personne et l'œuvre de Messier, le dénicheur de comètes, mourait à Paris, chargé d'ans, de gloire et d'honneurs, l'un de vos plus anciens confrères qui s'était fait connaître en découvrant par le calcul, et en indiquant mathématiquement sa course, une comète qui porte son nom. M. Hervé FAYE, né le 5 octobre 1814, président du Bureau des longitudes, de la Société astronomique de France, de l'Association géodésique internationale, grand'croix de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, se souvenait toujours qu'il avait été membre titulaire de l'Académie de Stanislas et qu'il en était resté associé correspondant. Aussi lorsqu'en 1897 votre Compagnie, joignant ses hommages aux félicitations du monde entier à l'occasion du cinquantenaire académique de M. Faye, adressait à l'illustre astronome l'expression de son admiration, M. Faye se déclarait « particulièrement heureux que ces félicitations partissent de Nancy et d'un corps auquel il avait l'honneur d'appartenir ».

Vous lui avez ouvert vos rangs lorsque, nommé recteur et professeur d'astronomie à Nancy, il était venu, en 1854, organiser la Faculté des sciences et la nouvelle circonscription académique, dont le centre avait été fixé dans notre ville.

Assidu à vos séances il prenait une grande part à vos travaux, à vos joies et à vos peines. Il était entièrement vôtre ; j'ai trouvé dans vos archives une lettre adressée au Président de l'Académie, lettre dans laquelle M. Faye se plaignait qu'à côté de son titre de

Digitized by Google

membre de l'Institut on n'eût pas dans un document public fait figurer sa qualité de membre de votre Compagnie.

J'ai parlé du collègue aimable et dévoué; je n'ose vous dire ce qu'était le savant. Je sais qu'il ne se cantonnait pas dans les calculs astronomiques ou même dans l'astronomie mathématique pure. Il aimait à s'attaquer aux grandes questions et aux difficiles problèmes. On connaît ses travaux sur la nature des comètes, des étoiles filantes, la constitution du soleil, ses mouvements, ses taches, la théorie des cyclones solaires et lunaires. Sont devenus classiques ses beaux livres sur les théories cosmogoniques et sur l'origine du monde. Pour M. Faye la science était une et harmonieuse, et si l'esprit humain à cause de sa faiblesse ne peut en embrasser toute l'ampleur, celui qui se consacre à l'une de ses branches ne doit pas ignorer les autres, sous peine de ne pouvoir jamais arriver à des conclusions générales et définitives.

Nancy ne saurait oublier non plus le créateur de la Faculté des sciences, si modeste au début, si grande aujourd'hui. Et en félicitant les collaborateurs et les successeurs du fondateur, nous devons saluer celui qui fut le premier recteur de l'Université de Nancy, qui lui donna la première impulsion et prépara la belle institution que nous admirons de nos jours.

Sur la tombe de M. Faye, qui était votre doyen, comme il était le doyen de l'Académie des sciences, qui fut une des gloires de la France, et dont l'illustration rejaillit un peu sur votre Compagnie, je dépose en votre nom un pieux souvenir. Vous ne m'en voudrez pas

Digitized by Google

d'y ajouter l'expression de mes regrets personnels pour celui qui voulut bien toujours se souvenir qu'il avait été le contemporain, le camarade d'école et l'ami de mon père.

M. l'abbé Jules-Théodore Loyson était un de vos plus anciens correspondants. Son admission remontait au 22 décembre 1860. Lorsqu'il mourut à Bourg-la-Reine, le 28 mai 1902, à l'âge de 73 ans, il était votre associé depuis près de 42 ans. C'était un théologien de grande valeur ; il avait écrit plusieurs ouvrages très appréciés sur le *Rôle de la raison en théologie* et sur la *Renaissance catholique en France au* XIX^e^ *siècle*. Il était aussi fort goûté comme orateur. C'était en éloquence un élève de Lacordaire, à la parole simple, claire, aimant les grands tableaux largement esquissés. Partout où il avait passé, prêchant la parole de Dieu, il avait laissé les meilleurs souvenirs ; je n'en veux pour preuve que le titre qui lui avait été conféré de chanoine honoraire des diocèses de Troyes, de Mende, de Montpellier et de Paris. Sa vie avait été attristée et brisée par la bruyante apostasie de son frère. Pour effacer le scandale, il s'était voué tout entier aux bonnes œuvres et à la prédication. Missionnaire apostolique, docteur et professeur d'éloquence sacrée en Sorbonne il avait accepté avec joie les fonctions d'aumônier au collège Lakanal. Je sais qu'il avait acquis par son éloquence et sa simplicité la plus heureuse influence sur ses élèves qui aimaient en lui, non pas le bon aumônier, distribuant sans compter des exemptions nombreuses, mais le prêtre se donnant avec amour au plus beau des apostolats : l'enseignement

Digitized by Google

et la formation de la jeunesse. J'ajoute enfin que ses collègues du lycée Lakanal professaient pour votre regretté confrère la plus sincère et la plus respectueuse estime.

C'est au culte qu'il professait pour Jehanne, la bonne Lorraine, que nous devons d'avoir eu comme associé correspondant, en 1880, M. Paul Blier, professeur au lycée de Coutances. M. Blier avait osé une entreprise devant laquelle avaient reculé les plus grands poètes : un poème épique sur Jeanne d'Arc ! Prenant comme canevas l'histoire de la Pucelle de Henri Martin, il n'avait fait, disait-il modestement, que mettre des rimes à la prose de l'historien ; son audace avait été couronnée de succès. Si on trouve dans ce poème, qui compte plus de 6 000 vers, bien des parties touffues et un peu lourdes, on peut y admirer des passages animés d'un grand souffle poétique et des vers frappés au bon coin. Telle était l'opinion de juges fort compétents ; j'ai nommé MM. Antoine Campaux et Adolphe Lombard, chargés du rapport sur la candidature de M. Blier. Votre correspondant ne s'est pas montré ingrat. De Coutances, il vous a envoyé quelques jolies pièces de vers finement ciselées comme : l'*Arbre de Vie, la Cigale, la Dernière Alouette et Savitri.* Il voulait payer la dette de reconnaissance qu'il avait contractée vis-à-vis de l'Académie.

Pieux chevalier et dévot fidèle de l'héroïne était aussi M. Piat de Braux qui était devenu votre associé correspondant lorrain le 17 février 1893. Ce galant homme et cet érudit distingué avait de plus l'honneur

Digitized by Google

d'être un arrière-neveu de Jeanne d'Arc; aussi s'était-il trouvé tout naturellement porté à diriger ses études vers l'histoire de l'héroïne. Dans deux mémoires importants il s'est efforcé d'établir la descendance de la famille de Jeanne d'Arc.

De nombreuses études avaient mis en relief ses qualités d'érudit et d'historien. Lotharingiste par tradition de famille, M. de Braux était aussi et surtout le plus aimable et le plus instruit des bibliophiles. Ce n'était pas l'avare cachant jalousement ses trésors, c'était un galant homme aimant à partager ses richesses avec de plus pauvres que lui, et ouvrant largement sa bibliothèque à tous ses confrères. Mais si nous l'avons remercié d'avoir toujours fait hommage de ses travaux à l'Académie, nous pouvons regretter qu'il n'ait pas cru devoir nous en donner quelquefois la primeur. La Société d'archéologie lorraine fut sur ce point plus favorisée que nous; peut-être était-elle (ceci soit dit sans le moindre sentiment de jalousie) plus compétente que nous pour apprécier les savants travaux de M. de Braux.

Pendant près d'un siècle, le nom de Rendu a été étroitement lié à tout ce qui touche l'histoire de l'instruction publique en France. M. Ambroise Rendu fut le collaborateur actif et indispensable de M. de Fontanes qui, avec le titre de grand maître de l'Université, avait été chargé par Napoléon Ier de l'organisation ou plutôt de la réorganisation des diverses branches de l'enseignement. De 1808 à 1850, comme inspecteur général, puis comme membre du Conseil supérieur, il avait été, suivant l'heureuse expression de M. H.

Digitized by Google

Druon, le magistrat suprême de l'enseignement primaire. Fils de cet homme éminent, le collègue que vous admettiez le 7 mai 1886 sur la chaude recommandation du futur cardinal Mathieu, avait été élevé à bonne école. M. Eugène RENDU, par goût et par tradition, s'était voué à l'étude des questions d'enseignement. Son début avait été un bel et juste hommage rendu à son père dans un livre magistral intitulé : *M. Ambroise Rendu et l'Université de France.*

Or, effet singulier d'un hasard intelligent, M. Eugène Rendu fut le chef de cabinet du ministre sous les auspices duquel la loi du 15 mars 1850, rompant avec les théories absolues de l'empire, avait appelé toutes les forces morales de la Société à collaborer à l'œuvre essentielle de l'éducation et de l'instruction du peuple. Votre collègue publia de cette loi un commentaire théorique et administratif qui fit autorité. Puis, abandonnant les questions d'enseignement secondaire, il s'était donné tout entier à résoudre le problème de l'enseignement populaire au premier degré. En 1852 et en 1855, il avait, comme chargé de mission, fait des enquêtes approfondies sur l'état de l'instruction primaire en Angleterre et dans l'Allemagne du Nord et il avait résumé les conclusions de son enquête en deux rapports nourris de faits et de renseignements où, sans se laisser, comme tant d'autres, éblouir par le prestige de ce qui est étranger, il avait fait un choix judicieux entre ce qu'il convenait d'introduire en France et ce qu'il valait mieux laisser à nos voisins. Devançant de beaucoup nos modernes démocrates il demandait que l'enseignement primaire fût obliga-

Digitized by Google

toire ; mais, libéral et généreux, il voulait que cet enseignement fût libre. Aussi le jour où, l'obligation étant proclamée, la liberté fut compromise, voyons-nous cet ancien inspecteur général fidèle serviteur et, disons-le bien haut, fidèle interprète des sentiments de l'*Alma Mater*, se faire le champion de la liberté de l'enseignement primaire. Il était, à la fin de sa vie, l'âme de la Société de l'enseignement libre. Les choses avaient changé ; mais les sentiments de notre confrère n'avaient pas varié.

Les questions politiques qui ont agité l'époque pendant laquelle il a vécu ne l'ont pas laissé indifférent, et, comme d'autres, il s'est attaché à résoudre le problème de la question romaine. Partisan de la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, il voulait l'indépendance de l'Italie, dont les diverses provinces, en y comprenant la Lombardie et la Vénétie alors occupées par l'Autriche, auraient formé une grande confédération dont le Pape aurait été le chef. Rome au Pape seul et capitale d'honneur de l'Italie, la Papauté grande dans l'Italie grande, telle était la formule dans laquelle il résumait ses idées sur la question italienne.

M. Eugène Rendu avait un style clair, précis et élégant ; son cœur était à la hauteur de son intelligence, il était bon et secourable aux malheureux ; c'était une tradition de famille. Il se montrait ainsi parfaitement digne de sa proche parenté avec l'admirable Sœur Rosalie qui portait dans le monde le nom de Jeanne Rendu.

Qu'il nous soit permis de souhaiter que la vie si

Digitized by Google

bien remplie et si complètement une de notre regretté confrère trouve un historien digne d'elle.

Comme je le disais au début de ce rapport, ce n'est pas seulement la mort qui fait des vides dans nos rangs; Paris attire toujours à lui l'élite de la province. L'administration appelle à elle les esprits qui se sont montrés supérieurs et qu'elle veut élever aux plus hauts rangs de sa hiérarchie. C'est pourquoi le ministère de la guerre nous a enlevé cette année M. le général Langlois, qui reste toujours notre associé correspondant, mais qui s'éloigne de plus en plus d'une ville où il était entouré de l'estime et du respect universels. C'est pourquoi aussi l'Instruction publique nous a privés de la présence et du précieux concours de MM. Gasquet et Pfister. S'il est difficile de louer dignement les morts, il est plus délicat encore de célébrer les vivants. Nos chers transfuges me permettront cependant de leur témoigner les regrets que nous inspire leur départ, en même temps que de leur adresser les plus sincères félicitations pour les faveurs méritées dont ils ont été l'objet.

Tout à l'heure, Messieurs, je vous parlais de M. Faye. La force des choses ne nous amène-t-elle pas à associer à son nom celui de M. le recteur GASQUET? Si M. Faye a commencé l'œuvre du haut enseignement scientifique à Nancy, on peut dire que M. Gasquet l'a, non pas terminée (les œuvres humaines ne sont jamais terminées), mais merveilleusement développée. Si dans notre ville les instituts de toutes sortes se sont multipliés avec un outillage irréprochable et des maîtres d'élite, il faut en remercier vivement les pouvoirs

Digitized by Google

publics et les assemblées locales qui n'ont jamais marchandé ni leur concours, ni leurs subsides. Mais nous devons réserver la plus grande part de notre reconnaissance à M. le recteur Gasquet. Esprit large, administrateur modèle, exempt de toute jalousie mesquine, il savait accueillir tous les concours, encourager toutes les initiatives et diriger tous les efforts vers un but unique, la prospérité de sa chère Université de Nancy. L'Académie avait été heureuse de recevoir, dès qu'il avait heurté à la porte, l'historien et l'administrateur que lui recommandaient tant de titres indiscutables. Je n'ai pas à énumérer les œuvres qui l'ont sacré géographe et historien et notamment son cours de géographie générale et sa thèse magistrale sur l'*Autorité impériale en matière religieuse*. Mais pour vous faire sentir la perte que vous faites en sa personne, je n'ai qu'à vous rappeler son charmant rapport sur les prix de vertu et son discours de réception si remarquable sur l'*Idée de progrès*. Je ne vous rappellerai pas non plus le livre dont il vous fit hommage, modestement intitulé : *Essai sur le culte et les mystères de Mithra*. Esprit fin et distingué, M. le recteur Gasquet était le plus aimable des confrères, et derrière son abord un peu froid on devinait une chaude affection pour ses collègues et un profond dévouement à l'Académie. Nous ne saurions oublier avec quelle vive sympathie il s'associa au deuil de l'Académie lorsque la mort impitoyable et brutale nous enleva M. Lejeune, notre cher secrétaire perpétuel.

Nous ne perdons pas M. Gasquet tout entier, il nous reste attaché comme ancien membre titulaire et nous

Digitized by Google

espérons bien qu'il se souviendra du lien qui l'unit encore à nous, malgré les multiples occupations que lui imposent ses fonctions de directeur de l'enseignement primaire.

Était-il vraiment indispensable de nous enlever M. Christian PFISTER pour en faire un suppléant à l'École normale supérieure ? Peut-être, à ne considérer que l'intérêt des élèves de cette école. Non, assurément, si l'on ne tient compte que des sentiments des Nancéiens et des membres de l'Académie. Si la déclaration des Droits de l'Homme de 1793, portant que l'insurrection est le plus sacré des devoirs, était encore en vigueur, nul doute que la population de notre ville ne se fût tout entière soulevée pour empêcher M. Pfister de se rendre à l'appel du ministre. M. Pfister n'était pas un Nancéien quelconque, c'était Nancy même. Il connaissait l'histoire de nos institutions, de nos monuments et de nos rues mieux que qui que ce fût. Il n'était pas de pierre à Nancy dont il ne pût dire l'origine et la destination. Son cours, je n'ai pas besoin de vous le dire, était suivi par tous ceux qui aiment à entendre une parole simple et substantielle, à apprendre des choses vraies, intéressantes ; sans aucun effet de rhétorique, mais par le simple exposé d'une doctrine claire et de recherches consciencieuses, M. Pfister s'était attiré les sympathies profondes d'un auditoire considérable. Loyal, impartial, reconnaissant les mérites de chacun, indulgent pour les faibles et sévère pour les violents, M. Pfister réalisait le type de l'historien parfait. Pourquoi nous a-t-il quittés ? Nous espérions qu'après l'histoire de Nancy il nous

Digitized by Google

ferait l'histoire de la Lorraine, puis celle de sa chère Alsace, suivant en cela un programme qu'indiquait mal le titre de la chaire qui lui avait été confiée. Faut-il renoncer à ces espérances ? Son histoire même de Nancy n'est pas finie et attend une suite ! Nous croyons pouvoir dire que cette suite viendra et, si nos renseignements sont exacts, de nombreux volumes de notre bibliothèque prennent le chemin de la rue d'Ulm, à Paris, mais par wagons, comme ils prenaient autrefois le chemin de la rue du Bastion par ballots sous le bras infatigable de notre cher confrère. M. Pfister ne voudra pas laisser tomber interrompue l'œuvre commencée, parce qu'il a, comme disait M. Fustel de Coulanges, « l'esprit et le cœur d'un véritable historien ». Vous savez ce qu'était M. Pfister à nos séances et vous désirez tous qu'il tienne la promesse, solennellement faite, de prendre part de nouveau à nos réunions chaque fois qu'il lui sera possible de nous faire ce plaisir.

Tel est, Messieurs, le triste bilan des pertes que nous avons faites pendant l'année qui vient de s'écouler, pertes douloureuses et irréparables. L'avare Achéron ne rend jamais sa proie, et Paris, autre Achéron, ne rend pas à la province les intelligences d'élite qu'il lui a enlevées. Mais l'exercice en cours ne se solde pas uniquement par des pertes. Nous avons fait des gains et de précieuses recrues : Quatre nouveaux associés correspondants et deux nouveaux membres titulaires viennent, en effet, combler les vides.

M. Camille Brunotte, professeur à l'École supé-

Digitized by Google

rieure de pharmacie, a été nommé associé correspondant lorrain, le 20 juin 1902. Docteur ès sciences naturelles, pharmacien diplômé supérieur de 1re classe, M. Brunotte a une compétence remarquable en matière d'histoire naturelle. Très nombreux et très intéressants sont les mémoires et notes qu'il a publiés sur d'importantes questions de matières médicales, de botanique, de zoologie et de géologie.

Il est surtout botaniste ; c'est le digne élève de notre regretté collègue, le docteur Bleicher, à qui il a consacré une notice émue. Il était impossible de se présenter à vous sous de meilleurs auspices que ceux du maître aimé et vénéré dont M. Brunotte se réclame. Nous ne lui demandons qu'une chose, c'est de se montrer le digne héritier du docteur Bleicher. Nous savons que nous trouverons en M. Brunotte un confrère actif, aimable et d'agréable commerce ; nous espérons qu'il sera pour nous un collaborateur assidu.

Est-il besoin de présenter d'une façon particulière M. François Villain, ingénieur au corps des mines, élu le 21 novembre dernier associé correspondant lorrain ? Chacun connaît les beaux travaux étudiés, préparés et exécutés par M. l'ingénieur Imbeaux pour fournir aux habitants de Nancy une eau potable, pure et abondante. Or, notre confrère M. Imbeaux a eu dans la personne de M. Villain le plus précieux des collaborateurs. Unis dans le labeur, ils devaient être unis aussi dans l'honneur. M. Villain n'est pas seulement un hydrologue distingué, il s'est fait connaître par ses belles études sur les gisements du fer oolithi-

Digitized by Google

que en Lorraine. Mais si le fer est pour notre région une source incomparable de richesse, quelle fortune ne serait pas la nôtre si, à côté du fer, nous avions la houille ! Aussi, en ce moment, les recherches de M. Villain portent-elles sur l'existence, en Lorraine, d'un bassin houiller dont il s'efforce d'établir l'existence et d'indiquer le développement. Sur cette question il diffère, je crois, un peu d'opinion avec notre confrère, M. René Nicklès ; les réunir au sein de l'Académie, pour que du choc des idées puisse jaillir la lumière, était évidemment pour vous, Messieurs, un devoir, je dirai même une nécessité. M. Villain est un infatigable chercheur, un remarquable observateur, un conférencier spirituel, convainquant. A tous ces titres, Messieurs, sa place était marquée à l'Académie.

La part des savants étant faite et très heureusement faite, l'Académie s'est agrégé deux lettrés éminents : le doyen de la Faculté des lettres de Nancy, M. Albert Martin, et M. le professeur de Sorbonne, membre de l'Institut, Émile Gebhart. Tous deux sont devenus nos associés correspondants lorrains.

M. Albert Martin, Biterrois de naissance, a pris à Nancy ses lettres de grande naturalisation et l'Académie a été heureuse de lui ouvrir ses rangs. La carrière de M. Martin peut se définir en quelques mots : travail consciencieux, inlassable persévérance, intelligence supérieure des droits et des devoirs de l'historien. Aucien élève de l'École des hautes études, de la Sorbonne et du Collège de France, disciple de Weill,

Digitized by Google

Egger, Jules Girard, Foucart et Gaston Boissier, membre de l'École française de Rome, M. Albert Martin a fait des manuscrits grecs de Rome, de Venise, de Milan, de Florence et de Ravenne, une étude aussi consciencieuse que féconde en résultats.

L'Espagne et le Portugal lui ouvrirent aussi leurs archives les plus secrètes et là encore il put examiner et contrôler des manuscrits de la plus haute importance. Ce qui l'a surtout attiré, c'est l'archéologie et, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Daremberg et Saglio,* il a publié une série d'articles extrêmement intéressants. Il collabore aussi à la *Revue de Philologie,* à la *Revue critique d'Histoire et de Littérature,* aux *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'École française de Rome.* Ces travaux nombreux ne l'empêchent pas de donner à la Faculté des lettres un enseignement fécond sur la langue et la littérature grecques.

Dans ses études historiques, M. Albert Martin a particulièrement porté son attention sur ce qui concerne les chevaliers, c'est-à-dire la cavalerie d'Athènes. Il a fait de ces questions une étude très approfondie, s'occupant du recrutement, de l'armement de la cavalerie athénienne et, pour employer un terme moderne, de sa mobilisation en cas de guerre. Nul doute que si nous étions plus jeunes de quelque vingt-cinq ou vingt-quatre siècles, M. Albert Martin, si compétent dans les matières militaires de l'époque, eût été appelé à faire partie du Conseil supérieur de la guerre, du Grand Conseil des stratèges de la république athénienne. N'est-il pas habitué aux honneurs ?

Digitized by Google

Je ne sais, Messieurs, si c'est votre choix qui lui a porté bonheur (je le souhaiterais); mais ce que je sais, c'est que depuis que, en attendant mieux, vous lui avez conféré le titre de correspondant lorrain, M. Albert Martin a été choisi par ses collègues comme doyen de la Faculté des lettres et nommé par le ministre de l'instruction publique chevalier de la Légion d'honneur, à l'occasion du centenaire de l'École française de Rome. Il était depuis plusieurs années déjà membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Depuis bien longtemps déjà, M. Émile Gebhart devrait nous appartenir et, si j'en crois les bruits qui ont couru, il y eut autrefois manège de coquetteries entre l'Académie et notre nouveau confrère. M. Gebhart était alors au début de sa carrière; mais si quelques confrères trouvèrent le jeune licencié digne d'être élu, d'autres le trouvèrent trop jeune pour l'Académie, et peut-être, d'autre part, M. Gebhart trouva-t-il l'Académie trop grave et bien un peu vieille pour lui.

On s'attendit et on se manqua. Aujourd'hui nous nous emparons du maître qui, pour habiter Paris, avoir rang à la Sorbonne et à l'Institut, n'en est pas moins resté nancéien de goût et d'affection, comme il l'était de race et de naissance. C'est à Nancy que, soit par son enseignement, soit par ses premières publications, il s'est fait d'abord connaître et, lorsque j'étais moi-même étudiant, j'étais un des auditeurs les plus assidus d'un cours de littérature étrangère qui avait le plus grand succès. Idées originales, charme de l'exposition, quelquefois imprévu des conclusions, tout

Digitized by Google

attirait et retenait l'attention. Mais Paris nous a pris M. Gebhart et c'est une parcelle de lui-même que nous avons essayé de sauver pour notre ville en nous l'associant.

Ce serait fatuité de ma part que de vouloir vous dire les titres et les mérites de cet esprit original et charmant : il est trop universel. De la même plume alerte, nous le voyons donner une fin à l'Odyssée, continuer Rabelais et nous dépeindre les enthousiasmes que suscitent en son âme généreuse les exemples et les doctrines de sainte Thérèse et de saint François d'Assise. Ce qui l'attire surtout, c'est l'Italie, de préférence l'Italie du moyen âge. Faut-il vous dire le succès de ses livres devenus classiques : *Autour d'une tiare, Au son des cloches, Conteurs florentins, Moines et Papes*, etc. Historien, critique d'art, joyeux conteur ou grave critique littéraire, M. Gebhart apporte à notre Académie, avec le charme de son commerce spirituel et brillant, sa réputation de fin lettré et de professeur éminent. Pouvions-nous à l'enfant prodigue cherchant à se rattacher de plus en plus à sa ville natale, refuser d'ouvrir nos bras tout grands ? Nullement. Le seul regret que nous pourrions exprimer aujourd'hui, c'est que M. Gebhart ne nous ait pas plus tôt demandé son admission. Hâtons-nous de le recevoir, de lui souhaiter la bienvenue et de lui demander que son élection prochaine sans doute à l'Académie française ne prive pas complètement Nancy de la visite et de l'esprit de l'un de ses enfants qui lui sont le plus chers.

Le départ de MM. Gasquet et Pfister a créé deux vacances auxquelles vous avez pourvu en nommant

Digitized by Google

membres titulaires M. Gross, doyen de la Faculté de médecine de Nancy, et M. Pariset, professeur à la Faculté des lettres.

M. le docteur Frédéric Gross appartient à une vieille dynastie médicale strasbourgeoise. Il a pu ainsi recueillir dans les traditions paternelles le fruit d'une expérience qu'on n'acquiert pas à l'école et qui exerce sur la vie du praticien, souvent à son insu, la plus puissante influence. Aussi n'y a-t-il point lieu de s'étonner que, fils de médecin et médecin lui-même, le docteur Gross soit vite devenu *primus inter pares*. Jeune étudiant à Strasbourg, à peine a-t-il conquis ses titres de docteur et d'agrégé, que la guerre éclate et qu'il est chargé d'organiser sous les bombes prussiennes une ambulance considérable. Après la capitulation il rejoint l'armée française et organise dans le Doubs, à Clerval, une ambulance de campagne destinée à recevoir les blessés de l'armée de l'Est. Puis vient la paix, c'est-à-dire, pour les Alsaciens, l'exil. Le jeune docteur vient se fixer à Nancy et c'est là que sa situation se crée et se développe. Il se fait connaître comme médecin et surtout comme chirurgien. Le professorat lui ouvre une brillante carrière et, quand il s'agit de donner un successeur au doyen Heydenreich, c'est sur M. Gross que se portent les suffrages de la majorité de ses collègues.

Je n'ai pas à vous peindre ici la grande mission du chirurgien dont le bistouri va à travers le corps humain chercher la cause du mal et la supprimer. Il faut à l'opérateur une netteté de décision, une sûreté de diagnostic et d'exécution qui peuvent seules assurer

Digitized by Google

le salut du malade. Ces qualités de sang-froid, d'intelligence et de science, tout le monde s'accorde à les reconnaître à M. le docteur Gross. Mais ce n'est pas seulement comme médecin très aimé de ses clients qu'il se recommande à vos suffrages, c'est aussi comme professeur et comme écrivain. Sans parler des nombreux mémoires et communications publiés dans des revues spéciales (il y en a plus de 200), je signalerai ses œuvres maîtresses, traités devenus aujourd'hui classiques : les *Nouveaux éléments de Pathologie et de Clinique chirurgicales* (1893) et les *Nouveaux éléments de Pathologie chirurgicale générale* (1898).

Le docteur Gross, travailleur infatigable, ne s'est pas contenté d'exposer ses propres théories. Il a voulu faire connaître aussi les travaux étrangers en France, de façon à augmenter les points de comparaison et à faciliter la solution des importants problèmes qui se présentent tant en médecine qu'en chirurgie. A tous égards donc, l'Académie privée des lumières du regretté doyen Tourdes ne pouvait faire mieux que de choisir comme l'un de ses membres nouveaux M. le professeur Gross, à qui je suis heureux de donner la bienvenue en votre nom. M. le professeur Gross est déjà membre correspondant de l'Académie de médecine et membre du Conseil de l'association générale des médecins de France. Divers congrès techniques ont été heureux de l'appeler à la présidence de leurs travaux, honneur rarement conféré à un médecin de province.

M. Georges Pariset, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, est associé correspondant depuis le

Digitized by Google

29 octobre 1897. C'est un des plus jeunes et des plus actifs professeurs de notre Université. Un de mes prédécesseurs au secrétariat, le regretté M. Raymond de Souhesmes, nous disait en termes excellents, dans son compte rendu de l'année 1897-1898, les mérites de votre nouveau collègue en analysant l'œuvre considérable par laquelle M. Pariset avait conquis, dans les conditions les plus honorables, le titre de docteur ès lettres de Sorbonne. « *L'Histoire de l'État et des Églises en Prusse, sous Frédéric-Guillaume Ier* (1713-1740) » est un ouvrage complet qui sera toujours à consulter par quiconque s'occupera de l'histoire de l'Allemagne protestante. Les relations de l'État et de l'Église en Prusse, la constitution de l'Église, sa situation et son rôle social ont été étudiés avec une conscience et je dirais presque avec une minutie remarquable. Sa thèse est une œuvre monumentale. C'est un véritable travail de bénédictin ; je me hâte d'ajouter, pour ne compromettre personne, de bénédictin laïque. En saluant M. Pariset, je lui répéterai que nous sommes heureux de le compter parmi nos membres titulaires, mais que notre bienvenue n'est pas tout à fait désintéressée. Le départ de M. Pfister a laissé parmi nous un grand vide ; sa bonne volonté était inépuisable, on ne faisait jamais appel en vain à son dévouement, lorsqu'il s'agissait de rédiger un rapport, de juger un concours ou de nourrir l'ordre du jour de nos séances. Nous espérons que M. Pariset s'inspirera des traditions créées par son prédécesseur, collègue et ami et rendra à la Compagnie, avec la même bonne grâce, les mêmes précieux services.

Digitized by Google

Un sentiment de juste fierté m'amène à vous parler des distinctions accordées à quelques-uns des membres de l'Académie. Si nous avons été surpris d'apprendre par une promotion un peu tardive que notre Président, M. Fliche, l'éminent professeur de sciences naturelles à l'École nationale des Eaux et Forêts, n'était pas encore officier de l'instruction publique, nous avons été très heureux de voir nos confrères M. le doyen Albert Martin et M. Charles Diehl, chargé de cours à la Sorbonne, nommés chevaliers de la Légion d'honneur. Hellénistes distingués, ils ont été décorés à l'occasion du centenaire de la Villa Médicis. Félicitons les nouveaux légionnaires et félicitons-nous aussi, Messieurs, de compter au nombre de nos collègues de nombreux élèves des écoles de Rome et d'Athènes.

Notre collègue, M. Thoulet, a reçu une médaille d'or au Congrès de géographie de Bordeaux. Pour cet océanographe à l'universelle renommée qui connaît le fond de la mer mieux que nous-mêmes nous ne connaissons la vallée de la Meurthe, vous ne sauriez vous étonner de voir qu'une haute distinction lui ait été conférée par le suffrage de ses pairs. M. Thoulet fait mentir le proverbe qui dit que nul n'est prophète en son pays. Nancy, sa ville adoptive, est fière de lui et plus fière encore de le voir apprécié au dehors comme il le mérite.

Enfin, Messieurs, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a donné une des plus hautes récompenses dont elle dispose, le prix Prost, à notre confrère M. l'abbé Eugène Martin pour sa belle *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*. Vous

Digitized by Google

avez entendu, les premiers, quelques-unes des plus belles pages de ce travail et l'auteur vous a fait hommage des trois volumes de l'ouvrage. En faire l'éloge serait superflu, après surtout que l'Académie l'a couronné. L'organisation du diocèse de Toul et son histoire jusqu'à la réunion de Toul à la France, sa vie sous la domination française, son démembrement en trois diocèses et l'histoire de ces trois diocèses jusqu'à nos jours, telle est l'étude considérable que M. l'abbé Martin n'a pas craint d'entreprendre et qu'il a menée à bonne fin. Une table des matières, de près de cinquante pages, facilite merveilleusement les recherches et fait de ce travail une source précieuse de renseignements et d'informations.

Je serais infidèle aux traditions de mes prédécesseurs, en ne vous énumérant pas les nombreuses communications faites à vos séances ou les envois plus nombreux encore d'ouvrages, de brochures et de revues adressés à l'Académie. Vous lirez ces communications dans le volume de vos mémoires, et vous trouverez tout au long dans ce même volume la liste des ouvrages offerts à l'Académie.

Vous m'en voudriez, Messieurs, de m'en tenir là et de ne pas mentionner un ouvrage qui vous a été dédié sous l'humble titre de *Table alphabétique des publications de l'Académie de Stanislas* (*1750-1900*). Une table ! N'en croyez pas un mot. C'est, avec la préface, l'histoire vivante de l'Académie pendant un siècle et demi. M. Pfister et M. Favier ne pouvaient, Messieurs, faire à votre Compagnie un plus beau présent. Laissez-moi les en remercier en votre nom. Que M. Pfister, en

Digitized by Google

termes simples et élevés, quelquefois malicieux, nous conte l'histoire de votre Compagnie, ses succès et ses tristesses, sa disparition momentanée pendant la Révolution, sa renaissance en 1802 et son éclat au XIX^e^ siècle, les grands noms qu'à toute époque elle sut inscrire sur ses registres ; qu'il vous dise quelle part elle prit au développement du mouvement littéraire, scientifique et social en Lorraine ; qu'il vous montre comment elle se fit à diverses reprises la protectrice et l'aide vaillante de l'Université naissante, vous ne direz certes pas qu'il ne s'agit que d'une préface à une table quelconque des matières.

Et si, après avoir goûté ce morceau charmant que je ne veux pas croire l'adieu définitif de notre collègue, M. Pfister, vous examinez la table elle-même, vous constatez bien vite que c'est un travail de haute valeur : que n'y trouve-t-on pas ? La liste des membres de l'Académie, de leurs œuvres, l'énumération des communications faites et des œuvres déposées, puis groupés sous un nom donné tous les documents se rapportant à une question spéciale. Générales ou spéciales, les indications abondent ! Je suis heureux et fier d'être appelé à remercier notre trop modeste confrère, M. Favier (et j'insiste sur ce mot trop modeste), à le remercier, dis-je, du monument qu'il a élevé à la gloire de l'Académie de Stanislas. En parcourant ces pages si fournies de documents et de renseignements, j'éprouvais, je l'avoue, une grande fierté de voir ce qu'a été et ce qu'est notre Compagnie, et une grande confiance sur son rôle dans l'avenir. Et je crois ne pouvoir mieux remercier notre cher bibliothécaire archi-

Digitized by Google

viste qu'en reproduisant les lignes par lesquelles M. Pfister termine sa préface.

Si je ne les rapportais ici, M. Favier les mettrait dans ses archives et personne ne les verrait plus.

« L'œuvre de M. Favier est un dépouillement fait une fois pour toutes et pour tout le monde et les travailleurs le remercient d'avoir épargné leurs peines et leurs recherches par sa propre peine et par ses recherches. L'Académie de Stanislas, de son côté, lui est reconnaissante d'avoir rendu plus accessibles au public toutes les richesses littéraires et scientifiques qu'elle a produites ; sous forme d'index et par des chiffres, M. Favier a condensé un siècle et demi de travaux qui font honneur à la Compagnie et à la ville de Nancy. »

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MARIAGE DE LOUIS XV ET LES MESSINS

PAR RAYMOND DE SOUHESMES

Le mariage de Louis XV a souvent tenté les historiens [1] et tout a été dit, semble-t-il, sur les motifs peu avouables qui l'ont amené, les négociations compliquées qui l'ont précédé, et les fêtes somptueuses qui ont accompagné sa célébration. Cependant, un curieux manuscrit de la Bibliothèque municipale de Metz, le *Journal du chevalier de Belchamps*, relate tous les on-dit qui circulèrent à l'occasion du mariage royal, et contient des détails inédits sur le séjour que Marie Leszczynska fit à Metz, quand elle traversa cette

1. Pour ne citer que les plus récents : comte D'HAUSSONVILLE, *Histoire de la Réunion de la Lorraine*, IV, chap. XXXVIII, 1860 ; P. DE RAYNAL, *Le mariage d'un roi*, 1887 ; marquise DES RÉAULX, *Le roi Stanislas et Marie Leczinska*, chap. II à VI, 1895 ; Pierre BOYÉ, *Stanislas Leszczynski et le troisième traité de Vienne*, chap. Ier, 1898 ; comte FLEURY, *Louis XV intime et les petites maîtresses*, chap. Ier, 1899 ; H. GAUTHIER-VILLARS, *Le mariage de Louis XV*, 1900 ; P. DE NOLHAC, *Louis XV et Marie Leczinska*, I, 1900 ; docteur CABANÈS, *Le cabinet secret de l'histoire*, IV, p. 117, 1900.

Digitized by Google

ville pour rejoindre son nouvel époux. Il note l'impression médiocre que la Reine fit sur les habitants, et son récit corrige, d'une façon parfois plaisante, les relations officielles, seules publiées jusqu'ici [1].

Deux mots tout d'abord sur le chevalier de Belchamps et son *Journal*.

Laurent de Belchamps, écuyer, seigneur de Talange et de Montrequienne, appartenait à une ancienne famille du Barrois [2], fixée depuis plusieurs générations dans le pays messin. Son père, Balthasar de Belchamps, était conseiller au Parlement de Metz, et il tenait par

---

1. M. J. D. L. F., *Sept pièces de vers sur le mariage du Roy et pour le passage de la Reine*, 12 p.; *Vers présentés à la Reine par la jeunesse du Collège de Metz, de la Compagnie de Jésus, au passage de S. M. par cette ville*, Metz, J. Collignon, 1725, 10 p., *Explication du feu d'artifice qui doit être tiré lors du passage de la Reine, par ordre de Messieurs les Magistrats de la Ville de Metz*, Metz, J. Collignon, 1725, 6 p.; *Relation de ce qui s'est passé à l'arrivée de la Reine, et pendant son séjour à Metz*, Metz, veuve Brice Antoine, s. d., 4 p.; *Relation de l'Entrée de la Reine dans la Ville de Metz, le 21 août 1725*, Dijon, A.-J.-B. Augé, 1725, 15 p., attribuée à Baltus; *Journal de ce qui s'est fait à Metz, au passage de la Reine*, Metz, J. Collignon, 1725, attribué à M. de Bionville, maître-échevin; *Journal historique du Voyage de S. A. S. Mademoiselle de Clermont, depuis Paris jusqu'à Strasbourg, du mariage du Roy et du voyage de la Reine*, etc., par le chevalier Daudet. Châlons, Bouchard, 1725; *Annales de Metz, depuis 1724*, par feu M. Baltus. Metz, Lamort, 1789.

Dans cet ouvrage, p. 3, Baltus se déclare l'auteur de la *Relation de tout ce qui s'est fait à Metz, au passage de la Reine*. S'agit-il de la *Relation de l'Entrée de la Reine*, imprimée à Dijon, chez Augé, ou bien du *Journal de ce qui s'est fait à Metz, au passage de la Reine*, imprimé à Metz, chez Collignon? D'après Bégin, ce *Journal* serait l'œuvre de Baltus, tandis que M. de Raynal l'attribue à M. de Bionville.

Sur Baltus, cs. Bégin, *Biographie de la Moselle*, I, p. 67.

2. *Arm. de la Recherche de D. Richier*, p. 62.

Digitized by Google

sa mère, Béatrix d'Auburtin, à une famille d'échevinage de la cité. Laurent de Belchamps, né à Metz, le 12 novembre 1699, fut reçu chevalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, en 1730; il épousa Marie Gomé, et mourut, à Metz, le 17 juillet 1778[1]. Par sa situation dans le monde, le chevalier de Belchamps était bien placé pour connaître les historiettes qui couraient les salons et les ruelles; aussi, dès l'âge de vingt-cinq ans, s'amusa-t-il à les consigner au jour le jour, et c'est la réunion de ces notes qui forme le manuscrit intitulé *Journal de ce qui s'est passé à Metz, écrit de la main de feu Mr le chevalier de Belchamps, depuis 1724 jusque 1735*[2]. En réalité, le journal s'étend jusqu'en 1742, et il offre le récit succinct et souvent spirituel des menus faits comme des grands événements qui défrayèrent la conversation des gens de qualité, à Metz, pendant près de vingt ans.

La chronique locale tient naturellement la plus grande place dans ces notes, écrites sans aucune préoccupation littéraire, et où l'orthographe même est rarement observée. — Est-il question d'un mariage? vite M. de Belchamps s'empresse de le rapporter, en ayant soin d'indiquer la dot de la future; les réunions mondaines, bals, comédies ou divers, sont soigneusement enregistrées, et quand Mlle de L..., « de

1. Abbé Poirier, *Metz, docum. généal.*, p. 18 et 57, 1899. J'ai emprunté à cet ouvrage et à la *Biographie du Parlement de Metz*, de Michel, la plupart des renseignements concernant les familles messines citées dans ce travail.

2. Voir *Mém. Acad. de Metz*, 1849, p. 273.

Digitized by Google

la rue à Mazelle », devient folle d'amour pour M. de Saint-Jure, l'auteur se garde bien de laisser échapper une telle aubaine. — Il passe du grave au doux, sans la moindre transition, et annonce du même ton qu'un récollet fait en ce moment merveille dans la chaire de la cathédrale, ou qu'il vient d'arriver à Metz de l'excellent beurre des Flandres, vendu à un prix très raisonnable. Les nouvelles des vendanges tiennent une place considérable dans le journal du chevalier qui devait posséder, à Sainte-Ruffine, quelques bonnes *mouées* de vignes. L'impôt du cinquantième fait aussi l'objet de ses préoccupations de rentier

A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier.

En bon messin, M. de Belchamps semble avoir une sympathie plutôt modérée pour les Lorrains, et j'imagine que les trésoriers de France ont eu maille à partir avec lui, car il paraît les tenir en assez mince estime. Les « gens de l'Hôtel-de-ville », comme il les appelle non sans dédain, ne sont guère mieux traités, et M. l'Intendant lui-même ne trouve pas grâce à ses yeux : M. de Creil n'avait-il pas eu la prétention intolérable d'empêcher MM. les officiers de danser la farandole !

Évidemment, le chevalier fréquente surtout dans le monde militaire : les nouvelles de l'armée, les changements de garnison l'intéressent au plus haut point. C'est un vol commis chez l'aide-major de Royal-Artillerie, pendant qu'il était à la Comédie, ou une rixe sanglante qui a eu lieu sur le Moyen-Pont, entre sol-

Digitized by Google

dats du régiment de Normandie. Plus loin, c'est l'aventure du jeune des Armoises d'Anderny qui s'est vendu, pour 60 livres, à un sergent recruteur au régiment de Meuse, ou le récit dramatique du trépas des dindons de M. du Baschet, fusillés à bout portant, et après sommations, par un factionnaire facétieux, esclave d'une consigne impitoyable. Un jour, un bourgeois de Metz est conduit en prison, pour avoir traité un officier d' « esgreffin » en le régalant de la cassolette de Trufaldin, ou bien un juif empoche allègrement dix écus, en paiement des vingt coups de bâton que M. Peltre lui a administrés. Parfois l'anecdote est plus leste : M^lle de Salce a eu son ajustement complètement gâté, à la Comédie, le 13 février 1725, par suite de l'incontinence d'un spectateur du paradis, et la mésaventure de M^me X... montre combien il était prudent de relever sa traîne, quand on traversait le Haut de Sainte-Croix, le lendemain du réveillon. Enfin, les malheurs conjugaux de M. d'H....., qui aurait dû « aller à la sinagogue avant de se marier », semblent intéresser tout particulièrement le chevalier.

On juge, par cet aperçu sommaire, de l'intérêt que présente, malgré ses longueurs, le journal de M. de Belchamps. L'auteur ne se borne pas à enregistrer, avec malice, la chronique scandaleuse ou les faits divers de la vie messine ; il fait presque de l'histoire en racontant les événements dont il est témoin, ou en notant les nouvelles politiques qu'il entend débiter dans les salons. L'auteur est généralement bien informé, et quand, décrivant l'entrée de la Reine, son récit va se trouver en opposition formelle avec les

Digitized by Google

relations officielles, sur une grave question d'étiquette, il faudra toute l'autorité de ses contradicteurs pour infirmer sa version.

C'est au mois de mars 1725 que l'on apprit, à Metz, le renvoi de l'infante, et, dès le 6 avril, la nouvelle invraisemblable du mariage du Roi avec Marie Leszczynska se répandit en ville. Trois jours plus tard, le 19, le projet était abandonné, disait-on, et Louis XV épousait une princesse lorraine. On revient ensuite au mariage polonais; cependant, le 20 mai, on annonce que tout est rompu, lorsque, le 31, une lettre de M. de Fréjus au premier Président Chatot lui fait part de la déclaration officielle du mariage. On ne sait même pas au juste comment se nomme la future Reine : les uns l'appellent « Mademoiselle Stanislas », d'autres « la princesse Stanislas », quelques-uns enfin « la reine Stanislas ». Tout de suite les habitants de Metz s'inquiètent de l'itinéraire que va suivre la Reine pour se rendre à la cour; passera-t-elle par leur ville, ou prendra-t-elle la route de Bourgogne ? Cependant, dès la fin de juillet, l'évêque, M. de Coislin, fait de grands préparatifs pour recevoir la nouvelle souveraine. M. de Metz est un grand seigneur, fort magnifique, il perd galamment au jeu 140 louis dans sa soirée, et il a fait venir de Paris pour 100 pistoles de fleurs en l'honneur de M^me^ de Prie. C'est, en effet, chez le prélat qu'elle sera reçue quand elle traversera Metz, pour aller saluer, à Strasbourg, la princesse qui lui doit sa couronne. Monseigneur a même chargé les pieuses mains des carmélites de disposer ces fleurs, avec art, sur la table de la cé-

Digitized by Google

lèbre favorite. M. de Metz a fait encore venir de Paris quatorze cuisiniers, et les bons messins supputent, non sans admiration, que le passage de la Reine lui coûtera bien trente mille écus. Le prélat entretient d'excellentes relations de voisinage avec le duc de Lorraine; Léopold lui prêtera un plein chariot d'argenterie, et, plus tard, on racontera comment un des grands plats d'argent prêtés par S. A. R. a été volé à Frescati.

C'est au château épiscopal, devenu si tristement célèbre, qu'arrive, le 31 juillet, le duc d'Orléans, chargé d'aller, au nom du Roi, épouser à Strasbourg la princesse de Pologne, et M. de Belchamps, rendant compte de l'entrée du prince à Metz, raconte, avec une joie mal déguisée, la mésaventure arrivée au lieutenant de Roi, M. de Pélissant, qui, pour complaire à M. le Duc, n'avait pas fait rendre au premier prince du sang les honneurs qui lui étaient dûs.

Après le duc d'Orléans qui sème les louis à pleines mains, les messins voient arriver la parcimonieuse M^lle^ de Clermont, sœur aînée de M. le Duc et surintendante de la maison de la future Reine. Elle se rend aussi à Strasbourg, et arrive à Metz le 6 août. La princesse voyage en grand équipage, elle est accompagnée des dames du Palais, et un historiographe est même attaché à sa personne: c'est le chevalier Daudet, de Nîmes, l'aïeul peut-être du charmant écrivain à qui la ville de Nîmes vient d'élever une statue [1]. Si

1. Son *Journal historique* a été consulté avec fruit par tous les auteurs qui ont décrit les fêtes du mariage, et, en particu-

Digitized by Google

le duc d'Orléans tient strictement à ses prérogatives, Mlle de Clermont fait observer à ses dames une discipline exacte, et elle traite de petit gentillâtre l'intendant, M. de Creil, qui a négligé de faire tapisser sa chambre, au gîte de Mars-la-Tour. — M. de Metz offre à l'illustre voyageuse un repas magnifique où il y a chair et poisson, avec jet d'eau sur la table. Elle dîne à Frescati le 8, et le lendemain elle continue sa route sur Strasbourg, sans laisser aux messins une haute idée de sa générosité. Aussi bien, la malechance accompagne la princesse : le 11, en arrivant à Sarrebourg, elle apprend que le château de M. de Lutzelbourg, où elle doit loger, est en feu, et le pauvre intendant qui, pour effacer le souvenir du mauvais gîte de Mars-la-Tour, « multiplie son attention pour le service de la princesse », perd dans cet incendie sa vaisselle d'argent qui est complètement fondue. Je ne sais ce qu'il advint de la vaisselle royale dont Mlle de Clermont s'était fait suivre, mais la princesse déclara que tous les malheurs lui arriveraient, tant qu'elle serait dans le gouvernement de ce petit gentillâtre.

Cependant, dès le 10 juillet, les messins se concertent pour former treize compagnies bourgeoises et huit de cadets, qui formeront la haie sur le passage de la Reine. On choisit 1 300 hommes parmi les mieux faits, on les équipe, mais l'autorité militaire n'a qu'une confiance limitée dans leur expérience des armes à feu, car elle leur défend d'avoir de la poudre

---

lier, par M. J.-A. Schmit dans son étude sur *La Route de France ou la Route de la Reine, dans le Saulnois* (*Mém. Soc. arch. lorr.*, 1869, p. 446).

Digitized by Google

et de tirer des coups de fusil, « sous peine d'être pendus ». Les juifs eux-mêmes qui formaient, à Metz, une nation à part, demandèrent la permission de former trois compagnies de cinquante hommes qui, précédés de leur musique, se rendraient au-devant de la Reine; leur demande fut agréée, mais comme on n'était pas autrement rassuré sur la sympathie populaire à leur endroit, il fut convenu qu'on leur adjoindrait quarante hommes, portant leur uniforme, pour les protéger contre toute insulte. Cette précaution devait être imitée plus tard, dans une autre circonstance, par un maire de Beaune, célébré en une chanson bien connue [1].

L'offre des juifs fut-elle définitivement rejetée ? Ou bien, comprenant le ridicule dont ils se couvraient en acceptant une escorte, renoncèrent-ils à leur projet ? Il ne fut plus question de leurs velléités guerrières.

Viennent ensuite les mesures de police pour assurer la sûreté de la Reine, les mécomptes du lieutenant de Roi, M. de Pélissant, les rivalités de préséance entre M. de Guébriant et M. de Ségur.

Enfin, le mardi 21 août, la Reine fait son entrée à Metz, à dix heures du soir. Les routes sont complète-

---

1. Tout un régiment de chasseurs,
Passait à Beaune et, sur sa route,
Il devait traverser, sans doute,
Un bois infesté de voleurs.
Le maire en conçoit des alarmes,
Au colonel incontinent
Il offre charitablement
De lui donner quatre gendarmes
Pour escorter son régiment.

Digitized by Google

ment défoncées par les pluies torrentielles des jours précédents, et le cortège arrive avec quatre heures de retard. Depuis longtemps, toute la garnison est sous les armes : les régiments forment la haie dans les rues, les compagnies bourgeoises depuis la porte Mazelle jusqu'à la Croix de Lorraine [1], et les cadets-bourgeois, sous les ordres de M. d'Augny, s'avancent jusqu'auprès de Grigy. Ils sont uniformément vêtus de surtouts rouges, avec plumets, et la Reine leur fait compliment sur leur bonne mine, elle demande même leurs noms, mais néglige de faire acquitter la note de leur tailleur, laquelle s'élève à 4 000 livres. — La nuit est fort obscure et l'éclairage assez modeste, malgré les flambeaux de cire blanche qui entourent le carrosse royal. Les cadets avaient bien apporté douze flambeaux, malheureusement ils oublièrent de se munir d'un briquet, il leur fut impossible de les allumer.

A la porte Mazelle, M. de Bionville, maître échevin en tour, et MM. de l'Hôtel-de-Ville présentent à Sa Majesté les clefs de la cité, avec leurs souhaits de bienvenue, mais ici notre journal diffère des relations officielles, sur une question d'étiquette, qui paraît avoir, aux yeux des messins, l'importance d'une affaire d'État. Au dire du chevalier, les « gens de l'Hôtel-de-Ville », comme il les appelle dédaigneusement, firent leur compliment à genoux sur une botte de paille, sans doute à cause de la boue, et, comme ils se con-

1. Une auberge portant cette enseigne existe encore, sur la route de Grigy, au pied de la côte du cimetière de l'Est.

Digitized by Google

tentaient de plier le genou « on les fit appesantir dessus ». M. de Belchamps paraît enchanté de l'humiliation imposée à la municipalité, car il ajoute, quelques pages plus loin : « M. de Bionville s'est mis à genoux, sur une botte de paille, à la porte. » C'est dans cette humble posture que le maître échevin aurait dit à l'illustre voyageuse que le Ciel avait créé la vertu et que le Roi l'épousait. Le compliment était assez fade, je dois ajouter que le texte officiel du discours ne contient rien de semblable. Quant au fait même de la génuflexion du maître échevin, la *Relation* attribuée à Baltus dit formellement que M. de Bionville parla debout, « par un privilège ataché au Maître-Échevin de Metz ». Le *Journal* attribué à M. de Bionville lui-même reproduit la même version : « M. de Bionville a parlé debout, sans avoir fléchi le genoüil, suivant le droit du Maître-Échevin de Metz, et dont aucune autre ville du Royaume ne jouit. » Dans l'exemplaire du *Journal* que possède la Bibliothèque municipale de Metz, on lit la note suivante, d'une écriture du temps : « Mr Poutet qui avait été Me Échevin, lors du passage de Loüis 14 en cette ville, a donné sa décon publique, reçue par devant Baltus, notaire, le 2 août 1725, comme il avait eu l'honneur de complimenter le Roy, sans fléchir le genoux. » En prévision des difficultés qui pouvaient surgir, l'Hôtel-de-Ville avait donc pris ses précautions trois semaines à l'avance. On peut essayer de concilier les deux versions contradictoires : le privilège du maître-échevin lui était personnel et ne s'appliquait pas à MM. de l'Hôtel-de-Ville ; pourquoi ne pas supposer que ceux-ci, s'étant contentés

Digitized by Google

de fléchir le genou devant la Reine, se firent rappeler à l'étiquette par le chef du protocole. Quant au récit de la génuflexion imposée au maître échevin, il est permis d'y voir seulement une petite malice de M. de Belchamps envers son cousin Bionville.

Passons rapidement sur le *Te Deum* chanté à la cathédrale, en présence de la Reine qui alla coucher au Gouvernement. Le lendemain, 22 août, elle reçut les autorités militaires, le parlement[1] en robes rouges, puis M. de Bionville et les échevins apportant les présents de la ville, les traditionnelles boîtes de mirabelles et de framboises. Le maître échevin était indisposé, — il s'était refroidi, la veille, en attendant, les pieds dans la boue, l'arrivée du cortège — et ce fut le premier échevin, M. Malherbe, qui prononça le discours. Enfin, les trésoriers de France furent admis à présenter leurs hommages, et on les fit mettre à genoux : « ce qui, ajoute M. de Belchamps, leur a fait de la peine. » Après les fonctionnaires, les notables furent présentés à Sa Majesté, et plusieurs dames ayant cru pouvoir s'habiller en *toute ronde*, c'est-à-dire mettre des paniers, mode encore peu répandue, furent traitées de folles et mises à la porte par les officiers de la Reine.

Il semble qu'en appliquant l'étiquette dans toute sa rigueur, en rendant à Marie Leszczynska des honneurs qu'elle trouvait elle-même véritablement excessifs, on

1. Em. Michel, *Histoire du Parlement de Metz*, p. 331, raconte comment le premier président Chasot, très souffrant, dut se faire porter dans l'antichambre de S. M., et se faire soutenir pendant qu'il prononçait sa harangue.

Digitized by Google

ait voulu masquer, aux yeux des populations, l'inégalité de l'union, disons le mot, la mésalliance que l'on faisait commettre au roi. Les Leszczynski n'appartenaient pas même à la première noblesse de Pologne. Dans une généalogie commandée, d'Hozier ne put, malgré toute sa bonne volonté, faire remonter leur origine au delà du XV^e^ siècle, et la descendance fabuleuse de Dambrowska et de Miecislas I dut être définitivement abandonnée[1].

La nouvelle reine était très bonne, très simple; gênée par une étiquette à laquelle ne l'avait préparée ni sa naissance ni son éducation, le cérémonial compliqué de la cour n'entrait pas dans ses goûts. Elle était bourgeoise dans l'âme[2] et, sans M^lle^ de Clermont, elle eût fait la révérence à tout le monde, peut-être même aux juifs quand ils vinrent lui apporter leurs présents. Ceux-ci consistaient en trois coupes : deux étaient en vermeil, et la troisième, formant calice, était en cristal de roche, garnie d'or et enrichie de diamants. Elle valait, dit-on, 12 000 livres, et la reine en fit don à la cathédrale. Le rabbin harangua Sa Majesté, la *Gazette de Hollande*[3] raconta même, quelques jours après, que l'émotion l'avait empêché d'achever son discours. C'était cependant un morceau oratoire inspiré de l'Ancien Testament, où l'on comparait modestement Marie Leszczynska à la reine de Saba, puis à Esther et à Judith, en lui souhaitant une

1. Boyé, *Stanislas Leszczynski et le troisième traité de Vienne*, p. 61 et 68.

2. Boyé, *Lettres inédites du Roi Stanislas*, p. 18, 1901.

3. Gauthier-Villars, p. 259.

Digitized by Google

heureuse fécondité : c'est la note qui domine dans tous les compliments qui lui furent débités par les messins.

La communauté des juifs de Metz[1] était déjà prospère et puissante, et si M. de Belchamps se montre assez sobre de détails sur le rôle important qu'elle joua dans toutes ces fêtes, les autres relations, notamment le *Journal historique* de Daudet, permettent de le compléter sur ce point. Dès le mois de juillet, les juifs avaient prêté leurs meubles pour garnir les salons du Gouvernement, à l'arrivée du duc d'Orléans, et ces meubles étaient magnifiques, ajoute-t-on. Le 7 août, la synagogue avait reçu la visite de Mlle de Clermont ; la princesse avait assisté à un office religieux, et avait même pénétré dans le sanctuaire. Nous avons vu que les juifs avaient manifesté l'intention de former trois compagnies pour aller au-devant de la Reine, et, le 21 août, n'osant pénétrer dans la cathédrale pour assister au *Te Deum,* il avaient loué, à raison d'un écu, toutes les fenêtres de la place d'Armes. Le lendemain, après avoir offert leurs présents et harangué la Reine, ils obtinrent la permission de passer en cavalcade devant Sa Majesté. Ils étaient 150 cavaliers, bien montés, vêtus de velours noir avec des vestes « glacées d'or et d'argent » ; deux d'entre eux étaient habillés en femmes, « selon les règles de leur institut », et un rabbin, monté sur un char richement décoré, prononça une prière en hébreu, dont la traduction a été con-

1. Voir Cahen, *Les juifs de Metz* (*Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1875, p. 111).

Digitized by Google

servée[1]. Le 23 août, ils obtiendront encore la faveur de faire entendre leur musique, pendant le dîner de la Reine, « concert de bon goût et parfaitement exécuté », ajoute le chevalier Daudet; enfin la communauté juive de Metz tira le contrôleur de la maison de la Reine d'un grand embarras. On n'avait oublié qu'une chose, c'était de lui remettre de l'argent, et comme la table à elle seule coûtait 15 000 livres par jour, le contrôleur devait déjà 400 000 livres. Isaac Spire en mit 100 000 à sa disposition, pour lui permettre d'attendre à Verdun le million qu'il devait toucher.

Les juifs de Metz multipliaient les témoignages de leur dévouement, parce qu'ils étaient en instance pour obtenir main-levée d'un impôt bizarre, la taxe Brancas, dont l'origine mérite d'être rapportée. En 1670, les juifs du pays messin avaient été chargés de plusieurs crimes rituels, comme ceux dont on les accuse encore périodiquement à notre époque; Raphaël Lévy avait été exécuté en vertu d'un arrêt du parlement, et la communauté juive, menacée et malmenée par les habitants, résolut de se rendre favorables deux des premières autorités du pays, un président à mortier et le lieutenant de roi. Les procédés, comme on voit, n'ont pas beaucoup varié. Pour ménager l'incorruptibilité de ces deux hauts fonctionnaires, les juifs, d'accord avec eux, s'engagèrent à faire chaque année des cadeaux en argent au duc de Brancas, gendre du

1. Les juifs renouvelèrent cette cavalcade, en 1744, lors du voyage de Louis XV. (Cf. MICHEL, *Histoire du Parlement de Metz*, p. 518, et Cahen, p. 145.)

Digitized by Google

président Frémyn[1], et à la comtesse de Fontaine[2], fille du lieutenant de roi, M. de Givry[3]. A la mort du président Frémyn et de M. de Givry, les juifs cessèrent leurs cadeaux, et, tant que Louis XIV vécut, M. de Brancas et Mme de Fontaine ne purent obtenir le rétablissement des anciens dons volontaires, sous forme de taxe obligatoire. Mais dès les premiers jours de la Régence, ils reçurent, le 30 novembre 1715, des lettres patentes leur accordant un droit de 40 livres sur chaque famille juive résidant à Metz. Les juifs se trouvaient pris à leur propre piège ; ils adressèrent immédiatement des remontrances au Roi et, forts de l'appui du parlement, ils tentèrent de s'exonérer de la taxe qui venait de leur être imposée. Bientôt cependant, voyant l'inutilité de leurs efforts, ils renoncèrent à la lutte et s'engagèrent à verser annuellement 20 000 livres au duc de Brancas et à Mme de Fontaine. A diverses reprises, notamment en 1735 et en 1743, ils renouvelèrent sans succès leurs démarches pour obtenir l'abrogation de la taxe Brancas, qu'ils durent acquitter jusqu'à la Révolution[4].

---

1. Guillaume Frémyn, comte de Moras, président à mortier le 28 septembre 1675, résigna sa charge vers 1700 et vivait encore en 1708. Sa fille, Marie-Angélique, épousa, le 17 décembre 1709, Louis-Antoine de Brancas, duc de Villars.

2. Marie-Louise-Charlotte de Pellard de Givry, mariée à Nicolas comte de Fontaine, capitaine de cavalerie. Femme de lettres, elle correspondait avec Voltaire qui, en 1713, lui souhaitait de taxer quatre synagogues.

3. Bernard de Pellard de Givry, seigneur de Servigny, né à Metz vers 1622, maître échevin de 1667 à 1668, maréchal de camp, lieutenant de Roi au gouvernement de Metz jusqu'en 1690, mort le 17 août 1697.

4. Cf. Michel, *Histoire du Parlement de Metz*, p. 163 et 514; Cahen, p. 118.

Digitized by Google

Revenons au voyage de la Reine : le jeudi, 23 août, dans la matinée, elle reçut les élèves des jésuites, présentés par le duc de Noailles qui, paraît-il, était lancé dans la haute dévotion. Elle écouta leurs vers, puis entendit la messe et partit, à 3 heures, pour Frescati, où elle donna un nouvel exemple de son dédain de l'étiquette, en invitant les dames de sa suite à prendre place avec elle à une table chargée d'un *ambigu*. On appelait ainsi un repas où l'on servait à la fois les viandes et le dessert. Le soir elle revint à Metz pour assister à un feu d'artifice, tiré sur l'Esplanade, en face des fenêtres du Gouvernement. Il avait été préparé par le commissaire de police de la ville, le sieur Gilles Gauthier, qui joignait à ses talents variés celui de tourner des vers, assez médiocres du reste.

Enfin, le vendredi 24 août, la Reine partit, à midi et demi, pour Mars-la-Tour, et les routes étaient tellement défoncées qu'il fallut réquisitionner plus de 400 chevaux de paysans pour conduire les équipages. A peine le cortège royal a-t-il quitté Metz que les langues se délient; on échange ses impressions, on colporte de salon en salon des anecdotes, des détails rétrospectifs sur le grand événement qui est venu apporter diversion à la monotonie de la vie de province. Pendant de longues semaines, le passage de la Reine va défrayer toutes les conversations.

On se raconte qu'un conseiller, ayant déclaré qu'il aimerait mieux avoir à loger huit tambours qu'un garde du Roi, s'est vu envoyer huit valets. Il paraît que les dames d'honneur, scandalisées du bruit que l'on

Digitized by Google

faisait devant Sa Majesté, on dit bien haut que les messins ne savaient pas vivre. La Reine cependant a été fort touchée de leur empressement : les Strasbourgeois, paraît-il, s'étaient montrés plus réservés. M. de Belchamps, brouillé décidément avec l'Hôtel-de-Ville, ajoute que Sa Majesté a trouvé mesquin le luminaire envoyé par la municipalité, et qu'elle a été médiocrement satisfaite des échevins qui lui ont présenté les clés de la ville sur un simple « plat bassin d'argent haché », c'est-à-dire ciselé de hachures. Mais voici qui est plus grave : il a fallu mettre en prison trois officiers qui avaient exprimé trop librement leur sentiment sur la personne de la Reine. Elle était cependant « brillante comme un astre », et portait pour 5 millions de diamants, le soir de son entrée. Malgré toute cette bijouterie, ses agréments étaient modestes, et Menin, lui-même, écrivant de Metz à sa femme, le 22 août, ne trouve à dire que ceci : « Elle n'est point belle, mais bien faitte ; on s'accoutume à son visage[1]. » Aussi les dames d'honneur se disent entre elles, en escomptant déjà sa succession : « A la santé de la Reine qui ne la sera pas longtemps ! », et l'une d'elles, M^me^ de Nesles, ne croit pas si bien dire.

La Reine fait des largesses et donne sans compter ; passée brusquement de la détresse à l'opulence, elle ne connaît pas la valeur de l'argent et son père devra, plus tard, lui adresser des observations sur ses prodigalités[2]. Les couvents de la ville sont particulièrement

1. Gauthier-Villars, p. 391.
2. *Ibid.*, p. 261.

Digitized by Google

bien traités : les Ursulines s'étaient mises en frais pour broder un superbe écran de satin blanc, armorié et entouré d'inscriptions pompeuses où les bonnes sœurs, s'inspirant de la harangue du rabbin, avaient appelé à leur aide tous les souvenirs bibliques, pour souhaiter à la Reine « la fécondité de Lia, les charmes de Rachel, la sagesse d'Ester, le courage de Judith, et la prudence d'Abigaïl ». Malgré cette attention délicate, la tourière des Ursulines reçut quinze louis seulement, tout comme les Carmélites, les Prêcheresses, les sœurs Colettes et les Clarisses qui n'avaient rien envoyé.

Cependant la Reine a continué son voyage, et, malgré l'état « effroyable » des chemins, elle a fini par arriver, le 4 septembre, à Moret, où le Roi, impatient de connaître enfin sa femme qu'il n'a encore vue qu'en peinture, s'est avancé jusqu'à Froidefontaine, à trois quarts de lieue de la ville. Afin de reconnaître de loin son carrosse, il a fait monter le petit duc de Gesvres sur l'impériale. La pauvre Reine a grand peur : elle n'a pas l'habitude des cours, ni l'assurance que donnent une naissance et une éducation véritablement royales ; elle se sait point jolie, presque laide ; la fluxion qu'elle a contractée à Verdun est guérie sans doute, mais quelle impression va-t-elle faire sur ce jeune Roi, vrai prince Charmant, qui n'a pas encore seize ans et qu'elle trouve bien beau ? Elle tremble « comme si elle avait la fièvre », mais le Roi la rassure, l'embrasse et demain, après la cérémonie nuptiale célébrée dans la chapelle du château de Fontainebleau, il lui donnera de telles preuves de son amour qu'on en sourira dans tout le royaume. Le che-

Digitized by Google

valier de Belchamps se fait naturellement l'écho de ces prouesses, mais, s'il dit vrai, Louis XV était terriblement précoce quand, à peine âgé de quinze ans, il exposait à ses courtisans sa théorie sur les femmes. L'anecdote est sans doute apocryphe, car, plus loin, le journal du chevalier confirme tout ce que l'on sait des petits soins et de la galanterie du Roi pour la Reine, au début de leur mariage. Pendant quelques mois, Marie Leszczynska paraît avoir exercé sur son amoureux époux une heureuse influence ; à ce moment, elle avait assez d'autorité pour interdire à plusieurs grands seigneurs de paraître devant elle, avant d'avoir repris leur femme, et l'accès de dévotion qui saisit le jeune Roi, vers cette époque, est dû, sans aucun doute, à l'exemple de la pieuse Reine. Cette grande piété n'empêchait pas du reste Marie Leszczynska de faire, au même moment, la cour à Mme de Prie, et la reconnaissance lui faisait fermer les yeux sur un scandale que ses principes devaient lui faire sévèrement réprouver. Mme des Réaulx [1] suppose que, dans la pureté de ses sentiments, la Reine n'avait rien deviné : ce serait le fait d'une belle âme, mais d'un esprit peu avisé.

Dès le mois de novembre, le bruit se répand que le Roi « n'aime plus tant » la Reine, puis on assure que celle-ci a des espérances, mais ces deux nouvelles sont bientôt démenties, et une question bien autrement grave commence à préoccuper les messins. Le sot ma-

1. Marquise des Réaulx, *Le roi Stanislas et Marie Leczinska*, p. 107.

Digitized by Google

riage que l'on vient de faire faire au Roi va-t-il jeter la France dans une guerre européenne ? — Le roi d'Espagne ne peut pardonner à M. le Duc le renvoi de l'infante sa fille ; le duc de Savoie prend nettement parti pour Philippe V et demande la disgrâce du ministre ; le roi Auguste lui-même a fort mal reçu l'ambassade chargée de lui notifier le mariage. L'Espagne a signé un traité d'alliance avec l'Empereur qui, de son côté, s'est rapproché de la Russie, et l'Angleterre se tient sur la réserve. On compte sur l'intervention du pape, en qualité de médiateur, mais on juge prudent toutefois de faire réparer les places fortes depuis Perpignan jusqu'à Bayonne. A Metz, où domine l'élément militaire, on croit volontiers à la guerre, et, pendant les mois de septembre et octobre 1725, on parle de lever les milices. En novembre, le bruit se répand que les Espagnols, franchissant la frontière, ont investi Saint-Jean-Pied-de-Port, et que les officiers en semestre ont reçu l'ordre de rejoindre leurs régiments, sur les frontières d'Espagne. On ajoute que le duc de Lorraine va démolir la citadelle de Nancy, pour éviter une garnison française. Jusqu'au mois de février 1726, les nouvellistes s'entretiennent de la guerre : un jour, on annonce qu'elle est conjurée, le lendemain on assure qu'elle n'a jamais été plus certaine, et c'est au milieu de ces appréhensions, difficiles à concilier avec la dépêche de M. de Marcillac [1], que M. de Belchamps place une anecdote assez amusante qu'on vient de lui mander de Paris.

1. Raynal, p. 211 et 213.

Digitized by Google

Un jour, le Roi, jouant au piquet avec la Reine, annonça quinte et quatorze. — « Pardon, répondit la Reine, j'ai trois rois dans mon jeu et un gravé dans le cœur. » L'histoire ajoute que le Roi, se levant de table sauta au cou de la Reine et « y fut plus d'un gros quart d'heure ». Cette niaiserie sentimentale ne cadre guère avec le portrait allégorique de Thémire donné par Mme du Deffand, et décourage l'effort des apologistes nous vantant l'esprit de Marie Leszczynska; elle confirme plutôt la médiocrité un peu mièvre et très nonchalante[1] qui formait le fond de son caractère. Créature de soumission et de tendresse, comme l'appelle M. de Nolhac, âme candide et un peu simple, Marie Leszczynska n'apporta dans le mariage qu'une obéissance passive et résignée. Entre cette Reine dont l'esprit eut toujours, comme le visage, l'âge d'une vieille femme[2], et des rivales jeunes, jolies et spirituelles, la lutte n'était pas égale, et la prédiction des dames du Palais devait bientôt se réaliser. Marie était véritablement trop insignifiante pour retenir longtemps le cœur de son jeune époux, et la cour, sceptique et corrompue, fut médiocrement surprise le jour où elle apprit que, le 24 janvier 1732, dans un petit souper à La Muette, le Roi avait levé son verre en l'honneur de l'*Inconnue*. La Reine n'avait-elle pas avancé elle-même l'heure de l'abandon en manifestant une indifférence lassée, qu'elle regretta bientôt. Les

1. Boyé, *Lettres inédites du roi Stanislas*, p. 6.

2. Voir Ed. et J. de Goncourt, *Les maîtresses de Louis XV*, I, p. 6, 1860.

Digitized by Google

historiens, violant les secrets de l'alcôve, ont rejeté sur la Faculté la responsabilité de certaines répugnances qui ne seraient pas, dit-on, imputables à la Reine [1], mais n'est-ce pas le cas de répéter avec le poète :

Præcipue Cytherea jubet sua sacra taceri [2].

Quoi qu'il en soit, on éprouve une véritable compassion pour cette pauvre Reine, exilée au milieu de la cour, souveraine délaissée et amante inconsolable, qui, le cœur brisé, paya de quarante années de souffrances et d'humiliations l'honneur inespéré d'avoir ceint « la couronne la plus belle qui fût au monde ».

1. Voir *ibid.*, I, p. 14 et 21 ; Boyé, *Stanislas Leszczynski et le troisième traité de Vienne*, p. 65 ; Fleury, p. 47 ; *Nolhac*, p. 106 ; Cabanès, IV, p. 153.

2. Ovide, *L'Art d'aimer*, II, vers 607.

Digitized by Google

PLATON

LA POÉSIE DANS LA RÉPUBLIQUE ET DANS LES LOIS

PAR A. LOMBARD

I

« Adimante, nous ne sommes poètes, ni toi, ni moi ; mais nous fondons une république et, en cette qualité, il nous appartient de fixer le modèle sur lequel les poètes doivent composer leurs fables, avec défense de jamais s'en écarter. Seulement ce n'est pas à nous d'en composer. »

C'est ainsi que Platon fait parler Socrate. En effet, avant d'être enfermé dans la prison où il devait mourir, Socrate n'avait jamais composé de vers. Mais comme il le dit dans le dernier entretien qu'il eut avec ses amis, toute sa vie il avait été poursuivi par un songe qui lui disait : ... Socrate, exerce-toi aux beaux-arts !.. Or, on sait qu'en grec c'est le mot μουσικὴ qui exprime l'ensemble des beaux-arts et que cela comprend la philosophie aussi bien que la poésie. Et comme la philosophie, étude de la sagesse, est le pre-

Digitized by Google

mier des beaux-arts, fait observer Socrate, il n'avait cessé en aucun temps de s'y exercer.

Mais après sa condamnation, sa mort en vertu des lois d'Athènes se trouva retardée jusqu'au retour du navire sacré envoyé à Delphes pour la célébration de la fête d'Apollon. Et comme en attendant le songe reparaissait toujours, il se demanda si la voix qu'il entendait ne lui enjoignait pas de se livrer aux beaux-arts de la manière dont tant d'autres le font, c'est-à-dire en abordant la poésie. Alors, pour obéir au songe, il commença par un hymne à ce Dieu qui préside aux beaux-arts avec le cortège des Muses. Puis, réfléchissant que pour être vraiment poète il faut avoir l'imagination créatrice qui invente les fictions et qu'il ne l'avait pas, il se borna modestement à mettre en vers quelques fables d'Ésope, croyant ainsi satisfaire, autant qu'il était en lui, à l'ordre qui lui était envoyé par ce songe qui ne cessait de le poursuivre.

Platon s'était lui-même exercé dans sa jeunesse à la poésie; et certes l'imagination poétique ne lui manquait pas. Mais un jour, relisant Homère, il rencontra dans l'*Iliade* des vers qui le transportèrent d'une admiration telle qu'il déchira les siens et qu'il n'en fit plus.

Ceci du moins nous rappelle en quelle estime la poésie était tenue dans la cité des Eschyle et des Sophocle, quelle place elle avait dans la pensée des esprits les plus élevés. Et en effet, si on se reporte aux origines de la civilisation grecque, n'était-elle pas primitivement confondue avec la philosophie et, par excellence, l'expression du sentiment religieux et moral?

Digitized by Google

Orphée, dit Horace, était regardé comme un interprète des dieux. Il est vrai que sous Périclès la philosophie, persécutée plus tard dans la personne de Socrate, commençait à devenir suspecte, accusée qu'elle était de porter atteinte à des croyances qu'un long temps et des habitudes traditionnelles avaient liées aux institutions sociales. Cependant la poésie, comme les autres arts, croissait toujours en faveur. La rivalité des talents artistiques était excitée par les concours ouverts dans Athènes, Delphes, Corinthe, pour les sculpteurs, les peintres, les musiciens. Athènes en particulier avait porté l'art dramatique à sa perfection. La tragédie, encouragée par ces concours devenus une institution de la cité, était la fête de la poésie pour le peuple convoqué dans la vaste enceinte du théâtre antique.

Que cherche donc Platon lorsqu'il considère la poésie dans ses rapports avec la République telle qu'il l'a conçue ? Il cherche les règles qu'il s'agit d'imposer aux poètes; car il ne faut pas les laisser libres de s'abandonner aux caprices de leur imagination, ni de se livrer à la peinture de passions qui les rendraient dangereux pour l'éducation de la jeunesse.

Ces règles auront pour fondement le principe immuable du vrai et du juste. Que le poète comprenne d'abord que Dieu, essentiellement bon, n'est jamais la cause du mal. Il est la justice même et tout ce qu'il fait est juste. Qu'on ne dise donc pas que disposant des biens et des maux il les répand arbitrairement sur les hommes, ni même qu'il rend malheureux ceux qu'il punit ! Car où est le mal pour le criminel ?

Digitized by Google

Il est simplement dans la violation de la justice ; le bien est par conséquent dans l'expiation que le coupable doit lui-même provoquer, loin de chercher à s'y soustraire. L'expiation *voulue* délivre l'âme de l'injustice qui de tous les maux est le plus grand.

Le principe que Platon a posé l'amène à considérer les fables sans nombre dont l'imagination grecque avait entouré l'idée de la divinité. Il faut repousser toutes celles qui la dégradent et vont même jusqu'à supposer les dieux de l'Olympe emportés par les passions les plus indignes, Uranus, Saturne, Jupiter, qui se disputent l'empire, guerres des fils contre les pères, révoltes, usurpations, vengeances.

Que de telles fables, transmises par la fiction poétique aux oreilles de l'enfance, ne viennent pas s'emparer de son esprit !

Et comme la peinture est une sorte de poésie, qu'on ne laisse pas sous ses yeux ces tableaux qui représentent les guerres de l'Olympe ou les querelles des dieux ; Junon, par exemple, mise aux fers par son fils, Vulcain à son tour précipité du ciel pour avoir tenté de secourir sa mère frappée par son terrible époux, ou les guerres fabuleuses des géants, toutes ces fables en un mot qui n'entreront dans la mémoire de l'enfant que pour contrarier le développement de sa raison !

Poursuivant cette épuration, Platon exclut encore ces fictions qui transforment les dieux en enchanteurs prenant la figure humaine, trompant ainsi nos sens et opérant des changements prestigieux.

De tels contes, débités par les mères, ne peuvent-

Digitized by Google

ils pas inspirer aux enfants des craintes superstitieuses? On objecterait en vain que ces métamorphoses ont pu donner lieu à de gracieuses légendes. Ces fables ne dégradent pas moins l'idée de la divinité dont l'essence est le vrai et qui ne peut tromper ni par des discours, ni par des apparences.

Ainsi on n'approuvera pas Homère quand il raconte le songe menteur qui par l'ordre de Jupiter apparaît à Agamemnon et le flatte d'une victoire prochaine, malgré sa querelle avec Achille, tandis qu'il doit être puni du refus cruel opposé à Chrysès, le prêtre d'Apollon, venu pour lui offrir la rançon de sa fille; ni Eschyle quand il fait dire à Thétis : « Apollon m'a cruellement trompée. Il m'avait prédit que je serais une heureuse mère et ce dieu qui me fit de si belles promesses et qui chanta à mon hyménée est le meurtrier de mon fils ! »

Comment donc formera-t-on l'enfance? On ne placera pas sous ses yeux des poésies comme celles d'Homère et d'Hésiode où il y a beaucoup à louer sans doute, mais aussi beaucoup à reprendre. A des esprits si tendres, à cet âge qui reçoit si facilement les impressions qu'on veut lui donner, on ne doit présenter que des fables choisies qui ne pourront que lui inspirer l'idée du bien. Que les mères forment par là les âmes de leurs enfants avec plus de soin encore qu'elles n'en mettent à fortifier leurs corps ! Contraignons donc nos poètes à ne rien composer, nos vieillards (la vieillesse est conteuse) à ne rien raconter qui ne tende à les rendre meilleurs. Telle doit être à cet égard la règle essentielle de la poésie.

Digitized by Google

Mais la poésie ne regarde pas seulement la vie ; elle envisage aussi la mort et nos futures destinées. Doit-elle alors énerver les âmes par des paroles pleines du regret de l'existence terrestre, par exemple :

« L'âme fuit sous la terre en gémissant. »

« Il ne reste de nous dans les demeures de Pluton qu'une ombre vaine et privée de sentiment ? »

Pourra-t-elle faire dire à son héros : « Je préférerais à l'empire des morts la condition de l'homme qui sur la terre vit du travail de ses mains ? »

Ces vers d'Homère sont beaux, dit Platon, mais ils ne conviennent pas à des hommes dont la vie appartient à leur pays et qui doivent à la servitude préférer la mort.

Au contraire il admire pleinement Homère quand il représente la discipline, l'obéissance aux chefs, la valeur tranquille qui va braver tous les dangers :

« Respectueux de leurs chefs et pleins de courage, ils marchaient en silence. »

Ou bien la fermeté du héros qui, rencontrant une nouvelle épreuve après tant d'autres, commande à son âme (tel Ulysse se frappant la poitrine) :

« Sois ferme, ô mon âme ! Tu as supporté de plus grands maux. »

Toutefois si Platon a réprouvé justement la poésie qui exprime la crainte de la mort, aura-t-il également raison de blâmer l'expression de la douleur violente qu'elle cause au survivant, celle d'Achille ayant perdu son ami, celle de Priam pleurant son fils ?

Or, il ne craint pas de désapprouver le grand poète qui retrace les transports d'une amitié dont les regrets

Digitized by Google

sont devenus de la fureur, et ceux du terrible désespoir où se plonge l'affection paternelle :

« Homère ne devait pas montrer Achille couché sur le rivage et sanglotant, ni Priam se roulant dans la poussière », alors que le char d'Achille traîne par trois fois le cadavre d'Hector autour des murs d'Ilion.

Ter circum Iliacos raptaverat Hectora muros !

Par contre, quand Achille rend à Priam les restes de son fils, il faut signaler cette belle réflexion : « Achille accepte une rançon pour un cadavre ! »

Exanimumque auro corpus vendebat Achilles !

a dit Virgile, avec cette touchante sensibilité qui répond si bien à l'indignation du philosophe.

Certes, le mot de Platon est digne du moraliste qui voulait que la guerre se fît aussi humainement que possible, sans incendier les maisons, sans dévaster les campagnes. C'est une honte de dépouiller les morts ! Il ne faut prendre aux vaincus que leurs armes. Il ne faut pas offrir aux dieux, consacrer dans leurs temples les dépouilles des vaincus ; ces offrandes sanglantes sont un outrage à la divinité !

N'oublions pas cependant que la critique de Platon est toute morale, non littéraire. Pouvait-il en effet méconnaître que la voix du poète qu'il admire pardessus tout fut nécessairement celle de son temps, qu'elle en reproduit les mœurs et ce qui s'y mêle d'élévation et de rudesse, de violence et de sensibilité ? Ne voyons-nous pas aussi, du côté d'Hector et des Troyens, avec quel acharnement ils disputent à

Digitized by Google

Ajax et aux Grecs le cadavre de Patrocle qu'ils veulent jeter en proie aux chiens et aux vautours?

D'un autre côté, cet Achille dont Homère va immortaliser la colère, nous le montrera-t-il dépourvu de toute raison, de toute justice? Sans doute il est furieux dans la bataille alors par exemple qu'animé du désir de la vengeance, il s'emporte contre les dieux mêmes, contre Apollon qui a soustrait Hector à sa poursuite: « Tu m'as trompé, ô le plus funeste des dieux! » Et Platon blâme Homère à ce sujet. Mais au début du poème et dans sa querelle avec Agamemnon qui se refuse à rendre Chryséis, si en réponse aux outrages du chef des Grecs, Achille a déjà mis la main sur son épée, vous le voyez qui la replonge dans le fourreau, obéissant à Minerve, à la déesse de la sagesse qui lui retient le bras. Et si Agamemnon se venge brutalement de la perte de sa captive en faisant enlever Briséis, ce nouvel affront lui fait verser des pleurs de rage. Mais il attendra sa noble vengeance; car les Grecs auront besoin de son courage. Il se retirera sous sa tente et c'est la mort de Patrocle, auquel il a vainement confié ses armes, qui le ramènera dans la bataille.

Il s'attendrit enfin devant le père qui lui réclame les restes de son fils. L'image de Pélée a passé sous ses yeux. Son père comme Priam peut bien être entouré d'ennemis et son fils, qui succombera sous Ilion, ne sera pas là pour le défendre. Aussi ne faudrait-t-il pas prendre à la lettre ces vers d'Horace:

> .....*Honoratum si forte reponis Achillem,*
> Etc.

Digitized by Google

Si vous remettez en scène cet Achille tant célébré, qu'il soit irascible, impétueux, *inexorable,* que pour lui le droit n'existe pas, qu'il ne connaisse que le recours aux armes !

Jura neget sibi nata, nihil non arroget armis !

Non que je me permette ici une critique, Horace ne voulait dire qu'une chose : c'est qu'il faut se conformer à la tradition, et prenait pour exemple cette violence qui semble en effet ce qu'il y a de plus saillant dans Achille.

A mon sens pourtant Boileau dit mieux :

Achille déplairait moins bouillant et moins prompt,
J'aime à lui voir verser des pleurs pour un affront.

Quel est d'ailleurs le sentiment de Platon quand il juge Homère simplement comme poète ? C'est, dit-il, le plus grand des poètes et le premier des poètes tragiques.

Veut-il alors parler seulement des emprunts que lui a faits la tragédie ? Assurément non ! Ce qui le frappe surtout, c'est la diversité et l'opposition des caractères qui distinguent si bien les héros homériques en se développant, comme dit Boileau, « dans les longs replis d'une vaste action ». N'est-ce pas précisément, dans un cadre plus resserré, l'œuvre de la tragédie ?

Aussi Gœthe considérait cette poésie comme un bloc indestructible malgré l'érudition qui a voulu en diviser les membres, « *disjecti membra poetæ* ».

« La critique d'érudition, dit-il, conversant avec

Digitized by Google

Eckermann, peut nuire à la religion, mais bien moins à la poésie. »

Il ajoute : « Wolf a renversé Homère ! Mais il n'a pas touché au poème. Car ce poème a la force merveilleuse des héros de la Walhalla lesquels se taillent en pièces le matin et qui, à midi, se trouvent assis à table, sains et saufs avec tous leurs membres.

Sauf le pittoresque de la causerie, c'est précisément la réponse que faisait Boileau à Perrault prétendant que l'*Iliade* et l'*Odyssée* ne sont qu'une collection de petits poèmes joints ensemble et mis sur le compte d'un nommé Homère. Boileau répondait : « Il n'y eut jamais deux poèmes si bien suivis et si bien liés et où le même génie éclate partout. » Homère est donc toujours debout !

Revenons au sentiment de Platon sur Homère par rapport à l'esprit qui doit régner dans la république.

« Écoute, mon cher Glaucon ! quand tu entendras dire aux admirateurs d'Homère, que ce poète a formé la Grèce, il faudra leur accorder qu'il est le plus grand des poètes... ; mais en même temps, souviens-toi qu'il ne faut admettre dans notre État d'autres ouvrages de poésie que les hymnes en l'honneur des dieux et les louanges des grands hommes. »

Il est naturel que chez un peuple primitif doué, comme le peuple grec, des plus beaux dons de l'intelligence, la poésie se soit éveillée par le sentiment religieux ou guerrier que traduit l'hymne ou l'ode. C'est par là qu'elle a commencé chez les Grecs. Ensuite elle a passé à l'épopée et aux vastes scènes que celle-ci embrasse, d'où la tragédie s'est élancée à son tour.

Digitized by Google

Platon semble donc remonter le cours des âges quand à la rigueur de ses principes il sacrifie son admiration pour Homère et réprouve le sentiment général de la Grèce qui lisait dans son poète favori et l'origine de sa propre grandeur et les leçons du passé. Là, à côté des enseignements de l'héroïsme, ne voit-on pas, comme le rappelle Horace, tous les maux que font retomber sur les peuples et sur les rois les passions funestes qui s'agitent et se combattent au camp des Grecs et dans les murs d'Ilion : adultère, orgueil, ambition, colère, mépris de la justice et des sages conseils, comme dit Horace, préférant les leçons d'Homère à celles de Chrysippe et de Crantor.

Des idées de Platon sur le rôle de la poésie dans l'éducation de la jeunesse, rapprochons maintenant celles que Plutarque présente dans son langage simple et spirituel. Son traducteur Amyot y mêle une naïveté de langage qui a bien aussi son agrément.

Plutarque prend pour objet de comparaison la conduite d'Ulysse envers ses compagnons qu'il voulait soustraire aux prestiges du chant des Sirènes.

« Contraindrons-nous les jeunes gens de monter sur le brigantin d'Épicurus pour passer par devant et fuir la poésie, en leur plâtrant et bouchant les oreilles, ni plus ni moins que fit jadis Ulysse à ceux d'Itaché ?

« Ou si plutôt nous environnerons et attacherons leur jugement avec les discours de la vraie raison (Ulysse ne s'était pas fait boucher les oreilles, mais attacher solidement au mât du navire) pour les engarder qu'ils n'inclinent par le moyen des allèchements du plaisir à ce qui pourrait leur nuire ?

Digitized by Google

« Il y eut un roi qui voulait préserver ses sujets de l'ivresse. Mais il n'eut pas l'entendement sain et bon quand il fit par tout son royaume couper et arracher les vignes, pour autant qu'il voyait que plusieurs se troublaient de vin et s'enivraient, là où il devait plutôt en approcher les nymphes qui sont les eaux des fontaines pour retenir en office un dieu fol et enragé, comme dit Platon, par une autre divinité sage et sobre..... Aussi ne devons-nous pas arracher et détruire la poésie qui est une partie des lettres et des muses. »

Plutarque veut donc seulement préserver la jeunesse d'un enivrement de l'esprit qui troublerait sa raison comme le breuvage de Circé.

« Communément, ajoute-t-il, poètes sont menteurs. » Il entend par là, non qu'ils méconnaissent le vrai, mais qu'ils ont recours à la fiction blâmée par Platon ; et pourquoi ?

« C'est que l'austère vérité, racontant les faits comme ils sont, peut manquer d'agrément. Mais placez-la dans un conte inventé à plaisir et bien déduit qui chatouille agréablement l'esprit du lecteur ; c'est par là surtout que vous le retiendrez. »

Puis il conclut : « Ès poésies le mensonge, mêlé avec quelque vérisimilitude, excite plus et plaît davantage que ne saurait faire toute l'étude qu'on emploierait à composer de beaux carmes (*carmina*), à bien polir son langage, sans mélange de fables et fictions poétiques.

« Il y a bien des sacrifices où on ne danse point ; on sait combien la danse, harmonieuse et noble, était

Digitized by Google

en honneur chez les Grecs), où on ne joue pas de la flûte; mais nous ne savons pas de poésie où il n'y ait point de fictions ni de menteries. »

Nous bornerons-nous à Plutarque? Ne nous est-il pas permis d'en appeler à la plus grave des autorités, celle de Bossuet lui-même qui s'est fortement prononcé contre cette condamnation générale d'Homère et de la poésie grecque, et cela dans le Discours composé pour l'éducation du Dauphin? Rappelant d'abord les législateurs de la Grèce, l'institution de l'Aréopage, il rend aussi justice à la philosophie, dont il cite les principaux représentants, Pythagore, Thalès, Anaxagore, enfin Socrate et Platon, et caractérise son œuvre en ajoutant : « Ce qu'elle fit pour conserver l'état de la Grèce n'est pas croyable. Plus ces peuples étaient libres, plus il était nécessaire d'y établir par de bonnes raisons les règles des mœurs et celles de la société... A part certains extravagants qui prirent le nom de philosophes, ceux qui étaient suivis enseignaient qu'il faut sacrifier l'intérêt particulier, la vie même à l'intérêt général et au salut de l'État. »

Il reprend : « Pourquoi parler des philosophes? Les poètes même qui étaient dans les mains de tout le peuple l'instruisaient plus encore qu'ils ne le divertissaient; Homère et tant d'autres dont les ouvrages ne sont pas moins graves qu'ils sont agréables et ne respirent que le bien public, la patrie, la société et cette admirable civilité que nous avons expliquée. »

Voilà donc la philosophie et la poésie réconciliées en celui dont le vaste esprit comprenait bien le génie de Platon, mais n'aimait pas moins celui d'Homère

Digitized by Google

dont il s'inspirait quand il avait à célébrer un grand capitaine. Qui n'a été frappé de cette parole épique racontant le plus beau des exploits de Condé?

A ce témoignage on peut, semble-t-il, ajouter le sentiment de Montesquieu, alors qu'engagé dans cette œuvre si grande et si compliquée de l'*Esprit des lois*, il se repose un instant de sa fatigue dans la pensée du génie poétique de la Grèce.

« Vierges du mont Piérie, entendez-vous le nom que je vous donne? Inspirez-moi, je cours une longue carrière; je suis accablé de tristesse et d'ennui.

« Mettez dans mon esprit ce charme et cette douceur que je sentais autrefois et qui fuit loin de moi. Vous n'êtes jamais si divines que quand vous menez à la sagesse et à la vérité par le plaisir.

« Mais si vous ne voulez point adoucir la rigueur de mes travaux, cachez le travail même! Faites qu'on soit instruit et que je n'enseigne pas et lorsque j'annoncerai des choses nouvelles, faites qu'on croie que je ne savais rien. » (N'est-ce pas là un souvenir de la méthode socratique?) « Muses charmantes, si vous portez sur moi un seul de vos regards, tout le monde lira mon ouvrage, et ce qui ne saurait être un amusement deviendra un plaisir. »

II

Jusqu'ici nous avons vu Platon imposer à la poésie des règles de morale.

Il envisage ensuite la forme de la parole ou du discours dont le poète se sert. Car le poète, dit-il, consi-

Digitized by Google

dérant les choses passées, présentes ou à venir, aura recours au récit simple ou bien au récit imitatif, ou encore au récit mélangé de ces deux formes.

Reportons-nous aux premiers vers de l'*Iliade*. Après l'invocation qu'il adresse à la Muse, Homère emploie d'abord le récit simple; il raconte l'arrivée au camp des Grecs du vénérable vieillard Chrysès, le prêtre d'Apollon, qui se présente pour racheter sa fille captive aux mains d'Agamemnon.

Puis le poète s'efface et donne la parole au suppliant. C'est le récit imitatif qui nous touche bien plus vivement, s'adressant à notre âme comme la peinture qui parle aux yeux. Car le peintre, en nous représentant l'attitude de l'auguste vieillard devant l'orgueilleux chef des Grecs, nous ferait entendre et sa prière et déjà le cruel refus qui va lui répondre.

C'est le procédé imposé par l'art dont la beauté ne peut autrement se développer. Vous le retrouvez aussitôt dans Virgile quand Junon, voyant la flotte des Troyens cingler vers l'Italie, exhale son courroux et va leur susciter de nouveaux périls; et pour ne pas nous arrêter à l'épopée antique, dans la *Jérusalem délivrée*, où l'action débute par l'envoi à Godefroy en prière du céleste messager qui lui apparaît à l'Orient, près du soleil qui se lève, et vient de la part de Dieu l'encourager à poursuivre son entreprise; dans le *Paradis perdu*, quand Satan, précipité avec son armée dans l'abîme embrasé, se ranime et rend courage au grand révolté que la même chute a couché près de lui.

Au reste, cette loi naturelle de l'art n'est pas seule-

Digitized by Google

ment celle de la grande poésie, de l'épopée. Outre qu'elle est l'essence même de l'art dramatique, c'est elle aussi qui préside à tant d'œuvres aimables qui ont le don de plaire et souvent d'instruire.

Voyez dans Ésope un exemple donné par Taine, la fable de la Panthère et du Renard. Qui mérite le prix de la beauté ? Est-ce la robe bigarrée de la panthère ou l'esprit du renard ? Le renard soutient que c'est son esprit, qui est bien une autre beauté que cette bigarrure du corps. C'est un récit imitatif très bref à la manière d'Ésope.

La Fontaine reprend le sujet, mais le développe bien autrement et de façon plaisante.

Voilà nos deux héros installés sur un champ de foire, haranguant chacun de son côté la foule qu'il s'agit d'attirer en vue de la recette. On sait avec quel esprit le renard rabat les fastueuses prétentions du léopard orgueilleux de sa fourrure. Les parties entendues, l'auteur conclut : « Le singe avait raison. »

Mais à quoi vont aboutir, dans les idées de Platon, ces distinctions sur la forme du discours poétique ? Elles amènent la question suivante : « Laisserons-nous aux poètes, dit Socrate, la liberté d'user de récits purement imitatifs ou mélangés d'imitation ? »

« Ah ! répond Adimante, je devine ton dessein ; tu veux voir si nous admettrons dans notre État la tragédie, la comédie. »

— « Peut-être et quelque chose de plus. J'irai où le souffle de la raison me conduira. »

Réponse qui signifie que les lois de la poésie doivent concorder avec les principes constitutifs de la

Digitized by Google

République. Car c'est à cela que Platon entend toujours aboutir.

Il est donc utile de rappeler ces idées fondamentales.

Cet État idéal qui, selon son auteur, ne pouvait se fonder que par l'autorité d'un sage investi de la puissance suprême, comprendra trois classes absolument distinctes :

La première, celle des magistrats, gardiens et conservateurs de la République ; la seconde, celle des guerriers appelés à la défendre ; la troisième, celle des laboureurs et artisans qui représenteront le travail et l'industrie, ce qui fait vivre les sociétés humaines, quelle que soit leur forme politique.

Tous les citoyens sans doute seront frères. Mais les hommes naissent avec des facultés inégales ou diverses ; elles détermineront la classe dont chacun d'eux fera partie.

« Les dieux, dit Platon, ont mis de l'or dans la composition de certains d'entre nous propres à gouverner les autres, de l'argent dans la formation des guerriers, du fer et de l'airain dans celle des laboureurs.

« Il se peut, néanmoins, qu'un citoyen de la race d'or ait un fils de la race d'argent, qu'un autre de la race de fer ou d'argent en ait un de la race d'argent ou de la race d'or. »

C'est aux magistrats qu'il appartient de veiller à ces changements:

« Si donc ils ont eux-mêmes des fils de la race d'argent ou de fer, ils obéiront aux dieux qui défendent

Digitized by Google

de leur faire grâce ; ils les relégueront dans la classe à laquelle ils doivent appartenir. »

« Et si de laboureurs ou artisans naissent des enfants doués de qualités supérieures montrant en eux l'or ou l'argent, ces nouveaux venus seront élevés à la condition de guerriers ou à celle de magistrats. Chacun doit être à sa place. Un oracle a dit : « La République périra quand elle sera gouvernée par le fer ou l'airain. »

Dans ce système nul ne doit sortir de la fonction qui lui est assignée, sans quoi toute cette organisation serait bientôt détruite. « Chez nous, ajoute Platon, le laboureur est simplement laboureur et non pas juge, le guerrier est guerrier et non pas commerçant. Que faut-il donc à des hommes dont chacun est attaché à des travaux, à des devoirs qui lui sont propres ? Il faut le discours simple, sans fiction, fondé sur la raison et la vérité, propre à représenter l'homme de bien ou le guerrier courageux et discipliné. »

Mais ne peut-il y avoir d'exception ?

Platon n'en admet qu'en ce qui peut conduire les citoyens à leurs fins, c'est-à-dire au courage, à la tempérance, à la sainteté, à la grandeur d'âme. Telle serait la circonstance où un homme, doué de ces vertus, exposerait en un discours imitatif la parole et les actions d'un homme semblable à lui.

Seulement il s'empresse d'ajouter que cette forme de discours offre en elle-même bien des dangers ; car l'imitation peut varier à l'infini, suivant les circonstances, les personnes qu'elle met en scène, les sentiments qu'elle représente.

Digitized by Google

Où s'arrêter ? Comment lui fixer des limites ?

La sagesse nous prescrit donc de nous en tenir au récit simple : « Et pourtant, mon cher Adimante, le récit mélangé a bien de la grâce ; il plaît à l'enfance, à ceux même qui gouvernent la jeunesse, surtout au peuple. » A ce peuple, pouvons-nous ajouter, qui vivait entouré de toutes les merveilles de l'art, poésie et peinture, architecture et sculpture, et qui seul, dit Renan, eut le culte de la beauté pure.

De là suit la réponse à Adimante. La comédie et la tragédie ne seront pas admises dans notre République ; car elles ne comportent que le genre imitatif. Puis vient le passage si connu : « Si un de ces hommes habiles dans l'art d'imiter venait apporter chez nous son art et ses œuvres, nous lui rendrions hommage comme à un homme divin, mais lui dirions : « Notre État n'est pas fait pour posséder un homme comme vous. Puis nous le congédierions, orné de bandelettes et après lui avoir versé des parfums sur la tête, nous contentant du poète plus austère et moins agréable, mais plus utile, qui n'emploierait que le ton du discours qui convient à l'honnête homme et suivrait scrupuleusement les règles prescrites pour l'éducation de nos guerriers. »

Est-ce bien là le dernier mot de Platon, particulièrement sur la tragédie, le grand honneur du théâtre grec ? Nous ne le pensons pas. Nous y reviendrons à l'occasion d'un passage du dernier livre de la République. Mais il convient d'achever l'exposé des règles de la poésie, considérée dans son ensemble et telle que les Grecs l'avaient conçue.

Digitized by Google

« Il nous reste, dit Platon, à parler de cette autre partie de la musique qui regarde le chant et la mélodie. » Poésie et musique se confondaient pour les Grecs.

Comme l'a dit M. Camille Bellaigue[1], ils ne mettaient pas à proprement parler leur poésie en musique. « Mais au contraire ils dégageaient en quelque sorte la musique d'une poésie où elle était comme enfermée et latente et qui, beaucoup plus que la nôtre, était déjà de la musique. » Cette explication concorde parfaitement avec celles de Platon.

La musique, si on la prend dans le sens moderne du mot, n'est donc pour Platon qu'une dépendance de la parole à laquelle elle ajoute la mélodie.

Il va même jusqu'à réprouver absolument la musique sans la parole, comme flattant la mollesse de l'âme qu'elle livre à la rêverie, aux chimères de l'imagination, aux séductions de sentiments passionnés.

C'est pourquoi, tout comme le rythme des vers qui est déjà une harmonie, elle est subordonnée au Λόγος : ἀκολουθεῖν δεῖ τῷ λόγῳ. Ces mots la signalent comme une compagne de la poésie, non comme une égale. C'est à ce titre que la lyre est l'attribut d'Apollon. Les doigts qui la touchent parlent avec la voix.

« *Digiti cum voce loquuntur* », dit Tibulle dans l'idylle où lui apparaît le dieu.

Ni la Grèce ni Rome n'avaient donc l'idée de ces compositions théâtrales où l'art du musicien, placé à son tour au premier rang, s'appuie sinon sur la poésie,

1. *Traité des différentes époques de la musique.*

Digitized by Google

du moins sur la versification, pour développer les beautés qui lui sont propres. C'est le système des anciens renversé.

Au reste, comme le chant se forme de trois éléments, la parole, le rythme et l'harmonie, pour la parole les règles sont déjà données; pour le rythme, si varié chez les Grecs, Platon le veut aussi simple que possible; quant à l'harmonie, elle doit concorder avec les règles sévères imposées à la parole.

D'où résultera cette concordance? A cet égard, il y a lieu de considérer que les Grecs reconnaissaient quatre sortes d'harmonie, lesquelles peuvent se ramener à deux par les caractères moraux qui les distinguent.

Ainsi, d'une part, ils distinguaient la Lydienne et l'Ionienne, harmonies molles ou plaintives, exprimant le plaisir ou la douleur avec la faiblesse de l'âme; d'autre part, la Dorienne et la Phrygienne, viriles et sévères, et répondant au devoir du guerrier, à celui du citoyen.

« Nos guerriers iront-ils se plonger dans l'indolence ou s'avilir dans l'ivresse des festins ? C'est là qu'ils entendraient ces harmonies lâches qui ne peuvent qu'énerver l'âme ! »

A l'idéal d'une poésie qui ne doit jamais caresser en nous l'amour du plaisir doit nécessairement s'unir une harmonie forte et calme, en rapport avec les sentiments d'une âme vaillante et juste.

Il faut qu'elle soit forte quand dans la bataille les combattants marchent au-devant de la mort, quand elle célèbre le héros qui soutient les assauts de la for-

Digitized by Google

tune sans fléchir. Il faut qu'elle soit calme quand elle s'élève sous l'impression de la majesté des Dieux et dans toutes les circonstances de la vie où l'homme doit se comporter avec la modération du sage et la bienveillance envers les autres hommes.

Ne semble-t-il pas qu'en s'exprimant ainsi la pensée de Platon s'est involontairement reportée à l'ἦθος ou caractère des chœurs d'Eschyle et de Sophocle, quoique la rigidité de ses principes paraisse lui imposer l'exclusion de la tragédie.

N'est-ce pas aussi cette puissante harmonie dorienne que le ciel de la Grèce entendit à l'aube d'une journée à jamais fameuse et que répétèrent les échos prolongés des rochers de Salamine ?

« Allez, ô fils de la Grèce ! Délivrez la patrie, délivrez vos enfants, vos femmes, les temples des dieux de vos pères et les tombeaux de vos aïeux ! Un seul combat va décider de tous vos biens. »

Hymne qui évoque en nous l'image de la cité antique, figurée par les temples consacrés à ses dieux protecteurs, et l'image de la famille si fortement constituée au sein de la cité et dont les ancêtres, objet du culte des vivants, continuaient à résider auprès d'eux dans leurs tombeaux ! Les voilà, ces biens dont une bataille allait décider ! C'était le sort de la Grèce entière, et celui de la civilisation antique !

Ne passons pas non plus sans remarquer que ces paroles d'Eschyle sont bien dignes du poète qui combattit à Marathon, à Salamine, à Platée et qui voulut que sa pierre tumulaire ne rappelât que son courage : « Les champs de Marathon diront s'il fut brave. »

Digitized by Google

Nous avons vu la distinction platonicienne entre ces harmonies, l'une s'inspirant du plaisir, l'autre de la loi du devoir. Mais n'y a-t-il pas une ode de Victor Hugo qui nous la rappelle avec une différence, celle de l'inspiration chrétienne? Je parle de cette ode si pure et si touchante que dans sa jeunesse il dédiait à Lamartine; elle oppose la harpe à la lyre, l'écho du Carmel à la voix du Pinde.

Alternis dicetis; amant alterna Camœnæ.

Le chant de la lyre est celui des joies de la vie; c'est le sentiment chrétien qui anime l'harmonie de la harpe; elle répond par la charité, la prière et la pensée de l'éternité.

Relisons seulement les deux dernières strophes :

LA LYRE

Jouis! C'est au fleuve des ombres
Que va le fleuve des vivants.
Le sage, s'il est des jours sombres,
Les laisse aux dieux, les jette aux vents.
Enfin, comme un pâle convive,
Quand la mort imprévue arrive,
De sa couche il lui tend la main
Et riant de ce qu'il ignore,
S'endort dans la nuit sans aurore
En rêvant un doux lendemain.

LA HARPE

Soutiens ton frère qui chancelle;
Pleure si tu le vois souffrir;
Veille avec soin, prie avec zèle,
Vis en songeant qu'il faut mourir!

Digitized by Google

Le pécheur croit lorsqu'il succombe
Que le néant est dans la tombe
Comme il est dans la volupté.
Mais quand l'ange impur le réclame
Il s'épouvante d'être une âme
Et frémit de l'éternité.

Une observation cependant.

Cette voix de la lyre n'est que celle de l'harmonie ionienne; c'est le chant de la mollesse.

Platon lui oppose l'harmonie virile et religieuse, celle qui célèbre le devoir du citoyen, le courage du guerrier, celle enfin qui rend hommage aux Dieux.

Voilà le Pinde comme Platon le conçoit.

Il est loin de ressembler à celui d'Anacréon.

III

Platon arrive au terme de cette œuvre où il a voulu montrer la justice en grand, de cette république idéale où chacun, renfermé dans sa classe, serait assujetti à des devoirs invariables. Il en a bien compris le côté faible, il a dit: « La République périra quand elle sera gouvernée par le fer et l'airain. » Car alors elle versera dans la démocratie qui est précisément l'opposé du système de Platon. Nous l'avons vu, appliquant toute la rigueur de ses principes à une éducation qu'il veut fonder sur l'idée pure du vrai, du juste, sans aucun mélange de fiction poétique, réduire en conséquence la poésie à n'être qu'un chant religieux ou héroïque, lui interdire enfin le discours imitatif, seul propre à représenter les passions sous toutes leurs formes.

Digitized by Google

Au reste, il a déclaré qu'un tel État ne pouvait se fonder que par l'autorité d'un sage revêtu de la toute-puissance. Au fond, c'est avouer que ce ne peut être que le rêve d'un idéal. De plus à ces pensées de justice, de devoir social, dont il a voulu s'inspirer uniquement il se trouve qu'il a mêlé des conceptions chimériques et même profondément contraires aux sentiments de notre nature. Cela doit-il nous empêcher de goûter ce qu'il y a d'excellent dans cette philosophie? N'oublions pas que ce rigoureux idéalisme a conduit Platon à la plus haute expression de la justice, indépendante en soi de tout jugement des hommes. Ce juste par excellence, s'il apparaissait en ce monde, il le voit méconnu, détesté, bafoué, livré enfin au supplice de la croix, en face du triomphe de l'homme qui joindrait à sa perversité l'hypocrisie par laquelle est atteint le comble de l'injustice ; opposition où Bossuet « a vu un fondement caché de la vérité future, jeté par la Providence dans les ténèbres du paganisme ». C'était quatre siècles avant le Christ. Faut-il dire ici, avec Guizot : « La Providence marche dans le temps comme « les Dieux d'Homère dans l'espace ; elle fait un pas, et « des siècles se sont écoulés. »

Mais Platon revient une fois encore sur la poésie. On voit qu'il ne peut l'exiler sans regret. Il a d'ailleurs pour maxime que la philosophie doit être équitable et douce, non intraitable et farouche :

« Puisque l'occasion s'est présentée, à propos d'Homère, de parler encore une fois de la poésie et de crainte qu'elle ne nous accuse de dureté, de rusticité, et malgré les injures qu'elle a plus d'une fois adressées

Digitized by Google

à la philosophie, la traitant de *chienne hargneuse,* et les philosophes de *grands hommes qui brillent dans un cercle de fous,* malgré tous les traits satiriques qui attestent leur vieille querelle, déclarons hautement que si la poésie imitative peut nous prouver par de bonnes raisons qu'on ne doit pas l'exclure d'un État bien policé, nous la recevrons à bras ouverts, ne pouvant nous dissimuler la force et la douceur de ses charmes. Seulement, il n'est pas permis de trahir ce qu'on croit la vérité.

« Toi-même, mon cher Glaucon, n'es-tu pas de ceux que la poésie enchante, surtout dans Homère? — Oui, assurément! — Il est donc juste de lui laisser le droit de venir défendre sa cause soit dans une ode, soit dans tout autre poème qu'il lui plaira de choisir.

« Nous admettons aussi ses défenseurs officieux. Ils auront pour sa défense à nous démontrer qu'à l'agréable elle joint l'utile.

« Car nous y gagnerons, s'ils nous le font voir. Sinon, nous imiterons la conduite de ces amants qui se font violence pour s'arracher à une passion dont ils ont reconnu le danger et nous resterons convaincus que tout homme qui craint pour le gouvernement de son âme doit être en garde contre elle, ne l'écouter qu'avec précaution et croire enfin à la vérité de tout ce que nous avons dit. »

Voilà donc la poésie imitative qui ne sera plus bannie sans être entendue. La voilà admise à plaider sa cause et soutenue par ses défenseurs. Tenant compte du faible que Platon avait pour elle et qu'il vient d'accentuer, nous pouvons croire que cette cause n'était

Digitized by Google

pas perdue au fond de son esprit ou du moins qu'il ne saurait manquer d'atténuer la rigueur de ses condamnations.

Mais l'intéressante accusée, citée devant un tribunal de philosophes, ne serait-elle pas en droit de répondre que la question doit être autrement posée, qu'il n'est pas juste de lui demander la preuve de l'utilité de son art, qu'il faudrait encore lui prouver qu'il est nuisible en soi ; car, à défaut de cette preuve, son utilité ressortirait du plaisir même qu'elle procure à l'esprit.

Ne pourrait-elle ajouter que le genre imitatif qui se présente sous des formes si diverses doit être jugé suivant ses applications ? Voici la comédie et la tragédie ! Au temps de Socrate et de Platon régnait encore la comédie satirique exerçant la puissance malfaisante de son esprit. C'était cette comédie, l'ancienne, qui lançait contre la philosophie les traits injurieux rapportés par Platon. Elle ne se bornait pas à des généralités. Mettant les personnes en scène, elle donnait à Socrate, aux yeux du peuple assemblé, un rôle odieux et ridicule. Rien ne l'arrêtait ; les dieux n'étaient pas mieux traités que les philosophes. On mourait de faim sur l'Olympe ; Hercule n'y voulait plus rester ; il préférait la terre ; il s'engagerait comme valet chez le riche Chrémyle pour y faire n'importe quelle besogne.

Enfin aucun citoyen, quels que fussent les services rendus par lui à la cité, n'était à l'abri de la cruelle raillerie ou de la calomnie qui s'exerçaient sur le théâtre et que rien ne réprimait. Les meilleurs deve-

Digitized by Google

naient ainsi le jouet et la risée du peuple qui se croyait dispensé de toute reconnaissance.

Telle était cette comédie dont la liberté aboutissait à une licence sans frein.

Platon définit cette situation dans le troisième livre des *Lois* en disant: « Le gouvernement d'Athènes, d'aristocratique qu'il était, devenait pour son malheur *théâtrocratique* ».

« Dès lors, continue-t-il, chacun se crut capable de juger de tout. De là un esprit général d'indépendance. La bonne opinion de soi délivra chaque citoyen de toute crainte et l'absence de crainte engendra l'impudence. Or, pousser l'audace jusqu'à ne pas craindre le jugement de ceux qui valent mieux que nous, c'est la pire espèce d'impudence! « C'était là l'avis de Platon. Mais le peuple considérait au contraire cette liberté comme essentielle à la démocratie. Aussi ne fut-elle abolie que par la tyrannie des Trente.

De là ces mots d'Horace :

.....Lex est accepta, chorusque
Turpiter obticuit, sublato jure nocendi.

Le chœur satirique se tut honteusement, n'ayant plus la faculté de nuire, le droit de calomnier.

Cette abolition eut d'ailleurs pour le théâtre une conséquence avantageuse et sans doute imprévue. Elle fit apparaître la comédie nouvelle, la comédie de caractères qui fit la gloire de Ménandre, puis la gloire de Térence, qui ne fut pourtant, au jugement de Jules César, qu'un demi-Ménandre : *O dimidiate Menander!*

Digitized by Google

ayant bien la grâce et l'élégance de son modèle, mais non sa force comique.

Pour la tragédie, la question était bien différente.

Néanmoins Platon, dans le Gorgias, semble la condamner encore comme un plaisir offert au peuple, mais sans utilité et vain comme les flatteries des orateurs populaires.

Ce dialogue est le combat du bon sens et de la morale contre la sophistique appliquée à l'éloquence. Corruption de la philosophie, la sophistique était aussi celle de l'art de la parole. On a très bien dit qu'elle était née d'un raffinement de culture intellectuelle, joint à la décadence des habitudes morales et religieuses. De là, en premier lieu, le scepticisme élégant et frivole, l'obscurcissement de la morale, l'oubli des principes de la justice; et en second lieu un savoir apparent qui trompait par la séduction d'une parole flatteuse dont le mobile était l'ambition ou l'intérêt.

Platon, dit Cicéron, en raillant de tels orateurs s'est élevé lui-même à la plus haute éloquence, *summus orator in oratoribus irridendis.*

Il est beau surtout dans la conclusion quand, après la réfutation du sophisme éternel des tyrans et des démagogues qui confond la justice et la force, il représente ce monde où l'homme après sa mort trouve sa récompense ou son expiation. C'est de ce tableau qu'est venu le sixième livre de l'*Énéide,* et c'est à ce sujet que Bossuet, qui aimait Virgile, lui adresse un reproche d'inconséquence; car il est purement platonicien dans ce livre, tandis qu'ailleurs il suit Épicure

Digitized by Google

et Lucrèce qui font sortir les mondes uniquement d'une matière cosmique répandue dans les espaces sans fin. C'est exact : mais le chant de l'*Énéide* n'a-t-il pas effacé le chant de Silène ?

« Suis donc », dit Platon à son dernier adversaire, le jeune et impétueux Calliclès, « le discours qui t'apprend que le premier des biens est d'être juste, le second de le devenir, après quoi tu pourras prendre part, si cela te convient, aux affaires publiques. Mais répudie le discours qui t'avait séduit; car il ne vaut rien, mon cher Calliclès ! »

Toutefois, dans ce dialogue considéré à juste titre comme un des plus beaux de Platon, on peut relever des raisonnements ou des rapprochements très contestables. Telle est la comparaison qu'il établit entre le poète tragique et l'orateur qui parle au peuple.

La tragédie, selon lui, quelle que soit la grâce ou la force que le rythme et le chant ajoutent à la parole, n'est pas moins au fond un discours qui s'adresse à la multitude. « Car le poète, pas plus que l'orateur ne sacrifiera ce qui, mauvais en soi, serait agréable au peuple, tandis qu'il se gardera de lui dire ce qu'il serait bon qu'il entendît, mais malheureusement pourrait lui déplaire. »

En somme, c'est une sorte de rhétorique destinée à la foule rassemblée au théâtre; elle est en effet semblable à celle qui se produit devant les assemblées de citoyens et cherche à gagner leur faveur, par l'agrément de la parole et des flatteries intéressées.

Il va sans dire que Calliclès ne saurait relever ce qu'il y a d'injuste pour la tragédie dans un tel rappro-

Digitized by Google

chement plutôt flatteur pour la rhétorique enseignée par Gorgias.

Mais on se demande ce qui a pu motiver cette critique de Platon, précédée d'ailleurs par le témoignage d'une haute estime littéraire. N'a-t-il pas commencé par dire de la tragédie : « Ce poème imposant, admirable ! » Il y voit donc une expression du beau. Et puis il se refuse à voir en elle une alliée du sentiment moral; il lui inflige ce rapprochement odieux avec la rhétorique des sophistes ! La voilà, sans raison apparente, reléguée en bien mauvaise compagnie !

La seule explication qui m'ait paru admissible, la voici :

Il nous reste bien peu des chefs-d'œuvre de la tragédie athénienne. Néanmoins, nous en avons assez pour nous rendre compte de son esprit. D'abord il est évident que les paroles de Platon ne peuvent remonter au sévère Eschyle, à ces grands tableaux épiques ou lyriques où vainement on chercherait la moindre chose qui pût motiver les fâcheux effets que Platon attribue à la poésie imitative. Nous en dirons autant de Sophocle, admirable par la peinture des caractères, leur variété, les oppositions ou contrastes qui en font saillir le relief, simple, touchant, sublime, mais qui n'a jamais décrit ces passions ardentes où Platon voit le danger de la communication. Reste donc Euripide que Platon a connu, dont il a applaudi les œuvres dans sa jeunesse, Euripide avec ses qualités *tragiques,* dans le sens où aujourd'hui nous entendons ce mot, plus propre par cela même aux imitations des

Digitized by Google

modernes, avec lequel Racine a rivalisé ou même qu'il a surpassé. Mais Euripide n'a pas toujours la réserve et la noble simplicité de ce Sophocle que Racine plaçait si haut.

« Mon père », dit Louis Racine dans ses mémoires, « a souvent dit qu'il avait osé joûter contre Euripide, mais qu'il ne serait jamais assez hardi pour joûter contre Sophocle. »

Non qu'Euripide se soit beaucoup écarté des traditions de ses devanciers et qu'il ait eu tort de ne pas se borner à les suivre. Son génie eut un caractère original; il complète la merveilleuse série. Eckermann rapporte que Gœthe s'élevait avec la plus grande vivacité contre les attaques de Schlegel qui, sur l'autorité des philologues, « est tombé d'une façon honteuse sur ce grand ancien et l'a morigéné en maître d'école ». Mais, ajoutait Gœthe, « un poète que Socrate nommait son ami, qu'Aristote plaçait si haut, que Ménandre admirait, à la mort duquel Sophocle » (qui lui survécut d'une année) « et Athènes prenaient des vêtements de deuil, devait pourtant bien être en effet quelque chose. »

Sans doute; mais, laissant de côté l'autorité des philologues, nous pouvons admettre que ce n'est pas sans raison que Schlegel, en reconnaissant d'ailleurs à Euripide la facilité la plus heureuse et un charme séduisant, lui a reproché de trop chercher à plaire sans être difficile sur le choix des moyens. Et quand Gœthe ajoute qu'il ne possédait pas la haute gravité et la sévère perfection d'art de ses prédécesseurs, qu'il a dans sa manière d'écrire ses pièces un laisser-aller

Digitized by Google

plus humain, il se rapproche bien un peu de la manière de voir de Schlegel.

Et pour nous, en nous reportant à Platon, nous pouvons nous expliquer comment il arrivait à voir dans la tragédie modifiée, sinon transformée, une œuvre qui cherchait à flatter le goût du peuple, soit par l'expression de sentiments passionnés, ou par des discours qui ont en effet quelque ressemblance avec ceux des orateurs qui discutent à la tribune ou devant des juges, soit enfin en abaissant le ton traditionnel, fondamental de la tragédie, en y mêlant des détails destinés à amuser la multitude.

Voici un exemple assez remarquable de cette tendance. Je l'emprunte à la tragédie d'Alceste. Le sujet de cette pièce est touchant; Racine voulut le traiter et il convenait bien à son génie; nul doute qu'il aurait joûté avec succès contre Euripide pour la quatrième fois. C'est l'héroïsme de la femme qui veut se sacrifier pour sauver la vie de son époux; car les déesses infernales ont voué Admète à la mort à moins qu'il ne leur donnât une autre victime, et c'est l'épouse qui veut mourir ! Le cours des travaux d'Hercule l'amène au palais d'Admète. Déjà le deuil y règne; il l'ignore, malgré la tristesse du roi qui lui en a caché le motif par respect pour les devoirs de l'hospitalité. Hercule en profite largement. Conduit dans la salle des étrangers, à force d'user de la coupe qu'il tient en main, il chante ou plutôt il hurle et malmène les gens qui le servent. Puis, revenant sur la scène et s'adressant à l'un d'eux :

« Écoute-moi, pourquoi cet air chagrin ? Viens ici;

Digitized by Google

je veux te rendre sage. Sais-tu quelle est la nature des choses mortelles ? Tu l'ignores ; où l'aurais-tu appris ? Puisque nul ne sait s'il vivra demain, ne compte comme à toi que la vie de chaque jour. Livre-toi donc à la joie, au plaisir de boire, etc. »

Puis il l'invite à boire avec lui.

Ainsi se comporte Hercule avant de connaître le malheur d'Admète ; mais quand il l'apprend, il rentre dans son rôle et va lutter contre la Mort sur la tombe même ou déjà elle saisit sa victime. Il la lui arrache et ramène au palais, couverte d'un voile noir, une femme devant laquelle recule Admète effaré, jusqu'au moment où Hercule lève un coin du voile et lui dit : « Regarde-la donc et vois si elle n'a pas quelque ressemblance avec Alceste ! »

Dénouement délicat et charmant ! Mais Platon ne pouvait que blâmer les bouffonneries d'Hercule et sa façon d'endoctriner les gens, cela n'étant fait que pour l'amusement de la multitude.

Au reste, il y avait des plaisanteries que ce peuple ne goûtait pas volontiers dans la tragédie qu'il écoutait religieusement. Euripide l'apprit à ses dépens.

Dans une de ses pièces, raconte Sénèque (115e lettre à Lucilius) il avait introduit un avare qui naturellement vantait la richesse comme la mesure des hommes. Demande-t-on qui vous êtes ? Non ; mais combien vous avez ! Ceci est écouté sans murmure, comme une banalité.

Mais le personnage continue sur un ton lyrique : Ὦ Χρυσὲ... « Or, le plus précieux des trésors pour les mortels ! Rien ne le vaut, ni les douces jouissances de

Digitized by Google

l'amour maternel, ni le bonheur du père qui se dévoue à ses enfants. Et si un éclat aussi enchanteur brille dans les yeux de Cypris, elle mérite bien d'exciter l'amour et des dieux et des hommes ! »

A peine ces derniers vers étaient-ils prononcés que le peuple entier fut debout et d'un même élan, *uno impetu,* s'élança vers la scène pour en chasser acteur et pièce, *ad ejiciendum et actorem et carmen ;* jusqu'à ce qu'Euripide se fût jeté au milieu de la foule en colère, lui criant que l'odieux personnage serait dûment châtié.

Voilà certes, une mésaventure qui n'aurait pu arriver à Sophocle.

Je conclus de tout ceci qu'on ne peut trouver dans les paroles de Platon que j'ai rapportées qu'une vérité purement relative, empreinte d'ailleurs d'une singulière exagération, mais non une condamnation générale de la tragédie qui atteindrait même Eschyle et Sophocle, ce qui serait d'une injustice profonde et démenti par la belle morale de Platon qui se trouve déjà et avant lui dans ces deux poètes.

Qu'il me soit permis d'appuyer ceci de quelques citations : d'Eschyle d'abord si bien caractérisé par Taine : « Esprit viril et lyrique comme les poètes hébreux, comme fut aussi Milton, nourri dans les émotions religieuses et dans l'enthousiasme contenu, aimant à étaler la pompe et la majesté sacerdotales. »

Reportons-nous à la première scène des sept chefs devant Thèbes, scène qu'admirait André Chénier.

Etéocle va combattre l'armée assiégeante. Plein d'ardeur guerrière il donne des ordres précis, rapides ;

Digitized by Google

car le poète connaît les choses de la guerre. Mais bientôt s'exhale sa fureur fratricide : « Oui ! Oui ! nous nous verrons face à face, roi contre roi, frère contre frère ! Courez ! mon armure, ma lance, mon bouclier ! »

Et le chœur composé de femmes thébaines : « O toi qui m'es si cher, ô fils d'Œdipe ! N'imite pas la rage d'un affreux blasphémateur. Que les enfants de Cadmus luttent contre les Argiens ; ce sang, on peut l'expier encore ! Mais un mutuel fratricide ! Les années passent sur un tel forfait sans l'effacer ! »

Dans le vaste drame de l'Orestie, les feux allumés de montagne en montagne ont annoncé le retour d'Agamemnon victorieux. Mais les vieillards d'Argos, le chœur, ne peuvent se défendre de funestes pressentiments, malgré la joie affectée de l'épouse coupable. Le crime a souillé la maison des Atrides et le crime a sa fatalité : « Une action impie en met au monde bien d'autres, enfants dignes de leur race. A l'heure marquée par le destin, elle en fait naître une autre chez les mortels méchants ; la nouvelle est mère à son tour. Ténèbres, invincible génie des crimes, noirs accidents qui renversent les palais, ces enfants ont tous les traits de leur famille. »

Surtout écoutons ceci :

« La justice conserve son éclat même dans les chaumières enfumées. L'or et la fortune, quand les mains sont souillées, n'arrêtent point ses yeux. Elle fuit, elle cherche une demeure sainte ; elle ne prostitue pas son encens à la puissance, à la richesse, marquées du sceau de l'infamie. »

Digitized by Google

Après le nouveau crime, combien est admirable le chœur des Choéphores, vierges troyennes devenues les servantes de Clytemnestre et allant par son ordre porter les libations expiatoires sur la tombe de la victime ! Car dans la nuit une voix déchirante a pénétré sous les voûtes du palais, épouvantant la femme impie. Ce sont les mânes qui demandent vengeance.

Ce chœur, réuni près du tombeau, est agité de sentiments divers, également pieux et touchants. D'une part il fait entendre les regrets de ces jeunes Troyennes qui ont perdu, dans la ruine de leur patrie, leurs défenseurs et leurs soutiens, vouées désormais à l'esclavage ; d'autre part le respect que dans leur infortune elles ont conservé pour la majesté royale, ce qui redouble l'horreur que leur inspire le forfait de l'épouse ; car pour laver sa main c'est en vain que tous les fleuves rassembleraient leurs ondes [1].

Enfin il y a encore une autre source d'émotions. C'est la pitié que ressentent ces captives pour les deux enfants privés de leur père par un crime horrible : « Mais il nous faut, disent-elles, obéir à ceux qui disposent de notre vie ; il faut sous nos voiles cacher les larmes que nous arrache l'affreux destin de notre roi. »

Un mot encore sur les *Perses* que je voudrais rapidement caractériser. Ce n'est pas d'Eschyle qu'il faut

---

1. Deux génies d'un caractère tout différent peuvent très bien se rencontrer dans les images de la vérité morale. Lady Macbeth dira dans son somnambulisme : « Toute petite qu'est cette main, tous les parfums de l'Arabie ne pourraient la désinfecter. Oh ! Oh ! »

Digitized by Google

attendre de ces déclamations qui semblent sortir toutes faites de l'opposition ou du contraste entre une libre république et un empire absolu. Il n'a pas méconnu ce qu'il y avait d'imposant dans ce grand empire, dans ce conseil des Fidèles ou vieillards auxquels en partant Xerxès avait laissé le soin de la monarchie. L'opposition entre la Perse et la Grèce est indiquée de la manière la plus poétique et la plus originale. Elles apparaissent en songe à la reine Atossa, mère du grand roi, inquiète du sort de son fils. Ce sont deux femmes majestueuses, l'une vêtue de l'habit perse, l'autre de l'habit dorien; deux sœurs cependant, filles de la même race. Son fils qui les voit veut les atteler toutes deux à son char. L'une accepte le joug, orgueilleuse d'un harnais brillant; l'autre, indignée, se cabre, renverse le char et Xerxès tombe.

Mais ce n'était pas le chœur respectueux composé des Fidèles qui pouvait, dans sa désolation, exprimer la leçon politique et morale qui sortait des événements. Il fallait pour cela l'ombre évoquée par les Fidèles à la demande d'Atossa. C'est l'ombre de Darius, c'est la majesté royale divinisée par la mort qui viendra dire : « Et voilà l'œuvre des flatteurs ! Voilà le châtiment de cet orgueil qui n'a pas craint dans la Grèce envahie de briser les statues des dieux et d'incendier les temples ! C'est pourquoi des flots de sang couleront encore dans les champs de Platée et des amas de cadavres jusqu'à la troisième génération diront encore aux yeux des hommes : Mortels, il ne faut pas vous élever au-dessus de la condition mortelle; laissez germer l'insolence, il en sortira l'épi

Digitized by Google

du crime et vous n'aurez qu'une moisson de douleurs ! »

Ces idées ne sont-elles pas déjà platoniciennes ? Et Platon, parlant en poète, aurait-il pu mieux penser et mieux dire ?

A plus forte raison devait-il reconnaître les principes de sa philosophie dans cette incomparable Antigone de Sophocle, invoquant les lois de l'éternelle justice, dans le courage de la sœur qui a refusé, en leur nom, de se soumettre aux ordres du tyran qui lui défendaient de rendre à son frère les derniers devoirs, sous peine d'être elle-même, vivante, ensevelie dans la tombe : « C'est à ces lois qu'elle doit obéir, heureuse encore dans l'accomplissement de son devoir ! Malheureuse au contraire si elle n'y obéissait pas ! »

Ce nom d'Antigone est donc resté éternel, d'abord comme ce qu'il y a de plus touchant dans la tendresse et la sollicitude avec laquelle elle guidera les pas d'un père aveugle, victime d'une horrible fatalité, jusqu'au moment où la mort sera venue le délivrer de son désespoir; ensuite comme ce qu'il y a de plus énergique dans le sentiment fraternel qui ne permettra pas à la sœur dévouée d'hésiter un seul instant à sacrifier sa vie pour remplir une obligation sacrée.

C'est qu'avec Sophocle la tragédie a fait un grand progrès, une évolution si on préfère ce mot à la mode. Car le génie d'Eschyle est surtout épique et lyrique. Il éclate dans ces chœurs qui ont quelque chose d'impersonnel, qui ne répondent pas exactement à la définition d'Horace : *Actoris partes chorus,* etc., mais sont plutôt au-dessus de l'action. Sophocle tire l'inté-

Digitized by Google

rêt de ses drames du développement des caractères et c'est en cela qu'il atteint cette perfection inimitable, au jugement de Racine.

Citons encore deux exemples :

Dans *Ajax*, c'est Teucer, c'est encore l'affection fraternelle qui lutte contre la haine d'Agamemnon poursuivant dans la mort le héros qui pouvait bien prétendre aux armes d'Achille et qui, ne les obtenant pas, s'est tué de désespoir.

Philoctète ! C'est la générosité du fils d'Achille qui s'oppose aux effets de la ruse et de la violence d'Ulysse qui a mis la main sur les fameuses flèches sans lesquelles on ne triomphera pas d'Ilion. Le loyal jeune homme vient les rendre à Philoctète dont la résistance ne cessera qu'à la voix d'Hercule.

N'oublions pas non plus que les trois tragiques sont des disciples de la philosophie grecque :

Œschylus Pythagoreus, dit Cicéron (*Tusculanes*, II, 10). *Non poeta solum, sed etiam Pythagoreus : sic enim accepimus.*

Sophocle invoquant la justice éternelle; Euripide, disciple de Socrate et qui a présenté ses idées sous la forme poétique dans un fragment qui nous est resté et dont voici l'analyse :

Il y eut un premier âge où les hommes vivaient sans justice sous le règne de la force.

Puis de sages législateurs établirent des lois qui mirent un frein à la violence par la punition des coupables.

Mais le crime se cachait dans l'ombre. C'est alors qu'un sage voulut réveiller dans les âmes la connais-

Digitized by Google

sance négligée de la divinité, de l'être immortel dont l'intelligence sans bornes ne laisse échapper aucune de nos paroles et de nos actions. Et pour frapper plus vivement les esprits il plaça son séjour dans ces sphères élevées où l'éclair fend la nue, où le tonnerre gronde, où brillent les étoiles et le soleil prend sa course.

Voilà, semble-t-il, ce qui achève de caractériser la tragédie grecque.

Où serait donc la raison du blâme infligé à la tragédie qui chercherait, comme une mauvaise rhétorique, à flatter l'esprit populaire, si ce n'est dans certains écarts d'Euripide et dans la hardiesse inusitée de son pinceau.

Voyons sur ce dernier point sa tragédie d'Hippolyte. Il est vrai qu'il n'a pas mis en scène la déclaration d'un amour incestueux, chose impossible dans la tragédie grecque et ce que Racine n'a pu oser qu'au moyen d'un art incomparable.

Une première scène nous montre Hippolyte; il revient de la chasse avec ses compagnons qui chantent un hymne en l'honneur de Diane; il passe avec dédain devant la statue de Vénus pour poser sur la tête de Diane la couronne qu'il tient à la main. Mais la seconde scène est l'abattement et le délire de Phèdre subjuguée par sa funeste passion. Et si les deux scènes sont l'une et l'autre également admirables (et Racine n'a pu mieux faire que de s'emparer de la seconde), il faut bien reconnaître que cette brûlante expression d'un amour criminel, nouvelle sur le théâtre grec, a pu paraître à Platon d'autant plus répréhensible qu'elle est singulièrement émouvante.

Digitized by Google

Je rappelle enfin les paroles de Bossuet dans les *Maximes et réflexions sur la comédie* (1694); elles confirment pour la tragédie ce que dans le *Discours* il avait dit de la poésie grecque.

Sans doute il condamne le théâtre en général, se fondant précisément sur les principes de Platon qui suppriment à la fois et l'art du comédien et la représentation du jeu des passions, parce que c'est arroser de mauvaises herbes qu'il faudrait laisser complètement dessécher; poussant ainsi, ajoute Bossuet, la démonstration jusqu'au premier principe.

Puis, répondant à ceux qui rejetaient en partie sur les libertés et les indécences de l'ancien théâtre les invectives des Pères contre les représentations et les jeux scéniques, il continue :

« On se trompe, si on veut parler de la tragédie. Car ce qui nous reste en ce genre-là, j'en rougis pour les chrétiens, est si fort au-dessus de nous en gravité et en sagesse que notre théâtre n'a pu en souffrir la simplicité. »

Assurément nous ne pouvons méconnaître la grandeur de la tragédie du XVII^e^ siècle, de cet art qui ne s'adressait plus, comme celui de la Grèce, aux traditions et à l'histoire d'un seul peuple, mais, s'ouvrant un vaste horizon, aux grandes époques de l'humanité : car il enfantait coup sur coup le *Cid,* les *Horaces*, *Cinna*, *Polyeucte,* puis tous ces chefs-d'œuvre de Racine dont le dernier est resté comme le plus éclatant et le plus pur.

Mais on comprend aussi les alarmes du grand chrétien voyant la prédominance de l'amour passionné

Digitized by Google

dans beaucoup d'œuvres nouvelles. Il n'était pas le seul à s'en inquiéter. Le prince de Conti, frère de Condé, dans le *Traité de la comédie et des spectacles* publié par lui en 1666, se plaint de ce que rien n'intéresse plus à la scène, en dehors de l'amour et des amoureux et rappelle « les graves leçons offertes à la foule par les tragique grecs ». Arvède Barine signale[1] à ce sujet, d'une part, l'influence extraordinaire que le roman de l'*Astrée* avait exercée sur la société la plus élévée; d'autre part, ce fait que l'assiduité des personnes de haute naissance et même de leurs enfants au théâtre donnait alors « à la comédie » un grand rôle dans l'éducation. On sait aussi la vive controverse qui s'éleva sur le dénouement du *Cid* et le jugement de l'Académie que la postérité n'a point ratifié.

IV

Il ne nous reste, dans l'ordre de nos idées, qu'à interroger sommairement le livre des *Lois*, œuvre de la vieillesse de Platon où son esprit mûri, mais non desséché par l'âge, au contraire plus fécond et plus inventeur que jamais, est en quête d'institutions pratiques, et, supposant dans ce but une colonie que veut fonder la Crète et où elle transporterait une partie de ses habitants, donne avec les plus grands détails les conceptions sociales auxquelles il s'arrête.

Dans ces intéressantes conversations du vieil Athé-

1. *La Grande Mademoiselle*. Réflexions sur le théâtre et son influence.

Digitized by Google

men (c'est Platon) avec le Spartiate et le Crétois, il apparaît comme le Nestor de la philosophie dont on pourrait dire, comme André Chénier du vieil aveugle :

> De sa bouche abondaient les paroles divines
> Comme en hiver la neige au sommet des collines.

Pour indiquer rapidement les différences qui séparent les *Lois* de la *République*, je rappellerai qu'il pose en principe qu'à un État bien ordonné il ne faut pas un gouvernement simple. Ainsi ni monarchie, ni démocratie pure, ce qui exclut aussi le corps purement aristocratique en qui, dans la République, toute l'autorité se concentre.

C'est pourquoi, l'État fondé, sa constitution comprendra :

Un corps de magistrats chargé d'en maintenir les principes et les institutions ;

Un Sénat qui veillera à l'exécution des lois ;

Un corps de judicature ou de magistrats qui régleront les différends entre citoyens, lesquels seront soumis d'abord à des arbitres qui chercheront à concilier les parties ;

Enfin une magistrature toute spéciale pour la musique et la gymnastique, c'est-à-dire pour l'éducation, puisque la musique désigne l'ensemble des beaux-arts ou, dans un sens spécial, la poésie, c'est-à-dire les paroles, le rythme, le chant qui doivent, comme Platon le veut, concourir au perfectionnement de l'âme.

Toutes ces magistratures seront constituées par voie d'élection et tous les citoyens appelés à prendre part au vote.

Digitized by Google

Celle qui veille à l'éducation répond principalement au but que le législateur doit avant tout se proposer.

Ce but est la force de l'âme.

Or, cette force consiste non seulement dans le courage qui brave les dangers et la mort, mais aussi et surtout dans le courage plus rare qui sait vaincre le plaisir.

Platon formule cette doctrine en disant que nous devons honorer ce qu'il y a de céleste en nous, notre âme, éviter par conséquent ce qui la dégrade.

On la déshonore, on la dégrade, soit quand on a la faiblesse de se persuader que la vie est le plus grand des biens, soit quand on préfère la richesse ou la beauté à la vertu.

C'est donc sous la surveillance des sages que la poésie entrera dans l'éducation. Faite pour l'enfance, elle sera le miel qui lui fera goûter un sérieux enseignement moral. « C'est ainsi qu'un habile médecin, dit Platon, mêle au remède propre à rendre la santé un breuvage qui en tempère l'amertume pour l'enfant malade. » Poétique comparaison reproduite par deux grands poètes absolument opposés par leur but : Lucrèce, quand il entreprend l'exposition de son système matérialiste ; le Tasse en vue de la vérité religieuse à laquelle il veut mêler le charme de la poésie. Car, s'il invoque non la Muse qui sur l'Hélicon ceint son front d'un laurier périssable, mais celle qui dans le ciel, au milieu des chœurs des bienheureux, porte une couronne d'étoiles, il demande à celle-ci la permission d'unir à la vérité la grâce de la poésie, « car tu sais, lui dit-il, que le monde accourt où il doit goûter la douce liqueur que lui verse le Parnasse. »

Digitized by Google

Mais il ne suit pas de là que l'assemblée des sages n'appréciera la musique (paroles, rythme et mélodie) que d'après le plaisir qu'elle nous donne, et cela par deux raisons :

La première, c'est que le plaisir peut servir aux Muses pour élever l'âme vers le bien, mais n'est pas leur objet ; la seconde, c'est que le sentiment du plaisir est variable suivant les individus, les circonstances, les dispositions de l'esprit ; il n'est donc pas un véritable juge.

C'est pourquoi Platon rappelle ces temps lointains où la musique était fixée par les lois, où personne ne pouvait changer la mélodie des chants une fois réglée. « Les sifflets et les clameurs de la multitude, les battements de mains et les applaudissements n'en étaient point les juges. Cette tâche n'appartenait qu'à des hommes consommés dans la science de la musique, écoutant en silence jusqu'à la fin et tenant en main la baguette qui suffisait à maintenir le peuple dans le respect.

Voilà bien l'image du système que le vieil Athénien propose d'introduire dans la future colonie de la Crète.

Et si ce système est contraire à la liberté de l'art, toujours est-il qu'il est bien différent des principes qui dans la *République* interdisent la poésie imitative et par suite excluent l'art dramatique, l'épopée même, ne laissant à la poésie que les hymnes et les odes. Les lois ne proscrivent aucun genre, si ce n'est la comédie satirique. Seulement tout est soumis à l'examen des sages nommés par les citoyens.

Digitized by Google

A la fin du septième livre, l'Athénien suppose que des poètes tragiques se présentent aux fondateurs du nouvel État et leur demandent : « Étrangers, irons-nous ou non nous établir dans votre ville pour y représenter nos pièces ? » Que faudrait-il leur répondre ?

« Étrangers, nous sommes nous-mêmes occupés à composer la plus belle tragédie ; car tout notre plan de gouvernement n'est qu'une imitation de ce que la vie a de plus beau et de meilleur... Ainsi, enfants et nourrissons des muses flatteuses, commencez par montrer vos chants aux magistrats, afin qu'ils les comparent avec les nôtres ; et s'ils jugent qu'ils disent les mêmes choses ou de meilleures, nous vous permettrons de représenter vos pièces. Sinon, mes chers amis, nous ne pourrions vous accueillir. »

J'ajouterai une remarque peu grave en apparence, qui pourtant montre combien Platon s'est éloigné des rigoureuses interdictions formulées dans la *République*.

Dans les concours ouverts à Athènes, il était de règle que le poète présentât quatre pièces, trois tragédies et un drame bouffon dont le chœur se composait de satyres. Il n'est resté qu'une seule pièce de ce genre, le *Cyclope* d'Euripide. Or, Platon se demande si la bouffonnerie, c'est-à-dire la pièce bouffonne, peut être admise sur le théâtre. Il répond affirmativement, ce qui peut surprendre ; mais c'est qu'il croit que cela servira à montrer ce que la bouffonnerie a de ridicule et d'indécent, comme à Sparte l'aspect de l'ilote ivre montrait à la jeunesse ce qu'il y a d'ignoble dans l'ivresse ; d'autant mieux que les rôles des

Digitized by Google

bouffons seront tenus par des esclaves, les personnes de condition libre devant rester étrangères à ces indécences.

Je voudrais en terminant dire quelques mots du style de Platon, qui d'ailleurs est bien conforme à son génie.

« Platon, Aristote, dit Pascal, étaient d'honnêtes gens qui riaient volontiers avec leurs amis... »

Mais il ajoute que leurs travaux politiques sont sans valeur comme s'ils avaient voulu régler un hôpital de fous.

Ne nous arrêtons pas à cela : Pascal a jeté bien des idées sur le papier, en vue de les faire servir à son grand ouvrage. Il faut présumer qu'il y aurait changé bien des choses. Un auteur n'y manque pas, quand son esprit repasse sur les premiers jets de sa pensée.

Or, le caractère du style de Platon dérive de celui qu'il entendait donner à la philosophie, la voulant douce, équitable, malgré les injures qu'on pourrait lui prodiguer, jamais intraitable et farouche.

Pascal disait donc très bien qu'il était du monde des honnêtes gens, puisque c'est ainsi que la bonne compagnie était désignée au XVII^e^ siècle.

Pour le reste, contentons-nous des opinions de Bossuet.

Le style de Platon ne sera donc jamais déclamatoire. C'est une conversation familière, sans trivialité, tranquille et spirituelle avec l'animation de la pensée; c'est à ses adversaires qu'il laisse l'emportement et il le réprime avec une grâce où ne manque pas la force, tant s'en faut.

Digitized by Google

A propos de Platon, Cicéron se demande en quoi le style du poète se distingue de celui de l'orateur.

« Il semblait autrefois[1] que ce fût par le nombre, l'harmonie, ce que les Grecs appellent le rythme. Mais il n'est pas rare de rencontrer aujourd'hui le nombre chez les orateurs; car le nombre est ce qui donne à l'oreille le sentiment de la mesure, alors même que les mots ne formeraient pas un vers, ce qui d'ailleurs serait une faute dans le style oratoire.

Ce n'est donc pas là, fait observer, Cicéron, qu'il faut chercher si l'élocution de Platon se rapproche de la poésie. S'il en est ainsi, c'est à cause de son mouvement et de l'emploi des expressions les plus lumineuses.

Incitatior fertur, clarissimis verborum luminibus utitur.

Puis, revendiquant la supériorité de l'orateur sur le poète, chose peu surprenante de la part d'un grand orateur qui n'était pas sans quelque faiblesse d'amour-propre, il ajoute :

« Pour moi j'estime que si le langage de certains poètes joint la grandeur à l'ornement, néanmoins, dans l'invention et l'association des mots, il arrive aussi qu'ils s'attachent souvent moins au fond des choses qu'à l'agrément du langage, s'asservissant par là au goût ou aux préjugés de certaines personnes. »

Cette critique de Cicéron a de l'analogie avec celles de Platon; elle s'en rapprocherait davantage s'il

1. *Orator*, XX.

Digitized by Google

disait que les orateurs méritent assez souvent le même reproche.

Je termine par une observation d'un caractère général.

Lamartine, quand il a voulu transporter dans notre langue une partie des beautés du Phédon, a dit un mot qui rentrerait bien dans les sentiments de Platon : « La métaphysique et la poésie sont sœurs, l'une étant le beau idéal dans la pensée, l'autre dans l'expression. »

Il me semble que j'ai rencontré un exemple qui met cette vérité en relief.

Pascal dit : « Le fini s'anéantit devant l'infini et devient un pur néant. Ainsi notre esprit devant Dieu ; ainsi notre justice devant la justice divine. »

Il entend par là que nous recevons de Dieu la lumière qui nous éclaire et qui toutefois est comme un néant devant l'infini, devant l'absolu. C'est la raison pure qui dicte cette vérité.

La voici maintenant qui devient sensible au cœur et à l'imagination, d'autant mieux poétisée que l'âme du grand écrivain est entièrement absorbée dans sa contemplation.

Bossuet est arrivé au terme de l'exposition de ces paroles de saint Jean : « N'aimez pas le monde, ni ce qui est dans le monde. »

Il finit en disant qu'il s'est levé pendant la nuit avec David pour contempler les cieux qui sont l'ouvrage de Dieu. Il y a vu une admirable image de sa lumière infinie ; la lune qui s'est levée avec son croissant d'un argent pur et vif, tandis que l'approche du soleil se fait

Digitized by Google

connaître par la blancheur qui se répand à l'horizon. Elle semble alors l'honorer, comme le père de la lumière, en paraissant claire et lumineuse du côté qu'elle tourne vers lui. Mais à mesure qu'il approche, le faible croissant diminue peu à peu ; et quand le soleil se montre tout entier, la pâle et débile lumière s'évanouissant se perd dans le grand astre ; elle y est comme absorbée, elle est confondue avec la grande lumière.

« Image de ce qui arrive à l'âme qui n'est éclairée que du côté où Dieu l'éclaire et qui n'est que ténèbres partout où ses rayons ne pénètrent pas ! »

De cette image la poésie s'est emparée. Reportons-nous à ce passage de la Méditation de Lamartine adressée à lord Byron :

Ni si haut, ni si bas ! Simple enfant de la terre,
Mon sort est un problème, et ma fin un mystère,
Je ressemble, Seigneur, au globe de la nuit,
Qui, dans la route obscure où ton doigt le conduit,
Réfléchit d'un côté les clartés éternelles
Et de l'autre est plongé dans les ombres mortelles.
L'homme est le point fatal où les deux infinis
Par la toute-puissance ont été réunis.

Platon avait déjà dit que l'âme qui a l'idée du bien et du beau, malgré toutes les misères terrestres, ne reçoit cette clarté que de sa céleste origine ; et se servant des images de la théologie fabuleuse, il la comparait au cygne qui chante avant de mourir ; car il est dans la joie d'aller retrouver le Dieu de la lumière auquel il est consacré. On a calomnié le cygne en disant qu'il pleurait sa mort !

Digitized by Google

Telle est la poésie du spiritualisme. Non cependant, car il faut être juste, que le matérialisme n'ait pas eu la sienne. Elle se résume en Lucrèce qui arrachait à Villemain cette exclamation : « Oh ! que Lucrèce est un grand poète ! » Et cela non seulement quand son esprit s'élance dans les espaces sans fin, où il voit des soleils et des mondes sans nombre, *numero magis innumerabili,* ou qu'il trace avec une vigueur incroyable le tableau qu'il conçoit de l'humanité primitive, mais encore quand il s'attache à décrire les maux causés par des passions qui nous emportent ou par des excès qui sont l'anéantissement de la volonté de l'homme, son esclavage et sa perte, concluant à la modération dans la vie, à la résignation devant la mort. Mais ce n'est pas lui, avec cette résignation au dernier sommeil, c'est Platon, c'est le Phédon avec cette parole, « le prix est beau, l'espérance est grande », qui consolait Caton prêt à mourir, désolé de la perte de la liberté romaine, oublieux toutefois de cet autre principe de Socrate qui refuse à l'homme le droit de devancer l'appel de la divinité.

Digitized by Google

LA

MOBILISATION DU SOL

EN TANT QU'ÉLÉMENT DE CRÉDIT

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

PAR H. PASCAUD

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE LÉGISLATION DE TOULOUSE
ASSOCIÉ CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS DE NANCY
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE SAVOIE

I

De tous les éléments sur lesquels peut se fonder le crédit, le plus solide, assurément, c'est la propriété foncière. Aussi de tout temps a-t-elle été le gage constitué le plus fréquemment par l'emprunteur au prêteur. Pour peu que ce dernier soit prudent quant à la justification des droits de propriété de la personne à laquelle il doit prêter des fonds, et n'accepte comme garantie qu'un sol d'une valeur supérieure dans une proportion suffisante au capital dont il va disposer en faveur de l'emprunteur afin d'obvier aux risques et aux insuffisances qui peuvent se produire lors de l'échéance, sa créance est généralement à l'abri de tout danger. Cette sécurité est un avantage inappréciable que ne procurerait pas le gage mobilier, toujours susceptible de détournement et de détérioration. Mais

Digitized by Google

ces bienfaits du crédit, il faut les acheter un prix fort élevé; l'affectation de la propriété foncière à la garantie du prêteur, l'acte authentique et l'hypothèque qui constituent cette garantie et l'assurent coûtent fort cher. Ce n'est d'ailleurs qu'au moyen d'une procédure compliquée et onéreuse que l'on parvient à la réalisation du gage; trop souvent il arrive que les instances judiciaires avec leurs frais énormes en absorbent une importante portion. De tels inconvénients n'ont pas laissé que de paralyser l'essor du crédit foncier. De là les diverses combinaisons qui ont été créées soit par la loi, soit par les intéressés pour imprimer aux titres représentatifs de la propriété une plus grande facilité de circulation, de là l'idée de la mobilisation du sol née dans le but de faire face aux diverses éventualités qui peuvent se produire avant l'époque du paiement et de diminuer le coût toujours onéreux des emprunts.

Souvent le prêteur a besoin d'argent sous l'empire d'un besoin inopiné avant l'échéance de l'obligation consentie par l'emprunteur, ou bien encore ce dernier n'est pas en mesure de rembourser à la date convenue. Comme l'hypothèque, du moment où elle n'est pas périmée, conserve la créance, le Code civil donne la faculté au créancier de la transférer à un tiers moyennant l'accomplissement des formalités du transport-cession telles qu'elles sont réglementées dans les articles 1690 et suivants. Mais si ce transport s'opère par un acte sous seing privé, il faut que la signification en soit faite au débiteur pour produire effet au regard des tiers, sinon l'acceptation du transport par le débiteur doit s'effectuer au moyen d'un acte authentique.

Digitized by Google

C'est donc un mode lent et coûteux de se procurer de l'argent, lequel, sans parler des difficultés auxquelles peut donner lieu la tardivité du transport ou de sa signification, est bien souvent sans portée efficace lorsqu'il s'agit de besoins urgents.

Aussi, la pratique a-t-elle imaginé d'autres procédés pour faciliter la transmission des titres hypothécaires. S'inspirant de cette idée que les dispositions relatives au transport des créances ne sont pas d'ordre public, qu'on y peut déroger conventionnellement, et que si la clause d'endossement stipulée pour leur transfert est surtout usitée en matière commerciale, aucun texte n'en prohibe l'emploi en matière civile, elle a créé les obligations civiles à ordre. Leur validité, après avoir été discutée pendant un certain temps, a fini par être admise en jurisprudence, et elle a été définitivement consacrée par la Cour de cassation le 8 mai 1878. C'était là un progrès évident, car on échappait ainsi au paiement onéreux des frais de signification du transport ou de l'acte authentique d'acceptation de ce transport par l'emprunteur. Dans d'autres cas on a admis qu'en vertu de la règle que l'accessoire suit le principal, les billets à ordre ou les lettres de change dans lesquels l'obligation hypothécaire principale était rappelée et qui étaient souscrits en même temps qu'elle avec la clause à ordre, assuraient aux endosseurs le bénéfice de l'hypothèque sans qu'il fût nécessaire de recourir aux formalités du transport-cession. La jurisprudence a toujours reconnu la parfaite régularité de ce mode de transmission.

Mais ce ne sont là, somme toute, que des palliatifs

Digitized by Google

destinés à remédier imparfaitement à l'insuffisance de notre législation sur le transfert des titres hypothécaires. Le crédit foncier réclame de plus puissants moyens de diffusion : l'agriculture, l'avenir économique du pays exigent des procédés plus rapides et plus sûrs qui leur permettent, à l'instar du commerce, de se procurer à bon compte les capitaux nécessaires à leur développement. Notre production générale a d'autant plus besoin d'encouragement que les pays neufs lui font de plus en plus la redoutable concurrence que l'on sait. Mobilisons donc le sol, suivant l'expression consacrée, mais avec toute la circonspection requise, et en ayant soin de ne pas donner à ce moyen de crédit une portée abusive qui pourrait être pleine de danger.

Ce qu'il faut entendre par cette sorte de mobilisation, il importe de le préciser immédiatement. Il ne s'agit pas de mobiliser la propriété et, par des transmissions trop réitérées, effectuées sans les précautions nécessaires, d'ébranler le fondement même du crédit foncier. A un mal déjà considérable, on substituerait ainsi un autre mal plus grand encore. Donc la garantie provenant de l'affectation du sol comme gage d'une créance doit conserver toute la stabilité, toute la sécurité qui résulte d'un régime hypothécaire sagement conçu. L'expression de « mobilisation du sol » ne peut être prise dans un sens littéral, le sol ne saurait être réduit à l'état de meuble, mais le signe représentatif de ce sol, le titre qui constate le droit du prêteur sur la propriété foncière de l'emprunteur, doit pouvoir jouir d'une grande facilité de circulation et passer de

Digitized by Google

main en main sans frais ni entraves. Par conséquent, la mobilisation du sol n'est rien autre chose que la transformation juridique du droit de propriété immobilière en un titre mobilier qui la représente, et qui, sans altérer les conditions de sécurité propres aux immeubles en tant qu'éléments de crédit, bénéficie des avantages de la diffusion mobilière en se transmettant du détenteur primitif à tous autres, moyennant l'emploi de certains procédés de nature à rendre ce transfert sans danger.

Avant d'exposer les idées personnelles que nous pouvons avoir sur la question, il convient toutefois de faire connaître les précédents législatifs qui ont été ou sont en vigueur, ainsi que les divers systèmes préconisés en cette matière tant dans notre pays qu'à l'étranger. Cette étude ne peut qu'être féconde en enseignements précieux, et fournir d'intéressants points de comparaison.

II

Chez nous, ce sont deux décrets de la Convention en date du 9 messidor an III qui durant la Révolution ont organisé le régime des hypothèques et celui des déclarations foncières. Ils se rattachent l'un à l'autre par le lien d'une intime connexité, mais nous n'analyserons que les dispositions de chacun d'eux qui concernent le procédé par lequel devait être réalisée la mobilisation du sol, la création des cédules hypothécaires. C'étaient des titres de créance négociables par voie d'endossement, portant en eux-mêmes une

Digitized by Google

garantie hypothécaire sur un immeuble déterminé, et délivrés sur lui-même par un fonctionnaire public au propriétaire qui était réputé fictivement son propre créancier jusqu'à leur cession à des tiers.

Ainsi une garantie pouvait être attribuée à une dette qui n'existait pas encore. Telle était l'innovation considérable qu'introduisait parmi les divers modes d'hypothèque volontaire l'article 36 du décret qui avait constitué le régime hypothécaire. Tout propriétaire de biens et droits susceptibles d'être hypothéqués avait la faculté de prendre hypothèque sur lui-même pour un temps déterminé, qui ne pouvait excéder dix années, et ce au moyen de cédules hypothécaires payables non point au porteur, mais à l'ordre de ceux au profit de qui elles auraient été endossées jusqu'à concurrence des trois quarts de la valeur des immeubles engagés, y compris le montant des affectations hypothécaires dont ils étaient grevés antérieurement. Le conservateur des hypothèques, chargé de délivrer les cédules, était garant de la valeur en capital qui y était indiquée, aussi bien que du montant des créances hypothécaires antérieures. La cédule formait titre exécutoire contre son souscripteur au profit de celui à l'ordre duquel elle avait été passée. Sauf en cas de faux, il n'y avait aucun recours de garantie d'un endosseur à l'autre : un modèle officiel était établi pour la délivrance des cédules : la souche originale restait entre les mains du conservateur de manière à ce qu'elle pût être confrontée avec la cédule si besoin était. Avant leur délivrance, les cédules étaient enregistrées à la diligence dudit conservateur sur un registre spécial

Digitized by Google

au bureau de la perception des droits d'enregistrement du chef-lieu de district. Le droit dû au Trésor pour cette formalité était d'un demi pour cent du montant de la cédule, et le conservateur, qui en était responsable, était autorisé à le faire consigner d'avance.

Plusieurs conditions préalables étaient imposées à celui qui voulait obtenir la délivrance de cédules hypothécaires : il était obligé de faire la déclaration foncière de ses biens dans les termes du deuxième décret du 9 messidor an III et de justifier au conservateur de l'existence de cette déclaration, le tout à peine de nullité de la réquisition à fin de cédule, et de la cédule elle-même, sous la garantie de ce fonctionnaire qui en demeurait responsable. Il devait, en outre, pour mettre le conservateur des hypothèques en mesure d'apprécier l'existence du droit de propriété et la valeur des biens, lui communiquer sur récépissé ses titres d'acquisition, baux à loyer, à ferme, à emphytéose, les derniers procès-verbaux d'estimation et d'expertise et autres documents ayant servi de base à la déclaration foncière, puis l'extrait du rôle de la contribution foncière pour la dernière année et l'année courante. Enfin, si le conservateur trouvait la justification de propriété insuffisante, le requérant était tenu de rapporter à celui-ci, pour mettre à couvert sa responsabilité, un certificat de l'autorité municipale de la situation des biens constatant qu'on l'en reconnaissait publiquement propriétaire, et, à défaut, une caution hypothécaire jusqu'à concurrence en capital de la valeur des immeubles dont la propriété était

Digitized by Google

douteuse. Faute de quoi, les cédules hypothécaires pouvaient être refusées jusqu'à la décision du tribunal de district qui était chargé de statuer sur les difficultés survenues à cet égard.

La déclaration foncière, pour laquelle on n'avait à recourir à aucun fonctionnaire public quelconque, et que le propriétaire ou son fondé de pouvoir avait la faculté de préparer lui-même, s'effectuait sur timbre de format moyen, en triple expédition. Elle était ensuite présentée à un notaire qui, par une attestation en due forme, lui conférait la validité et l'authenticité, et ce à peine de nullité. Pour qu'elle fût complète, il y avait lieu d'y comprendre : les nom, prénoms, âge et lieu de naissance, profession et domicile du propriétaire, la description de chacun de ses biens territoriaux en situation, nature ou genre d'exploitation et destination, quantité superficielle, d'après les mesures locales comparées soit au mètre, soit à la toise ou au pied de France, avec confins nettement déterminés. Le tout devait former des articles séparés, sans qu'aucun immeuble non contigu pût figurer dans le même article ou dans une description commune. De plus, la déclaration énonçait la valeur de chacun des biens pris séparément tant en revenu net annuel qu'en capital; l'origine de la propriété entre les mains du possesseur actuel, l'indication et la date du titre d'où elle dérivait en remontant jusqu'à la déclaration foncière précédente s'il y en avait une, enfin le montant du prix d'acquisition.

Dans le cas où le conservateur des hypothèques trouvait exagérée la valeur des biens du requérant

Digitized by Google

portée dans la déclaration, il y avait lieu de procéder, à sa diligence, à une expertise pour laquelle chacune des parties choisissait son expert, et les deux experts ainsi désignés s'adjoignaient, en cas de désaccord, un tiers expert pour les départager. Le décret de messidor indique ensuite les formes et délais de l'expertise, donne au conservateur le droit d'en provoquer une nouvelle si les prescriptions légales ont été méconnues, et charge le juge de paix de l'arrondissement de statuer sommairement et sans frais sur toutes les contestations qui pouvaient être soulevées à cet égard.

Cette législation a suscité maintes critiques. On lui a reproché notamment de créer les cédules hypothécaires en dehors de tout lien d'obligation entre contractants quelconques ; puisque le propriétaire, investi du droit de prendre hypothèque sur lui-même, peut ainsi se faire délivrer une cédule sans autre condition à remplir, et que ce n'est qu'à partir de l'instant où il a endossé cette cédule à un tiers que naît entre ce tiers et lui-même un rapport de droit en vertu duquel lui, propriétaire, devient l'emprunteur, et celui qui bénéficie de l'endossement, le prêteur. On a dit aussi que l'affectation hypothécaire, qui constitue l'accessoire, au lieu de suivre l'obligation, qui est le principal, la précède.

Ces objections ne sont peut-être pas très fondées au point de vue juridique. La création de la cédule hypothécaire contient, en effet, virtuellement et en puissance, si l'on peut ainsi dire, la formation d'une obligation par l'effet de laquelle le bénéficiaire du premier endossement prêtera une somme déterminée à celui

Digitized by Google

qui en sera l'auteur. Cette obligation, à la vérité, est soumise à une condition suspensive, à savoir que le propriétaire transmettra la cédule à un tiers en la passant à son ordre. Il est manifeste que s'il la garde par devers lui sans la mettre en circulation, aucun lien de droit ne se formera. Mais si la condition se réalise par suite de l'apposition d'un endos, elle rétroagira au jour de l'émission de la cédule, et alors l'accessoire prendra nécessairement la date du principal; la créance et l'hypothèque, la dette donnant lieu à la garantie et cette garantie elle-même seront réputées être nées en même temps.

C'est avec plus de raison assurément qu'on a critiqué le décret de messidor an III en ce qu'en admettant la possibilité de la délivrance des cédules jusqu'à concurrence de la valeur des trois quarts des biens, il n'a pas suffisamment tenu compte de l'éventualité d'une dépréciation des immeubles. Des causes politiques ou économiques de genres divers, des estimations excessives peuvent avoir pour conséquence un abaissement notable des prix de la propriété au moment de la réalisation du gage, et un législateur prévoyant ne saurait en faire abstraction s'il veut que le crédit foncier devienne un instrument de progrès et non un élément de ruine. Et quant à l'estimation des biens qui forment la garantie des futurs prêteurs, pourquoi lui donner un caractère officiel, pourquoi la faire effectuer par les soins du conservateur des hypothèques sur qui l'on fait peser corrélativement la plus lourde responsabilité? Ce sont là des conceptions erronées que les circonstances désastreuses de l'époque peuvent expli-

Digitized by Google

quer, mais qui ne sauraient se justifier de notre temps. Outre qu'il n'est pas aisé de trouver des fonctionnaires pécuniairement aptes à supporter l'onéreux fardeau que leur imposait la loi de messidor, on doit reconnaître que l'État et ses mandataires sont en affaires bien inférieurs à l'initiative individuelle et à l'intérêt privé. Ce luxe d'expertises multipliées avait l'inconvénient d'entraîner des frais énormes, et certes on aurait pu en éviter une partie au moins si le législateur s'en était rapporté au prêteur pour la constatation de la valeur des biens, et avait exonéré le conservateur des hypothèques d'une responsabilité qu'il n'aurait dû encourir qu'en cas de faute caractérisée.

Ce qui a paru aussi à certains juristes critiquable, c'est que l'hypothèque cédulaire n'arrivait à une existence réelle et concrète qu'au moyen d'un acte sous seing privé, par l'endossement de l'emprunteur au profit du prêteur intervenu en dehors de la présence d'un officier public. Il y a là une évidente exagération que les errements actuels de notre droit civil ne peuvent qu'accroître. Et cependant de sérieuses considérations sont de nature à faire repousser une opinion aussi absolue. S'il est bon, en effet, que la propriété et ses transmissions, les constitutions de charges qui pèsent sur elle, soient entourées de solides garanties, encore faut-il ne pas dépasser la mesure. Alors que le droit intégral de propriété peut se transférer par acte sous seing privé, pourquoi exigerait-on un acte authentique pour transmettre un droit réel pur et simple qui n'est que le démembrement de la propriété? C'est ce qu'il est assez difficile de justifier, la présence du

Digitized by Google

notaire n'étant pas, selon nous, de nature à empêcher les constitutions d'hypothèques imprudentes et ruineuses, ni même l'emploi d'autres moyens pour convertir en numéraire les biens immobiliers qu'on veut dissiper. Que l'on simule une dette, par exemple, et qu'à la suite un jugement soit pris : voilà celui qui a voulu se créer un crédit et dépenser sa fortune par ce procédé détourné grevé d'une hypothèque judiciaire. Le profit qu'il retirera de cette étrange combinaison est clair et net : il aura à supporter le coût des frais de jugement, d'enregistrement, d'inscription hypothécaire, et, au lieu de l'affectation partielle de ses immeubles au paiement de sa dette, il devra subir leur affectation intégrale. Au surplus, ne faut-il pas tenir compte des nécessités économiques lorsqu'on légifère? La Convention voulait, par la libre et peu coûteuse circulation des titres hypothécaires, créer le crédit foncier à bon marché. L'hypothèque sur soi-même et l'endossement des cédules hypothécaires sans l'intervention du notaire paraissaient constituer des moyens fort rationnels pour atteindre ce but.

Si l'on se reporte aux lois successives qui du 1er nivôse an IV jusqu'à la loi du 11 brumaire an VII ont ajourné l'effet obligatoire du décret de messidor an III, on est tenté de supposer que, par suite de ces prorogations réitérées, il n'a jamais été appliqué. Telle est du reste l'opinion la plus accréditée. Nous croyons toutefois que c'est une erreur. Si le décret de la Convention n'avait pas reçu un commencement d'exécution, comment la loi du 11 brumaire an VII sur le

Digitized by Google

régime hypothécaire contiendrait-elle une disposition transitoire portant que les droits d'hypothèque ou privilège existants lors de la publication de la présente loi, *qui n'auraient pas été encore inscrits* en exécution et dans les formes de la loi du 9 messidor an III, le seraient, pour tout délai, dans les trois mois qui suivraient la publication de la nouvelle législation. A moins d'admettre que pendant quatres années toutes les hypothèques, tous les privilèges étaient demeurés dépourvus d'inscription, on est bien forcé de reconnaître que cette prescription est exclusive de l'idée de non-application absolue.

D'autre part, dans son ouvrage sur la mobilisation du sol en France, M. Georges Rondel, à l'appui d'un commencement d'exécution de la loi, invoque une brochure émanée de Jolly, conservateur général des hypothèques, constatant que dans 87 départements, à la date du 19 floréal an IV, il avait été fait 680 déclarations foncières, et 35 545 inscriptions de créances. Quant aux cédules hypothécaires, il résulte d'une publication de Mengin, nommé par Jollivet, agent principal de la conservation générale des hypothèques, qu'il en avait été délivré un certain nombre en remplacement de créances privilégiées, qu'en Belgique la loi de messidor était vue avec une faveur particulière, et qu'enfin en ventôse an IV le conservateur général Jollivet avait rédigé une instruction destinée à vulgariser la nouvelle institution des cédules.

Si donc le décret de messidor n'est pas resté sans application, ainsi qu'on le croit généralement, il est du moins incontestable que l'expérience qui en a été

Digitized by Google

faite a été trop brève et trop incomplète pour que l'on puisse apprécier les résultats qu'il aurait produits avec le temps. Aussi bien, il n'était pas parfait, comme nous l'avons démontré, et la désastreuse émission des assignats gagée sur les biens nationaux n'était pas de nature, il faut en convenir, à populariser en l'an III l'usage des cédules hypothécaires qui tendait, de même qu'elle, à réaliser la mobilisation du sol.

De l'an VII à 1830, la question fut à peine discutée. Mais, à partir de cette dernière époque, il en fut autrement. Nous ne signalerons, du reste, que les principaux systèmes mis au jour par les publicistes. Après la chute du saint-simonisme, dont il avait fait partie, A. Decourdemanche imagina une combinaison nouvelle pour donner au régime cédulaire de la Convention plus de solidité et de garanties. Tout propriétaire pouvait se faire délivrer des cédules sans examen, sur le vu d'une déclaration expresse faite à cet effet devant notaire, mais ces cédules ne devaient être négociées qu'après que leur paiement aurait été garanti par une ou plusieurs compagnies anonymes d'assurances autorisées dans ce but par le gouvernement. En cas de non-paiement à l'échéance du terme, l'immeuble était vendu en justice avec les formalités d'expropriation forcée à la requête, soit de la compagnie assurante, soit des créanciers au profit desquels l'assurance avait été contractée, à moins que ceux-ci ne reconnussent comme vraie la valeur des biens assurés telle que la garantissait la compagnie, et ne consentissent à lui donner décharge. Ce système de l'assurance était

Digitized by Google

assurément des plus ingénieux, mais n'était-il pas excessif de le rendre obligatoire? La nécessité de payer cette garantie fort cher sans doute, et cela d'autant plus que l'état de la propriété est très incertain chez nous, et que notre régime hypothécaire est défectueux, ne permettait guère d'obtenir ce crédit foncier à bon marché. Or, tel est le but auquel doit tendre surtout la mobilisation du sol. Logique, du reste, dans ses idées, Decourdemanche, qui reconnaissait les imperfections de notre organisation hypothécaire, en demandait la modification avec des développements dans lesquels nous n'avons pas à entrer ici, car ils sont étrangers à notre sujet. Pour donner à l'innovation proposée une actualité pratique, son auteur aurait dû l'adapter au régime hypothécaire en vigueur, ce qui ne semblait pas impossible.

Vers le même temps, MM. Loreau et le marquis d'Audiffret publiaient deux brochures, que ce dernier a refondues postérieurement dans le *Système financier de la France,* à l'effet de provoquer la réunion, dans une seule administration, de l'enregistrement, des contributions directes, des hypothèques et du cadastre. Cette administration unifiée devait avoir son siège dans chaque canton et par la simplification des écritures, procurer une économie de frais en même temps qu'une augmentation de crédit par suite de la *lumière* qui se ferait sur les hypothèques et leur valeur. Quant à la transmission des créances hypothécaires, elle était assimilée au transfert des rentes sur l'État, et s'opérait par la simple formalité de l'enregistrement.

Nous devons encore signaler un écrit dû à Decour-

Digitized by Google

demanche en 1832 intitulé « Projet de loi sur la mobilisation de la propriété foncière ». D'après ce document, on devait établir un registre foncier cadastral sur lequel serait effectuée l'inscription des biens immobiliers après une sorte de purge facultative.

En 1840, M. Courtet de l'Isle imaginait la création d'une *Caisse centrale de la rente foncière* avec siège à Paris et d'assez nombreuses succursales dans les départements. Cette caisse devait prêter, moyennant première hypothèque et après s'être assurée de la valeur de l'immeuble, une somme égale à cent cinquante fois la contribution foncière de l'année. L'intérêt serait de 4 p. 100, plus les frais d'engagement pour l'emprunteur : le prêteur toucherait 3 p. 100, et la différence serait attribuée à l'État, ou formerait la dotation de la caisse des *inscriptions de rente foncière,* imitées des inscriptions de rente publique et qui seraient distribuées en coupons de 100 et de 1 000 francs. La perception des intérêts s'effectuerait par l'intermédiaire des receveurs d'impôts. Les inscriptions devraient être perpétuelles en principe. Tout créancier porteur d'un jugement pouvait faire hypothéquer à l'État les immeubles de son débiteur à l'effet de le faire désintéresser en inscriptions de rente foncière. Ce système n'est guère acceptable, le rôle attribué à l'État y étant étranger à ses fonctions normales. Il n'appartient pas, en effet, à ce dernier de se faire le banquier des propriétaires et d'assumer de ce chef une responsabilité même éventuelle. Son intervention doit se borner exclusivement à faciliter les opérations librement stipulées entre le prêteur et l'emprunteur.

Digitized by Google

En 1841, M. Wolowsky, lui aussi, pour parvenir à l'organisation du crédit foncier, préconisait dans la *Revue de législation* la mobilisation du sol. Il fallait, disait-il, imiter la législation allemande, instituer un grand-livre de la propriété foncière et avoir un registre de la dette hypothécaire qui fût le pendant du grand-livre de la dette publique. On créerait des associations territoriales chargées de l'émission d'obligations foncières qui auraient pour base le triple de l'impôt capitalisé à 4 p. 100 avec faculté d'adopter une base plus large pour le propriétaire qui voudrait faire expertiser l'immeuble à ses frais. De cette manière, le crédit foncier pourrait être porté jusqu'à la moitié de la valeur immobilière. L'intérêt serait de 4 p. 100, plus 3 p. 100 du montant de ces intérêts pour frais d'administration. A partir de la cinquième année, on devait ajouter un demi p. 100 pour couvrir l'amortissement opéré par tirages semestriels. A toute époque on pouvait se libérer de la dette foncière en versant des obligations au Trésor pour une quantité égale. Ce système n'avait qu'un inconvénient, celui d'exiger préalablement à sa mise en application une refonte totale de la législation hypothécaire qu'on cherche à réaliser plus ou moins activement, mais qu'on n'effectuera pas sans doute de longtemps, tant elle comporte de complications et de dépenses.

En 1841, le ministre de la justice, obéissant aux tendances de plus en plus générales qui se produisaient en faveur de la mobilisation du sol, un peu partout, même au sein des Conseils généraux, se décida à consulter les Cours d'appel et les Facultés de

Digitized by Google

droit sur les modifications à introduire dans notre régime hypothécaire. Il s'agissait, au point de vue spécial qui nous occupe, de la transmission par endossement des titres hypothécaires, et, dans la circulaire adressée aux chefs des Cours, il était même question de la mobilisation du sol et des cédules hypothécaires de la loi de messidor an III. Mais c'étaient là des réformes trop hardies : personne alors ne voulait en venir à la création de cédules de cette sorte, et la majorité des Cours, dont cependant la jurisprudence validait les obligations civiles à ordre, refusa de se prononcer en faveur d'une disposition législative autorisant leur transfert au moyen d'un endos. Tant il est vrai que la logique n'est pas toujours suffisamment admise dans les discussions les plus sérieuses même par les gens réputés les plus sérieux ! Toujours est-il qu'après de longues études une proposition de loi contenant quelques réformes de second ordre sur notre régime hypothécaire fut soumise par le gouvernement de juillet au pouvoir législatif. On était sur le point de la discuter lorsque la révolution de 1848 éclata.

Tout naturellement, les préoccupations politiques du moment eurent pour conséquence l'abandon de la question. Elle fut reprise en 1849 et 1850. Une commission avait été nommée pour étudier les nombreux systèmes de réforme hypothécaire préconisés par des novateurs souvent peu pratiques, et aussi les projets émanés des membres de l'assemblée législative et du gouvernement. En 1850, cette assemblée était saisie d'une proposition de M. Pougeard, représentant du peuple, qui comportait de profondes modifications

Digitized by Google

dans le régime des hypothèques, notamment la suppression de certains privilèges et de l'hypothèque judiciaire qui devait être remplacée par l'opposition ; au sujet de la mobilisation du sol, elle admettait la transmission des titres hypothécaires par la voie de l'endossement, et la création obligatoire de titres en brevet pour tous les prêts inférieurs à 500 francs en y attachant la force exécutoire.

A côté du projet Pougeard, la commission avait eu à examiner une proposition présentée par le gouvernement. De tout cela, elle forma un projet qui lui était propre, et qui, dans l'ordre d'idées spécial de la mobilisation du sol, consacrait la transmission par endossement des créances hypothécaires. D'après elle, ce procédé, avantageux pour l'emprunteur parce que l'expérience démontrait que dans les pays où il était en usage le taux de l'intérêt avait baissé, ne l'était pas moins pour le prêteur qui trouvait dans son application le moyen prompt et facile de rentrer dans la possession de son capital. Mais voulant donner aux titres hypothécaires les facilités de circulation et les garanties dont sont pourvus les effets de commerce, la commission admit que l'endosseur serait garant du remboursement à l'échéance, sauf le cas où son endossement serait accompagné d'une mention portant qu'il ne garantirait pas le paiement. Cette solidarité n'était-elle pas exorbitante ? On peut le croire d'autant plus que la créance hypothécaire, qui n'est pas toujours représentée par une contre-partie, diffère profondément de la créance commerciale où, dans la généralité des cas, cette contre-partie consiste en

Digitized by Google

marchandises, et que son défaut de paiement, alors même qu'il expose le débiteur à une expropriation, n'est pas sanctionné par les dures coercitions de la faillite. La vérité, selon nous, eût été de n'admettre la solidarité entre endosseurs que lorsqu'elle aurait été formellement mentionnée sur le titre. Qui ne voit d'ailleurs les complications du système projeté? La garantie solidaire imposée aux endosseurs devait leur donner le droit de surenchère en cas de vente sur saisie. Il aurait donc fallu régulièrement leur notifier la vente à tous; le projet de loi avait reculé devant des conséquences aussi extrêmes et aussi onéreuses au point de vue des frais. Aucune disposition n'était proposée pour la radiation de l'hypothèque après paiement, ce qui pouvait permettre au porteur du titre remboursé de le transmettre à un autre. De la loi de l'an III et de l'hypothèque sur soi-même, il n'était pas question.

Le projet était en cours de discussion quand survint le coup d'État du 2 décembre 1851 qui le fit abandonner. Mais le nouveau régime politique ne devait pas tarder à développer le crédit immobilier d'une autre manière, car, dès les premiers mois de son établissement, il organisait le Crédit foncier par les décrets des 28 février et 9 avril 1852. Il entre d'autant moins dans les données de ce travail d'en étudier les dispositions que le mécanisme de cette organisation n'a aucun rapport avec la mobilisation du sol. Sous l'Empire on institua aussi une société de crédit agricole, sans analogie du reste avec les procédés qu'on préconise pour la transmission des titres hypothécaires.

Digitized by Google

Les premières années de la République ne donnèrent lieu à aucunes propositions tendant à faciliter la circulation des créances garanties par l'hypothèque. Il faut attendre leur éclosion jusqu'au 19 juin 1883, date à laquelle M. Fleury, député, déposa un projet de loi qui fit l'objet d'un rapport favorable de la commission d'initiative parlementaire le 23 février 1884, mais n'eut jamais les honneurs de la discussion publique.

En voici l'économie : le Gouvernement est autorisé à émettre des billets hypothécaires pour une somme de trois milliards. Ces billets seront garantis par une hypothèque sur les biens fonciers de l'emprunteur ; le prêt ne pourra dépasser le quart de la valeur des biens. Ce prêt sera consenti par le ministre des finances sur l'avis du trésorier-payeur général du département, après enquête du receveur particulier et sur la demande du notaire de l'emprunteur. Le notaire percevra 2 p. 100 d'honoraires, le trésorier-payeur général et le receveur des finances chacun un demi p. 100 sur le montant de la somme prêtée.

Les prêts conclus par l'État sous forme de *billets hypothécaires* seront faits au taux de 2 fr. 50 c. p. 100 et pour une durée de cinq ou sept ans. Ces billets seront reçus dans les caisses publiques pour leur valeur nominale. En cas de non-remboursement à l'échéance, l'État poursuivra directement l'emprunteur, et, si le gage est insuffisant, le trésorier-payeur général, le receveur particulier et le notaire qui auront consenti le prêt seront responsables vis-à-vis de l'État, les deux premiers solidairement de trois huitièmes et le second

Digitized by Google

de trois huitièmes du montant du prêt. Un règlement d'administration publique devra déterminer les formes dudit prêt, les conditions d'émission et de remboursement des *billets hypothécaires*.

L'exposé des motifs nous initie plus complètement aux intentions de M. Fleury. D'après lui, la propriété foncière est évaluée à cent milliards. On pourrait en mobiliser le quart. Chaque propriétaire aurait donc à sa disposition une ressource de premier ordre, le quart de sa propriété mobilisée sous la garantie de l'État moyennant 2 fr. 50 c. p. 100 d'intérêts payés à celui-ci. L'emprunteur s'adresserait à un notaire de son choix, lequel, avant de rédiger l'obligation, désignerait deux experts pour procéder à l'estimation des immeubles proposés comme garantie. En cas de désaccord, les deux experts en choisiraient un troisième. Dans les villes, ce seraient deux architectes qui évalueraient les immeubles urbains. La possibilité d'une dépréciation étant plus grande pour ces sortes de biens que pour les immeubles ruraux, la mobilisation serait limitée au cinquième de leur valeur. Pour les usines, elle ne devrait pas dépasser le sixième. La demande de prêt et l'estimation des experts seraient ensuite transmises au trésorier-payeur général qui s'entendrait avec le receveur des finances de l'arrondissement. Ces deux fonctionnaires, si les garanties offertes leur paraissaient insuffisantes, pourraient provoquer une seconde expertise par le contrôleur des contributions directes. Le percepteur aurait la faculté d'y joindre son appréciation et au besoin de charger d'une contre-expertise des experts choisis par

Digitized by Google

lui. Du reste, chaque année, on pourrait faire déterminer approximativement, par une commission cantonale composée des maires sous la présidence du conseiller général, la valeur de la propriété foncière du canton en prenant pour base les baux et en indiquant la moyenne de la capitalisation.

Le notaire, le trésorier-payeur général et le receveur particulier seraient seuls juges de la valeur des immeubles. Ils ne pourraient être contraints à réaliser le prêt par une expertise qu'aurait provoquée l'emprunteur. L'accord s'étant fait entre tous les trois, le notaire dresserait l'acte d'emprunt, et l'on y annoncerait l'évaluation des experts. Puis l'État, par l'entremise du trésorier-payeur général, délivrerait à l'emprunteur, dans le délai de deux mois, les billets hypothécaires jusqu'à concurrence du montant du prêt, et toucherait néanmoins l'intérêt pendant ces deux mois. Nous n'avons pas à indiquer de nouveau la durée, ni les conditions de ces prêts comme rémunération des intermédiaires employés.

Les billets hypothécaires, au porteur comme ceux de la Banque de France, seraient établis par coupures de 100, 200, 300, 400, 500 et 1 000 francs. Ils devraient être revêtus de signes distinctifs que l'État déterminerait et porteraient l'indication de la date de l'échéance, les nom et signature du notaire, le lieu de sa résidence, le numéro de son répertoire et son cachet. Les intérêts seraient payés tous les six mois, en deux termes égaux, par le percepteur du lieu de la situation des immeubles affectés à la garantie. Le remboursement du billet hypothécaire par l'emprun-

Digitized by Google

teur devrait s'effectuer huit jours avant l'échéance indiquée sur le titre, afin que l'État fût nanti, à l'avance, de la somme qu'il devrait remettre à présentation au porteur. C'est en effet à l'État qu'incomberait l'obligation de payer au terme convenu. Quant au porteur, il serait tenu de se présenter à une caisse de l'État dans la quinzaine qui suivrait l'exigibilité du titre pour réclamer son paiement. Afin d'éviter tout retard, tout oubli en ce qui concerne la présentation des billets, il y aurait lieu de fixer l'échéance des billets à une date unique, en janvier, par exemple. Six mois après, le porteur qui n'aurait pas produit son titre pour le remboursement serait déchu de tout recours contre l'emprunteur, l'État donnerait main levée de l'hypothèque que ce dernier aurait consentie, mais demeurerait néanmoins responsable.

C'est à l'État, demeuré garant, ainsi qu'on l'a vu, de deux huitièmes du montant du prêt, qu'il appartiendrait de diriger des poursuites contre l'emprunteur s'il ne payait pas les intérêts ou le capital aux échéances fixées. On se souvient qu'il pourrait exercer son recours contre le notaire, le trésorier-payeur général et le receveur des finances dans les proportions signalées ci-dessus. En aucune circonstance l'État ne pourrait se rendre adjudicataire des immeubles expropriés. Si, dans un moment de crise, il ne lui était pas possible de rembourser le prêteur, celui-ci pourrait recourir contre l'emprunteur, et contre le notaire, le trésorier-payeur général et le receveur particulier jusqu'à concurrence des sommes dont ils ont été plus haut déclarés responsables. Enfin, si la propriété, qui

Digitized by Google

est le gage de l'emprunt, était vendue à l'amiable ou par suite d'expropriation avant l'exigibilité du billet hypothécaire, l'acquéreur garderait entre ses mains une somme égale au montant du prêt, et servirait à l'État les intérêts sur le pied de 2 fr. 50 c. p. 100 jusqu'à l'époque du remboursement.

M. Fleury est si fier de sa combinaison économique qu'il en escompte d'avance avec une imperturbable assurance les bienfaits financiers, sans se douter que la réalité pourrait bien être moins brillante que le rêve. « L'État, dit-il, pourrait faire quatre émissions successives de billets hypothécaires ainsi échelonnés : d'abord une émission de trois milliards en stipulant le paiement en espèce desdits billets à présentation dans toutes les caisses publiques ; puis quand on aurait pu se convaincre que les billets hypothécaires sont acceptés comme monnaie courante, l'État ferait trois émissions, d'années en années, chacune de quatre milliards. On atteindrait ainsi le chiffre de quinze milliards sur cent milliards environ que représente la valeur de la propriété foncière en France.

« Ce serait donc tout d'abord près de cent millions, dit-il, puis bientôt de deux à trois cents millions qui viendraient s'ajouter chaque année aux revenus de l'État, par suite de l'intérêt de 2 fr. 50 p. 100 payé pour ces billets hypothécaires, lesquels ne coûteraient rien à l'État.

« Mais le but que nous nous proposons ne serait pas complètement atteint si ces ressources nouvelles n'étaient pas directement employées à diminuer les charges des contribuables et à soutenir les travailleurs.

Digitized by Google

« Voici en conséquence l'affectation que nous voudrions voir donner aux 240 millions environ de revenus que l'État trouverait dans l'institution des billets hypothécaires :

« 80 millions à l'amortissement de la dette publique ;

« 80 millions en encouragements directs aux producteurs agricoles, c'est-à-dire aux fermiers, à leurs aides et aux propriétaires exploitant eux-mêmes ;

« 80 millions en secours aux familles des travailleurs pauvres, aux hospices et aux invalides du travail, afin d'arriver à détruire la mendicité. »

Cette conception de l'État se portant garant, par ses fonctionnaires et par lui-même, d'emprunts contractés par des particuliers, se faisant le banquier des intérêts privés est essentiellement critiquable. Son rôle sainement compris est tout différent : il doit faciliter les transactions, mais ne saurait y participer. Ne serait-il pas inique de créer au profit d'une catégorie spéciale d'individus, des agriculteurs, un privilège dont ne pourraient user les commerçants, les rentiers et autres personnes obligés d'emprunter à un taux plus élevé ? Mais, dira-t-on, la production agricole touche aux intérêts généraux du pays, et ce sera tant mieux pour ceux qui bénéficieront des avantages de la loi. Comme si le commerce et l'industrie ne se trouvaient pas dans le même cas ! Pour passer outre à la mobilisation du sol, telle que l'entend M. Fleury, il faudrait tout au moins que ses résultats favorables l'emportassent sur ses inconvénients.

Or, il n'en est pas ainsi. On doit tout d'abord remarquer que les billets hypothécaires seront au por-

Digitized by Google

teur, tandis que la Convention, l'act Torrens, et la législation allemande, ainsi qu'on l'a vu et qu'on le verra plus loin, ont préféré créer des titres transmissibles par endossement. Ce n'est pas sans raison qu'ils ont procédé ainsi : par cela même que la propriété des billets hypothécaires s'établit exclusivement par leur détention, ils sont sujets à des détournements et à des vols. Avec les billets de la Banque de France qui, comme eux, sont au porteur, les titres hypothécaires se feraient une concurrence funeste pour tous les deux. Qu'on ne s'y trompe pas ! Jetés en masse dans la circulation, ces billets hypothécaires ne tarderait pas à s'avilir. C'est, en effet, un principe économique constant que l'abondance excessive des valeurs métalliques ou fiduciaires amoindrit leur pouvoir d'acquisition et amène leur dépréciation. Qui ne se souvient de la baisse rapide, eu égard à leur montant nominal, des assignats pendant la Révolution ! Et cependant ces assignats étaient gagés sur les biens nationaux dont la valeur était notablement supérieure au total des émissions qui furent faites. Ne serait-il pas à craindre que les mêmes causes ne produisissent les mêmes effets ?

Oui, assurément. Supposons une situation économique dans des conditions à peu près satisfaisantes. L'émission énorme du papier monnaie agricole que préconise l'auteur du projet y apportera une perturbation considérable ; car elle ne correspondra pas à la création de nouvelles valeurs échangeables qui lui fassent équilibre. Aussi le marché sera troublé, les billets hypothécaires diminueront de prix, et les mar-

Digitized by Google

chandises, au contraire, subiront une hausse. Que l'état économique du pays soit mauvais, c'est à la ruine que pourrait nous conduire le billet hypothécaire. Les emprunteurs, dans l'impossibilité de rembourser le montant des prêts, seraient expropriés en masse, on ne trouverait point d'adjudicataires en nombre suffisant pour les remplacer, et le prix des immeubles s'abaisserait outre mesure. Ce n'est ni la responsabilité de fonctionnaires publics, ni celle de l'État succombant sous son lourd fardeau qui, à la longue, parviendraient à enrayer ce désastreux état de choses.

A ce mal possible, M. Fleury propose un remède : le cours forcé des billets hypothécaires pour cinq ou sept années, durée de leur échéance. Ce serait là une détestable mesure économique qui ne ferait qu'aggraver la situation. La confiance ne se décrète pas, elle est la résultante des conditions concomitantes à l'émission et à la circulation des valeurs fiduciaires. Les pouvoirs publics sont sans action efficace sur leur dépréciation et tous les actes autoritaires ne suffiraient point pour arrêter l'amoindrissement des titres au porteur.

La commission d'initiative parlementaire a également critiqué le mode de remboursement des billets hypothécaires. Selon elle, le porteur pouvait se trouver dans l'impossibilité matérielle de représenter à l'échéance le billet qui circulerait à l'étranger ou aurait été détruit. De plus, les responsabilités éventuelles qui pèseraient sur le porteur par le seul fait de la détention du billet devaient jeter sur celui-ci

Digitized by Google

une défaveur d'autant plus grande que le terme fixé pour le remboursement se rapprocherait davantage. « Qu'importent, disait-elle, les numéros des billets qui seront annulés, pourvu que ces billets représentent une valeur égale au montant de la dette à éteindre ? Le porteur est hors de cause. L'extinction de la dette et de l'hypothèque est une question de droit qui ne le concerne pas. L'emprunteur devra seul être tenu, selon nous, d'effectuer le remboursement. Il se présentera à la caisse de l'État muni d'une valeur en billets hypothécaires équivalente au montant de sa dette. Ces billets, oblitérés au moyen d'un timbre, demeureront annexés au talon du livre à souche sur lequel a été transcrite l'obligation. L'État donnerait alors mainlevée de son hypothèque. En même temps que disparaîtrait le gage, on retirerait ainsi de la circulation une valeur correspondante de billets ; leur annexion au talon du registre à souche constaterait la régularité de l'opération. Quant aux billets correspondant directement par leurs numéros d'ordre à l'hypothèque annulée, ils continueraient de circuler gagés par l'hypothèque afférente aux billets supprimés.

« Ce mode de procéder permettrait à l'État banquier d'échelonner ses échéances, de les faire coïncider avec des émissions nouvelles provoquées au besoin par l'appât d'une prime de façon à écarter l'éventualité même d'une crise monétaire. Il aurait, en outre, l'avantage de mettre le porteur en dehors de toute opération, et cette dernière condition nous semble indispensable, car, ne l'oublions pas, aux yeux du

Digitized by Google

public, le billet doit être une monnaie et rien autre chose. »

Ces correctifs n'étant pas de nature à améliorer suffisamment un projet impraticable sur lequel nous avons insisté, peut-être trop longuement, parce qu'il constituait le premier effort fait de nos jours en vue de la mobilisation du sol, il nous reste à examiner la proposition d'un autre député, M. Dethou, déposée à une époque peu éloignée de la présentation du projet de M. Fleury. Elle substitue à l'intervention de l'État, celle du Crédit foncier aidé de la Banque de France. C'est toujours l'ingérence officielle, mais plus tempérée parce qu'elle est indirecte. Il y a lieu d'en reproduire les dispositions.

Le Crédit foncier de France (après entente avec la Banque de France et modification des statuts de ces deux sociétés financières) est autorisé à émettre des billets hypothécaires pour une somme minimum de trois milliards. Ces billets portent des coupons d'intérêt à 2 p. 100, payables trimestriellement par les caisses de l'État. Ils seront garantis par première hypothèque sur tout ou partie des biens de l'emprunteur ; le prêt ne pourra s'élever que jusqu'au tiers de la valeur de la propriété rurale hypothéquée, jusqu'au quart de la valeur des propriétés ordinaires bâties, et jusqu'au cinquième de la propriété bâtie utilisée comme usine, atelier ou magasin. Les biens hypothéqués devront être assurés à deux compagnies agréées par le Crédit foncier contre la grêle pour les propriétés agricoles, contre l'incendie pour les autres propriétés foncières susénoncées.

Digitized by Google

Les prêts seront conclus par le Crédit foncier après formalités et expertise dans les conditions qu'il exige actuellement. Les frais relatifs à l'établissement de la propriété, à l'inscription hypothécaire et à la réalisation de l'acte de prêt qui doivent être à la charge de l'emprunteur demeureront les mêmes que ceux prévus par les lois actuelles. La durée des prêts ne dépassera pas trente années; les prêts porteront intérêts à 3 1/2 p. 100 par an payables dans les caisses de l'État aux mêmes conditions que la contribution foncière. Ces intérêts seront ainsi répartis : 2 p. 100 seront attribués aux porteurs des billets hypothécaires; 1 p. 100 sera versé dans la caisse de l'État à titre de contribution et un demi p. 100 sera employé à couvrir les frais d'administration et de perception.

Aussitôt que le prêt aura été consenti par le Crédit foncier, un crédit d'égale somme sera ouvert à l'emprunteur à la caisse du trésorier-payeur général ou des agents désignés par lui. L'emprunteur pourra toucher la totalité de son emprunt, ou des sommes partielles, selon ses besoins, quatre jours après en avoir fait la demande. Il aura toujours la faculté de rembourser soit totalement, soit partiellement, à sa convenance. Les remboursements s'effectueront par sommes de 100 francs ou des multiples de 100 francs, 200, 300 francs, etc., et devront avoir lieu quatre jours au moins avant la fin du trimestre. L'emprunteur sera tenu de payer les intérêts du trimestre entier dans le cours duquel il aura acquitté le montant du prêt.

Chaque mois, le Crédit foncier sera tenu de retirer de la circulation des billets hypothécaires pour une

Digitized by Google

somme égale aux remboursement effectués. Ces billets seront conservés dans les caisses et utilisés lors de nouveaux emprunts. Lorsque le Crédit foncier aura réalisé des prêts et émis des billets pour une valeur de deux milliards, il pourra exiger que les remboursements soient tous faits en billets hypothécaires.

Si, à certains égards, pour la quotité des émissions, l'atténuation du rôle de l'État, le compte plus grand qu'elle tient de notre régime hypothécaire avec la faculté de purger les hypothèques existantes, cette proposition paraît constituer un progrès, eu égard à celle de M. Fleury, il faut reconnaître que sous d'autres rapports elle est encore défectueuse. Pourquoi, en effet, cette défiance de l'initiative privée dans une matière qui après tout est entièrement dans son domaine? Est-ce qu'un grand établissement financier, mandataire de l'État, intervient dans la circulation des effets commerciaux? La même règle devrait être applicable aux billets hypothécaires qui ne pourraient circuler que sous la garantie du souscripteur résultant de l'endossement donné par celui-ci. Malgré la limitation qu'impose le projet de M. Dethou à la création des billets hypothécaires, malgré les précautions prises en vue d'en assurer le remboursement, cette masse de titres au porteur jetée dans le pays submergerait le marché, amènerait une dépréciation et pourrait avoir pour la situation économique les plus funestes, les plus ruineuses conséquences.

Nous allons maintenant étudier les divers procédés par lesquels on a réalisé à l'étranger la mobilisation du sol.

Digitized by Google

C'est dans le régime hypothécaire de la ville de Brême, dont l'origine remonte au moyen âge, que nous trouvons tout d'abord une institution qui se rapproche, dans une certaine mesure, du billet hypothécaire. Nous voulons parler des *Handfesten*. La *Handfeste* est un écrit qui contient la désignation du propriétaire, celle de l'immeuble, le montant de la somme pour laquelle elle est délivrée et, enfin, un numéro d'ordre. Ce numéro d'ordre résulte de l'indication sur le titre même du chiffre des handfesten créées antérieurement. Le propriétaire d'un immeuble a la faculté de le grever d'une ou de plusieurs handfesten à son profit. Supposons qu'il veuille faire établir 5 000 marks d'handfesten en deux fois : il prendra un premier titre de 3 000 marks et un second titre de 2 000 marks sur lequel on mentionnera que les 2 000 marks viennent après une handfeste de 3 000 marks. De la sorte toutes les handfesten portent en elles-mêmes la constatation de leur rang et de leur valeur.

Une commission foncière, chargée de la tenue des registres fonciers, rédige cette espèce de titre. On procède de la manière suivante: un journal judiciaire, sous la direction de la commission, annonce à deux reprises différentes la création projetée des handfesten. Un délai de quinze jours est accordé à tous intéressés pour s'opposer à leur délivrance. Le propriétaire ne peut l'obtenir que s'il a fait la preuve complète de son droit de propriété et écarté les actions et les revendications dont ses immeubles ont été l'objet. Ces formalités accomplies, les droits du propriétaire

Digitized by Google

sont à l'abri de toute contestation de la part des tiers. Celui-ci peut prendre des handfesten sur ses immeubles pour un chiffre qui lui convient, pour une somme supérieure même à leur valeur. Il est, en effet, à peu près impossible de les estimer exactement.

Les évaluations faites tous les dix ans par les agents du fisc pour la perception de l'impôt, les ventes antérieures sont consultées dans la pratique, mais elles ne forment pas des bases légales d'appréciation. Aussi la commission foncière n'est-elle pas obligée d'en tenir compte. On peut se demander si cette manière de procéder ne nuit pas au crédit que la handfeste a pour but d'assurer et n'est pas de nature à induire les tiers en erreur. Mais le danger est moins grand qu'on le supposerait. La handfeste n'est, en effet, que la représentation sensible et matérielle de l'immeuble, envisagée comme objet d'un gage. C'est en quelque sorte l'immeuble lui-même divisé en autant de parts qu'il y a d'handfesten. A la différence de l'hypothèque, qui donne un droit sur la chose, la handfeste est une chose sur laquelle on peut avoir un droit. C'est là un mécanisme assez peu en harmonie avec nos idées juridiques et dont M. Challamel (*Bulletin de la Société de législation comparée,* année 1878, p. 485) a donné l'intéressante explication que nous allons reproduire :

« La handfeste doit servir d'intermédiaire de crédit entre un débiteur et un créancier; elle ne remplace donc l'immeuble qu'au point de vue de son engagement au profit d'un tiers pour la garantie d'un droit de créance. La handfeste ne représente donc pas tant l'immeuble que la valeur engageable de l'immeuble.

Digitized by Google

« Pour bien comprendre cette différence, il faut écarter tout souvenir de la législation romaine et de la législation française. Pour nous, une hypothèque grève tout l'immeuble, elle porte sur chaque parcelle du fonds, elle est indivisible et contient en elle-même une force naturelle d'expansion, *est tota in toto ;* elle se répand, dès qu'elle peut le faire, sur toute la chose qui en est l'objet. A Brême, au contraire, la handfeste est essentiellement limitée. C'est une part d'immeuble; c'est un corps certain. Je suis créancier de 2 000 marks et j'ai une handfeste qui vaut 2 000 marks, il n'y a d'engagé à ma créance qu'une part divise d'immeuble valant 2 000 marks. Peu importe donc que l'immeuble soit ou non grevé déjà; la handfeste qui m'a été engagée vaut par elle-même et indépendamment du reste de la situation hypothécaire. Peu importe que cet immeuble soit ensuite grevé, je n'en profiterai pas. Autant l'hypothèque romaine est générale, autant la handfeste est locale. »

On se sert des handfesten pour grever d'une obligation réelle les parts d'immeubles qu'elles représentent, pour hypothéquer les immeubles. Le propriétaire qui veut les employer traite avec un prêteur et lui remet pour sûreté de la dette un ou plusieurs de ces titres. Il est à remarquer que la date de l'engagement est sans influence sur le droit du créancier; ce qui détermine la valeur de ce droit, c'est le numéro de série des handfesten qui lui sont remises. En effet, le propriétaire a la faculté de les engager dans l'ordre qui lui convient et d'employer les dernières avant les premières, ce qu'il ne manque pas de faire dans l'in-

Digitized by Google

térêt de son crédit lorsque l'argent est à bon marché. Quand, au contraire, les emprunts sont plus difficiles à contracter, il se sert alors des premières handfesten. Mais le prêteur ne peut se tromper sur la valeur des titres qu'on lui donne. Il sait toujours, si on lui remet une handfeste du troisième rang, que deux autres handfesten d'une valeur déterminée doivent avoir la priorité.

L'engagement d'un immeuble pour la sûreté d'une dette ne peut avoir lieu qu'au moyen des handfesten dont la remise est opérée entre les mains du créancier. En définitive, ce système aboutit à la mobilisation du sol : par suite, en effet, de la création des handfesten, l'immeuble devient meuble, en ce sens qu'il est divisé en fractions, lesquelles s'incorporent dans un titre qui est mobilier.

La possession d'une handfeste ne donne qu'un droit purement accessoire. Le titre mobilier n'est point un titre au porteur. Il n'a de valeur qu'à la condition qu'il y ait eu impignoration par suite de la prise de possession réelle qui a eu lieu au profit d'un tiers, et que ce dernier justifie, en outre, de sa qualité de créancier. Le preuve de l'existence de cette créance peut se faire sans aucune espèce de solennité, par tous les modes du droit commun. Dans la pratique, l'engagement d'une handfeste est toujours accompagné d'une reconnaissance écrite de la dette, constatant que la remise de cette handfeste est affectée à la sûreté de la dite dette.

Le caractère vraiment original de cette législation unique en Europe, c'est que, d'après ses dispositions,

Digitized by Google

il n'existe pas de gage immobilier. Les immeubles eux-mêmes sont meubles, puisque, avant de les engager, on est obligé de commencer par les mobiliser. L'absence de formes solennelles, à raison de sa simplicité même, fait de la création des handfesten un puissant élément de crédit, un moyen efficace de se procurer de l'argent à bon marché, sans frais d'actes ni autres dépenses accessoires. Le possesseur de cette espèce de titre jouit d'une sécurité absolue : une procédure rapide lui permet, en cas de non-paiement à l'échéance, de requérir la vente forcée de l'immeuble, et d'y faire procéder par l'intermédiaire de la commission foncière à qui est confiée cette mission. Malgré ces nombreux avantages, ce système se fonde sur des principes si opposés à ceux de notre régime hypothécaire que nous ne croyons pas qu'il puisse être importé avec succès dans notre pays. Il faut, en effet, que les lois ne soient pas en trop flagrant désaccord avec les mœurs et les traditions juridiques si l'on veut qu'elles aient une efficacité pratique là où elles seront appliquées.

En Prusse, les lois du 5 mai 1872 sur le régime hypothécaire ont organisé la mobilisation du sol, et l'institution des livres fonciers depuis longtemps en vigueur n'a pas peu contribué à l'introduction d'un système si favorable à la diffusion du Crédit foncier. La tenue du livre foncier, *Grundbuch,* est déterminée de la manière suivante : à la différence de nos registres hypothécaires qui ne mentionnent qu'un certain nombre d'actes concernant la propriété foncière, le livre prussien publie l'état même de cette propriété. C'est

Digitized by Google

l'immeuble qui est inscrit, ce n'est pas son propriétaire, et sans cette inscription il n'y a pas de propriété. Le *Grundbuch* est la représentation et la description de la situation juridique des immeubles. Chaque propriété foncière a un feuillet et un compte spécial : toutes les propriétés sont classées dans un ordre qui correspond à la place qu'elles occupent sur le cadastre. Les indications relatives à la situation et à la contenance doivent être conformes à celles du cadastre. La désignation du propriétaire, la date de l'investiture qu'il a eue de la propriété, les charges, soit périodiques, soit perpétuelles, que supporte l'immeuble, les restrictions au droit de propriété, les hypothèques et les dettes foncières, les changements dans les droits réels qui grèvent les biens immobiliers sont mentionnés dans ce feuillet. De la sorte, la publicité qui résulte du livre foncier a un caractère non plus personnel, mais réel, non plus relatif, mais absolu, puisque tous les actes qui concernent la propriété, tous les droits qui la grèvent sont réunis dans un même document.

D'après la loi sur l'acquisition de la propriété immobilière et sur les droits réels immobiliers, la dette foncière existe indépendamment de toute créance. Elle n'affecte pas l'ensemble du patrimoine, mais uniquement un fonds déterminé, et a un caractère exclusivement foncier. Chez nous le créancier hypothécaire a deux droits, l'un personnel, l'autre réel qui forme le corollaire et la garantie du premier. En Prusse, la dette foncière existe par elle-même et ne se rattache à aucune dette personnelle. Le plus souvent,

Digitized by Google

il est vrai, elle sera constituée à l'occasion de quelque obligation personnelle, mais cela ne l'empêchera pas d'être complètement indépendante, de vivre de sa vie propre sans que les vices ou l'extinction de cette obligation puissent réagir sur son existence ; ce sera, au contraire, l'obligation qui prendra fin lorsque la dette foncière aura été cédée sans elle. Cette dette doit être inscrite au livre foncier ; elle puise toute sa force dans cette inscription et a la même durée qu'elle. En somme, elle offre autant de sûreté que celle résultant de l'affectation d'un immeuble, mais sa facilité de circulation en fait un titre bien préférable.

L'inscription effectuée, le juge conservateur des hypothèques délivre au propriétaire une lettre foncière ou bon foncier constatant cette inscription. Ce titre n'est pas au porteur, mais se négocie comme une lettre de change par endossement en blanc. La désignation du créancier primitif est purement fictive, le propriétaire pouvant toujours faire rédiger la lettre à son nom et à son ordre, et en transférer la propriété au moyen d'un endos en blanc. On a la faculté de joindre au bon foncier une série de quittances pour les intérêts à échoir. Ces quittances, détachées du titre, sont l'équivalent de coupons payables au porteur.

A côté de la lettre foncière ou bon foncier, la loi a créé le bon hypothécaire qui est corrélatif à l'hypothèque et se transmet par un endossement rempli au nom de celui qui doit bénéficier du titre, sous la seule condition qu'il ne faut pas séparer ce titre de l'obligation qu'il doit garantir.

Cette coexistence de deux titres qui diffèrent entre

Digitized by Google

eux assurément, mais que rapprochent leur but commun, la mobilisation du sol, et diverses analogies n'a pas été sans nuire au succès des bons fonciers qui, paraît-il, a été fort relatif. D'un autre côté, les dispositions qui les régissent prêtent à la controverse et ne sont pas d'une clarté parfaite, s'il faut en croire certains juristes. Enfin, le porteur du bon foncier n'a de recours que sur l'immeuble, tandis que le bon hypothécaire laisse subsister l'obligation personnelle de l'emprunteur. Il est donc naturel que le prêteur préfère avoir à sa disposition une double garantie, le propriétaire lui-même doit mieux aimer voir son immeuble libéré au bout d'un certain temps que grevé pendant une période indéterminée. Avec le bon hypothécaire il aura cet avantage lorsque la créance aura été remboursée, alors que dans le système du bon foncier l'hypothèque, même après le paiement de la dette, conserve une existence propre indépendante de l'obligation.

Le nouveau Code civil allemand, qui a remplacé depuis le 1er janvier 1900 l'ancienne législation, a néanmoins admis le bon foncier malgré ses imperfections et son caractère plutôt théorique. Comme autrefois, il constitue une dette qui ne se rattache pas à l'engagement personnel du débiteur, une dette de nature réelle; c'est l'immeuble seul qui en est tenu. D'où cette conséquence que, s'il périt, le bon foncier périt avec lui et que la dette s'éteint par le délaissement. Le bon foncier peut être au porteur; le propriétaire a le droit de créer une dette réelle à son profit et de prendre ainsi hypothèque sur soi-même. Enfin, la

Digitized by Google

conversion entre la dette foncière et l'hypothèque est toujours possible.

Concurremment au bon foncier, la législation allemande a institué l'hypothèque avec lettre hypothécaire. Cette hypothèque se prend soit sur autrui, soit sur soi-même, n'est utilisable que si on produit la lettre hypothécaire et négociable que si on remet cette lettre à celui qui est nanti de la créance. De cette manière elle est assimilée à l'effet de commerce; le créancier qui est inscrit au livre foncier ne peut la transférer en vertu de son inscription qu'autant que la lettre hypothécaire est en sa possession, et le cessionnaire se trouve ainsi entièrement garanti de même que le constituant après le remboursement.

Au cas où l'hypothèque est prise sur soi-même, ce mode de procéder donne la faculté au propriétaire emprunteur de ne remettre au prêteur la lettre hypothécaire que contre le versement immédiat des fonds, ce qui est un avantage fort appréciable pour le créancier, qui n'a pas à consigner son argent en dépôt à un intermédiaire jusqu'à l'accomplissement des formalités légales. Il est, d'ailleurs, admis que l'on peut stipuler que la transmission de la lettre, au lieu d'être effectuée par le propriétaire, sera faite par le bureau foncier, et alors, jusqu'à la réalisation de la remise, la lettre et son hypothèque continuent à appartenir à ce dernier. Il y a lieu de remarquer enfin que l'existence de l'hypothèque n'est pas subordonnée à la justification de la conservation de la créance, ce qui constitue une différence considérable entre les principes du droit allemand et ceux du droit français.

Digitized by Google

Le législateur a créé également l'hypothèque sans lettre hypothécaire lorsque cette hypothèque dépend seulement de l'inscription qui en a été faite. Ce procédé a l'avantage d'assurer contre toutes chances de perte ou de destruction les droits réels du propriétaire sur l'immeuble, puisqu'ils se rattachent exclusivement au livre foncier. De plus, on doit aviser celui-ci de toutes les mesures d'exécution, car son nom figure sur ce livre. De même que dans le cas précédent, l'existence de l'hypothèque est indépendante de la justification de la persistance de la créance.

Enfin, une troisième espèce d'hypothèque affectée à la sûreté des créances est celle qui ne peut exister sans la coexistence dûment démontrée de ces créances. On peut la prendre ou sur autrui ou sur soi-même. Ainsi qu'on le voit, à part cette dernière différence qui est considérable, elle se rattache aux principes de notre régime hypothécaire. Son emploi a toujours lieu pour les ouvertures de crédit et pour la garantie des titres au porteur ou à ordre.

Voilà bien des sortes d'hypothèque, et le système allemand paraît fort compliqué avec son bon foncier, son hypothèque accompagnée de la lettre hypothécaire, son hypothèque sans lettre hypothécaire, et son hypothèque prise par le propriétaire sur soi-même et sur autrui. N'aurait-il pas été préférable de simplifier le régime en ne conservant que l'hypothèque de sûreté ordinaire, et l'hypothèque sur soi-même avec lettre hypothécaire? Tout porte à le croire, car ce dernier titre est assurément le plus apte à une facile et rapide circulation, et constitue le meilleur élément de crédit.

Digitized by Google

Quant au bon foncier avec son hypothèque que l'on a appelée si justement une hypothèque abstraite et qui a eu si peu de succès sous le régime prussien, on eût pu aisément s'en passer.

Les lois hypothécaires suédoises de 1875 consacrent le principe que le seul consentement des parties suffit pour la transmission de la propriété entre elles, mais qu'au regard des tiers une investiture légale est nécessaire. Cette investiture se demande au tribunal, composé dans les villes du bourgmestre et des conseillers, et à la campagne du juge et de ses assesseurs. Celui-ci l'accorde ou la refuse après examen des titres sans autre formalité que la mention de sa décision sur le registre des procès-verbaux. S'il accueille favorablement la demande, il dresse acte de l'hypothèque accordée en la mentionnant au pied même du titre à raison duquel l'inscription a été réclamée, de sorte qu'il est inutile de recourir au registre pour s'assurer de la validité d'une inscription, et que l'acte porte en lui-même la preuve de l'hypothèque. Lorsque le titre est un billet à ordre ou au porteur, l'hypothèque participe de sa nature et le suit entre les mains des tiers. Elle est d'ailleurs indépendante de la créance et subsiste à son rang malgré le paiement de la créance garantie.

Ce système a soulevé bien des critiques. On lui reproche ce défaut capital que l'obtention de l'investiture légale n'empêche pas l'action en revendication, qu'en outre l'intervention du tribunal peut inspirer au public une confiance trompeuse, et que, les formalités à remplir devant la justice exigeant un certain

Digitized by Google

temps, il en résulte l'ouverture d'une période d'incertitude où tout est en suspens et pendant laquelle le créancier ou l'acquéreur ne peut agir pour la sauvegarde de ses intérêts. Mais l'objection la plus grave consiste dans la difficulté qu'éprouvent les propriétaires, obligés de demander l'investiture, à rapporter la preuve qu'elle ait été conférée à leurs auteurs. Sans doute il existe en Suède des livres terriens, mais leur rédaction obscure et confuse ne permet pas toujours de reconnaître l'identité des immeubles, et d'ailleurs les mentions qu'ils contiennent n'ont que la valeur de simples renseignements, et non celle de véritables preuves. On se plaint également de ce que la loi sanctionne l'existence d'un droit réel avant que la publicité l'ait rendu opposable aux tiers. Ces reproches paraissent justifiés, et il ne serait pas bon, au point de vue de la mobilisation du sol, d'imiter un régime dont les dangers en matière de crédit apparaissent aussi nettement.

Nous allons terminer cette revue législative par l'étude complète de l'*act Torrens*, ainsi appelé du nom du créateur d'un nouveau régime de la propriété, actuellement en vigueur dans de nombreux pays, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, dans la Colombie britannique, aux îles Fidji, dans la Tunisie avec quelques modifications, etc. Des tentatives ont été faites pour l'introduire en Angleterre et en Irlande, mais malgré les efforts de trois lords chanceliers, elles ont échoué. Cela provient sans doute de l'opposition des hommes d'affaires que le nouveau régime aurait pu

Digitized by Google

léser, de ce que les *acts* qui l'ont momentanément mis en pratique n'ont pas exigé l'enregistrement pour tout transfert sans exception, et aussi de ce que l'application en est moins facile dans les vieux pays à propriété morcelée et compliquée que dans les contrées neuves.

Le système Torrens a été organisé en 1858 par une loi intitulée « Real Property Act ». Il est essentiellement facultatif : nul n'est obligé de s'y soumettre, et tout le monde peut l'adopter à la condition de remplir certaines formalités. Tout d'abord on procède à l'immatriculation. Le propriétaire qui veut mettre sa terre sous le régime de l'act Torrens doit préalablement en faire dresser le plan à une échelle déterminée par la loi, et la faire certifier par un arpenteur breveté. Puis il rédige une déclaration indiquant son droit de propriété, ainsi que tous les droits et charges qui, à sa connaissance peuvent grever l'immeuble. S'il le veut, il peut se procurer des formules tout imprimées, soit au bureau de l'enregistrement, soit chez le premier papetier venu, sur lesquelles il lui suffit de remplir les blancs et d'apposer sa signature en la faisant certifier par un témoin. Le propriétaire transmet ensuite sa demande avec le plan de l'immeuble et ses titres de propriété au *Registrar general,* directeur de l'enregistrement, en ayant soin d'ailleurs d'y joindre un bon de poste pour couvrir les frais. Ce fonctionnaire fait ensuite examiner le dossier par deux jurisconsultes qui ont mission d'étudier les titres de propriété avec le soin le plus scrupuleux, comme le ferait un acheteur. Ils vérifient si la description du domaine

Digitized by Google

est claire, conforme aux règles, si les titres de propriété paraissent indiscutables, et si aucune éviction n'est à redouter.

Quand les titres du propriétaire ne semblent pas bien établis, la demande est rejetée. Celui-ci a le droit d'exiger du registrar general un refus motivé, et si les raisons invoquées lui paraissent mauvaises, il a la faculté de l'assigner devant le tribunal pour faire prononcer l'admission d'office.

Lorsque, au contraire, les titres produits semblent irréprochables, les vérificateurs donnent un avis favorable au directeur de l'enregistrement, et lui indiquent seulement, selon les cas, les personnes qu'il convient d'aviser et les délais qu'il y a lieu d'observer. En outre, si la valeur déclarée par le propriétaire peut être taxée d'insuffisance, le directeur de l'enregistrement a la faculté d'exiger le certificat d'un expert.

Ce fonctionnaire fait alors insérer des annonces dans les journaux du pays ou même des colonies voisines de la métropole. Il envoie des certificats nominatifs à toutes personnes plus ou moins intéressées et ordinairement aux propriétaires voisins pour leur signifier que si dans un certain délai, qui ne peut être de moins d'un mois ni de plus de trois ans, il n'y a pas d'opposition, le domaine sera soumis définitivement au régime du Real Property Act, et que le titulaire en deviendra propriétaire incommutable.

Quand une opposition se produit dans les délais fixés, elle est communiquée au demandeur et toute immatriculation est suspendue jusqu'au jour où la mainlevée est rapportée au registrar general en la fai-

Digitized by Google

sant, au besoin, prononcer par les tribunaux. Lorsque cette mainlevée est présentée ou qu'il n'y a pas d'opposition, l'immeuble est immatriculé de la manière suivante : le directeur de l'enregistrement rédige deux certificats complètement identiques. Dans chacun d'eux il fait la description du domaine non seulement en se référant au plan qui est dans le dossier, mais encore en reproduisant ce plan dans le certificat. Il doit spécifier s'il s'agit d'un droit de propriété entier ou limité, si ce certificat a été délivré à un individu capable ou incapable, et il est obligé d'inscrire au verso de la feuille toutes les charges, hypothèques, baux, etc., qui peuvent grever la terre. Il faut enfin qu'il laisse une place suffisante pour faire mention ultérieurement de tous les actes pouvant intéresser cet immeuble.

L'un des certificats est gardé par le directeur de l'enregistrement et déposé au bureau. Réuni sous une couverture mobile aux autres certificats émanés du même bureau, il constitue le folio numéroté d'une sorte de registre qui forme le grand-livre de la propriété foncière.

L'autre certificat est remis au propriétaire auquel il servira de titre à l'avenir. Il doit porter le numéro du volume et du folio matricule où se trouve consigné le certificat correspondant, afin de rendre les recherches promptes et faciles. D'ailleurs, la conformité garantie et toujours maintenue du certificat mobile avec celui qui ne l'est pas rend ordinairement toute recherche superflue. Cette pièce a une force probante considérable ; tout certificat de titre, dûment scellé et signé

Digitized by Google

du registrar general, fait foi en justice de son contenu, ainsi que de son immatriculation, et prouve également que la personne qui y est dénommée est réellement investie des droits que l'on y a spécifiés.

En cas de perte, le propriétaire est tenu d'en faire au directeur de l'enregistrement la déclaration appuyée au besoin par les personnes qui peuvent être au courant des circonstances dans lesquelles le titre a été perdu, et ce fonctionnaire peut lui délivrer un nouveau titre sous cette double condition : que cette délivrance doit être mentionnée sur le folio matricule du registre, et qu'elle ne peut avoir lieu que treize jours après un avis publié dans la *Gazette officielle* et dans un autre journal.

Du moment où le propriétaire a obtenu l'immatriculation et a reçu son certificat, son titre devient inattaquable et est placé sous la garantie de l'État. Si, en effet, en dépit des précautions qu'elle a dû prendre, l'administration de l'enregistrement s'est trompée et n'a pas enregistré le véritable propriétaire, ce dernier est privé de tout droit de revendication, et ne peut exercer qu'une action en dommages-intérêts contre cette administration. Aussi, dans le but de garantir l'État contre ses responsabilités pécuniaires, la loi a pris soin de former un fonds d'assurance qu'elle alimente au moyen d'une taxe de 2 p. 1 000 imposée à quiconque veut placer son immeuble sous le régime du Real Property Act. L'expérience a démontré que cette prime modique est suffisante.

Avec son titre le propriétaire a une sécurité absolue, puisqu'on ne peut plus revendiquer contre lui l'im-

Digitized by Google

meuble immatriculé. Mais on ne l'obtient qu'au moyen du sacrifice des droits des tiers qui, s'ils ont quelque réclamation à faire valoir, sont complètement dépossédés. Ce résultat, à première vue, ne laisse pas de paraître exorbitant.

Quand le propriétaire veut vendre sa terre, il se procure, soit au bureau de l'enregistrement, soit dans un magasin de papeterie une formule tout imprimée contenant les clauses les plus usitées du contrat de vente, qu'il complète s'il le veut, mais qui, telles qu'elles sont, ont l'avantage d'économiser beaucoup de temps et de frais, et d'éviter l'intervention du notaire ou des hommes de loi. Puis le vendeur remplit à la main les blancs, appose sa signature et la fait certifier par un témoin.

A cet acte de transfert il joint le certificat du titre et envoie le tout au directeur de l'enregistrement.

Pour plus de commodité, si la transmission doit porter sur la totalité de l'immeuble, il peut remplir au verso de son certificat une formule de transfert pareille à celle que l'on trouve imprimée chez nous au verso de certaines actions ou obligations financières, y apposer sa signature, y faire mettre celle d'un témoin et envoyer le certificat ainsi endossé au directeur de l'enregistrement.

Ce fonctionnaire ouvre son registre au folio qui concerne l'immeuble et inscrit sur ce folio matricule la vente, avec le nom de l'acheteur, le prix et les autres conditions essentielles. Il doit aussi mentionner la date et l'heure de cette inscription. Au dos du certificat de propriété qui lui a été renvoyé par le précédent

Digitized by Google

propriétaire, le registrar general reproduit les mêmes mentions et ensuite annule ce certificat par un timbre d'annulation et le classe au dossier. Puis il rédige un nouveau certificat contenant les mêmes indications que le certificat originaire, sauf le changement de nom, se référant du reste à ce certificat, et il le remet au nouveau propriétaire.

Si la vente ne doit comprendre qu'une partie de l'immeuble, le directeur de l'enregistrement inscrit sur un folio spécial du registre avec le plan modifié le nouveau domaine, ou la nouvelle parcelle qui se trouve ainsi prendre naissance. Il délivre à l'acquéreur un nouveau certificat qui reproduit fidèlement le nouveau folio matricule avec le nouveau plan en marge. Quant au vendeur d'une partie d'immeuble, il lui remet, à son choix, ou son ancien certificat sur lequel sont inscrites les modifications subies par ledit immeuble, ou un titre nouveau sur lequel figurera seulement la portion restante.

Il n'est donc pas exact, du moins pour les aliénations, que les titres circulent de main en main au moyen d'un simple endossement. C'est là une erreur qu'ont commise nombre de publicistes cependant très compétents, mais elle ne devrait pas persister dans le public, étant données les dispositions formelles de la loi que nous venons de faire connaître. Un nouveau titre enregistré seul rend possible le transfert d'un immeuble.

Pour la transmission de l'hypothèque, il n'en est pas de même. Elle peut s'opérer par un endos, sauf à faire certifier la signature par un témoin, à moins que

Digitized by Google

le constituant ne préfère recourir aux formalités du transfert usitées pour la vente des immeubles. Celui qui veut hypothéquer sa propriété, lorsqu'il a trouvé un prêteur, se procure une formule imprimée appropriée au contrat d'hypothèque : il en remplit les blancs en y inscrivant les noms des parties, la somme prêtée, le taux de l'intérêt, le terme du paiement, puis il la signe et fait certifier sa signature par un témoin. Il envoie alors cet acte avec son certificat de propriété au registrar general. Celui-ci inscrit les mentions sur le registre, au folio matricule de l'immeuble, et y indique en même temps la date et l'heure de l'inscription. Ensuite il reproduit les mêmes mentions au dos du certificat de propriété et le renvoie à son propriétaire. Enfin sur le dos de l'acte d'hypothèque il constate la formalité de l'enregistrement, avec la date et l'heure de l'inscription et le remet au créancier. C'est ainsi que l'hypothèque est constituée.

Quand le propriétaire sera libéré et voudra obtenir mainlevée de l'hypothèque, il fera signer par le créancier une décharge au dos de l'acte sur lequel elle est établie, fera certifier cette signature par un témoin, puis il enverra cet acte au directeur de l'enregistrement en y joignant le certificat de propriété. Ce fonctionnaire mentionnera la décharge sur le folio matricule de son registre, reproduira la même mention au dos du certificat de propriété qu'il retournera au propriétaire, et frappera le titre hypothécaire d'un timbre d'annulation. Dans le cas où ce certificat serait trop surchargé par suite d'inscriptions et de radiations successives d'hypothèques, baux, etc., le titulaire peut

Digitized by Google

faire remplacer le titre ancien par un titre nouveau, et au besoin le registrar general a la faculté de lui imposer d'office ce remplacement.

Des divers modes de mobilisation du sol que nous venons d'examiner, le système Torrens est peut-être le plus séduisant. Mais son application, sous certaines réserves à faire, ne peut qu'être subordonnée à la confection de registres cadastraux complets formant titre de propriété au profit du propriétaire, où chaque immeuble serait inscrit avec un numéro d'ordre, les mutations diverses qu'il subirait et les charges réelles dont il serait grevé. Nous n'en sommes pas là encore, et peut-être n'y arriverons-nous jamais malgré le zèle que déploie la commission du cadastre. Il y a de bonnes raisons pour qu'il en soit ainsi. Ce n'est guère dans un budget aussi obéré que le nôtre qu'il est possible de trouver les cinq cents millions auxquels on évalue au bas mot le coût de la réfection cadastrale, et il serait presque impossible d'en rejeter le fardeau sur les départements ou les communes. Supposons-la néanmoins accomplie malgré les difficultés financières qu'elle comporte : croit-on qu'il sera bien facile de tenir au courant les registres du cadastre au jour le jour ? Pour quiconque se rend compte des lenteurs et des complications qu'entraîne actuellement la plus minime mutation foncière, le doute est au moins permis.

D'autre part, il est certain que le caractère facultatif de l'act Torrens, qui constitue à nos yeux un de ses mérites, serait peu apprécié dans nos campagnes, au moins pendant longtemps. Une loi qui ne com-

Digitized by Google

mande pas est, pour beaucoup d'esprits trop simplistes, inexistante et sans portée. On peut appréhender aussi que le paysan, toujours méfiant à l'endroit du fisc, ne voie dans le nouveau régime qu'un moyen détourné pour faciliter l'augmentation des impôts.

Il ne faut pas oublier non plus que la propriété est très divisée en France. On ne sait même pas au juste combien on y compte d'immeubles appartenant à des propriétaires distincts et ne se confondant pas avec des immeubles voisins qui appartiennent à d'autres propriétaires. S'il y a un peu plus de 14 millions de cotes foncières englobant souvent plusieurs propriétés situées dans la même commune, par exemple, il est évident que le nombre de ces propriétés est bien supérieur, quoiqu'on ne puisse le déterminer avec précision. Ne voit-on pas, dès lors, à quelles inextricables difficultés se heurterait une réforme, et conçoit-on la possibilité d'établir sur le cadastre un feuillet spécial pour chaque propriété, ou plutôt, car le mot sera souvent trop ambitieux, pour chaque parcelle de terre morcelée fréquemment dans des proportions presque infinitésimales ? Quel travail pour les conservateurs, obligés de se reconnaître au milieu de ce dédale terrien et de rectifier plus ou moins exactement les déclarations incomplètes et défectueuses des intéressés ! La conclusion qui se dégage de ces considérations, c'est que le système Torrens, d'une application facile dans les contrées neuves et jeunes, ne convient guère à un vieux pays comme le nôtre. L'échec qu'il a éprouvé en Angleterre suffit pour le démontrer. En outre, la mise en vigueur de ce nouveau régime impli-

Digitized by Google

que la nécessité de faire table rase de tous les privilèges immobiliers, de toutes les hypothèques légales, et par conséquent la refonte totale de notre législation hypothécaire. C'est dire que le système est, pour le moment tout au moins, absolument impraticable.

III

Cherchons donc un autre procédé de mobilisation du sol, qui soit plus en harmonie avec notre régime hypothécaire et d'une application plus immédiate. Et d'abord posons en principe qu'il ne s'agit pas d'organiser un crédit foncier public, mais un crédit foncier privé. Par suite, il y a lieu d'en conclure que l'État ne doit encourir aucune responsabilité, subir aucune obligation de garantie relativement aux titres à mettre en circulation ; sa mission n'est pas, en effet, de devenir le prêteur ou la caution des particuliers, mais seulement de faciliter les stipulations intervenues entre eux. En cette matière, il ne doit pas être plus responsable qu'il ne l'est lorsqu'il s'agit de la négociation de billets à ordre, lettres de change ou effets quelconques, laquelle, pour être réglementée par le Code de commerce et mettre en mouvement des huissiers et des tribunaux dans le cas de non-paiement, n'en conserve pas moins un caractère exclusivement privé. L'intervention de l'État serait, d'ailleurs, désastreuse pour nos finances; vainement il voudrait limiter à une somme déterminée l'émission des titres hypothécaires : la force des choses, les besoins impérieux d'un Trésor plus ou moins aux abois, heureux de percevoir

Digitized by Google

un impôt de ce chef, l'obligeraient à passer outre, et les nouveaux assignats inonderaient le marché au grand détriment de la propriété immobilière et des ressources du pays.

Laissons donc à l'initiative privée un domaine qui lui appartient en propre, et voyons comment on pourra s'y prendre pour créer le crédit que réclame l'état économique et agricole de la France.

Parmi tous les moyens préconisés dans ce but, le mieux approprié à la réalisation du résultat si utile que nous recherchons nous paraît être le procédé qu'avait adopté la Convention : la création par le propriétaire d'une hypothèque sur soi-même, sa constatation dans une cédule ou billet hypothécaire, et la transmission de cette cédule au prêteur à l'ordre duquel le propriétaire la passera. Deux éventualités peuvent alors se produire : ou l'affectation hypothécaire se constitue en même temps qu'est consenti le prêt qu'elle doit garantir, ou, au contraire, elle lui est antérieure, et la cédule ne sera endossée qu'ultérieurement par le propriétaire au profit d'un tiers quelconque. Dans le premier cas, la garantie et l'obligation dont elle assure la sécurité sont nées ensemble, puisque la création de la cédule et son transfert au prêteur par la voie de l'endossement sont concomitants, et qu'ainsi l'exécution des engagements respectifs des parties a été simultanée. Dans le second cas, une hypothèque et une cédule ont été établies avant qu'un prêteur ait été trouvé, l'obligation n'est qu'incomplètement formée, mais elle existe en germe, en puissance en quelque sorte. Sa constitution définitive est subordonnée à l'a-

Digitized by Google

vènement d'une condition suspensive, à la dation de l'endos que fournira dans l'avenir le propriétaire devenu emprunteur au profit d'un tiers qui lui versera les fonds mentionnés sur la cédule hypothécaire, et assumera ainsi le rôle de prêteur. Cette conception juridique de l'obligation n'a rien qui répugne aux principes, et nous ne voyons pas qu'au point de vue doctrinal on puisse formuler d'objection sérieuse contre l'émission des cédules.

Tout naturellement nous sommes maintenant amené à spécifier les conditions substantielles qu'il y aurait lieu d'observer pour la délivrance de la cédule hypothécaire par le conservateur des hypothèques. Établie sur un registre à double souche, elle devrait énoncer la date de la réquisition du propriétaire, l'engagement pris par lui de payer à son domicile ou à un domicile élu sur ses biens immobiliers situés en un lieu déterminé à l'ordre de telle personne à qui le titre sera transféré par voie d'endossement une somme spécifiée avec les intérêts stipulés à tant pour cent. Le conservateur certifierait, en outre, que le requérant est propriétaire de tels biens aux termes des documents qui lui ont été remis, qu'ils ont comme capital une valeur fixée d'après les justifications faites, que les privilèges ou hypothèques inscrits avant la demande de la cédule s'élèvent à une somme spécifiée. La cédule porterait un numéro d'ordre afin que le prêteur puisse se rendre aisément compte du rang qu'elle occuperait parmi les émissions cédulaires du propriétaire. On l'inscrirait ensuite sur un registre spécial et on l'enregistrerait. Elle ne devrait produire effet que sur la

Digitized by Google

moitié de la valeur des biens terriens hypothéqués, et sur les deux cinquièmes de la valeur des autres immeubles, déduction faite du montant des affectations hypothécaires ou privilégiées antérieures. Il faut, en effet, que le gage du prêteur ait assez de consistance pour que celui-ci ne soit pas victime des éventualités politiques ou économiques susceptibles d'amener sa dépréciation. Sur le vu du certificat de décharge émané du dernier endosseur, le conservateur serait tenu de la radier sans autre formalité. Au dos de la cédule seraient imprimées les mentions nécessaires pour l'endossement. Il n'y aurait de recours d'endosseur à endosseur qu'en cas de faux ou de dol caractérisé dans l'évaluation de l'immeuble à engager, ainsi qu'il sera expliqué ci-dessous. Aucune solidarité ne rattacherait les uns aux autres ceux à l'ordre desquels le titre aurait été successivement passé.

Quant à la responsabilité du conservateur des hypothèques, du moment où la cédule hypothécaire serait régulière en la forme et où l'on ne pourrait imputer à ce fonctionnaire aucune faute dans les termes du droit commun, il serait à l'abri de tout recours.

C'est dans la quinzaine de la réquisition que le conservateur serait tenu d'y déférer. Le requérant devrait d'abord justifier ses droits de propriété. A cet effet il remettrait au conservateur des hypothèques tous les documents propres à les établir actes authentiques ou sous seing privé ayant date certaine : actes de vente, d'échange, de partage, baux, donations, testaments, etc., et à défaut, une attestation du maire de la commune où sont situés les immeubles portant qu'il en

Digitized by Google

est reconnu publiquement propriétaire. De cette manière, croyons-nous, la propriété sera suffisamment constatée. Il ne faut pas, en effet, s'imaginer, comme le croient certains esprits subtils et bien des hommes d'affaires, que toute convention ne pouvant ni profiter ni nuire à ceux qui n'y sont point partie, les titres de propriété ne sont pas opposables aux tiers. C'est là une erreur manifeste que le texte de l'article 711 du Code civil et la jurisprudence condamnent formellement (V. Cass. 28 juin 1864, 13 juillet 1870, 8 juillet 1874, 21 mars 1894). Les titres font preuve de la propriété *erga omnes*, mais les tiers peuvent les combattre par des titres contraires ou par une possession susceptible de leur conférer la prescription. Où donc en serait-on si le principe de la *res inter alios acta* ou *judicata* avait la portée extensive et antijuridique qu'on lui attribue si gratuitement? On n'a pas, en effet, l'habitude de convoquer les tiers pour figurer dans les actes translatifs de propriété qui ne les intéressent pas.

Si les justifications de propriété nécessaires n'ont pas été fournies, le conservateur des hypothèques a le droit de se refuser à la délivrance de la cédule hypothécaire.

Le droit de propriété dûment établi par les productions ci-dessus énumérées, il y aurait lieu de déterminer la valeur des immeubles, et d'en déduire le montant des privilèges et hypothèques antérieurs. A cet effet, il serait produit par le propriétaire un état d'inscriptions émané de la conservation des hypothèques de l'arrondissement où l'immeuble est situé.

Digitized by Google

Deux hypothèses pourraient ensuite se présenter : ou le prêteur et l'emprunteur se rendraient ensemble chez le conservateur, et le second recevrait immédiatement après l'endossement les fonds convenus, ou au contraire le propriétaire provoquerait la délivrance d'une cédule hypothécaire à son profit en vue de l'avenir, pour un emprunt à contracter ultérieurement avec une personne quelconque.

Dans le premier cas, rien n'empêche, pour déterminer la valeur des biens engagés, de s'en rapporter aux appréciations de l'intérêt privé, dont le contrôle établira en général, plus exactement que ne le feraient des formalités coûteuses et compliquées, le prix réel de l'immeuble. Si donc le prêteur déclare devant le conservateur, qui le constate en présence de son emprunteur, que tel domaine non affermé a une valeur de 50 000 francs et qu'il l'estime ce prix, il y aura lieu de délivrer au propriétaire une cédule hypothécaire de la valeur de 25 000 francs, s'il n'existe pas d'hypothèque ou de privilège dont on devrait opérer la défalcation. Mais il peut dans certaines circonstances exceptionnelles y avoir collusion caractérisée entre le prêteur et le propriétaire ; si, par exemple, le premier acceptait vis-à-vis du second une évaluation exagérée à l'effet de permettre à celui-ci la réalisation ultérieure d'un emprunt plus considérable avec une autre personne. Il en résulterait une disproportion du gage avec la somme prêtée qu'il faut éviter de toute nécessité. Pour y obvier nous admettrions qu'il y a là un dol caractérisé, et que de ce chef les endosseurs pourraient exercer un recours contre les endosseurs

Digitized by Google

précédents. Nous croyons que ce remède suffirait à garantir tous les intérêts qui, d'ailleurs, ne courront de risques que très rarement.

Quant aux propriétés affermées par baux authentiques ou sous seings privés ayant date certaine, nous proposons un autre mode d'évaluation très simple et n'entraînant aucuns frais. Le fermage serait capitalisé au taux de 2 1/2 ou 2 3/4 p. 100, revenu moyen de la propriété dans la plupart des régions de notre pays. Ce procédé nous semble à l'abri de tout inconvénient.

Abordons maintenant le cas où le propriétaire prend hypothèque sur lui-même dans le but d'avoir à sa disposition un élément de crédit futur. Le procédé que nous venons d'indiquer ne laissera place à aucune difficulté si l'immeuble est affermé. Mais s'il s'agit d'un domaine exploité par métayage ou par faire-valoir direct, il y aura lieu de prendre toutes les précautions requises pour la protection des intérêts du futur prêteur qui remettra ses fonds au propriétaire sur le simple endossement de celui-ci donné longtemps après la délivrance de la cédule hypothécaire. Sur quels documents s'appuiera-t-on, à quels moyens devra-t-on recourir pour estimer la valeur de la propriété engagée ?

Il n'est guère possible de prendre le revenu imposable comme base d'évaluation, car selon les localités le multiple de 25 ou 20 p. 100, adopté pour élément de capitalisation en ce qui touche le paiement des droits de mutation par décès, est ou trop bas ou trop élevé, et les résultats qu'on en obtiendrait manqueraient de netteté et d'exactitude. Parmi les autres modes de pro-

Digitized by Google

céder à employer, nous n'en entrevoyons qu'un seul, l'expertise, qui puisse aboutir à de suffisantes constatations. Ayons-y donc recours faute de mieux, sans toutefois méconnaître les inconvénients qu'il comporte avec ses lenteurs parfois considérables, avec les frais toujours importants qu'il entraîne nécessairement. Le principe de cette expertise une fois admis, il s'agit de décider par qui elle devra être faite, et nous n'hésitons pas à dire qu'on ne saurait la confier à un ou plusieurs experts désignés par le propriétaire, qui se trouve, ne l'oublions pas, dépourvu de contradicteur. Ce dernier, en effet, est intéressé à ce qu'une estimation élevée intervienne, ce qui lui permettra, soit de contracter un emprunt plus fort, soit de fournir une affectation hypothécaire d'une importance inférieure en réalité. Dans ces deux cas, les intérêts des tiers peuvent être lésés, ce qu'il faut empêcher dans la mesure du possible. Le moyen à employer doit donc consister dans la désignation d'office d'un ou plusieurs experts selon les cas par l'autorité judiciaire. En conséquence, le propriétaire devrait présenter au président du tribunal de la situation de l'immeuble qu'il veut hypothéquer une requête à fin de nomination d'experts. Puis, cette expertise achevée, il remettrait les rapports à la conservation des hypothèques, et la cédule pourrait être délivrée si le fonctionnaire qui la dirige n'avait pas à se préoccuper à d'autres égards des règles de notre régime hypothécaire.

Il est manifeste, en effet, que le conservateur ne peut faire abstraction des hypothèques légales de la

Digitized by Google

femme mariée, du mineur, de l'interdit et des privilèges immobiliers. Ces derniers figurent sur les états d'inscriptions, mais il n'en est pas de même des hypothèques que nous venons de mentionner qui existent sans être inscrites et sont occultes. Le propriétaire qui ne sera engagé ni dans les liens du mariage, ni dans ceux de la tutelle, devra donc présenter au conservateur des hypothèques un certificat émané du greffier du tribunal de son domicile portant qu'il n'est pas marié et qu'il n'est pas tuteur. Alors seulement il pourra obtenir la délivrance de la cédule qu'il requiert.

En cas de mariage, deux procédés nous semblent praticables pour permettre au propriétaire de prendre hypothèque sur soi-même et de se faire remettre une cédule hypothécaire. Il peut se présenter devant le conservateur avec sa femme, et la faire figurer comme contractante dans l'hypothèque et dans la cédule en renonçant à son hypothèque légale, jusqu'à concurrence de la somme garantie par l'immeuble engagé. D'autre part, la femme peut céder son hypothèque au prêteur par acte authentique et dans la proportion de l'importance de l'emprunt à conclure. Pour parvenir à l'émission des cédules, on a encore préconisé l'emploi d'une purge facultative dont le résultat serait de libérer les immeubles de toutes les charges occultes ou non dont ils seraient grevés, et qu'on mettrait sans doute à la disposition du créancier suivant la procédure usitée pour le crédit foncier. Ce moyen nous paraît bien inférieur à tous égards à celui que nous venons d'indiquer, car il suppose toujours l'existence

Digitized by Google

d'un prêteur au moment de la constitution d'hypothèque, ce qui n'est pas exact, et d'ailleurs il peut léser la femme si, dans des délais à fixer, son hypothèque légale n'a pas été inscrite, tandis qu'en intervenant dans la constitution d'hypothèque sur soi-même faite par le mari, pour renoncer à son hypothèque légale ou en la cédant par acte séparé, elle limite le défaut de garantie accepté par elle-même aux besoins de l'emprunteur sans autre répercussion sur ses intérêts.

Quant au tuteur, il nous paraît nécessaire d'admettre qu'il ne pourrait se faire délivrer une cédule hypothécaire sans une autorisation du conseil de famille dûment homologuée par le tribunal en chambre du conseil. Cette autorisation limiterait la garantie hypothécaire dont il est tenu envers le mineur ou l'interdit et exonérerait l'immeuble à engager au profit du prêteur dans la proportion requise pour la sûreté de ce dernier.

Un tarif dûment établi déterminerait les salaires dus au conservateur des hypothèques pour les diverses formalités qu'il aurait à accomplir.

Telles sont les règles qu'il nous paraît utile d'édicter en cette délicate matière de la mobilisation du sol. Leur application, tout en assurant au prêteur une suffisante sécurité, aura l'avantage de n'être pas incompatible avec notre régime hypothécaire actuel, et d'être possible sans qu'on ait à subir les longs délais que nécessiteraient la réfection du cadastre et la refonte de notre législation sur les hypothèques. Cette innovation aura-t-elle des résultats satisfaisants ? Cela dépend de

Digitized by Google

l'usage que l'on en fera. Si peu de personnes se résolvent à s'en servir, il est manifeste qu'elle restera à l'état de lettre morte, car il ne suffit pas de créer des titres de crédit foncier pour développer la prospérité économique et agricole d'un pays, il faut encore que ces titres s'adaptent aux mœurs et aux habitudes de la nation qui l'habite. Si, au contraire, de trop nombreux propriétaires voulaient jeter dans la circulation de trop nombreuses cédules hypothécaires pour l'endossement desquelles les contre-parties se feraient rares, si beaucoup de ces cédules restaient en souffrance au terme convenu et motivaient des expropriations, on pourrait redouter leur dépréciation et l'avilissement de la propriété foncière. Les cédules ne seraient pas sans doute au porteur comme les anciens assignats, mais malgré tout il y aurait lieu d'appréhender les effets d'une circulation trop intensive sans proportion avec les facultés d'absorption du pays. Là comme partout il faut garder la mesure, et, à cette condition, il nous semble que le nouvel instrument de crédit mis à la disposition du propriétaire serait de nature à favoriser l'essor de notre production générale pour le plus grand profit de l'agriculture française si dûrement éprouvée depuis quinze années.

Digitized by Google

LA

NOTION DE LA MER

CHEZ LES PEUPLES ANCIENS

CHALDÉENS, ÉGYPTIENS ET HÉBREUX

PAR J. THOULET

Je ne suis pas hébraïsant et, si j'ai su autrefois un peu de grec, mes souvenirs sont tellement lointains, qu'ils le sont plus encore que mes souvenirs de latin lesquels ne sont que trop lointains. Je ne m'en félicite pas moins, d'ailleurs, d'avoir fait autrefois du grec et du latin, car ayant eu besoin, plus tard, de savoir quatre ou cinq langues modernes, je les ai toutes apprises en latin. Il m'a suffi pour cela d'employer chaque fois la méthode qui m'avait servi pour le latin et je n'ai eu d'autre peine que d'exercer le simple effort de mémoire nécessaire pour retenir un certain nombre de mots. Mon grec et mon latin, tout oubliés qu'ils étaient, me servaient autant qu'à un musicien la connaissance préliminaire parfaite des principes de la musique, du solfège et des gammes. J'ai réussi à jouer de n'importe quelle langue, comme ce musicien

Digitized by Google

qui, ayant reçu une sérieuse éducation première, est certain de réussir à jouer n'importe quel morceau de musique en y mettant un peu de pratique et grâce à l'application imperturbable des principes qui lui ont été inculqués une fois pour toutes. Je demande pardon, en abordant une question fort controversée et sur laquelle, je l'avoue, ma raison et une pratique très longue, une pratique répétée au moins quatre fois, ont créé en moi une inébranlable conviction, je demande pardon, dis-je, de m'être écarté dès mon début du sujet que j'ai l'intention de traiter et auquel je m'empresse de revenir.

Je ne suis donc ni hébraïsant ni helléniste, à peine latiniste, ce qui, certes, ne m'aurait aucunement nui pour étudier le rôle des Hébreux dans le développement de la science de l'océanographie. Je ne suis qu'océanographe. Je trouve cependant que dans la culture d'une science quelconque, il est si important, si intéressant, de chercher à reconnaître les progrès successifs accomplis par l'esprit humain pour conduire cette science depuis son aurore jusqu'aux magnifiques progrès modernes, que j'ai cherché partout où j'ai pu les trouver mises à mon humble portée, les indications devenues indispensables à ma curiosité. J'ai pris la Bible, la Bible de tout le monde, écrite en français et une vieille Bible latine et j'y ai noté tous les passages se rapportant à la mer. Je les ai lues de mon mieux et me suis efforcé d'y découvrir les idées exprimées et souvent même cachées sous les mots. Je l'ai fait comme un océanographe que je suis. J'ai pris pour bon tout ce qui était écrit. Je ne m'inquiète pas de chercher si

Digitized by Google

le texte est correct ou erroné; cela est affaire aux philologues et aux historiens. Qu'ils bataillent entre eux, s'ils croient devoir le faire; je proclame bien haut mon incompétence et me dérobe au combat.

Le petit travail que j'essaie d'exécuter sera-t-il sans utilité? Je le pense si peu que j'essaie de l'exécuter. Si, océanographe, la connaissance des langues et de l'exégèse me fait défaut, combien de savants littérateurs, historiens ou exégètes ne sont-ils pas encore plus ignorants en océanographie que je le suis en philologie! Il vaudrait mieux tout savoir, je le répète. Faute de mieux, la division du travail, ce principe si fécond en industrie, n'est-elle susceptible de ne s'appliquer qu'à l'industrie? Chacun y mettra du sien, en mettra peut-être trop, mais qu'importe! Chacun aura parlé à son tour, aura plaidé sa cause, même en l'exagérant. Et quand les avocats auront terminé leurs plaidoiries, dans un sens et dans l'autre, le public, ce grand juge, n'en sera que mieux en état d'asseoir son jugement et de le formuler.

Les Touraniens de Chaldée, quoique ne touchant à la mer que sur une portion infiniment petite de leur territoire, la région plate et si différente autrefois de ce qu'elle est aujourd'hui, située à l'embouchure du Tigre et de l'Euphrate, n'en mirent pas moins l'Océan parmi leurs premiers mythes religieux. « Ils se représentaient la terre, dit M. Maspéro, comme une barque renversée et creusée par-dessous, espèce d'auge entièrement ronde que les bas-reliefs nous montrent si souvent. Dans le creux inférieur était caché l'abîme, séjour des ténèbres et de la mort. Sur les pentes de la surface

Digitized by Google

convexe s'étendait la terre proprement dite, enveloppée de tous côtés par le fleuve Océan. La Chaldée était regardée comme le centre du monde. Bien loin au delà du Tigre, se dressait la montagne d'Orient qui unissait le ciel à la terre. Le ciel avait la forme d'une vaste calotte hémisphérique dont la partie inférieure reposait sur les extrémités de la barque terrestre au delà du fleuve Océan. Le firmament, « déployé au-dessus de la terre ainsi qu'une couverture » tournait comme sur un pivot autour de la montagne d'Orient et entraînait dans sa course perpétuelle les étoiles fixes dont sa voûte était semée. Entre ciel et terre circulaient d'abord les sept planètes, sortes de grands animaux doués de vie, puis les nuages, les vents, la foudre, la pluie. La terre reposait sur l'abîme et le ciel sur la terre.

L'histoire maritime de ces peuples est à peu près nulle. Placés au milieu même de l'Asie, riches et puissants par leurs armes, les denrées précieuses que d'autres peuples étaient obligés d'aller chercher par mer leur arrivaient sans doute par voie de terre. Dans deux cas seulement, ils eurent à lutter contre des nations maritimes. D'abord avec celles qui occupaient les rivages du golfe Persique et qu'il était plus facile d'attaquer par mer puisque du côté de terre elles étaient protégées par des déserts à peu près infranchissables, et ensuite avec les Phéniciens. Chaque fois ils se servirent des Phéniciens eux-mêmes. Par suite des rivalités continuelles existant entre les diverses petites républiques syriennes, lorsque certaines d'entre elles se révoltaient, les autres s'empressaient de mettre

Digitized by Google

leurs flottes au service des Assyriens dont l'armée appuyait l'action sur la terre ferme. C'est ainsi que Saryoukin (Sargon), en 704-701, et ensuite son fils Sennachérib furent vainqueurs sur mer des flottes de Tyr. Plus tard, en 676, lorsque le roi de Sidon se révolta contre Assour Akké Idin et que, battu sur terre, il s'enfuit dans l'île de Chypre, les Assyriens, montés sur des bâtiments phéniciens fournis par les autres villes, la poursuivirent « comme des poissons » à travers la mer, l'atteignirent et s'emparèrent de lui.

Quand ce même Sennachérib eut à soumettre les riverains du golfe Persique, il profita des avantages que lui donnait la souveraineté qu'il exerçait sur la Syrie. Il rassembla sur la côte méditerranéenne des ouvriers et des matelots et leur fit traverser à pied la Mésopotamie. Arrivés sur le golfe Persique, ils y construisirent des navires de guerre, les équipèrent et le roi d'Assyrie eut ainsi une flotte sur l'une et l'autre des deux mers qui baignaient son empire. Les navires assyriens figurés sur les monuments représentent donc des barques rondes en osier enduites de bitume qui aujourd'hui encore servent à la navigation fluviale, ou, s'il s'agit de navires de guerre, des bâtiments phéniciens.

Les Égyptiens comme les Chaldéens ont une mythologie maritime. Au commencement était le Nou, l'océan primordial dans les profondeurs infinies duquel flottaient confondus les germes des choses et, de toute éternité, Dieu s'était engendré et enfanté lui-même au sein de cette masse liquide encore sans forme et sans usage. Puis, sur l'ordre de la divinité suprême, le

Digitized by Google

chaos se précise, le soleil jette ses premiers rayons. Shou le Lumineux aplanit la terre et sépare les eaux en deux masses distinctes, l'une répandue à la surface du sol donne naissance aux fleuves et à l'océan, l'autre suspendue dans les airs forme la voûte du ciel, les *eaux d'en haut,* sur lesquelles les astres et les dieux, entraînés par un courant éternel, se mettent à flotter. Le soleil, Râ, se dégageant lentement de la nuit, apparaît à l'horizon oriental du ciel et, debout dans la cabine de sa barque sacrée « Sekti, la bonne barque des millions d'années », il glisse majestueusement sur le courant des eaux célestes. Hor, armé d'une lance, sert de vigie à l'avant, un autre Hor tient le gouvernail, les Akhimou Ourdou, travailleurs infatigables, halent la barque ; les Akhimou Sékou la poussent de leurs longues rames et l'équipage céleste se recrute sans cesse parmi les âmes pures et les âmes des rois [1].

Si nous entrons dans l'histoire, nous trouvons chez les Égyptiens comme plus tard chez les Hébreux, une horreur innée pour la mer se traduisant par un besoin instinctif d'isolement que des siècles suffiront à peine à atténuer; d'ailleurs, la contrée qu'ils habitaient, était totalement dépourvue de bois de construction. Si pour les besoins du commerce, il devient absolument indispensable d'entrer en relations avec l'extérieur, on fera appel aux Phéniciens toujours prêts à vendre leurs services.

Mais les Égyptiens durent plus longtemps que les Chaldéens et les Hébreux. Les nécessités de la poli-

1. MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient,* p. 29.

Digitized by Google

tique ne tardent pas à leur faire comprendre qu'une nation ne saurait avoir confiance dans les services de mercenaires, et alors tous les efforts des rois tendent à créer une marine nationale. Ils n'y parviennent qu'en partie et par raison géographique. Les côtes du pays sont malsaines. Sur la Méditerranée, un delta plat qui se prolonge au loin sous les eaux, rend les atterrissages difficiles; point de ports naturels. Sur la mer Rouge un golfe étroit et peu profond, celui de Suez, sorte de petit lac qu'il était important de conserver parce qu'il donnait accès aux mines de cuivre du Sinaï, l'unique point où il était possible de s'approvisionner de métal, mais qu'il était facile de défendre à cause de sa petitesse même et dont, à la rigueur, on se passait en franchissant l'isthme et en suivant la route de terre, il est vrai plus pénible. Les côtes orientales de la mer Rouge, celles du pays de Pount, étaient occupées par d'éternels ennemis continuellement domptés et continuellement révoltés. La rive africaine est frangée de récifs et, quoique géographiquement rattachée à l'Égypte, elle est plus éloignée d'elle que la rive arabique à cause des déserts qui, à l'ouest, la bordent d'une ceinture continue.

Dès la XVIII^e^ dynastie, vers 1800, la reine Hatasou, à la suite d'une campagne maritime, s'empare du Tonouten, grâce à une flotte de guerre rassemblée par elle dans la mer Rouge. Cette région, portion du pays de Pount, s'étendait le long de la côte méridionale de l'Arabie et servait d'entrepôt général aux bois de luxe, gommes, aromates, or, argent, pierreries, lapis-lazuli et autres marchandises précieuses

Digitized by Google

amenées de l'Inde et de l'Extrême-Orient par les navires arabes.

Sous Thotmès III, les Phéniciens déjà sujets de l'Égypte, se révoltent et sont châtiés, mais les villes de Gebel, Beyrouth, Sidon et Tyr, restées fidèles depuis le règne de Thotmès Ier jusqu'à celui de Ramsès II, sont récompensées de l'aide qu'elles ont prêtée par le monopole du commerce en Égypte pour le compte des étrangers et à l'étranger pour le compte de l'Égypte. A ce rôle de courtiers en quelque sorte attitrés d'un puissant empire, leur marine se développe d'une façon prodigieuse.

Ramsès II (XIXe dynastie), vers 1400, construit lui-même des vaisseaux de guerre, arme 400 navires sur la mer Rouge et s'en sert pour devenir maître de toutes les côtes de la mer Érythrée jusqu'à l'Indus. C'est le moment où l'Égypte atteint l'apogée de sa puissance. Ramsès III (XXe dynastie) conduisit une expédition maritime contre l'Arabie et écrasa à la bataille navale qui eut lieu entre Raphia et Péluse la coalition des « peuples de la mer » dont faisaient partie ceux de l'Asie mineure, des îles de la Grèce et les Phéniciens eux-mêmes. Replacés sous la souveraineté de l'Égypte, les Phéniciens reprirent leurs relations maritimes et commerciales avec ce pays auquel ils étaient indispensables.

Sous Psammétique, une nation nouvelle apparaît; des « hommes d'airain », des Grecs, pirates cariens et ioniens chassés par la tempête, débarquent dans le Delta et aident le roi à établir sa domination sur l'Égypte entière. En reconnaissance, on leur donne des

Digitized by Google

terres et de nombreux privilèges. Le fils et successeur de Psammétique, Néchao II (xxvi^e dynastie), charge, en 611, des ingénieurs grecs de lui construire des chantiers et des vaisseaux. Dans le but de faire passer ses flottes de la Méditerranée dans la mer Rouge, et inversement, il reprend la construction du canal entre le Nil et la mer Rouge, abandonné et ensablé depuis les dernières années de la xx^e dynastie; malheureusement, il doit l'abandonner une fois de plus à cause de l'effroyable mortalité qu'elle entraîne parmi les travailleurs. Déjà le besoin de couper les isthmes se faisait sentir; l'entreprise de Néchao devait encore attendre 2 500 ans avant d'être achevée. Le canal de Kiel aura été plus promptement terminé.

Les Phéniciens ont maintenant des concurrents et cependant leurs services ne sont pas dédaignés, car c'est à eux que s'adresse Néchao pour exécuter le grand voyage d'exploration qui aboutit au périple de l'Afrique. On savait que certaines contrées inconnues baignées par la mer, quelque part en Libye, abondaient en richesses de toutes sortes. Les républiques phéniciennes et Carthage s'opposaient à ce qu'on pût s'y rendre par la Méditerranée. Le roi résolut d'y parvenir par le golfe Arabique. Il ordonna aux marins phéniciens de sa flotte de suivre la côte d'Afrique aussi loin qu'elle s'étendrait. Les prêtres égyptiens firent le récit du voyage à Hérodote qui nous l'a transmis. Les vaillants explorateurs accomplirent leur mission sans se laisser arrêter par les terribles dangers qu'ils avaient à surmonter. A l'automne, ils débarquaient, semaient du blé, attendaient qu'il fût poussé

Digitized by Google

et, ainsi ravitaillés, ils continuaient leur route. Après un certain temps, ils virent se lever à leur droite le soleil qui jusque-là s'était levé à leur gauche; l'extrême pointe du continent était franchie. Trois ans après ils revenaient par la Méditerranée; le périple de l'Afrique était achevé. Mais, les temps n'étaient pas mûrs pour que la découverte pût prendre une utilité pratique. Son souvenir même s'effaça peu à peu. D'ailleurs l'Égypte commençait à perdre sa puissance; d'autres nations mieux préparées à ce rôle par la nature, Grecs, Ioniens, Phéniciens, Carthaginois, allaient s'emparer de l'empire de la mer.

La terre de Chanaan n'est nulle part limitrophe à la mer, du moins à la grande mer, la Méditerranée. Pendant un court intervalle de temps, seulement, sous le règne de Salomon, alors qu'Israël atteignit l'apogée de sa puissance, il posséda un débouché sur la mer, à l'extrémité du golfe Élanitique. La presqu'île du Sinaï est limitée par deux bras de mer: à l'ouest le golfe de Suez, l'ancien Heropoliticus Sinus, à l'est celui d'Akaba, l'Elaniticus Sinus. Ce dernier, dirigé presque exactement du nord au sud, est étroit et allongé. La « Pola », qui en a fait l'hydrographie, a reconnu que sa profondeur était considérable, dépassant 500 mètres à une petite distance de terre et arrivant à 1 287 mètres. C'est une fissure volcanique aux pentes beaucoup plus abruptes que celles du golfe de Suez dont la profondeur est tellement faible qu'elle dépasse à peine 50 mètres, au moins jusqu'à Ras Mohammed, à l'extrême pointe sud de la péninsule. Aussi le golfe Élanitique est-il sujet aux tempêtes. Le roi Josaphat

Digitized by Google

(Rois, I, XXII, 49) y perdit une flotte de dix navires. A son extrémité la plus reculée, se trouvait la ville d'Élath servant sans doute de port à Éziongaber. De là partaient les flottes phéniciennes d'Hiram, roi de Tyr, qui allaient chercher à Ophir de l'or dont on rapporta une fois 420 talents, de l'argent, de l'ivoire, des singes, des paons, des pierres précieuses et du bois de santal (Rois, I, X, 11, et IX, 26) pour le compte du roi Salomon. Ophir semble être l'Arabie ou Sofala ou encore la côte occidentale de l'Inde. On croirait volontiers que le terme est vague et désigne les pays riches en or, tout comme les îles Cassitérides désignent les localités maritimes riches en mines d'étain. Ils mettaient trois ans à faire le voyage et continuaient d'une façon régulière. C'était un des rares moments où Phéniciens et Hébreux avaient entre eux de bonnes relations. Hiram envoyait ses ouvriers construire le temple de Jérusalem et ses matelots, heureux de trouver un bon port surtout pour les petits bâtiments de l'époque, en eau profonde et par conséquent plus sûre, se rendaient à Élath où, moyennant un honnête bénéfice, naviguant sous pavillon hébreu, comme l'on dirait aujourd'hui, ils allaient jusqu'aux ports de la côte Est d'Afrique, de l'Arabie et de la mer Érythrée. Peut-être quelques Hébreux étaient-ils mêlés aux équipages. Ils y devaient être peu nombreux, car si leurs goûts ne les portaient guère à bâtir, ils les portaient moins encore à battre l'Océan. Du reste, cette issue vers le dehors ne demeura pas longtemps au pouvoir des Israélites. Cantonnés de l'autre côté du Liban, comme avant Salomon, ils n'eurent pas le temps

Digitized by Google

d'être forcés par les circonstances à changer d'esprit et plus que nul autre peuple, ils restèrent antipathiques à tout ce qui touche de près ou de loin à la navigation.

Cependant, quoique coupés de la mer, il ne leur était pas impossible du haut de leurs montagnes d'en apercevoir de loin la nappe étincelante : ils étaient certains de son existence et, relativement à ceux qui l'avaient vue réellement de près, ils étaient dans un état de demi-connaissance qui les disposait à croire aisément les récits qui en étaient faits, quelque exagérés qu'ils fussent. Au total, ils en éprouvaient une effroyable terreur.

D'abord, pour eux, la mer était philistine. Ils reportaient donc sur elle l'horreur et la haine qu'ils ressentaient pour ce peuple philistin, de même race — c'est entre parents qu'on se hait le mieux — qui était l'ennemi héréditaire et dont tout les séparait, la religion comme la politique.

Puis pendant les éternelles guerres qui avaient sévi entre eux et qui presque toujours s'étaient terminées au désavantage des Hébreux, plus d'un, parmi ces derniers, avait dû être fait prisonnier et emmené comme esclave dans les ports de la côte. C'était une occasion, payée cher il est vrai, de connaître la mer. Cette vue leur avait causé une profonde épouvante. La Méditerranée est mauvaise, l'hiver, sur la côte de Syrie. Le spectacle des vagues furieuses couvrant d'écume les rochers avait, par sa grandeur, ému des âmes sensibles et poétiques de sémites et peut-être aussi le spectateur involontaire y associait-il les idées de douleur et

Digitized by Google

de désespoir dans lesquelles il était alors plongé par le fait même de son esclavage. En outre, un peuple de navigateurs avait besoin de rameurs pour ses bâtiments. On sait quelles abominations furent commises sous Louis XIV pour compléter les chiourmes des galères. Les Phéniciens embarquèrent certainement leurs prisonniers pour les conduire au loin, partout où ils allaient eux-mêmes, sur le bassin entier de la mer Intérieure, jusque par delà les colonnes d'Hercule, vers Tharsis, au bord de la mer Hyperboréenne. Là ils purent, bien malgré eux, connaître encore mieux la mer dans toutes ses colères, attachés au banc, couverts par les vagues, tirant sur la rame avec le désespoir de ceux qui luttent contre la mort. On trouve dans les psaumes (Ps. CVII, 21) l'admirable description d'une tempête certainement écrite sous la dictée d'un témoin.

« Qu'ils célèbrent donc la bonté de l'Éternel et ses merveilles parmi les fils des hommes;

« Et qu'ils sacrifient des sacrifices d'actions de grâces et qu'ils racontent ses œuvres en chantant de joie.

« Ceux qui descendent sur la mer dans des navires et qui font commerce sur les grandes eaux.

« Ce sont eux qui voient les œuvres de l'Éternel et ses merveilles dans les lieux profonds.

« Car il commande et il fait lever un vent de tempête qui élève les vagues de la mer.

« Ils montent aux cieux, ils descendent aux abîmes, leur âme se fond d'angoisse.

« Ils branlent et chancellent comme un homme ivre et toute leur sagesse leur manque.

Digitized by Google

« Alors ils crient à l'Éternel dans leur détresse et il les délivre de leurs angoisses.

« Il arrête la tempête, la changeant en calme et les ondes s'apaisent.

« Puis ils se réjouissent de ce qu'elles sont calmées et il les conduit au port qu'ils désiraient. »

Supposons, ce qui est probable, que l'un de ces malheureux échappé au naufrage, rentré en Phénicie à bord de son navire désemparé, soit parvenu à prendre la fuite, à franchir les montagnes et à revenir parmi ses compatriotes. Reprenant son ancien état de gardeur de troupeaux, plus d'une fois, dans le calme des nuits chaudes de l'Orient, sous un ciel dont la voûte bleu sombre s'étend jusqu'à l'horizon de l'immense désert, au milieu du silence à peine troublé par le bêlement d'un mouton en train de s'assoupir, étendu près d'un feu dont la fumée monte droite vers les étoiles, il a raconté à ses compagnons frémissants les épisodes de ses voyages, récits encore exagérés, s'il est possible, par son ignorance même et par toute l'imagination des races sémitiques.

On trouve la trace de cette horreur dans la Bible tout entière. Jamais, quand il s'agit de la mer, n'apparaît une idée riante. Les Juifs n'ont compris ni sa couleur, ni son murmure si doux pendant l'été, ni son aspect enchanteur lorsque les risées de la brise qui en balaient la surface lui communiquent un moiré qui est un charme pour les yeux, ni le chemin de lumière qu'y trace le soleil quand son disque rouge s'enfonce lentement sous les flots. Rien que de la terreur, la notion de son immensité et des effroyables monstres,

Digitized by Google

la baleine, le Léviathan, qu'elle cache au fond de ses abîmes. Leur peur finit par se transformer en vénération. Plus encore que le ciel, ils en font la demeure de leur Jéhovah vindicatif et terrible et lorsqu'ils veulent donner idée de la toute-puissance de celui-ci, ils disent qu'elle dépasse celle de la mer à laquelle il donne des ordres et dont il est obéi. Cette pensée les a inspirés et ils ont su trouver d'admirables accents pour l'exprimer.

« Et la terre était sans forme et les ténèbres étaient en face de l'abîme et l'esprit de Dieu se mouvait sur les eaux. (GENÈSE, I, 2.)

« Tu as fendu la mer par ta force, tu as cassé la tête des baleines sur les eaux. (Ps. LXXIV, 13.)

« Les eaux t'ont vu, ô Dieu, les eaux t'ont vu et ont tremblé, même les abîmes en ont été émus. (Ps. LXXVII, 17.)

« Ton chemin a été par la mer et tes sentiers dans les grosses eaux et tes traces n'ont point été connues. (Ps. LXXVII, 20.)

« Il étendit sa main d'en haut et il m'enleva et il me tira des grosses eaux. (II SAMUEL, XXII, 17.)

« L'Éternel fait tout ce qu'il lui plaît, dans les cieux et sur la terre, dans la mer et dans tous les abîmes.

« C'est lui qui fait monter du bout de la terre les vapeurs ; il produit les éclairs pour la pluie, il tire le vent de ses trésors. (Ps. CXXXV, 6, 7.)

« En ce jour-là, l'Éternel punira de sa dure, grande et forte épée Léviathan, le grand serpent, et Léviathan, le serpent tortueux, et il tuera la baleine qui est dans la mer. » (ESAÏE, XXVII, 1.)

Digitized by Google

En revanche, toute notion scientifique est obscure ou, pour mieux dire, nulle. Jamais on ne distingue la trace d'une observation attentive des phénomènes naturels ni la moindre tentative pour les expliquer. Si un événement, éruption volcanique, tremblement de terre, cyclone ou autre, s'est imposé violemment à l'attention des Hébreux, ils se sont bornés à en saisir le côté littéraire ou philosophique. Ce n'est pas du dédain, mais une inconscience comparable à celle d'un aveugle de naissance pour les couleurs. Il y a absence totale de toute curiosité de la nature. Ils ne vivent que dans le monde des idées générales et rien n'existe en dehors de celles-ci. Le Grec, au début même de son histoire, cherche le pourquoi et le comment des choses. Bonne ou mauvaise, il invente une explication qu'il perfectionne ensuite aussitôt qu'il en devient capable. En attendant mieux, il anthropomorphise : le tonnerre c'est Jupiter, l'Etna est le soupirail des ateliers de Vulcain, et la rosée est faite des larmes de l'Aurore. Sans se lasser, il regarde autour de lui et, appliquant instinctivement la synthèse aussi bien que l'analyse, il cherche à imiter la nature. Il imagine des dieux et, matérialisant sa pensée avec du marbre ou du bronze, il en fait une statue ou, avec de la pierre, il construit le Parthénon. S'il s'appelle Hipparque ou Ératosthène, il dresse un gnomon, mesure son ombre, vise des étoiles, mesure l'angle qui les sépare, se rend d'Alexandrie à Syène et en évalue la distance afin de se servir du chiffre obtenu pour mesurer la terre. Le Juif rêve, écrit et maudit, même quand il bénit, car sa bénédiction n'est qu'une forme de malédiction.

Digitized by Google

Dans une circonstance, on a cru trouver dans la Bible une trace, bien faible il est vrai, d'une préoccupation pratique et scientifique. Josué, à Scilo, reproche à sept des tribus d'Israël de n'avoir pas pris possession de la part d'héritage qui leur revient dans la terre de Chanaan (Josué, XVIII, 4, 5, 6, 8, 9), et il les engage à choisir chacune trois hommes et à les charger de lever le plan du pays qu'on divisera ensuite en sept parts qui seront distribuées par le sort.

La Bible d'Osterwald emploie l'expression « tracer un plan ». Si telle est la traduction exacte du texte hébreux, ce passage prouverait qu'à l'époque où il a été rédigé, on connaissait l'art de représenter le terrain à une échelle déterminée, de façon à pouvoir en partager la superficie en portions égales. En d'autres termes, on aurait la première indication d'une carte géographique ou tout au moins topographique. La question passe à la philologie et j'en laisse la discussion à d'autres plus compétents. Je me bornerai à remarquer que la Bible latine se sert du mot *describere*.

Date ex vobis ternos viros ex quaque tribu, ut mittam eos et surgentes obambulent terram ac describant eam secundum possessionem suam, deinde redeant ad me. (Josué, XVIII, 4.)

S'il ne s'agit que d'une « description » verbale, la question perd tout caractère scientifique.

On lit encore dans le livre d'Esdras :

In die tertio, imperasti aquis ut congregarentur in partem septimam terræ..... (Esdras, IV, VII, 42.)

On aurait tort de donner un sens géographique ri-

Digitized by Google

goureux à cette distribution de la mer sur la septième partie de la surface terrestre. Le nombre sept était le nombre rituel des Sémites. On le retrouve dans une foule de leurs légendes et de leurs institutions. Il n'avait en soi rien de précis. La semaine est de sept jours, Joseph explique le rêve des sept vaches grasses et des sept vaches maigres, il y a sept planètes, un chandelier sacré à sept branches, les sept merveilles du monde, les sept portes de Thèbes, les sept sceaux du livre de l'Apocalypse[1]. On multiplierait les exemples. D'ailleurs Murray[2] observe que cette portion du livre d'Esdras est apocryphe et a été écrite après le Christ, probablement vers la fin du 1er siècle de notre ère, de sorte qu'elle n'a aucune relation avec les croyances des anciens Juifs. On retrouve ce même nombre chez les Indous, qui divisent la terre en sept climats et sept zones séparées par sept mers.

Suess[3] a consacré un chapitre entier à l'étude du déluge biblique. S'appuyant sur la lecture de l'épopée babylonienne d'Izdubar rapportée d'abord par Bérose puis déchiffrée sur les briques à caractères cunéiformes, restes de la bibliothèque royale de Ninive, retirées des tas de débris de Koyoundjik, le savant géologue de Vienne, après une discussion approfondie des diverses circonstances du cataclysme telles qu'elles sont rapportées par les traditions les plus authentiques,

1. Voyez à ce sujet Victor Bérard, *Les Phéniciens et l'Odyssée*, I, p. 300 et p. 461.

2. *The voyage of H. M. S. Challenger. Summary of Results*, I, 3.

3. *La face de la Terre*, I, 25.

Digitized by Google

formule nettement sa conclusion. L'événement connu sous le nom de déluge a eu lieu sur le bas Euphrate et son élément principal a été une inondation de la plaine mésopotamienne. Il a été causé essentiellement par un violent tremblement de terre précédé par plusieurs secousses de moindre importance et il est très vraisemblable que durant la période des plus violentes secousses, un cyclone venu du sud a pénétré dans le golfe Persique. En d'autres termes, le déluge est un immense raz de marée.

On peut examiner de la même façon les circonstances d'un autre événement qui fit une profonde impression sur les Hébreux, l'asséchement de la mer Rouge au moment de l'Exode, le retour subit des eaux et l'engloutissement de l'armée des Égyptiens. La Bible raconte la catastrophe en plus de vingt endroits. Or, tout permet de l'attribuer aussi à un raz de marée conséquence de phénomènes sismiques.

La Palestine est une région éminemment volcanique et les manifestations de l'activité souterraine y étaient certainement beaucoup plus actives encore il y a trois ou quatre mille ans qu'aujourd'hui. Les livres saints y font des allusions presque à chaque page: la destruction de Sodome et de Gomorrhe sur l'emplacement de la mer Morte, la transformation de la femme de Loth en statue de sel (Genèse, XIX, 26), la terre donnant passage à une fumée comme celle d'une fournaise (Genèse, XIX, 28), les puits de bitume, les eaux amères de Mara (Exode, XVI, 23) et tant d'autres. La mer Rouge possède la même constitution, car elle n'est, tout entière, qu'une longue fissure volcanique.

Digitized by Google

Le livre de l'Exode fournit les détails les plus précis sur le phénomène. Les Israélites arrivant d'Égypte et, cherchant à gagner la péninsule du Sinaï, parviennent sur le bord occidental du golfe de Suez qui, nous l'avons déjà remarqué, est peu profond. Pendant la nuit, la mer recule, il s'élève « un vent d'orient qui était véhément », et son lit devient à sec. Les Israélites y descendent et traversent. Pendant ce temps, on aperçoit une colonne de feu et une nuée. Les Égyptiens lancés à la poursuite des fugitifs entrent à leur tour dans la mer dont les eaux « fendues se dressaient comme un mur à droite et à gauche ». Mais, tout d'un coup, la mer « retourne avec impétuosité et les engloutit ». Ces particularités s'accordent parfaitement avec ce qu'on connaît du mode d'action des raz de marées. Il en fut de même à Lisbonne, le 1er novembre 1755.

« En six minutes environ, cite Lyell d'après le récit d'un témoin[1], 60 000 personnes périrent. La mer se retira d'abord et mit la barre à sec; puis elle se précipita sur le rivage en s'élevant de 15 mètres ou même plus au-dessus de son niveau ordinaire... On rapporte que des flammes supposées de nature électrique sortirent des montagnes et qu'il s'en dégagea de la fumée, mais il se pourrait que de grands nuages de poussière eussent donné lieu à cette apparence. »

Lyell cite encore une grande vague qui balaya la côte d'Espagne et atteignit, à Cadix, 18 mètres de hauteur. D'autres agirent de même à Tanger, à Funchal

1. Lyell, *Principes de Géologie*, II, 189.

Digitized by Google

dans l'île de Madère. Au Callao, au Pérou, le 28 octobre 1746. « Subitement, la mer commença à se gonfler et elle s'enfla d'une si prodigieuse manière et sous une pression si forte que lorsque les eaux en se précipitant du niveau très élevé qu'elles avaient atteint, se ruèrent avec fureur en avant, elles recouvrirent tout le pays jusqu'à une grande distance à l'intérieur[1] », et brisa la plus grande partie des navires qui étaient à l'ancre dans le port.

Que l'on pèse toutes les expressions du chapitre XIV de l'Exode et principalement les versets 20, 21, 27, et chapitre XV, 4, 8, 10, 19 et l'on ne remarquera aucune discordance. Des phénomènes analogues ont été constatés, dans les temps modernes, à Simoda au Japon, le 23 décembre 1854, à Arica au Pérou, le 13 août 1868, à Iquique au Pérou, le 9 mai 1877, pour ne citer que quelques exemples et, dans les temps anciens, pour le Jourdain (Ps. CXIV, 3, 5) ainsi que dans d'autres circonstances. En effet, « l'Éternel fait bouillonner le fond de la mer comme une chaudière et il la rend semblable à un chaudron de parfumeur ». (JOB, XLI, 22.)

Le Nouveau Testament renferme peu d'allusions aux choses de la mer. Les passages où il n'est question que de navigation y sont rares et se bornent à relater des faits. Il en est ainsi pour la tempête qui s'éleva non loin de Génézareth, alors que le Christ marcha sur les eaux (S. MATTHIEU, XIV, 24 et *pass.*). L'agitation des flots est parfois terrible sur les lacs et

1. SUESS, *l. c.*, p. 28.

Digitized by Google

le Léman, par exemple, éprouve de très dangereuses tempêtes. Le texte ne donne rien de plus qu'un récit. Dans les Actes des apôtres (ACTES, XXVII), on lit la relation du voyage par mer de l'apôtre Paul emmené prisonnier en Italie. Le bâtiment qui le porte reçoit, près de l'île de Crète, un coup de vent qui met en sérieux danger la vie des passagers. Les nombreux détails donnés sont très précis, mais il n'est fait là encore aucune tentative qui, en outre, littérairement, n'eût guère été à sa place, pour découvrir ou seulement pour chercher une explication aux faits observés ayant le moindre caractère scientifique. Nous arrivons à une époque où, d'ailleurs, l'étude de l'état de la science n'a plus d'intérêt que s'il s'agit de Rome.

Digitized by Google

CLAUDE LE LORRAIN

PAR

CH. DE MEIXMORON DE DOMBASLE

Le nom seul du peintre immortel dont notre Lorraine s'enorgueillit définit insuffisamment, par un désir de concision, le but de cette étude. Si l'auteur de ces pages a quelquefois songé à une monographie de Claude Gellée, la difficulté d'une tâche si bien accomplie par d'autres l'a peu à peu amené à modifier son projet. Ce n'est pas de la grande figure de notre compatriote qu'il sera uniquement question ici : la trouvant trop haute pour être abordée de front, on cherchera à la tourner en rattachant l'œuvre qu'elle symbolise aux tendances dont s'est inspirée l'école de paysage du milieu du XIX^e^ siècle, et qui paraissent être, toutes modifications d'époques gardées, celles de ce siècle nouveau. Relier le passé à l'avenir, montrer que dans notre pays, malgré des intermittences et des repos, la tradition des grands exemples artistiques ne se perd jamais, apprécier les préoccupations des interprètes français de la nature depuis trois cents ans, tel est le plan de cet essai, dont le véritable titre eût dû

Digitized by Google

être, si on n'y avait craint un peu de longueur et peut-être de prétention : Claude le Lorrain et le paysage moderne.

Ce préambule a paru utile pour faire accepter et rendre moins téméraire l'évocation du maître admirable dont les productions continuent à s'affirmer comme des modèles, et à rester la source des plus féconds enseignements.

I

L'abondance, même excessive, de documents sur la vie d'un homme illustre est toujours désirable. Il faut bien reconnaître toutefois que ce que nous savons de l'existence de Claude le Lorrain n'a pas sous ce rapport de quoi satisfaire notre curiosité : il y plane des obscurités irritantes, et l'on sent que nombre de détails donnés par certains de ses biographes ne sont que des compléments romanesques destinés à corser une notice trop grêle. Les suppositions, les peut-être, les sans doute, les probabilités abondent dans ces récits où la fantaisie occupe trop de place.

Le fonds des renseignements dont nous pouvons faire état repose sur les écrits de deux contemporains de Claude, le peintre allemand J. de Sandrart, qui eut l'honneur d'être son ami, et l'historien Baldinucci, qui l'a connu à peine et dont les informations, dues pour la majeure partie à la famille du maître, n'ont pas la même autorité. Les deux versions ne s'accordent pas sur plusieurs points : de là, entre leurs commentateurs, des divergences et des discussions qui

Digitized by Google

pourraient offrir de l'intérêt si elles ne portaient guère que sur des minuties d'où ne se dégage rien d'essentiel.

On ne s'entend pas sur l'orthographe du nom patronymique du peintre, que les uns, comme l'estiment de bons juges, écrivent avec deux l, les autres avec une l seulement; on discute sur la maison de Chamagne où l'artiste naquit en 1600 de Jean Gellée et d'Anne Padoue, en la qualifiant quelquefois de château, tandis qu'elle n'a jamais été que la demeure très modeste d'un petit cultivateur; on se demande si l'enfant fut un marmiton ou un apprenti pâtissier; on nie, après l'avoir affirmé, qu'il ait eu à Fribourg un frère y exerçant la profession de graveur sur bois, et qu'après la mort de ses parents il ait été le rejoindre pour en apprendre les premiers éléments du dessin; on le fait partir pour l'Italie, lorsqu'il s'y rendit pour la première fois vers 1613, tantôt avec un de ses parents, marchand de dentelles, tantôt avec un des nombreux maîtres cuisiniers que la France exportait à cette époque dans la Péninsule; on le désigne tour à tour comme le domestique et comme l'aide artistique de ses premiers maîtres en Italie, le peintre Godefroid Wals, d'origine allemande, établi à Naples, et le fastueux Agostino Tassi, condamné aux galères à la suite de nombreux méfaits, fixé alors à Rome. Il serait possible de poursuivre l'énumération de ces désaccords, mais encore une fois ils sont de si médiocre portée qu'ils ne méritent pas plus d'insistance.

Au lieu de ces menus détails, combien ne préférerions-nous pas être édifiés sur l'initiation du jeune pein-

Digitized by Google

tre à son art, sur ses aspirations, sur sa technique ! Il semble certain, quelque bizarre et troublante que cette affirmation puisse paraître, qu'après avoir été un écolier rebelle à toute instruction, il demeura pendant toute sa vie fruste, illettré, et pour tout dire un peu simple d'esprit. Les quatre lignes par lesquelles il attesta, dans ses dernières années, la propriété du recueil de dessins au lavis qu'il appela son *Livre de vérité,* et où il réunit la reproduction de trois cents de ses plus belles compositions, prouve chez lui un dédain si naïf de l'orthographe qu'il n'y a pas à douter que sa vie entière ne se soit écoulée dans l'absence de toute culture intellectuelle.

Comment concilier cette ignorance avec le génie artistique qui lui fut dévolu à un si haut degré ? Par quelle mystérieuse prodigalité d'en haut ce cerveau de villageois, fermé à la plupart des connaissances humaines, s'épanouit-il à la contemplation des grands spectacles de la nature, et reçut-il le germe divin d'où devaient éclore tant de chefs-d'œuvre ? Quelle étincelle alluma en lui cette flamme sacrée dont l'éclat continue à nous éblouir ? C'est là le problème intéressant, dont le secret ne sera jamais dévoilé, et pour la solution duquel les contemporains de Claude ne nous ont laissé aucun élément.

Il est indéniable que le Lorrain apprit chez Tassi et chez Wals les principes de l'architecture et les premières notions du métier de peintre, mais c'est tout ce que purent lui enseigner ces maîtres modestes, dont le nom n'a pris de la notoriété que parce qu'ils eurent la fortune d'être tirés de l'oubli par la renom-

Digitized by Google

mée de leur élève. D'autre part, il paraît bien établi que ce dernier, lors de sa seconde et définitive installation à Rome, en 1627, noua des relations avec le Poussin : c'est là, croyons-nous, qu'il faut chercher la véritable source de sa vocation et de ses pas décisifs dans la voie qu'il devait suivre si glorieusement. Le Poussin n'est pas seulement le plus grand peintre d'histoire de notre école française ; c'est aussi un paysagiste de premier ordre, dont les œuvres se distinguent par le plus noble caractère. Les quatre paysages qu'il a exécutés pour le duc de Richelieu, sur le thème des *Quatre Saisons,* constituent un des chants les plus magnifiques que l'homme ait consacrés à la nature. Il est donc plus que loisible d'admettre que l'influence du grand peintre des Andelys, alors âgé de trente-trois ans, décida de la destinée de Claude Gellée. Ils habitèrent longtemps l'un près de l'autre sur le Pincio : et cependant, par une inexplicable lacune dans les documents que nous pouvons consulter, ni Sandrart, ni Baldinucci, ni le Poussin lui-même, qui nous a laissé de nombreux écrits, ne mentionnent ces rapports.

Quittons le champ des suppositions pour aborder le terrain, cette fois sûr et ferme, des travaux du maître. Si les débuts de l'enfant de Chamagne furent particulièrement pénibles ; si la guerre de Trente ans le priva peu après son arrivée en Italie de toute communication avec sa famille et des maigres subsides qu'il en recevait ; si l'indigence dans laquelle il vécut à Naples et à Rome lui inspira la résolution de revenir en Lorraine et d'accepter à Nancy, de notre concitoyen Claude de Ruet, une collaboration à ses fresques de

Digitized by Google

l'ancienne église des Carmes ; si ce métier finit par lui déplaire, à la suite d'une chute dont un de ses compagnons de travail, installé sur le même échafaudage, faillit être victime ; si enfin son retour dans la ville éternelle, effectué avec le peintre Claude Errard, futur directeur de notre Académie de France à Rome, le condamna pendant quelques années encore à une vie besogneuse, l'ère des épreuves et de l'attente allait se terminer pour lui. Il reprit ses pinceaux avec une nouvelle ardeur, entreprit simultanément des fresques et des tableaux, et reçut vers 1632 du cardinal Bentivoglio la commande de deux paysages qui attirèrent sur lui l'attention du pape Urbain VIII et la demande de quatre autres œuvres.

De pareils patronages excitèrent chez les amateurs de peinture, très nombreux à cette époque, un élan qui ne devait que s'accroître pendant les cinquante années que le peintre devait passer encore sur cette terre. Les papes, les rois, les princes, les collectionneurs opulents se disputèrent le plaisir de posséder ses tableaux. Cette vogue extraordinaire ne subit aucun arrêt, malgré quelques défaillances séniles de son pinceau, jusqu'à la mort de l'artiste, en 1682. En dépit d'une débilité de constitution qu'on peut attribuer aux privations de sa jeunesse, et de douloureuses attaques de goutte imputables à ses longues stations devant la nature romaine, sous un climat qui a ses caprices et ses perfidies, ce vaillant ne cessa de peindre tant qu'il lui resta un souffle de vie.

Ce travail acharné est le glorieux résumé de cette longue existence sans histoire.

Digitized by Google

Claude ne quitta guère les États pontificaux. Il paraît cependant établi qu'il fut reçu à la cour de Bavière et habita pendant quelque temps une villa dans les environs de Munich. Pour tenir sa maison et gérer sa fortune, qui fut considérable, il prit avec lui un de ses neveux, Joseph Gellée, étudiant en théologie, et une nièce, que d'aucuns prétendent sa fille, à laquelle il légua, entre autres richesses, son *Livre de vérité*.

Ne sachant que très peu de chose de l'homme, étudions l'œuvre.

II

Les tableaux de Claude le Lorrain ont été décrits et classés avec la conscience et le sens artistique le plus méritoires par une Anglaise, M^me^ Mark Pattison. Disséminés dans les musées et les galeries privées du monde entier, disputés de loin en loin dans les ventes par des enchères retentissantes, gardés avec un soin jaloux par leurs possesseurs, leur examen d'ensemble est devenu impossible : il faut se contenter de ceux qu'on peut voir plus ou moins facilement dans les musées d'Europe. Fort heureusement, Claude a semblé prévoir la dispersion de ses œuvres en en reproduisant lui-même à la sépia la majeure partie : cette précaution, dont le but originaire était la mise en garde de ses admirateurs contre la foule d'imitateurs qui lui créaient de son vivant une concurrence acharnée, est devenue pour les siècles un éloquent témoignage de la fécondité de son génie. Gravés par Earlom

Digitized by Google

d'après les lavis de Claude, qui après la mort de sa nièce sont devenus la propriété du duc de Devonshire, ces dessins, sous le burin et l'aquatinte un peu lourds du traducteur, forment un recueil précieux à tous les titres, dont chaque page est la source des satisfactions de l'ordre le plus élevé : la diversité des sites, la variété des effets, les magnificences de l'éclairage, ne sont égalées dans ces trois cents sujets que par la richesse de la composition et la noble disposition des lignes.

Rapprochées des eaux-fortes originales du maître, dont elles n'ont, il est superflu de le dire, ni la finesse, ni la liberté, ni l'enveloppe, ces reproductions complètent les leçons que nous donnent ses tableaux.

Claude Gellée est avant tout le chantre du soleil, dont son œuvre est illuminée. Le rayonnement de cette source de la lumière s'affirme en traits éloquents dans toutes ses compositions, dont le soleil est l'inspirateur et l'âme. L'astre baigne de ses vibrations les ciels, les mers, les fleuves, les arbres et les terrains ; qu'il s'abîme tout radieux dans les profondeurs des flots, que ses matinales caresses soient apaisées par la fraîcheur des aurores, qu'il écrase la campagne sous les brûlantes ardeurs des midis, que ses flèches déclinantes strient d'or rougi les ombres allongées des soirs, qu'il se voile derrière les moutonnements des nues, partout sa chaleur, son irradiation et son éclat sont accusés avec une puissance prestigieuse.

C'est ensuite le peintre de l'atmosphère, dont les mouvantes palpitations n'ont pas de secret pour la

Digitized by Google

vigilance de son observation. Personne n'a mieux compris et rendu avec plus de science et de vérité la dégradation des plans, la circulation de l'air, sa fluidité, sa limpidité et son ambiance.

C'est aussi le maître des belles ordonnances et des magnifiques interprétations de la nature. Il la voit et la rend non point banale ou convenue, mais élevée, ennoblie, transfigurée par son instinct génial. Les sites qu'il a choisis prennent sous son pinceau une telle grandeur, une pondération de lignes tellement harmonieuse, un arrangement d'une telle noblesse et d'un tel charme, qu'ils évoquent en nous une émotion et un plaisir que la réalité elle-même ne saurait atteindre avec cette plénitude.

C'est enfin, pour nous en tenir aux traits principaux entre lesquels notre admiration n'a qu'à choisir, un praticien consommé, respectueux de son métier, poursuivant sa tâche avec une conscience que rien ne rebute, et n'abandonnant ses tableaux que lorsqu'il ne trouve rien à y ajouter.

Claude aima d'une passion égale le paysage et la mer, qu'il allait souvent contempler dans les ports et sur les rivages qui avoisinent Rome. L'eau est un des principaux éléments de ses compositions. Il en est bien peu qui ne soient traversées par des rivières aux cours sinueux, dans le miroir desquelles les ponts reflètent la courbe de leurs arches; les troupeaux s'y abreuvent, les roues des moulins blanchissent sous leur écume, les pêcheurs les sillonnent dans leurs barques. Dans les ports, bordés de riches demeures, les vaisseaux entrent et sortent, les passagers en des-

Digitized by Google

cendent, et les matelots y entassent des cargaisons pour les pays lointains.

Dans tous ces tableaux s'affirme la prédilection du peintre pour les beautés permanentes de la nature, les matins et les soirs, les heures de calme, les apaisements des après-midi d'été, les ciels limpides où quelques nuages voguent sous les caresses de la brise. Devant ces paysages arcadiens, on se laisse bercer par de doux rêves de paix et de sérénité.

Il est hors de doute que tous les tableaux que nous connaissons du Lorrain ont été composés et peints dans l'atelier. Et cependant, quelques phrases de Sandrart nous permettent de croire que notre compatriote a quelquefois abordé la peinture d'après nature. Ce point a été si souvent controversé qu'il nous paraît utile de chercher à l'élucider. Voici les passages de Sandrart qui y ont trait et qui sont empruntés à l'excellente traduction de notre savant et regretté confrère M. Arthur Benoit :

« Claude restait à la campagne depuis les premières lueurs du jour jusqu'à la nuit, afin d'observer l'aurore, le lever et le coucher du soleil et du crépuscule; quand il avait bien cherché un sujet en pleine campagne, il faisait aussitôt un mélange de couleurs et il courait chez lui pour les employer. Enfin, un beau jour, il me rencontra à Tivoli, près de la célèbre cascade, au milieu de rochers abrupts. J'avais mon pinceau en main et il vit que je peignais d'après nature et que je faisais beaucoup de tableaux en présence du modèle, sans avoir besoin de recourir à la mémoire et à l'imagination. Ce procédé lui plut tellement qu'il

Digitized by Google

chercha aussitôt à se l'approprier, et à force de travail et de persévérance il arriva à reproduire la nature avec une perfection croissante. »

Sans contester au bon Sandrart l'honneur d'une évolution dont on le sent fier, on peut affirmer que si Claude Gellée s'est décidé à fixer les sites qui l'inspiraient par des études devant la nature même, il n'a pas appliqué cette méthode à des tableaux complets, mais seulement à de simples notations de lignes et de tons, utilisées pour des œuvres définitives. Nous ajouterons qu'on ne connaît de lui aucune étude authentique d'après nature. Les détruisait-il après leur avoir demandé les renseignements qu'elles comportaient? Ont-elles été dispersées après sa mort comme des œuvres anonymes, ce qui n'est guère supposable en présence de la foule de ses admirateurs? Le problème restera probablement sans solution. Ce qu'il y a de positif, c'est que Claude a produit une énorme quantité de croquis à la plume, de lavis au bistre et à la sépia, dont l'accent énergique et la décision indiquent à ne pouvoir s'y tromper l'influence directe de la nature. Cette partie de son œuvre n'est pas la moins éloquente : elle accuse des facultés de vision tellement exceptionnelles et un tempérament d'exécution si prodigieux qu'on reste confondu devant tant d'audace et tant de vérité. En procédant par simple induction, il est certain que ces recherches à un seul ton, ne nécessitant qu'un léger bagage, se prêtaient mieux aux études en pleine campagne que de véritables peintures, dont le matériel au XVII^e^ siècle était embarrassant et compliqué. La préoccupation des couleurs, de leurs

Digitized by Google

variétés, de leurs jeux, celle même de l'étude directe de la nature, sont d'ailleurs très modernes, et ne se sont imposées que vers le milieu du XIXe siècle : les grands paysagistes flamands et hollandais, contemporains de Claude, pas plus que le Poussin, ne s'en sont jamais inquiétés. Il ne faudrait pas en conclure que le Lorrain n'a pas exécuté d'études peintes d'après nature, mais elles ont dû être en petit nombre, et on peut s'étonner qu'aucune ne nous ait été conservée. Le Louvre ne possède que quelques esquisses de tableaux, où il n'y a guère que des traits, et qui paraissent plutôt des recherches à l'atelier que des indications sur place.

III

Paysagiste admirable, Claude le Lorrain fut aussi un novateur. Pour l'apprécier sous ce rapport, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'état de la peinture du paysage à l'époque du plein épanouissement du maître, c'est-à-dire de 1635 à 1660.

Au XIVe et au XVe siècle, ère de l'expansion de l'art religieux, le paysage tenait une certaine importance dans les compositions, mais il y était traité avec une sobriété qui n'en faisait qu'un simple accompagnement des sujets. Des montagnes noyées dans des bleus éthérés bornaient l'horizon de leurs légers linéaments, et des arbres ténus, comme synthétisés, profilaient sur la pureté des ciels des rameaux et des feuillages dont le peintre se plaisait à préciser les essences en quelques traits caractéristiques. Le chant de la nature

Digitized by Google

s'y jouait en sourdine, sur un mode mineur que tous les artistes d'alors avaient adopté.

Dans les scènes religieuses et mythologiques des illustres peintres français, italiens et flamands de la fin du XVI^e^ siècle et du début du XVII^e^, le paysage prend plus d'importance, mais à part Rubens et Rembrandt, qui se sont souvent plu à le traiter avec leur maîtrise habituelle, il ne peut être considéré encore que comme un complément subordonné aux motifs principaux.

Ce sont les petits maîtres des Pays-Bas et des Flandres, les Bril, les Breughel, Van Ostade, Hobbema, Van der Neer, Ruysdaël, Van Goyen, qui ont commencé à prendre la nature comme thème de leurs tableaux. Vivant en communauté avec le sol natal, ils en ont reproduit la mélancolie et les délicatesses dans des plaines infinies où se dressent quelques clochers et les croix ailées des moulins à vent, dans des mers glauques agitées par la houle, dans des rives tranquilles où les pêcheurs tendent leurs filets, dans des forêts assombries par les brumes du nord. Mais il faut bien reconnaître, sans rien enlever au charme de tant d'œuvres exquises, qu'elles sont éclairées, non par la vraie lumière du plein air, mais par le jour tamisé et un peu conventionnel de l'atelier. La grande voix des heures, des vents, de l'atmosphère, ne s'y fait pas suffisamment entendre, et l'habileté d'une exécution monotone y atténue l'imprévu et l'inédit de la réalité.

Claude le Lorrain apporta donc une véritable rénovation dans l'art du paysage en y introduisant le soleil. Sous les vibrations de ce nouveau venu, tout changea, tout resplendit. La lumière entra en triom-

Digitized by Google

phatrice dans la peinture, et de l'aube au couchant on y vit l'astre glorieux tracer sa course dans le firmament. La voûte céleste flamboya, l'atmosphère devint brillante, les arbres se colorèrent de tons joyeux, et leurs ombrages transparents offrirent de délicieux abris aux déesses, aux nymphes et aux bergers, ravis de respirer un air si chaud et si pur. Ce fut l'âge d'or de la peinture et comme la traduction par le pinceau des idylles et des églogues de Théocrite et de Virgile, que les mêmes horizons avaient inspirés deux mille ans auparavant.

Des dieux et des héros, il y en a beaucoup dans les tableaux de Claude, trop peut-être, peints par lui ou par les familiers de son atelier. Les nombreux personnages dont il a peuplé ses paysages, et qu'il déclarait lui-même donner pour rien à leurs acquéreurs, en enlèvent quelquefois la simplicité et le caractère. Tous ses tableaux sont classés par l'énoncé de sujets qui n'en sont que l'accessoire, et qu'il puisait dans l'Ancien Testament et dans la traduction par Anguillara des *Métamorphoses* d'Ovide. C'était la mode du temps, probablement le goût des amateurs, et il y a sacrifié avec une surabondance souvent inutile. Les constructions désignées dans le vocabulaire de l'art sous le terme générique de fabriques sont aussi répandues dans ses toiles avec profusion, nous allions dire avec prodigalité. Les temples, les palais, les colonnades, les châteaux, les édifices de tout ordre dont beaucoup de ses compositions sont remplies, leur donnent un aspect décoratif qu'elles perdent lorsqu'on fait résolument abstraction de ces enjolivements pour n'admirer

Digitized by Google

que la merveilleuse interprétation de la nature qui les met hors de pair. Combien l'artiste nous émeut davantage lorsqu'il reste face à face avec cette inspiratrice éternelle! Peu nous importe que sous cette harmonieuse lumière, à l'ombre de ces arbres au port si noble, au bord de ces eaux limpides, se déroulent les pompes du *Débarquement de Cléopâtre,* les attendrissements de la *Réconciliation de Céphale et Procris* ou les splendeurs du *Sacre de David;* seules les beautés immanentes des sites nous intéressent et nous touchent.

Sandrart nous donne la cause du regret, souvent formulé, de l'alourdissement des premiers plans des tableaux de Claude par des terrains, des rochers et des troncs d'arbres dont le ton et la facture ne s'accordent pas toujours avec le reste. « Il ne peignait, nous dit son biographe, que sur une très petite échelle et des objets au delà du second plan, se perdant vers l'horizon et se confondant avec le ciel; il excellait dans ce genre de peinture. » Sous cet exposé un peu nébuleux se cache une grande vérité: c'est que devant un paysage l'œil se porte instinctivement à la hauteur de l'observateur, s'applique à la partie essentielle et en néglige l'entourage. Le Lorrain obéissait donc, en n'étudiant que les plans éloignés, à un principe d'optique, mais ici encore il lui a fallu faire des concessions aux goûts de son époque et enserrer le vrai motif de ses toiles dans des coulisses composées de pratique et ajoutées après coup. Ces additions, sur lesquelles le regard est tenté de se porter, donnent à l'œuvre une apparence théâtrale qui se perd si on ne

Digitized by Google

tient compte que de la vérité et de la magie de coloration du sujet principal. Une école récente a érigé en principe la réduction systématique des premiers plans à des indications sommaires : il y a là une autre exagération, mais l'art ne vit, en somme, que de ces inquiétudes incessantes et de ces indépendances qui le gardent de la langueur et des sentiers battus.

La conscience, la probité artistique de Claude sont légendaires. Il travaillait souvent, écrit encore Sandrart, huit jours entiers sur la même partie de son tableau, sans qu'il y parût de changement appréciable. Ces lenteurs, ces retouches, bien connues de tous les peintres qui ont souci de parachever leur œuvre, constituent la différence entre la peinture d'atelier et celle d'après nature. Cette dernière autorise et on pourrait dire exige une grande liberté d'exécution, de l'imprévu, des heurts de touches et de tons, des audaces : il faut aller vite, pour profiter d'un éclairage souvent fugitif, de l'heure qui passe, d'un effet qui peut-être ne se représentera plus. Chez soi, on a du loisir, on peut procéder avec méthode, se tracer une tâche quotidienne, reprendre et modifier son tableau jusqu'à ce qu'on en soit satisfait. Mais ce travail d'intérieur, appuyé uniquement sur des souvenirs quelquefois rebelles, est l'origine de fréquents déboires et de labeurs acharnés. La journée faite, on s'aperçoit qu'on a gâté tout un morceau qu'on avait l'ambition d'améliorer ; il faut le reprendre le lendemain, trop heureux si on le rétablit dans son état primitif. Tels détails qu'on avait perlés paraissent secs et nuisent à l'ensemble : nouveau sacrifice et nouvelle perte de temps.

Digitized by Google

S'il est heureux que le Lorrain ait trouvé en Italie les éléments de ses chefs-d'œuvre, il nous est permis de regretter que les circonstances ne l'aient pas amené à s'inspirer de nos sites lorrains.

La nature de Chamagne est bien humble au regard de celle de Rome, mais les aspects en sont très divers. Si brillante dans les ardeurs estivales, qui font ressembler le cours de la Moselle, enchâssé dans les caprices de ses sables, à du lapis serti de topaze, d'une si douce mélancolie dans les apaisements de l'automne, si calme lorsqu'elle s'endort dans son blanc sommeil d'hiver, si gaie sous la tendre parure de ses rameaux naissants, elle est bien faite pour tenter un peintre. Le soir, les coteaux qui dominent Charmes, coupés par les fuseaux des peupliers, prennent de la majesté en se détachant comme d'immenses forteresses sur le brasier du couchant. Quels souvenirs l'illustre enfant de Chamagne eût laissés à nos yeux et à nos cœurs s'il se fût inspiré de ce coin de notre pays!

IV

Bon, pieux, bienfaisant, honoré, Claude Gellée s'éteignit à Rome, où ses restes mortels sont conservés, le 29 novembre 1682. Il reste et demeurera le grand contemplateur de la nature, le créateur d'interprétations admirables que la puissance de son observation et de sa pensée ont su parer du rayonnement de la lumière, le génial inventeur de l'idéalisation des formes et des harmonieux arrangements.

Son héritage artistique était bien lourd à porter et

Digitized by Google

devait promptement tomber dans des mains débiles. Parmi la foule des peintres que ses prodigieux succès avaient fascinés, quelques artistes de talent, le Guaspre, Francisque Millet, Sébastien Bourdon, les Patel, exécutaient de son vivant des tableaux où son influence et celle du Poussin se font heureusement sentir, mais leurs élèves et leurs successeurs ne furent que des écoliers honorables et ne produisirent que des décalques de plus en plus affadis de leurs modèles. Ils avaient beau superposer leurs montagnes, grouper savamment leurs masses d'arbres, encombrer leurs campagnes de temples et de nobles promeneurs, le décor apparent subsistait, mais sans émotion et sans vie. Plus de lumière dans ces plates copies, dont l'indifférence générale devait bientôt faire justice. C'est à peine si les curieux de l'histoire de l'art ont pu retenir deux ou trois noms, Jean Forest, Allegrain, parmi ces fabricants froids et conventionnels.

Vers la fin du XVII^e^ siècle, le soleil de Claude, devenu blafard sous les lourds pinceaux de ses continuateurs, n'était plus qu'une lueur morne qui devait bientôt s'éteindre sous une éclipse totale de plus de cinquante années de durée. L'amour et le respect de la vérité disparurent en même temps.

Le mélancolique et subtil Amiel l'a très justement écrit dans une phrase célèbre, promue presque à l'honneur d'un axiome : « Un paysage quelconque est un état de l'âme. » On peut affirmer aussi que la compréhension et la traduction par l'art de la nature sont influencées par le caractère et les mœurs d'une époque. Autant le XVII^e^ siècle fut grave et correct, autant le

Digitized by Google

XVIII^e^, dès la mort de Louis XIV, devint indépendant, frivole et léger. L'amour de la campagne, qui implique de la réflexion et un peu de dédain de l'humanité, était incompatible avec le goût du plaisir qui enfiévra la France en 1715. Les artistes obéirent à ce mouvement; ils ne cherchèrent plus à inspirer à leurs contemporains les hautes pensées qu'évoquaient les sites nobles du Poussin et de Claude, mais à les séduire et à les amuser. Pendant plus de cinquante ans ils ne considérèrent le paysage que comme un prétexte à complément de tons, un jeu de repoussoirs, une sorte de toile de fond sur laquelle ils détachèrent leurs scènes galantes. Ce fut une débauche de bleus, de lilas, de verts tendres, d'irisations, au milieu desquels les bergers d'opéra et les personnages de la comédie italienne échangeaient leurs doux propos et soupiraient leurs cantilènes.

Dans cette griserie de rêves, de mensonges délicieux, d'adorables faussetés, Watteau seul, mort dès 1721, fait exception. Peintre de fêtes galantes comme Lancret, Pater et Carle Van Loo, il les entoure de paysages où s'impose un sentiment très élevé de la réalité. On sent toujours, à certains tons conventionnels, qu'il a été dans sa jeunesse décorateur de théâtre, mais il a au plus haut degré le souci de l'arrangement, des belles dispositions, de la dégradation des plans, et aussi, qualité rare alors, des nuances des saisons sur ses feuillages, dont l'indication condensée est merveilleuse.

Vues dans leur ensemble, ces féeries semblent éclairées par les feux d'une rampe, et il faut arriver à

Digitized by Google

Joseph Vernet pour retrouver quelques rayons du vrai soleil. Mais la peinture de cet artiste gracieux, si habile, si amusante qu'elle soit, manque de vérité, au sens qui nous occupe : avec des clartés et des transparences très séduisantes, des recherches d'ordonnance qui font penser à Claude, il n'en ressort pas cette personnalité qui seule donne l'investiture d'une complète maîtrise ; elle reste toujours un peu artificielle et sacrifie trop encore à la mode.

Fragonard, dans les paysages trop rares de son œuvre délicieuse, et surtout Hubert Robert, nous ramènent à un sentiment plus net de la lumière et de la vérité : au milieu des élégantes supercheries qui sont la dominante de l'art au XVIII^e^ siècle, leurs villas italiennes, leurs parcs aux admirables frondaisons, leurs ruines ensoleillées, leurs ciels vibrants, jettent un souffle d'air pur et vivifiant.

Tel un cours d'eau qui se perd dans les sables pour reparaître plus loin, l'art du Lorrain, longtemps délaissé, reprend faveur sous le règne de Louis XVI. On revient à la nature, on en vante les charmes dans des idylles ; les physiocrates célèbrent les richesses du sol, et l'agriculture devient une passion. J.-J. Rousseau, Bernardin de Saint-Pierre et Chateaubriand exaltent les beautés de la Suisse, de l'Inde et de l'Amérique, sans oser parler encore de celles de la France, et leurs descriptions enthousiastes ramènent les esprits vers ces sources éternelles des plus hautes émotions. Dédaigneux des formules conventionnelles, quelques artistes, Bruandet, Lantara, Louis-Gabriel Moreau, Demarne, Georges Michel, s'en vont bravement à la

Digitized by Google

découverte des environs de Paris, aussi inconnus jusque-là que le nouveau monde, s'installent au bord des rivières, en plein bois et en plein champ, et rapportent de leurs stations des études animées, transformées par un souffle de renouveau.

La tourmente révolutionnaire et la conflagration de l'Europe sous le Consulat et l'Empire arrêtèrent dans son essor ce retour aux charmes tranquilles de la vie champêtre. Déjà les fouilles récentes d'Herculanum et de Pompéi avaient remis en honneur les peintures de l'antiquité, et il se trouva un artiste qui, par la puissance de sa volonté et l'entêtement de son despotisme, imposa à la France le retour à une esthétique vieille de plus de dix-sept cents ans. Politicien fougueux, sectaire implacable, tout au moins jusqu'à l'avènement au trône de Napoléon Ier, dont il devint le thuriféraire, David asservit l'art aux formules qu'il estimait les plus conformes à la rigidité de ses principes républicains. A son exemple, on ne peignit plus que des Romains et des Grecs, figés sous leurs casques et leurs péplums, et les scènes modernes, retraçant les faits principaux de cette époque tragique, furent hiératisées dans une froideur gourmée d'où tout sentiment de grâce fut systématiquement banni. David fut un très grand peintre, mais un chef d'école désastreux : ses élèves, que ne soutenaient ni sa passion pour les civilisations anciennes, ni sa puissante organisation artistique, outrèrent jusqu'au ridicule la raideur de leur maître.

Le malheureux paysage fut, lui aussi, travesti à l'antique et perdit tout naturel. Ce n'est pas de

Digitized by Google

Claude le Lorrain qu'il s'inspira, mais de ses continuateurs, qui n'y avaient cherché qu'un prétexte à étalage de montagnes et de palais. On ne regarda plus autour de soi, mais on s'hypnotisa dans la contemplation de ces pâles décalques auxquels une lueur lunaire, projetée sur quelques Léonidas ou quelques Spartacus, donnait l'aspect d'une exhumation après un ensevelissement de plusieurs siècles.

On hésiterait à croire que c'est du Poussin et de Claude que se réclamaient les paysagistes du premier empire. Le fait existe cependant, et c'est à l'œuvre gravée de ces maîtres admirables que professeurs et élèves demandaient les éléments de leurs tableaux. Mais au nom de leurs principes immuables, ils les dénaturaient pour les accommoder à l'étroitesse de leur esthétique, accentuant l'importance et la lourdeur des coulisses, desséchant les arbres, figeant les cours d'eau et les cascades, entassant les édicules, raidissant les lignes et recouvrant le tout d'une couleur triste et blafarde. Rien ne subsistait dans ces mosaïques laborieusement combinées de l'éclat souverain, de la vie et de la vérité de leurs modèles.

Un peintre écrivain, Valenciennes, auteur d'un *Cicéron découvrant le tombeau d'Archimède,* se piqua en 1800 d'édicter les lois de cet art patriotique en un gros ouvrage in-4° où il donna la manière de composer et de peindre un paysage, comme un traité de cuisine apprend à réussir une entrée et à dresser un plat. Pour confectionner un paysage suivant la bonne méthode, il suffisait de prendre des arbres héroïques, des cascatelles, force colonnades et ruines, des per-

Digitized by Google

sonnages à chlamyde ayant fait preuve de civisme, de faire pyramider le tout et de servir froid. Le naïf pédagogue indique en même temps les formules, qu'on croirait empruntées à un manuel du fantassin, suivant lesquelles doivent se peindre les feuilles des diverses essences d'arbres : deux temps et un mouvement pour le chêne, cinq crochets pour le marronnier, des virgules pour le frêne. Ces candides recettes nous ont valu d'abord les œuvres de leur auteur, puis celles de Bidauld, de Watelet, de Rémond, de Victor Bertin, tous rompus à leur métier, mais fort peu amusants avec leur faux héroïsme et leur facture routinière. Michallon, Aligny, Paul Flandrin secouèrent davantage ce joug scolastique et osèrent de temps en temps quelques notes plus indépendantes. Valenciennes fut aussi l'instigateur des concours de paysage historique institués en 1816 par l'Académie des beaux-arts, et qui, maintenus pendant près d'un demi-siècle, malgré l'inattention générale, ne succombèrent qu'en 1861 sous les sarcasmes de Prosper Mérimée.

Cet endiguement de l'art dans des formules surannées amena la réaction qui suit inévitablement tous les excès. Cette fois encore, c'est du Nord que nous vint la lumière.

V

Au Salon du Louvre de 1824, trois peintres anglais, Constable, Bonington et Copley Fiedling envoyèrent des paysages dont l'allure de nouveauté et d'émancipation suscita des sentiments bien différents, stupéfac-

Digitized by Google

tion indignée chez les partisans de l'école de David, enthousiasme et enchantement chez les jeunes artistes impatients de s'affranchir de leur joug. Au milieu des banalités académiques, ces morceaux de nature, si bien choisis et d'un aspect si franc, firent l'effet de fenêtres brusquement ouvertes dans la pénombre d'un caveau. L'*Écluse* de Constable notamment, avec ses eaux chatoyantes, sa fraîche campagne, ses arbres que le vent semblait agiter, son ciel éclatant et dramatique, fut une révélation et le signal d'un mouvement qui devait rénover de fond en comble l'art soumis jusque-là aux défenseurs des traditions préconçues.

Ébranlée, décimée par vingt-cinq ans de révolution et de guerres, la France se recueillait; elle pansait ses blessures et cherchait dans les loisirs de la paix à rétablir sa prospérité. Parallèlement aux artistes, les écrivains se dégageaient des entraves apportées par le bataillon des auteurs classiques, satellites de David, à l'affranchissement de la pensée, à l'originalité des conceptions et à l'indépendance de l'écriture. Le cadre très circonscrit de cette étude ne nous permet que d'indiquer cette éclosion du romantisme, à laquelle la littérature et la peinture peuvent revendiquer une part égale. Deux ans avant l'apparition de l'*Écluse* de Constable à Paris, Victor Hugo publiait ses premières *Odes,* et Delacroix exposait son *Dante et Virgile,* dont la fougue juvénile plongeait son maître Guérin dans de telles transes qu'il le suppliait de ne pas le montrer au public. Le *Massacre de Scio* redoubla les colères classiques, et chaque nouvelle œuvre du maître fut accueillie par les deux camps avec une violence égale

Digitized by Google

d'injures et de louanges. En 1831, *Notre-Dame de Paris* paraissait, et Victor Hugo et Delacroix étaient consacrés chefs de l'école romantique.

Les paysagistes évoluèrent dans le même sens, et avec un tel bonheur qu'ils partagent avec Delacroix l'honneur de représenter l'élite artistique désormais classée sous le nom d'École de 1830. L'évolution entre les préceptes académiques et le retour à la nature s'opéra progressivement. Quelques novateurs, Diday, de la Berge, Ed. Bertin, Alex. Desgoffes, ne rompaient que timidement avec les traditions et gardaient dans leurs œuvres un peu de l'influence de Valenciennes : d'autres, Flers, Roqueplan, Isabey, Achard, accentuaient plus énergiquement l'évolution que leurs successeurs, Corot, Cabat, Diaz, Troyon, Jules Dupré, Th. Rousseau, J.-F. Millet, Daubigny, Français, pour ne citer que les plus célèbres, allaient accomplir en transformant de fond en comble l'art de comprendre et d'exprimer la nature.

En même temps que ces peintres s'inspiraient du sol français, une autre phalange, influencée certainement par les magiques évocations des *Orientales,* se mettait en route vers le Levant pour demander aux pays évoqués par le poète des sources neuves de vision. A la suite de Marilhat, mort si prématurément, Decamps, Dauzats, Ch. de Tournemine rapportèrent de l'Égypte, de la Turquie, de la Syrie, des paysages tout vibrants de soleil. Un peu plus tard, Eug. Fromentin devait demander d'autres inspirations aux contrées algériennes ouvertes à sa curiosité par les succès de nos armes sous le gouvernement de Juillet.

Digitized by Google

La recherche de la beauté dans le vrai, la poursuite de l'idéal dont la nature est la source, le respect des lois imprescriptibles qui régissent les accords de la terre et du ciel, la préoccupation du mouvement et du pittoresque, un goût affiné pour l'ordonnance, l'instinct de la magie et de la richesse de la couleur, tels sont les caractères essentiels du paysage romantique. Tous les représentants de cette école illustre furent des méditatifs et des solitaires : fuyant les agitations des villes, indifférents à la politique, ils menaient une vie austère dans leurs retraites d'élection, dédaigneux des succès, des honneurs, de l'argent, de l'ostracisme dont les frappaient les dispensateurs des faveurs officielles, supportant stoïquement l'existence souvent très rude à laquelle les condamnait une hostilité sans merci dont la postérité les a bien vengés. « Nous n'avons rencontré, disait Louis XVI au retour d'une chasse dans la forêt de Fontainebleau, que des sangliers et Bruandet. » On peut en dire autant de Rousseau, de J.-F. Millet, de Jules Dupré, de Diaz, qui, véritables sylvains, ne quittaient guère les solitudes des bois et des champs autour desquelles la grande nature leur livrait ses trésors.

Ces qualités primordiales des romantiques, ce sont précisément celles qui distinguent les œuvres du Lorrain, dont jamais mieux qu'à cette époque de rénovation la gloire ne fut plus universellement exaltée et ne resplendit d'un éclat plus pur. C'était le maître incontesté. « Jules Dupré, écrit un peintre de ses amis, M. Amédée Besnus, prononçait le nom de Claude le Lorrain sur un ton particulier, traînant la

Digitized by Google

voix d'une façon mystérieuse où l'on sentait l'excessive admiration. » Nous n'avons pas oublié avec quelle émotion enthousiaste Français a parlé de son compatriote vosgien, le jour où, délégué par l'Institut, il lui rendit un solennel hommage au pied du monument que la reconnaissance de la Lorraine lui éleva dans notre ville. Toute la pléiade est visiblement impressionnée par l'œuvre de Claude, et chante à son exemple des hymnes au soleil : Diaz le fait chatoyer dans les paillettes de ses sous-bois; Millet en aime les lueurs mourantes aux heures crépusculaires; Rousseau projette l'incendie de ses rayons sur ses magnifiques chênaies; tous emplissent l'atmosphère de ses chaudes vibrations.

Corot, qu'il faut mettre à part, puisque par sa naissance il appartient à la fin du XVIII^e^ siècle, est peut-être celui de tous ces maîtres qui s'apparente le plus étroitement au Lorrain. Comme lui, il partit dans sa jeunesse pour l'Italie, où, à deux cents ans de distance, il se trouva dans le même courant d'inspiration. Jusqu'à l'âge de trente-deux ans, moment de son retour en France, il reste livré aux tendances classiques et mythologiques qu'il devait à son maître Victor Bertin, mais dès son arrivée à Paris il est emporté dans le courant romantique et se crée une place d'élite au milieu de ses compagnons de lutte. Contesté, critiqué, souvent proscrit comme eux des Salons, rien n'altère sa sérénité. Il épie dans les clairières l'éveil et l'agonie du jour, dresse dans un air subtil, au bord des lacs et des étangs, les troncs d'argent des bouleaux et les entre-lacs lancéolés des saules, épris de cette exquise

Digitized by Google

poésie des choses qui sous son pinceau joyeux et aimable n'ont de larmes que celles dont l'aurore fait scintiller les brins d'herbe : et toujours une forme savante dans son élégance ingénue ennoblit ces rêves charmants, dont quelques théories de nymphes font autant d'évocations virgiliennes. C'est l'art de Claude le Lorrain, avec moins de fierté romaine, mais avec plus de tendresse française.

Pour préciser la comparaison, regardez la *Fête villageoise* de Claude et la *Matinée* de Corot, qui voisinent au Louvre dans deux salles contiguës, et voyez s'il n'y a pas dans ces toiles une parité frappante de composition et de sentiment. Chez le Lorrain, l'effet est plus écrit ; il reste plus voilé chez Corot. Différence d'époque, de milieu et de tempérament, mais tendances analogues.

Le rapprochement serait plus sensible encore si les tableaux de Claude nous avaient été gardés intacts par leurs conservateurs. Il s'en faut malheureusement beaucoup. En plus des injures du temps, impossibles à éviter, les hommes ont exercé sur eux leurs féroces déprédations. Sous prétexte de les *accorder,* verbe qui sous son apparente bénignité euphémise la plus dangereuse opération que la peinture puisse subir, les intendants du Louvre les ont recouverts d'un enduit brunâtre qui sous les altérations des ans et de l'atmosphère est devenu opaque. Cette manie coupable, à laquelle on doit la destruction à Paris de deux superbes œuvres du Lorrain, le *Passage du Gué* et une *Marine,* n'est pas spéciale à la France, et on peut citer deux autres toiles parfaites de Claude, l'*Embarque-*

Digitized by Google

ment de la reine de Saba et les *Noces de Rébecca et Isaac,* tuées sans rémission à la *National Gallery* de Londres par ces criminels badigeonnages.

Partie de l'Angleterre, l'impulsion romantique a été plus lente à s'y acclimater. Mais elle y triompha avec Turner, qui, le dernier venu, partage avec Wilson, Gainsborough, Morland, Crome, Constable et Bonington l'honneur de la régénération du paysage dans la Grande-Bretagne. Chez Turner encore, l'influence de Claude le Lorrain fut décisive : pendant la première moitié de sa vie, il l'étudia, le copia, lui emprunta son style. S'il obéit plus tard à l'ardeur de son tempérament et à la fougue de son imagination, ce peintre audacieux garda toujours, même dans ses audaces géniales et ses sublimités, l'empreinte de son maître d'élection.

Comme toutes les manifestations de l'intelligence, l'art est en perpétuelle évolution. L'ère du romantisme peut être inscrite entre 1830 et 1850, bien que le sillon qu'il a tracé ait été si profond qu'il n'est pas comblé aujourd'hui, et qu'un grand nombre de ses adeptes, formés par ses chefs, continuent d'honorer notre école contemporaine de paysage. Mais vers 1850 les idées d'indépendance semées par la révolution de 1848 provoquèrent contre son omnipotence une division, accrue par les emportements et les exagérations de composition et de couleur auxquels certains romantiques se laissaient entraîner. De cette lutte naquit le réalisme, que Gustave Planche définit avec beaucoup d'à-propos « une doctrine sérieuse, mais transitoire, qui pourrait bien servir à la régénération de l'art, mais

Digitized by Google

qui, à coup sûr, n'était pas l'art lui-même. » Conçu et représenté par un peintre d'un grand talent, mais de mince imagination, Courbet, le réalisme enrôla sous son drapeau les mécontents, les inquiets, les chercheurs de nouveau, et surtout les exécutants à courte vue qui préféraient le plaisir tout extérieur de peindre la réalité brutale à la difficulté de chercher dans l'art l'expression délicate de hautes aspirations.

On doit à Courbet et à son école, qui disparut avec lui vers 1870, de superbes morceaux de peinture, des sous-bois d'une grande vérité, des marines de belle allure, des paysages comtois d'une facture ferme, mais sans aucune des qualités précieuses qui donnent à ces représentations de la nature l'émotion et la vie. Le peintre d'Ornans a aussi à son actif le mérite d'avoir montré les dangers des mélanges de couleurs et des pratiques laborieuses qui ont exercé de si cruels ravages sur les chefs-d'œuvre de l'école de 1830 ; par la liberté de ses procédés et la franchise de sa touche, il a rendu à l'art de peindre des services dont il doit être loué.

Nous ne pouvons qu'indiquer sommairement, et sans nous attarder à un examen que son caractère d'actualité rendrait délicat, les tendances du paysage dans ces trente dernières années. Ici encore les événements militaires, politiques et sociaux ont réagi sur l'art. Le paysage est devenu inquiet, tourmenté, maladif : ainsi que le poète, le paysagiste cherche des rythmes nouveaux et demande au clavier des harmonies fugitives, jusque-là délaissées ou inconnues, l'expression d'une mélancolie trop justifiée. Le XIX^e^ siècle a

Digitized by Google

fini et l'aube froide du xx^e^ s'est levée sur l'anéantissement de bien des espérances et le frisson de l'avenir.

Il ne faut pas toutefois désespérer. Quelques symptômes favorables se manifestent. La pratique rationnelle de la peinture a fait un grand pas en appelant la chimie à son aide pour l'assainissement des palettes, et l'optique pour l'observation des lois du contraste des couleurs. Pendant qu'un groupe de novateurs demande à l'impression directe produite par la nature la vivacité, la sincérité et l'éclat de la vérité, un autre se préoccupe d'en symboliser les grands aspects, et d'en résumer en une synthèse savante la magnificence et la poésie.

Tous deux ont leur raison d'être. Le contact perpétuel avec la nature est la source éternelle de l'art du paysage, à laquelle il faut constamment se retremper pour ne pas tomber dans des décalques de plus en plus anémiés. D'autre part, il faut bien reconnaître que la peinture en plein air est souvent très difficile dans nos climats, et aussi, obstacle plus grave encore, que l'homme est l'ennemi de la nature. Il la domestique, la réduit à sa taille, la plie à ses besoins. Quand il ne coupe pas les arbres qui se mirent dans le courant des eaux, il les élague jusqu'au faîte ; il arrache les forêts où bruissaient les sources, endigue dans la rigidité de murs de pierres les sinuosités des rivières, et détruit les délicieuses berges qu'égayait la chanson des roseaux ; il badigeonne en blanc cru les vieux murs où les mousses avaient tracé le lacis de leurs arabesques, et ensanglante les toits sous la crudité des tuiles. Partout s'étend son action destructive.

Digitized by Google

La nature généreuse se défend de son mieux contre ces mutilations en rajeunissant à chaque printemps sa parure, mais son bourreau finira par en avoir raison, et maintenant déjà nos pays civilisés n'offrent plus aux artistes les tableaux tout faits qui jadis se multipliaient à chaque pas. Il faut souvent que le peintre retranche de son étude des détails nuisibles, qu'il en arrange d'autres, travail presque impossible dans la fièvre du travail au dehors: il ne peut guère s'exécuter que chez soi, avec la collaboration des renseignements pris sur place et les soucis d'un arrangement sans lequel l'œuvre, si bien peinte qu'elle soit, restera toujours incomplète. C'est donc à l'esthétique de Claude le Lorrain, modernisée si on le veut et autant qu'on le voudra, mais entière et intacte dans son but, que nous ramène ce rapide coup d'œil sur les destinées du paysage.

Au terme de cet hommage bien incomplet, saluons une fois encore ce grand génie qui jette sur notre Lorraine un si radieux éclat. Nous exprimions tout à l'heure le regret que la vie de notre immortel compatriote fût si mal connue. Mais, tout bien considéré, ne vaut-il pas mieux qu'il en soit ainsi, et l'indécision qui entoure l'humanité de l'artiste n'ajoute-t-elle pas à sa gloire le charme qui émane de tout mystère ? Elle nous permet d'immatérialiser son image, de la délier des misères terrestres. Il est presque fâcheux que Sandrart nous ait laissé de Claude un portrait dont le caractère rude et fruste cadre mal avec l'élévation de son œuvre : ce masque de pâtre aux longs cheveux, à

Digitized by Google

la barbe inculte, aux yeux sans flamme, n'est pas pour notre admiration celui de l'artiste dans les traits duquel nous voudrions voir se refléter l'inspiration de ses productions magnifiques.

En évoquant cette noble figure, nous aimons à nous la représenter dégagée de son enveloppe périssable. Nous ne voulons y voir ni l'humble paysan de Chamagne, ni même l'artiste devant lequel s'inclinaient les grands de la terre; nous nous plaisons à la deviner, transfigurée et surhumaine, flottant dans le rayonnement de ces magiques couchants dont le peintre a si bien rendu la splendeur, dans ces ors de l'astre à son déclin qu'on aime de plus en plus à mesure qu'on avance dans la vie, parce qu'ils parlent avec une croissante éloquence d'infini et d'au-delà.

Digitized by Google

CONCOURS DE 1904

L'Académie décernera en 1904 les prix suivants :

I

PRIX LITTÉRAIRES

1° Concours Stanislas de Guaita. — Prix de 200 fr. ayant pour objet de récompenser les efforts et le mérite d'un littérateur ou de venir en aide à un jeune homme se destinant aux lettres. Le candidat devra appartenir à la région lorraine. Les renseignements relatifs aux candidats devront être adressés au Secrétariat de l'Académie de Stanislas.

2° Concours Herpin. — Prix de 1 000 fr., fondé par le Dr Herpin (de Metz). Ce prix sera attribué au meilleur mémoire sur l'une des périodes suivantes de l'histoire de Lorraine :

1° Histoire du duché de Lorraine depuis l'avènement de Gérard d'Alsace jusqu'à la mort de Simon Ier (1048-1139);
2° Histoire du duché de Lorraine sous les règnes de Mathieu Ier et de Simon II (1139-1205);
3° Histoire du duché de Lorraine sous les règnes de Thiébaut II, Ferri IV et Raoul (1304-1346);
4° Le règne de Jean Ier (1346-1390);
5° Le règne de Charles II (1390-1431).

Digitized by Google

Les concurrents sont invités à suivre, autant que possible, l'ordre chronologique ; ils feront un tableau des institutions du pays pendant la période qu'ils étudient; ils dresseront un catalogue des actes émanés des ducs, dont ils font l'histoire, en prenant pour modèle le catalogue des actes de Mathieu II, par M. Le Mercier de Morière.

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître, sous peine d'exclusion.

Les mémoires doivent être déposés, au plus tard, le 31 décembre 1903.

Ils porteront deux devises, l'une en latin, l'autre en français. Ces devises seront aussi inscrites sur une enveloppe fermée, jointe au mémoire et contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Les enveloppes seront ouvertes seulement après que l'Académie aura rendu son jugement sur les mémoires présentés. Les noms des concurrents qui obtiendraient une mention honorable ne seront publiés que s'ils en manifestent le désir.

Les travaux présentés doivent être écrits en langue française.

Ils seront déposés au Secrétariat de l'Académie de Stanislas, à l'ancienne Université, rue Stanislas, 43, à Nancy.

Les manuscrits ne seront pas rendus, mais les auteurs pourront en faire prendre copie au Secrétariat de l'Académie.

Sont exclus des concours les travaux imprimés ou manuscrits déjà récompensés par une des Académies composant l'Institut de France.

Les membres titulaires de l'Académie de Stanislas ne pourront prendre part à ce concours.

Nancy, le 5 mars 1903.

Digitized by Google

II

PRIX DE VERTU

1° Prix Gouy, de 600 fr., pour récompenser le dévouement maternel.

2° Prix Gouy, de 600 fr., pour récompenser la piété filiale.

Sont admises à concourir les personnes domiciliées à Nancy depuis douze ans.

3° Prix Mangeon, de 100 fr., pour la piété filiale.

4° Prix René de Goussaincourt, de 300 fr., pour la piété filiale.

5° Prix du 3e bataillon des mobiles de la Meurthe (fondé par M. René de Goussaincourt), de 500 fr., pour récompenser les actes de dévouement ou de vertu accomplis : en première ligne par d'anciens sous-officiers, caporaux et soldats ayant pris part à la défense de Toul, en 1870, comme appartenant au 3e bataillon des mobiles de la Meurthe (bataillon de Nancy); en seconde ligne par d'anciens sous-officiers rengagés, gendarmes, chasseurs forestiers, douaniers, ou par des membres de leurs familles à un degré déterminé.

6° Prix des servantes (fondé par M. René de Goussaincourt), de 200 fr., pour récompenser le serviteur ou la servante qui, par sa fidélité, par ses soins dévoués et désintéressés, aura donné l'illusion de l'aisance à ses maîtres trahis par la fortune, et, à défaut de ce mérite particulier, à récompenser un mérite analogue apprécié par l'Académie.

Digitized by Google

7° Prix de Bouxières-aux-Dames (fondé par M. René de Goussaincourt), de 200 fr., pour récompenser des actes de vertu, au profit des personnes habitant la commune de Bouxières-aux-Dames depuis plus de trois ans.

8° Prix de dévouement (fondé par M. René de Goussaincourt), de 100 fr., pour récompenser le dévouement dans la famille ou en dehors de la famille, chez des enfants ou des jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de moins de 21 ans.

On est prié de faire connaître les concurrents par un rapport écrit, adressé à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, à l'ancienne Université, rue Stanislas, 43, à Nancy, avant le 1er mars 1904.

Le Secrétaire perpétuel,
Gabriel THOMAS.

Le Président,
G. FLOQUET.

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1902

Abeille havraise (L'). — Havre, 1901, 1 vol. in-8°.

Archives de la Société américaine de France. Nouvelle série. T. Ier. Paris, 1875, 1 vol. in-8°.

ARENDT (Ch.). — La peinture à l'huile était-elle connue des Romains? Luxembourg, 1901, 1 br. in-8°.

BABEAU (A.). — L'énigme de François Gentil. Paris, 1901, 1 br. in-8°.

BADEL (E.). — Les douze apôtres de Nancy. Nancy, 1902, 1 plaq. in-18. — Une noce à Frolois. Nancy, 1902, 1 plaq. in-8°.

BARDY (Henri). — Gaston Save, artiste peintre, 1844-1901. Saint-Dié, 1902, 1 br. in-8°. — Le Colonel du génie J. B. Nicolas Souhait (de Saint-Dié), 24 juin 1773-22 juin 1799. Saint-Dié, 1901, 1 br. in-8°. — Miscellanées, 11e fascicule. Saint-Dié, 1902, 1 br. in-8°.

BARUS (Carl). — Experiments with ionized air. Washington, 1901, 1 br. in-f°.

BEAUPRÉ (Comte J.). — Le briquetage de la Seille (Fouilles de 1901). Nancy, 1902, 1 plaq. in-8°. — Essai de classement des principaux gisements d'objets de bronze pré-

Digitized by Google

romains en Lorraine. Nancy, 1902, 1 plaq. in-8°. — Les études préhistoriques en Lorraine de 1889 à 1902. Nancy, 1902, 1 vol. in-8°.

BERNARDAKIS (de). — L'Avenir d'Athènes. (En grec.) Athènes, 1902, 1 vol. in-12.

Le comte de Bizemont, 1839-1899. — Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

BLED (Abbé O.). — Regestes des Évêques de Thérouanne, 500-1533. T. I^er, fasc. 1^er. Saint-Omer, 1902, 1 vol. in-4°.

M. le Professeur Bleicher, 1838-1901. — Discours à ses funérailles, 1 br. in-8°.

BLUM (M.). — Bibliographie luxembourgeoise ou catalogue raisonné de tous les ouvrages ou travaux littéraires publiés par des Luxembourgeois ou dans le grand-duché actuel de Luxembourg. (1^re livr. A-B.) Luxembourg, 1902, 1 vol. in-8°.

BOAS (F.). — Kathlamets texts. Washington, 1901, 1 vol. grand in-8°, cart.

André Bochefontaine. — Nancy, s. d., 1 br. in-8°.

BOSSU (Louis). — Une bâtarde de la Maison de Lorraine en Boulonnais. Paris, 1902, 1 br. in-8°.

BOUDREAU (L.). — L'arrachement circulaire du col utérin pendant l'accouchement. Toulouse, 1902, 1 vol. in-8°.

BOYÉ (Pierre). — Les anciennes coutumes inédites du Bassigny barrois. Paris, 1901, 1 plaq. in-8°. — Les hautes-chaumes des Vosges. Étude de géographie et d'économie historiques. Paris-Nancy, 1903, 1 vol. in-8°.

BRONDER (Ph.). — Les armoiries de Saint-Avold. Paris, 1902, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

BROOCKS, RICHARDSON, etc. — Reconnaissances in the Cape Nome and Norton Bay regions, Alaska in 1900. Washington, 1901, 1 vol. in-8°.

BRUNOTTE (Camille). — De la détermination biologique des falsifications du thé. (Thèse.) Nancy, 1883, 1 vol. in-4°. — Recherches anatomiques sur une espèce du genre Branchiomma. (Thèse.) Nancy, 1888, 1 vol. in-4°. — Des fruits utiles de Pipéritées. (Thèse.) Nancy, 1889, 1 vol. in-4°. — Sur quelques fleurs de Monocotylédones liluflores. Rennes, 1892, 1 br. in-8°. — Anatomie de la feuille de Trigonella cærulea seringe. Rennes, 1892, 1 br. in-8°. — Quelques cas tératologiques chez Tulipa *L* et Fritillaria *L*. Nancy, 1892, 1 br. in-8°. — Sur l'avortement de la racine principale chez une espèce du genre Impatiens *L*. Paris, 1896, 1 br. in-4°. — Un pseudo-succédané du café. Bordeaux, 1896, 1 br. in-8°. — Les marais salés de la vallée de la Seille au point de vue botanique. Nancy, 1896, 1 br. in-8°. — Rapport sur les modifications à apporter au stage officinal, présenté à l'Assemblée de l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Nancy. Nancy, 1897, 1 br. in-8°. — Sur l'origine de la double coiffe de la racine chez les Tropacolées. Paris, 1898, 1 br. in-4°. — Nouvelles stations de plantes rares dans le massif du Hohneck. Paris, 1899, 1 br. in-8°. — Recherches sur quelques espèces d'Impatiens et de Tropæolum. Paris, 1900, 1 vol. in-8°. — Sur les téguments séminaux de quelques espèces du genre Impatiens *L*. Paris, 1900, 1 br. in-4°. — Nécrologie. Marie-Gustave Bleicher. Paris, 1901, 1 br. in-8°. — Nouveau procédé d'étude des tissus végétaux. Nancy, 1901, 1 br. in-8°. — Observations sur l'inflorescence de Leontopodium alpinum *L*..... Paris,

Digitized by Google

1901, 1 br. in-8°. — M. le docteur Bleicher, directeur et professeur à l'École supérieure de Pharmacie de l'Université de Nancy. Metz, 1902, 1 br. in-8°.

Brunotte et Lemasson. — Guide du botaniste au Hohneck et aux environs de Gérardmer. Nancy, 1893, 1 br. in-8°.

Campaux (Antoine), professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Nancy, 1818-1901. Nancy, 1902, 1 vol. in-8°.

Cardot. — Le jury et la correctionnalisation. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. T. 34, 36 et 40. Paris, 1902, 3 vol. in-8°.

Champion (L.). — Jeanne d'Arc écuyère. Paris, 1901, 1 vol. in-18.

Chervin (Dr). — La Société d'anthropologie en 1901. Paris, 1902, 1 br. in-24.

Claudel (J.). — Essai de synthétique. Paris, 1899, 1 vol. in-18.

Clerval (Abbé). — L'ancienne maîtrise de N.-D. de Chartres, du ve siècle à la Révolution. Chartres, 1899, 1 vol. in-8°.

Collignon (A.). — Notes historiques, littéraires et bibliographiques sur l'Argenis de Jean Barclay. Nancy, 1902, 1 vol. in-8°.

Comes (O.). — Chronographical table for tobacco in Asia. Portici, 5 feuilles in-f°.

Compte rendu des travaux et des transports exécutés par la Compagnie des chemins de fer de l'Est à l'occasion du voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice

Digitized by Google

de Russie à Reims et de la grande revue de Bétheny en septembre 1901. Paris, 1901, 1 br. in-4°.

Congrès national des Sociétés de géographie, 22e session, Nancy, 1-5 août 1901. Comptes rendus publiés par la Société de géographie de l'Est. Nancy, 1902, 1 vol. in-8°.

Cour d'appel de Nancy. — Audience solennelle du 11 juin 1902. — Installation de M. Saint-Aubin, Procureur général. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

Cuny (Albert). — Plan des portes de la ville de Nancy fortifiée, in-f°.

Dalles tumulaires et pierres tombales du département d'Eure-et-Loir. T. Ier. Chartres, 1895, 1 vol. in-4°.

Declève (J.). — Lettres de prince au XVIIe siècle. — Florent de Ligne à Nancy. 1607-1608. Mons, 1902, 1 br. in-8°.

Déglin (H.). — Société immobilière Nancéienne. — Rapport sur l'exercice 1901. Nancy, 1902, 1 br. in-8°. — A propos d'une lettre de Madeleine Plantin. Nancy, 1902, 1 plaq. in-8°. — Discours prononcé à la séance publique de l'Académie de Stanislas le 22 mai 1902. Nancy, 1902, 1 plaq. in-8°.

Delisle (Léopold). — Notice de douze livres royaux du XIIIe et du XIVe siècle. Paris, 1902, 1 vol. in-f°, cart.

Fliche (Paul). — Notice sur Gustave Bleicher. Paris, 1902, 1 plaq. in-8°. — Note sur un Zosterites trouvé dans le crétacé supérieur du Dévoluy. Paris, 1902, 1 plaq. in-8°. — Henri Nanquette. Nancy, 1902, 1 br. in-8°. — Note sur l'Epiphytisme du Polypodium vulgare *L.* Paris, 1902, 1 plaq. in-8°.

Floquet (G.). — L'astronome Messier. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

Digitized by Google

FRIOT (Dr). — Rapport sur les prix de vertu pour le dévouement des mères de famille et la piété filiale. Nancy, 1901, 1 plaq. in-8°.

FRIREN (Abbé). — Promenades bryologiques en Lorraine. Metz, 1902, 1 plaq. in-8°. — Supplément au catalogue des mousses de la Lorraine. Metz, 1902, 1 plaq. in-8°.

GAFFAREL (Paul). — Le corsaire Jean Fleury. Rouen, 1902, 1 br. in-4°.

GÉRARDIN (A.). — Les odeurs de Paris. Paris, 1901, 1 br. in-8°.

GERMAIN (Léon). — Observations relatives à Thibaut Ier, comte de Bar, 1192-1214. Nancy, 1902, 1 br. in-8°. — Note sur un manteau de cheminée historié du temps du duc Antoine à Juvigny-en-Perthois. Nancy, 1901, 1 br. in-8°. — Raymond des Godins de Souhesmes. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

GILLANT (Abbé J. B.). — L'Église Saint-Didier de Clermont-en-Argonne. Verdun, 1901, 1 br. in-8°.

GRAFFIN (R.) et JADART (H.). — Les notices cadastrales de Terwel, sur les villages de la frontière de Champagne en 1657. Paris, 1902, 1 vol. in-8°.

GROSS (Dr F.). — Exposé des titres et travaux scientifiques du Dr F. Gross. Nancy, 1895, 1 vol. in-4°. — Deux observations de grossesse trigémellaire avec leçons cliniques de M. le professeur Stolz. Strasbourg, 1868, 1 plaq. in-8°. — Notice sur l'hôpital civil de Strasbourg pendant le siège et le bombardement. Paris, 1872, 1 vol. in-8°. — Contribution à l'histoire des corps libres articulaires dans l'arthrite déformante. Paris, 1873, 1 br. in-8°. — Classification naturelle des néoplasmes pathologiques, basés sur le développement et l'accroissement physiologiques des éléments, des

Digitized by Google

tissus et des organes. Paris, 1875, 1 br. in-8°. — Étude anatomique d'un monstre anencéphale. Nancy, 1878, 1 br. in-8°. — Deuxième série de faits relatifs à l'étude de la méthode antiseptique de Lister. Paris, 1879, 1 br. in-8°. — Leçons de clinique chirurgicale professées à l'hôpital Saint-Léon. Paris, 1880, 1 vol. in-8°. — Manuel du brancardier. Nancy, 1884, 1 vol. in-12. — Hystérectomie sus-vaginale. Réflexions sur le traitement du pédicule utérin. Nancy, 1884, 1 br. in-8°. — Contribution à l'étude des tumeurs perlées. Paris, 1885, 1 br. in-8°. — Observations d'ovariotomie. Nancy, 1885, 1 br. in-8°. — Ostéome du pied et extirpation du calcanéum. Nancy, 1886, 1 br. in-8°. — Un cas de septicémie foudroyante par auto-inoculation traumatique. Paris, 1886, 1 br. in-8°. — De la cystotomie chez les jeunes sujets. Paris, 1887, 1 br. in-8°. — Du traitement des angiornes chez les jeunes enfants. Nancy, 1888, 1 br. in-8°. — Note sur un cas de fibrome utérin pédiculé et douloureux. Nancy, 1890, 1 br. in-8°. — Laparo-hystéropexie. Nancy, 1891, 1 br. in-8°. — De l'aseptie et de l'antiseptie opératoires. Nancy, 1891, 1 br. in-8°. — Tuberculose et résection totale du tarse. Paris, 1891, 1 br. in-8°. — Tumeur fibro-cystique de la matrice. Nancy, 1892, 1 br. in-8°. — Contribution à l'histoire des tumeurs solides et en particulier des fibro-myomes des ligaments larges. Paris, 1892, 1 br. in-8°. — De la colostomie iliaque dans le cancer du rectum. Épinal, 1893, 1 br. in-8°. — Les tumeurs de la paroi abdominale antérieure autres que les fibromes. Un cas de tératone. Nancy, 1893, 1 br. in-8°. — Quelques interventions opératoires pour accidents médullaires consécutifs à des affections du rachis. Paris, 1894, 1 br.

Digitized by Google

in-8°. — Ostéochondrome de l'apophyse transverse gauche de la troisième vertèbre dorsale — bourse muqueuse avec corps libres d'origine traumatique. Nancy, 1895, 1 br. in-8°. — Déformations secondaires après la résection du genou chez l'enfant. Paris, 1895, 1 br. in-8°. — Indications et résultats de la tarsectomie postérieure cunéiforme dans les pieds bots varus équins congénitaux rebelles et invétérés. Paris, 1896, 1 br. in-8°. — Discours prononcé à la séance d'ouverture du 11e congrès de l'Association française de chirurgie, le 18 octobre 1897, par M. le Professeur Gross, président. Fibrochondrome et résection des deux maxillaires supérieurs. Nancy, 1898, 1 br. in-8°. — Hystérectomie abdominale totale. Résultats d'une série de quatre-vingt-deux opérations. Paris, 1899, 1 br. in-8°. — Les premiers soins en cas d'accident. Conférence faite le 29 octobre 1899 à la réunion des médecins de la Compagnie des chemins de fer de l'Est. Nancy, 1900, 1 br. in-8°. — Trois cas d'inversion utérine. Paris, 1901, 1 br. in-8°. — Accident mortel à la suite de l'administration d'un lavement. Nancy, 1901, 1 br. in-8°. — Gastrectomie. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

Gross et Rohmer. — Expériences sur le catgut employé pour la ligature des artères dans la continuité. Paris, 1881, 1 br. in-8°.

Guyot (Ch.). — Les abornements généraux dans la région de l'Est. Paris, 1901, 1 plaq. in-8°. — L'administration municipale à Mirecourt pendant le Directoire. Paris, 1901, 1 br. in-8°. — Le gouvernement révolutionnaire à Mirecourt pendant la Révolution. Paris, 1901, 1 br. in-8°. — Mirecourt pendant la Révolution. Nancy, 1902, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

HAILLANT (N.). — Américic Andréocci, chimiste italien. — Notice bio-bibliographique traduite de l'italien du Dr Gius. Grassi-Cristaldi. Épinal, 1902, 1 plaq. in-8°. — Petit programme de recherches sur les patois vosgiens, avec notes pratiques. Épinal, 1901, 1 br. in-8°. — Sobriquets, prénoms et noms de famille patois d'un village vosgien (Uriménil près Épinal). Paris, 1901, 1 br. in-8°. — Les Vosges et les vosgiens au Congrès des Sociétés savantes à Nancy en 1901. Épinal, 1901, 1 br. in-8°.

HAUSHALTER et BRIQUEL. — Description d'un cas de monstruosité rare de la face et de l'encéphale. Paris, 1902, 1 br. in-8°.

HENRY (Edm.). — La Pyrale grise (Tortrix pinicolana) et les mélèzes des Alpes. Paris, 1902, 1 plaq. in-8°. — Influence de la couverture morte sur l'humidité du sol forestier. Paris, 1901, 1 plaq. in-8°. — La lutte contre le champignon des maisons. Expériences récentes. Nancy, 1902, 1 plaq. in-8°.

IMBEAUX (Dr Ed.). — L'alimentation en eau et l'assainissement des villes. Paris, 1902, 1 vol. in-8°.

IMBEAUX et VILLAIN. — Captation des eaux souterraines de la forêt de Haye. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

INGOLD (R. P.). — Lettres du cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble, 1632-1707. Paris, 1892, 1 vol. in-8°.

JADART (H.). — La limite occidentale du département des Ardennes, ancienne ligne de démarcation du Rémois et du Laonnois. Paris, 1901, 1 plaq. in-8°. — Les anciens registres paroissiaux dans les arrondissements de Reims (Marne) et de Rethel (Ardennes). Paris, 1901, 1 plaq. in-8°. — Relation du voyage à Reims

Digitized by Google

... d'Antoine-Nicolas Duchesne, à l'occasion du sacre de Louis XVI (5-21 juin 1775). Reims, 1902, 1 vol. in-8°.

JÉRÔME (L.). — L'Abbaye de Moyenmoutier et l'ordre de Saint-Benoit, en Lorraine. T. Ier. Paris, 1902, 1 vol. in-8°.

JOURNÉE (Lieutenant-colonel). — Tir des fusils de chasse (2e édition). Paris, 1902, 1 vol. in-8°.

KALECSINSKY (A. V.). — Ueber die ungarischen warmen und heissen Kochsalzseen als natürliche Wärme-Accumulatoren, sowie über die Herstellung von warmen Salzseen und Wärme-Accumulatoren. Budapest, 1901, 1 br. in-8°.

LACHICHE-HUGUES. — Un seul champignon sur le globe. Port-Louis, Maurice, 1902, 1 br. in-8°.

LANGLOIS (Abbé M.). — Bibliographie d'Eure-et-Loir. T. Ier. 1898-1899. Fiches 1 à 576. Chartres, 1899, 1 vol. in-8°.

LASTEYRIE (Robert DE). — Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France. T. III, 4e livraison. Paris, 1902, 1 vol. in-4°.

LEDERLIN. — Rapport sur les travaux de la Faculté de Droit pendant l'année scolaire 1900-1901. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

LÉVY (Abbé Joseph). — Die Burg von Ratzweiler. Saargemund, 1902, 1 plaq. in-8°. — Die Konvertitin Sophie, Furstin von Nassau-Saarbrucken. Trier, 1902, 1 plaq. in-8°. — Die abgegangenen Ortschaften und Schlösser des ehemaligen Erzpriesterthums Bodenheim. Saargemund, 1902, 1 plaq. in-8°. — Regesten der Pfarrei Lorenzen. Strassburg, 1902, 1 br. in-8°.

Digitized by Google

— Urkundenbüchlein der ehemaligen Ritterburg zu Dehlingen (Unter-Elsass). Strassburg, 1902, 1 br. in-8°.

LIÉGEOIS (Dr Ch.). — Saint Pierre Fourier et les médecins. Épinal, 1897, 1 vol. in-18.

LIÉTARD (Dr). — La population des Vosges, T. Ier. Paris, 1902, 1 vol. in-8°.

LONGNON (Auguste). — Documents relatifs au Comté de Champagne et de Brie, 1172-1321. T. Ier : Les fiefs. (Documents inédits de l'histoire de France.) Paris, 1902, 1 vol. in-4° cart.

MAC DONALD (A.). — A plan for the study of man. Washington, 1902, 1 vol. in-8°.

MAIRE (Charles). — Rimes du Souvenir. Paris, 1902, 1 vol. in-8°.

MANGENOT (E.). — Dictionnaire de théologie catholique, fasc. VII. Paris, 1902, 1 vol. in-8°.

MARICHAL (Paul). — Les archives des départements lorrains et l'administration des domaines. Besançon, 1902, 1 br. in-8°.

MARTIN (Albert). — Les cavaliers et les processions dans les fêtes athéniennes. Rome, 1886, 1 br. in-8°. — Inscription grecque de Corcyre de 1228. Rome, 1882, 1 br. in-8°. — 1° Un manuscrit de l'abrégé de chronologie de Nicéphore; 2° Les stiques des Acta Thomæ. Rome, 1892, 1 br. in-8°. — Les manuscrits grecs de la Bibliothèque Malatestania à Cesena. Rome, 1882, 1 br. in-8°. — Notes sur l'Héortologie athénienne. Paris, 1886, 1 br. in-8°. — Les cavaliers athéniens. Paris, 1887, 1 vol. in-8°.

MENGIN (Henri). — Réponse du Président, M. Henri Men-

Digitized by Google

gin, aux récipiendaires, MM. Gaston Floquet et Henri Déglin. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

Méril (Marcel). — L'Infini et le fini. Paris, 1902, 1 br. in-24.

Métais (Abbé Ch.). — Cartulaire de N.-D. de Josaphat. T. Ier. Chartres, 1 vol. in-4°.

Mieg (Mathieu). — Biographie de Marie-Gustave Bleicher, professeur à l'École supérieure de pharmacie de Nancy. Colmar, 1902, 1 br. in-8°.

Millot (Ch.). — Le vent dans la montagne. Malzéville-Nancy, 1902, 1 plaq. in-18.

Milloué (De). — Conférences au Musée Guimet, 1898-1899. Paris, 1902, 1 vol. in-18.

Monceaux (P.). — Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne, depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe. Paris, 1901, 2 vol. in-8°.

Pascaud (H.). — Le contrat de travail au point de vue économique et juridique et l'utilité de sa réglementation législative. Paris, 1902, 1 vol. in-8°. — Le sacrifice de la propriété privée à l'utilité publique. Paris, 1901, 1 br. in-8°.

Peixotto (J.-B.). — The French Revolution and modern French socialism. New-York, 1901, 1 vol. in-12.

Perrin de Dommartin. — Le Héraut de Lorraine. Nancy, 1902, 1 vol. in-8°.

Pfister (Christian). — Histoire de Nancy. T. Ier. Nancy, 1902, 1 vol. in-8°. — Mélanges Paul Fabre. Études d'histoire du moyen âge. Paris, 1902, 1 br. in-8°.

Picot (Georges). — Documents relatifs aux États généraux et assemblées réunies sous Philippe le Bel.

Digitized by Google

(Documents inédits sur l'Histoire de France.) Paris, 1901, 1 vol. in-4° cart.

POLIER et DE MARANS. — Esquisse d'une théorie des États composés. Contribution à la théorie générale de l'État. Toulouse, 1902, 1 vol. in-8°.

RATIÉ (L.). — De l'hypothèque judiciaire. Narbonne, 1902, 1 vol. in-8°.

RECOUVREUR (A.). — Gustave Henry. Notice extraite du *Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est*. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

REMY (J.-J.). — Vers le repos idéal. Paris, 1 vol. in-18. — Les Jeanne devant l'histoire. Nancy, 1902, 1 vol. in-18. — Essai de flore fourragère. Paris, 1901, 1 vol. in-18.

RENOUARD (Ph.). — Documents sur les imprimeurs, libraires, cartiers, graveurs, enlumineurs, parcheminiers, etc. Paris, 1901, 1 vol. in-8°.

RISTON (Victor). — L'abbé Charles Pierre, chanoine honoraire de la cathédrale de Nancy, etc... Malzéville, 1902, 1 br. in-8°.

ROBERT (F. DES). — Le marquis de Dangeau et le Palatin, 1672-1673. Paris, 1902, 1 vol. in-8°.

ROCHE DU TEILLOY (Alex. DE). — Un poète nancéien oublié : Eugène Hugo. Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

ROSNY (Léon DE). — L'Atlantide historique. Études d'ethnographie et d'archéologie américaines. Paris, 1901, 1 plaq. in-8°. — Revue orientale américaine. Paris, 1877, 1 vol. in-8°.

SAINT-LAGER (Dr). — Histoire de l'Abrotonum. Signification de la désinence *ex* de quelques noms de plantes. Paris, 1900, 1 br. in-8°. — La perfidie des synonymes

Digitized by Google

dévoilée à propos d'un astragale. Lyon, 1901, 1 br. in-8°.

SCHRADER et SPENCER. — The geology and mineral resources of a portion of the Copper river district, Alaska. Washington, 1901, 1 vol. in-8°.

SERGENT (G.). — Devoir et patrie. Lérins, 1901, 1 br. in-8°.

TARDIEU (A.) et DAUGAT (A.). — Les comptes des consuls d'Herment en Auvergne en 1598. Toulouse, 1902, 1 br. in-8°.

THÉVENOT (A.). — Journal des campagnes de Jacques Danton, sur le Rhin de 1794 à 1800. Arcis-sur-Aube, 1902, 1 br. in-24. — Monographie de la commune de Lhuître. Arcis-sur-Aube, 1903, 1 vol. in-8°.

THIEULLEN (A.). — Technologie néfaste. Industrie de la pierre taillée aux temps préhistoriques. Paris, 1902, 1 fasc. in-4°.

THOMAS (J. B. C.). — Monographie du monument de Brouvelieures, précédée d'un résumé sur le rôle des corps francs en 1870-1871 et de l'historique du combat de Brouvelieures. Nancy, 1901, 1 vol. in-8°.

THOULET (J.). — Campagnes scientifiques de la *Princesse Alice*. — Échantillons d'eaux et de fonds. Monaco, 1902, 1 vol. in-f°. — L'Ilot Branco (archipel du Cap-Vert). Paris, 1 plaq. in-8°.

TISSERANT (H.). — De la lutte contre l'émigration et la dépopulation des campagnes en Lorraine. Nancy, 1902, 1 br. in-8°. — La fièvre aphteuse. Paris, 1902, 1 br. in-8°. — Les maladies contagieuses en Lorraine. Paris, 1902, 1 br. in-8°.

TOUTEY (E.). — Charles le Téméraire et la Ligue de Constance. Paris, 1902, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

VILLAIN (F.). — Le gisement de minerai de fer oolithique de la Lorraine. Paris, 1902, 1 vol. in-8°. — Les minerais de fer du département de Meurthe-et-Moselle. Paris, 1902, 1 plaq. in-8°. — Le gisement des minerais de fer en Meurthe-et-Moselle. Conférence. Nancy, 1900, 1 br. in-8°. — Sur la genèse des minerais de fer de la région lorraine. Paris, 1899, 1 plaq. in-4°. — Conférence sur le captage des eaux potables, faite aux membres du Congrès de l'industrie minérale, à Montluçon. Saint-Étienne, 1897, 1 br. in-8°. — Discours prononcé à la distribution des prix de l'École professionnelle de l'Est, le mardi 29 juillet 1902 (N° 3 du *Bulletin de l'Association des anciens élèves*). Nancy, 1902, 1 br. in-8°.

VIOLLET (P.). — Rapport fait au nom de la Commission des antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1902. Paris, 1902, 1 plaq. in-4°.

ZEILLER (R.). — Nouvelles observations sur la flore fossile du bassin de Kousnetz (Sibérie). Paris, 1902, 1 br. in-4°.

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1902-1903

ABBEVILLE. — Société d'émulation.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie.

AMIENS. — Société linnéenne du nord de la France.

AMSTERDAM. — Koninklijke Academie.

ANGERS. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts (35, boulevard du Roi-René).

ANGERS. — Société industrielle et agricole (7, rue Saint-Blaise).

ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique (53, rue du Transvaal).

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

Digitized by Google

BÂLE. — Naturforschende Gesellscha't.

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts.

BATAVIA. — Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen.

BELFORT. — Société belfortaine d'émulation.

BERLIN. — Königlich-preussische Akademie der Wissenschaften.

BERNE. — Naturforschende Gesellschaft.

BESANÇON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire.

BLOIS. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.

BORDEAUX. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (3, rue des Trois-Conils).

BORDEAUX. — Société linnéenne.

BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles.

BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture.

BOURG. — Société des sciences naturelles et archéologiques de l'Ain.

BRÊME. — Naturwissenschaftlicher Verein.

BREST. — Société académique.

BRUNSWICK. — Verein für Naturwissenschaft.

BRUXELLES. — Académie royale de médecine de Belgique.

BRUXELLES. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

BRUXELLES. — Commission royale d'histoire.

BRUXELLES. — Société d'archéologie (11, rue Ravenstein).

BRUXELLES. — Société royale malacologique de Belgique (14, rue des Sols).

BUFFALO (N. Y.). — Society of natural Science.

CAEN. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

CAEN. — Société d'agriculture et de commerce (Hôtel des Sociétés savantes).

Digitized by Google

CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.

CAEN. — Société des beaux-arts.

CAEN. — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

CAHORS. — Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

CAIRE. — Institut égyptien (à la Bibliothèque).

CAMBRAI. — Société d'émulation (rue Vaucelette).

CARCASSONNE. — Société des arts et sciences.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.

CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir (à l'Hôtel de Ville).

CHERBOURG. — Société académique.

CHERBOURG. — Société nationale des sciences naturelles et mathématiques.

CLERMONT-FERRAND. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

COLMAR. — Société d'histoire naturelle.

COMPIÈGNE. — Société d'agriculture.

CONSTANTINE. — Société d'archéologie.

CRACOVIE. — Académie des sciences.

DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

DRONTHEIM. — Videnskabers Selskabs Skrifter.

DUBLIN. — Royal Irish Academy.

DÜRKHEIM. — Naturwissenschaftlicher Verein der Rheinpfalz.

ELBEUF. — Société industrielle.

ENGHIEN. — Cercle archéologique.

ÉPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges.

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

Digitized by Google

FLORENCE. — Reale Accademia della Crusca.

FLORENCE. — Instituti di studi superiori pratici e di perfezionamento.

GENÈVE. — Société biblique.

GENÈVE. — Société de physique et d'histoire naturelle.

GIESSEN. — Oberhessische Gesellschaft für Natur- und Heilkunde.

GOTHENBOURG. — Société royale des sciences et lettres.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

GRENOBLE. — Société de statistique de l'Isère.

HALLE. — Academiæ Cæsareæ Leopoldino-Carolinæ germanicæ naturæ Curiosorum.

HARLEM. — Société hollandaise des sciences.

HEIDELBERG. — Historisch-philosophischer Verein.

KIEL. — Gesellschaft für Schleswig-Holstein-Lauenburgische Geschichte.

KIEW. — Société des naturalistes.

KÖNIGSBERG. — Physikalisch-ökonomische Gesellschaft.

LAON. — Société académique.

LAUSANNE. — Société vaudoise des sciences naturelles (École de chimie).

LE HAVRE. — Société nationale havraise d'études diverses.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.

LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LÉOPOL (Galicie). — Société d'histoire.

LIÈGE. — Institut archéologique liégeois (13, rue du Palais).

LIÈGE. — Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège (35, rue Pont-d'Avroy).

LIÈGE. — Société géologique de Belgique.

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

LILLE. — Société régionale des architectes du Nord de la France (87, rue Nationale).

Digitized by Google

LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin.

LONDRES. — Geological Society.

LONS-LE-SAUNIER. — Société d'émulation du Jura.

LUXEMBOURG. — Institut royal grand-ducal.

LUXEMBOURG. — Société botanique.

LUXEMBOURG. — Vereine für Geschichte, Litteratur und Kunst.

LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

LYON. — Société d'agriculture, sciences et industrie (17, rue Sainte-Catherine).

LYON. — Société littéraire, historique et archéologique.

MACON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

MADISON. — Wisconsin Academie of sciences, arts and letters.

MADISON. — Wisconsin geological and natural history Society.

MARSEILLE. — Académie des sciences, lettres et arts.

MARSEILLE. — Société de statistique.

MENDE. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère.

MERIDIEN (Connect.). — Scientific association.

METZ. — Académie.

MEXICO. — Sociedad cientifica « Antonio Alzate ».

MEXICO. — Institut géologique.

MODÈNE. — Reale Accademia di scienze, lettere ed arti.

MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

MONTAUBAN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts du département de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.

MONTMÉDY. — Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse.

Digitized by Google

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres.

MOSCOU. — Société impériale des naturalistes.

MOULINS. — Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais.

MULHOUSE. — Société industrielle.

MUNICH. — Königlich-bayerische Akademie der Wissenschaften.

NANCY. — Club alpin français, section vosgienne.

NANCY. — Société centrale d'agriculture.

NANCY. — Société d'archéologie lorraine et du Musée lorrain.

NANCY. — Société d'encouragement et de bienfaisance pour les campagnes de Meurthe-et-Moselle.

NANCY. — Société lorraine de photographie.

NANCY. — Société régionale des architectes de l'Est de la France.

NANCY. — Société de géographie de l'Est.

NANCY. — Société de médecine.

NANCY. — Société des sciences.

NANTES. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NANTES. — Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France (au Muséum).

NEUCHÂTEL. — Société neuchâteloise de géographie.

NEW-HAVEN. — Connecticut Academy of arts and sciences.

NEW-YORK. — Academy of sciences.

NICE. — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

NÎMES. — Académie.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Digitized by Google

PARIS. — Académie de médecine (16, rue Bonaparte, 6e).

PARIS. — Association pour l'encouragement des études grecques (12, rue de l'Abbaye, 6e).

PARIS. — Club alpin français (30, rue du Bac, 7e).

PARIS. — Comité des travaux historiques et scientifiques (Ministère de l'Instruction publique, 110, rue de Grenelle, 7e).

PARIS. — Société d'anthropologie (15, rue de l'École-de-Médecine, 6e).

PARIS. — Société nationale des antiquaires de France (au Musée du Louvre, 1er).

PARIS. — Société de botanique de France (84, rue de Grenelle-Saint-Germain, 7e).

PARIS. — Société des études historiques (6, rue Garancière, 6e).

PARIS. — Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France (8, rue des Petits-Champs, 2e).

PARIS. — Société de médecine légale de France (Palais de Justice, 5e).

PARIS. — Société philomathique (45-47, rue des Écoles, 5e).

PARIS. — Société philotechnique (8, rue de la Banque, 2e).

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

PHILADELPHIE. — Geological Survey of Pensylvania.

POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest (4, rue de l'Étude).

REIMS. — Académie nationale.

RIO-DE-JANEIRO. — Instituto historico.

ROCHESTER (N. Y.). — Academy of sciences.

ROME. — Reale Accademia dei Lincei.

ROME. — Accademia pontificia dei nuovi Lincei.

ROUEN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne.

Digitized by Google

SAINT-DIZIER. — Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie (rue de Bar).

SAINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.

SAINT-LOUIS (Missouri). — Academy of sciences.

SAINT-LOUIS (Missouri). — Missouri botanical Garden.

SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie (5, rue Caventou).

SAINT-PÉTERSBOURG. — Académie des sciences.

SAINT-PÉTERSBOURG. — Acta horti Petropolitani.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

SAINTES. — Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis (99, cours National).

SAN-FRANCISCO. — California Academy of sciences.

STOCKHOLM. — Kongliga Svenska Vetenskaps-Akademiens.

STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

STRASBOURG. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

TOULOUSE. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres (26, port Saint-Étienne).

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle (17, rue de Rémusat).

TOURNAI. — Société historique et archéologique.

TOURS. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire (4 *bis*, rue Origet).

TRIESTE. — Società adriatica di scienze naturali.

TROYES. — Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

Digitized by Google

TURIN. — Reale Accademia delle scienze di Torino.
UPSAL. — Geological Institution of the university.
VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes (à l'Hôtel de Ville).
VANNES. — Société polymathique du Morbihan.
VERDUN. — Société philomathique.
VERSAILLES. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise (25, avenue de Paris).
VERSAILLES. — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise (Hôtel de la Bibliothèque).
VIENNE. — K. Akademie der Wissenschaften (Philosophisch-historische Classe).
VIENNE. — K. k. geologische Reichsanstalt.
VIENNE. — K. k. zoologische und botanische Gesellschaft.
VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et arts.
WASHINGTON. — Smithsonian Institution.
WASHINGTON. — National Academy of sciences.
WASHINGTON. — Philosophical Society.
WASHINGTON. — United states Geological Survey.
WASHINGTON. — Bureau of Ethnology.
ZAGRA. — Societas historico-naturalis croatica.

Digitized by Google

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

ADRESSÉES A L'ACADÉMIE

BERKELEY. — University of California.

CEARA (Brésil). — Revista trimensal do Instituto do Ceará.

FLORENCE. — Bibliothèque nationale centrale. — Bolletino delle publicazione Italiane.

HARLEM. — Archives du musée Teyler.

KIEL. — Christian Albrechts-Universität in Kiel.

LYON. — Bulletin historique du diocèse de Lyon, place de Fourvière.

MONTEVIDEO. — Anales del museo nacional de Montevideo.

NANCY. — Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est.

NANCY. — Carnet de la Sabretache.

PARIS. — Association philotechnique (47, rue Saint-André-des-Arts, 6e).

PARIS. — École des Chartes (Bibliothèque de l'), 60, rue des Francs-Bourgeois.

PARIS. — École polytechnique (Journal de l'), 5, rue Descartes.

PARIS. — Journal des savants (Bibliothèque de l'Institut, quai Conti).

PARIS. — Revue de l'histoire des religions. — Musée Guimet, 13, rue Boissière.

TOULOUSE. — Bulletin de l'Université (publié par la Société académique franco-hispano-portugaise), 2, rue de l'Université.

ROMANS. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers à Romans.

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENTS

AUXQUELS L'ACADÉMIE ADRESSE SES PUBLICATIONS

Bruxelles. — Bibliothèque royale de Belgique.
Chaumont. — Bibliothèque de la ville.
Lunéville. — Bibliothèque de la ville.
Metz. — Bibliothèque de la ville.
Paris. — Ministère de l'Instruction publique.
Paris. — Académie française.
Paris. — Académie des inscriptions et belles-lettres.
Paris. — Académie des sciences morales et politiques.
Paris. — Académie des sciences.
Paris. — Académie des beaux-arts.
Paris. — Bibliothèque de la Sorbonne.
Paris. — Bibliothèque du Ministère de la Guerre (231, boulevard Saint-Germain).
Paris. — Muséum d'histoire naturelle.
Pont-a-Mousson. — Bibliothèque de la ville.
Strasbourg. — Bibliothèque de la ville.
Toul. — Bibliothèque de la ville.
Vendôme. — Bibliothèque de la ville.

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1]

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Juin 1903

BUREAU

Président : M. Floquet.
Vice-Président : M. le Dr Friot.
Secrétaire perpétuel : M. Gabriel Thomas.
Bibliothécaire-Archiviste : M. J. Favier.
Questeur : M. de Metz-Noblat.
Secrétaire annuel : M. P. Boyé.

I

MEMBRES HONORAIRES

1898. 18 Mars. M. Hecht (le Dr Louis), Professeur honoraire à la Faculté de Médecine (Membre titulaire le 10 novembre 1876), 4, rue Isabey, Nancy.

(1) L'Académie de Stanislas, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

Le titre de *membre de l'Académie* est exclusivement réservé par le règlement aux membres honoraires et aux membres titulaires.

La qualification d'*associé correspondant* est attribuée aux anciens titulaires, aux associés correspondants nationaux et aux associés correspondants étrangers.

Digitized by Google

1899. 21 Juill. Mgr Mathieu (Son Éminence le Cardinal), villa Wolskonski, à Rome (Membre titulaire du 23 janvier 1880 au 20 juin 1890).

II

MEMBRES TITULAIRES

1863. 27 Mars. M. Lombard (Adolphe), Avocat à la Cour d'appel, Professeur honoraire à la Faculté de Droit (Associé le 15 février 1861), 82, rue Stanislas, Nancy.

1875. 9 Juill. M. Duvernoy (Frédéric), Professeur honoraire au Lycée, 8 *bis*, rue Bailly, Nancy.

1876. 17 Mars. M. Fliche (Paul), Professeur honoraire à l'École nationale des eaux et forêts (Associé le 6 mars 1874), 9, rue Saint-Dizier, Nancy.

1877. 2 Fév. M. Lederlin (Eugène), Doyen honoraire de la Faculté de Droit, 12 *bis*, faubourg Stanislas, Nancy.

1881. 5 Août. M. de Metz-Noblat [Antoine] (Associé le 4 juin 1880), 37, cours Léopold, Nancy.

5 Août. M. Druon (Henri), Proviseur honoraire, 2 *bis*, rue Girardet.

1884. 18 Janv. M. Guyot (Charles), Directeur de l'École nationale des eaux et forêts (Associé le 19 janvier 1883), 12, rue Girardet, Nancy.

2 Mai. M. Favier (Justin), Conservateur de la Bibliothèque publique de la ville (Associé le 7 décembre 1883), 2, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

7 Nov. M. des Robert (Ferdinand), Homme de lettres (Associé le 20 avril 1883), 32, quai Claude-le-Lorrain, Nancy.

1885. 23 Janv. M. Grucker (Émile), Professeur honoraire à la Faculté des Lettres, 59, rue Stanislas, Nancy.

6 Mars. M. Germain (Léon), Archéologue (Associé le 15 décembre 1882), 26, rue Héré, Nancy.

15 Mai. M. Mellier (Émile), Inspecteur honoraire d'Académie (Associé le 21 mars 1884), 5, rue des Tiercelins, Nancy.

Digitized by Google

1887. 21 Janv. M. Audiat (Edgard), Président de chambre honoraire (Associé le 4 décembre 1885), 35, rue de la Ravinelle, Nancy.

21 Déc. M. Millot (Charles), ancien Officier de marine, chargé de cours à la Faculté des Sciences (Associé le 2 mars 1888), 7, place Saint-Jean, Nancy.

1889. 7 Juin. M. de Meixmoron de Dombasle [Charles] (Associé le 15 juillet 1887), 19, rue de Strasbourg, Nancy.

1890. 10 Janv. M. Thomas (Gabriel), Conseiller à la Cour d'appel (Associé le 2 juillet 1886), 82, rue Stanislas, Nancy.

1891. 17 Juill. M. Mathieu de Vienne (Maurice), Colonel d'artillerie (Associé du 18 février 1887), 1, rue d'Alliance, Nancy.

4 Déc. M. Gallé (Émile), Artiste-Céramiste (Associé du 26 décembre 1890), 2, avenue de la Garenne, Nancy.

1893. 17 Fév. M. Berger-Levrault (Oscar), Imprimeur-Éditeur (Associé du 16 décembre 1888), 7, rue des Glacis, Nancy.

5 Mai. M. Riston (Victor), Avocat (Associé du 8 janvier 1892), 1, rue d'Essey, à Malzéville, près Nancy.

M. Thoulet (Julien), Professeur à la Faculté des Sciences (Associé du 6 mai 1892), 65, rue de Metz, Nancy.

1894. 15 Juin. M. Mengin (Henri), Avocat à la Cour d'appel (Associé du 12 mai 1893), 8, rue Lafayette, Nancy.

1895. 1er Fév. M. Mathieu (Auguste), Conservateur des eaux et forêts en retraite (Associé du 12 mai 1893), 7, rue Trouillet, Nancy.

1897. 5 Fév. M. de Roche du Teilloy (Alexandre), Professeur honoraire au Lycée (Associé du 12 mai 1893), 5, rue de Rigny, Nancy.

16 Juill. M. Martin (l'abbé Eugène), Professeur à l'École Saint-Sigisbert (Associé du 7 juillet 1893), 11, place Carnot, Nancy.

Digitized by Google

1898. 3 Juin. M. Villard (Évrard), Président de Chambre honoraire (Associé du 15 juillet 1892), 68, rue Charles III, Nancy.

M. Floquet (Gaston), Professeur à la Faculté des Sciences (Associé du 3 mars 1893), 21, rue de la Commanderie, Nancy.

16 Déc. M. Déglin (Henri), Avocat à la Cour d'appel (Associé du 20 novembre 1896), 79, rue Saint-Georges, Nancy.

1900. 27 Avr. M. Friot (Albert), Docteur en médecine (Associé du 2 août 1889), 11, rue Saint-Nicolas, Nancy.

M. Boyé (Pierre), Avocat à la Cour d'appel (Associé du 18 novembre 1898), 53, rue Hermite, Nancy.

21 Déc. M. Collignon (Albert), Professeur à la Faculté des Lettres (Associé du 17 février 1893), 4, rue Jeanne-d'Arc, Nancy.

1901. 21 Juin. M. Blondel (Raymond), Doyen de la Faculté de Droit (Associé du 16 mars 1900), 13, rue Hermite, Nancy.

25 Oct. M. Imbeaux (le Dr Édouard), Ingénieur des ponts et chaussées (Associé du 22 avril 1898), 9 *bis*, rue du Montet, Nancy.

1902. 16 Mai. M. Jérome (l'abbé Léon), Professeur au Grand Séminaire (Associé du 6 mars 1896), 96, rue de Strasbourg, Nancy.

1903. 9 janv. M. Gross (le Dr Frédéric), Doyen de la Faculté de Médecine, 25, rue Isabey, Nancy.

M. Pariset (Georges), Professeur à la Faculté des Lettres (Associé du 29 octobre 1897), 105, rue Charles III, Nancy.

MEMBRES DONATEURS

M. Lallement (Edmond), Professeur à la Faculté de Médecine, Associé le 22 juin 1866, Membre titulaire le 16 février 1867, décédé le 27 février 1889.

Digitized by Google

M. Leupol, Homme de lettres, Associé le 30 décembre 1859, Membre titulaire le 7 février 1862, Membre honoraire le 16 juin 1862, décédé le 29 octobre 1896.

M. Chassignet (Modeste), Sous-Intendant militaire en retraite, Associé le 5 mai 1882, Membre titulaire le 4 août 1882, décédé le 25 février 1898.

M. Lejeune (Jules), Homme de lettres, Associé le 22 novembre 1872, Membre titulaire le 1er février 1878, Secrétaire perpétuel de l'Académie le 6 juin 1884, décédé le 6 août 1898.

III

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

1855. 2 Fév. M. Burnouf (Émile-Louis), Doyen honoraire de Faculté (Titulaire jusqu'au 12 avril 1872), 34, rue d'Alésia, Paris (14e).

16 Fév. M. Mézières (Alfred), Membre de l'Académie française, Professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Paris, Sénateur de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), 57, boulevard Saint-Michel, Paris (5e).

1857. 10 Juill. M. de Margerie (Amédée), Doyen honoraire de la Faculté des Lettres à l'Institut catholique de Lille (Titulaire du 22 janvier 1858 au 9 février 1877), 54, rue de Madame, Paris (5e).

M. Lafon, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866), 5, rue du Juge-de-Paix, Lyon-Fourvières.

1863. 23 Janv. M. Chasles (Émile), Inspecteur général de l'Instruction publique (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), 49, rue de Lille, Paris (7e).

Digitized by Google

1863. 23 Janv. M. Liégeois (Jules), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur à la Faculté de Droit (Titulaire du 27 mars 1874 au 1er avril 1892), 8, rue de la Monnaie, Nancy.

1865. 17 Mars. M. Jalabert (François-Philippe-Victor-Théophile), Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Nancy, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1880), 13, rue Saint-Martin, Versailles.

16 Juin. M. Arnault de la Ménardière (Joseph-Camille), Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers, [Vienne] (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

1866. 16 Fév. M. Jacquemin (Eugène), Directeur honoraire de l'École supérieure de pharmacie, associé national de l'Académie de médecine de France (Titulaire du 8 janvier 1875 au 16 décembre 1887), 18, rue d'Amance, villa de l'Ermitage, à Malzéville, près Nancy.

1867. 3 Juill. M. Lefebvre (Eugène), Professeur honoraire au Lycée Hoche (Titulaire du 6 août 1869 au 6 novembre 1874), à Menotey, Jura.

1872. 12 Avril. M. Adam (Lucien), ancien Président de chambre à la Cour d'appel de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire jusqu'au 9 novembre 1883), boulevard Sévigné.

22 Nov. M. Michel (Émile), Membre de l'Institut [Académie des Beaux-Arts] (Titulaire du 5 décembre 1873 au 7 novembre 1879), 9, avenue de l'Observatoire, Paris (5e).

22 Nov. M. Viansson (Lucien-Edmond), ancien Percepteur des contributions directes (Titulaire du 20 avril 1877 au 5 juin 1891), à Fillières (Meurthe-et-Moselle).

1873. 10 Janv. M. Pierrot (Émile), Avocat, ancien Magistrat (Titulaire jusqu'au 20 mai 1881), 93, place Saint-Georges, Nancy.

Digitized by Google

1874. 1er Mai. M. JACQUINET (Paul), Inspecteur général honoraire, ancien Recteur (Titulaire jusqu'au 19 novembre 1879), place de Rennes, 6, Paris (6e).

1875. 5 Mars. M. ROUSSELOT (Paul), Inspecteur d'Académie honoraire (Titulaire jusqu'au 4 janvier 1878), 79, boulevard de la Reine, Versailles (Seine-et-Oise).

1877. 16 Mars. M. GIGOT (Edme-Albert), ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire jusqu'au 23 novembre 1877), 49, avenue Malakoff, Paris (16e).

20 Avril. M. DECHARME (Paul), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire jusqu'au 3 février 1888), 95, boulevard Saint-Michel, Paris (5e).

1878. 15 Nov. M. DEBIDOUR (Antonin), Inspecteur général de l'Instruction publique (Titulaire du 3 janvier 1879 au 1er mai 1891), 7, rue Nicole, Paris (5e).

1882. 4 Août. M. BALLOT-BEAUPRÉ, Premier Président de la Cour de cassation (Titulaire jusqu'au 16 décembre 1882), 104, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).

1886. 2 juillet M. PFISTER (Christian), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques). Maître de conférences suppléant à l'École normale supérieure (Titulaire du 3 février 1888 au 23 octobre 1902), 72, boulevard du Port-Royal, Paris (5e).

1889. 5 Juill. M. BARTHÉLEMY (François), Archéologue (Titulaire du 5 juin 1892 au 29 juin 1900), 2, place Sully à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

1902. 24 oct. M. GASQUET (Amédée), Directeur de l'Enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique (Titulaire du 24 octobre 1893 au 23 octobre 1902), 48, rue de Vaugirard, Paris (15e).

Digitized by Google

IV

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1)

1°

A

SECTION DE METZ

1872. 22 Nov. M. Marcus (Adolphe), ancien Officier du génie, 20, rue des Prisons-Militaires, Metz, et 101, rue du Bac, Paris (7e).

M. Pètre (Charles), Directeur de l'École nationale des beaux-arts et du dessin de Bourges.

B

1858. 14 Mai. M. Cournault (Charles), Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 16, rue du Lion-d'Or, Malzéville, près Nancy.

1863. 24 Juill. M. Lambert (Théophile), Professeur honoraire au Lycée de La Roche-sur-Yon (Vendée).

1865. 30 Mars. M. Bonvalot (Édouard), ancien Conseiller à la Cour d'appel de Dijon, 2, place des Vosges, Paris (4e).

5 Mai. M. Gérardin (Camille), Professeur à la Faculté de Droit de Paris, 73, rue de Rennes (6e).

1867. 15 Mars. M. Gérardin (Charles-Auguste), ancien Inspecteur des établissements insalubres, 34, rue de Vaugirard, Paris (6e).

29 Mars. M. d'Arbois de Jubainville (Alexandre), Conservateur des eaux et forêts en retraite, 57, rue de Toul, Nancy.

21 Déc. M. Dubois (Charles), Homme de lettres, 4, place Vaudémont, Nancy.

---

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article premier du Règlement.

La première catégorie comprend les membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine ; la seconde, ceux qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

Digitized by Google

1871. 19 Mai. M. Liétard (Gustave), Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. Cuny (A.), Architecte, 13, Grande-Rue, Nancy.

1874. 6 Mars. M. Hyver (l'abbé), Vicaire général honoraire d'Alger, villa Croix-du-Val, Meudon (Seine-et-Oise).

18 Déc. M. Depautaine (Léon), Docteur en médecine, à Gondrecourt (Meuse).

1875. 7 Déc. M. Grand'Eury (Cyrille), Correspondant de l'Institut (Académie des sciences), Ingénieur civil des mines, 12, rue d'Amance, Malzéville (Meurthe-et-Moselle).

1879. 2 Mai. M. Caspar, Professeur et Compositeur de musique 8, rue Hargant, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle),

M. Sergent (Gustave), Avocat, ancien Magistrat, 21, rue François-de-Neufchâteau, Épinal.

1881. 20 Janv. M. Quintard (Léopold), Président de la Société d'archéologie lorraine, 30, rue Saint-Michel, Nancy.

6 Mai. M. Broilliard (Charles), Conservateur des eaux et forêts en retraite, Directeur de la *Revue des forêts*, 97, rue du Cherche-Midi, Paris (6e).

1882. 5 Mai. M. Fournier (Alban), Docteur en médecine à Rambervillers (Vosges).

1883. 16 Mars. M. Bardy (Henri), ancien pharmacien, à Lafeschotte, par Fesches-le-Châtel (Doubs).

15 Juin. M. le comte de Warren (Lucien), ancien capitaine d'artillerie, 3, place de l'Arsenal, Nancy.

1884. 18 Juill. M. Dinago (F.), Avocat, 9, rue des Carmes, Nancy.

19 Déc. M. Haillant (Nicolas), Docteur en droit, Avoué, Secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, 21, place de l'Atre, Épinal.

1885. 15 Mai. M. Bouvier (Félix), Chef de Division au Ministère des Finances, 123, rue Mozart, Paris (16e).

20 Nov. M. Thirion (Maurice), Professeur d'histoire au Lycée de Bourges, 9, place Planchal (Cher).

18 Déc. M. Netter (Abraham), Docteur en médecine, Bibliothécaire universitaire honoraire, 9, rue de la Hache, Nancy.

*

Digitized by Google

1886. 19 Mars. M. Tisserant (H.), Vétérinaire, 3, rue Gilbert, Nancy.

1887. 4 Fév. M. Krantz (Émile), Doyen honoraire, Professeur à la Faculté des Lettres, 21, rue des Dominicains, Nancy.

16 Déc. M. Ambroise (Emile), Docteur en droit, Avoué, 16, rue Gambetta, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

1888. 2 Mars. M. Collignon (le Dr René), Médecin-Major de 1re classe au 25e régiment d'infanterie, 6, rue de la Marine, à Cherbourg (Manche).

16 Mars. M. Schlagdenhauffen (le Dr Frédéric), Directeur honoraire de l'École supérieure de Pharmacie, associé national de l'Académie de Médecine, 63, rue de Metz, Nancy.

13 Avril. M. Chapelier (l'abbé Charles), Curé de Mirecourt (Vosges).

29 Juin. M. le baron Hulot (Étienne), Secrétaire général de la Société de géographie de Paris, 80, rue de Grenelle, Paris (15e).

1889. 3 Mai. M. Rogie (l'abbé J.), à Amel, par Senon (Meuse).

1891. 6 Fév. M. Charaux (Charles), Professeur honoraire à la Faculté des Lettres de Grenoble (Isère), 1, rue Jean-Jacques-Rousseau.

17 Juill. M. de Lannoy de Bissy (le colonel Victor-Amédée-Richard), Commandant le 5e régiment du génie, à Versailles (Seine-et-Oise).

1892. 8 Janv. M. Brunot (Ferdinand), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, 4, avenue d'Orléans (14e).

15 Juill. M. Blondlot (René), Professeur à la Faculté des Sciences, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), 16, quai Claude-le-Lorrain, Nancy.

1893. 17 Fév. M. Buisson (E.), Professeur, 14, rue Legendre, Paris (17e).

M. Poincaré (Henri), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), 63, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Digitized by Google

1893. 3 Mars. M. JOURNÉE (le colonel Félix-Albert), Colonel commandant le 34e régiment d'infanterie, à Mont-de-Marsan (Landes).

7 Juill. M. DIEHL (Charles), Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et belles-lettres), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, 67, rue de Seine (6e).

1894. 2 Mars. M. BASSET (René), Directeur de l'École supérieure des Lettres d'Alger, 77, rue Michelet, à l'Agha, près Alger.

21 Déc. M. FERRY (René), Docteur en droit et en médecine, à Saint-Dié (Vosges).

1895. 21 Juin. M. LEFEBVRE (Henri), Contrôleur des contributions directes en disponibilité, 17, rue de Rigny, Nancy.

1896. 21 Fév. M. BRIOT (Félix), Conservateur des eaux et forêts, à Aurillac (Cantal).

6 Mars. M. POIRINE (l'abbé Jean-Joseph), Aumônier du Lycée, 2, rue de la Visitation, Nancy.

1897. 2 Avril. M. LE MONNIER (Georges), Professeur à la Faculté des Sciences, 3, rue de Serre, Nancy.

7 Mai. M. BLOCH (Isaac), Grand Rabbin, 28, rue de l'Équitation, Nancy.

1898. 4 Mars. M. LIÉGEOIS (le Dr Charles), Correspondant de l'Académie de Médecine, à Bainville-aux-Saules (Vosges).

M. HENRY (Edmond), Professeur à l'École nationale des eaux et forêts, 5, rue Lepois, Nancy.

1899. 20 Janv. M. BOPPE (Paul), Chef d'escadrons de cavalerie territoriale, 40, rue de Toul, Nancy.

1900. 16 Mars. M. MELIN (Gabriel), Avocat à la Cour d'appel, 1, rue de la Visitation, Nancy.

M. PARISOT (le Dr Pierre), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, 47, rue Gambetta, Nancy.

28 Juin. M. NICKLÈS (René), Professeur adjoint à la Faculté des Sciences, 27 *bis*, rue des Tiercelins, Nancy.

Digitized by Google

1901. 26 Avr. M. DE LALLEMAND DE MONT (Pierre), ancien Secrétaire général de Préfecture, Vice-président de la Société d'archéologie lorraine, 8, rue Isabey, Nancy.

19 Juill. M. LANGLOIS (le général Hippolyte), Membre du Conseil supérieur de la guerre, square Rapp, avenue Rapp, 33, Paris (7e).

8 Nov. M. BEAUPRÉ (le comte Jules), Archéologue, 18, rue de Serre, Nancy.

20 Déc. M. GILLANT (l'abbé Jean-Baptiste-Antoine), Curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

1902. 10 Janv. M. ARTH (Georges-Marie-Florent), Professeur à la Faculté des Sciences, Directeur de l'Institut chimique, 7, rue de Rigny, Nancy.

20 Juin. M. BRUNOTTE (Camille), Professeur à l'École supérieure de pharmacie, 17, rue Grandville, Nancy.

4 Juill. M. GEBHART (Émile), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, 9, rue Bara, Paris (6e).

21 Nov. M. VILLAIN (François), Ingénieur des mines, 57, rue Stanislas, Nancy.

5 Déc. M. MARTIN (Albert), Doyen de la Faculté des Lettres, 9, rue Sainte-Catherine, Nancy.

2°

1852. 16 Déc. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henri), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et belles-lettres), Professeur au Collège de France, 84, boulevard Montparnasse, Paris (6e).

1862. 4 Juill. M. PASSY (Frédéric), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 8, rue Labordère, à Neuilly (Seine).

1864. 15 Juill. M. MILLIEN (Achille), Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

Digitized by Google

1866. 20 Avr. M. Léon DE ROSNY, Directeur adjoint à l'École des Hautes-Études, 28, rue Mazarine, Paris (6e).

1869. 19 Fév. M. TERRIEN DE LACOUPERIE (Albert), Professeur de chinois, 136, Bishop's Road Fulham, Londres.

1870. 17 Juin. M. LEHR (Ernest), Docteur en droit, Attaché-Jurisconsulte de l'Ambassade de France en Suisse, Professeur honoraire de Législation comparée à l'Université de Lausanne, villa Saint-Jean, 12, avenue des Toises, Suisse.

1871. 7 Juill. M. OPPERT (Jules), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et belles-lettres, Professeur d'Assyriologie au Collège de France, 2, rue de Sfax, Paris (6e).

1872. 22 Nov. M. PETSCHE (Charles), Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 8 *bis*, chaussée de la Muette, Paris (16e).

1874. 19 Juin. M. RAMBAUD (Alfred), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Sénateur, Professeur à la Faculté des Lettres, 76, rue d'Assas, Paris (6e).

4 Déc. M. GARRIGOU (Félix), Docteur en médecine, 38, rue Valade, Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 9 Juill. M. GRAVIER (Gabriel), Homme de lettres, 18, rue Alsace-Lorraine, Rouen (Seine-Inférieure).

6 Août. M. PETITOT (l'abbé Émile), ancien Missionnaire arctique, Curé de Mareuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne).

M. VINSON (Julien), Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, 58, rue de l'Université Paris (7e).

M. GAFFAREL (Paul), Doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Dijon, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, 28, traverse du Chapitre, Marseille.

M. DE SÉMALLÉ (René), Homme de lettres, 9, rue de l'Ermitage, Versailles (Seine-et-Oise).

1877. 21 Déc. M. SACHOT (Octave), Homme de lettres, 102, rue de Rennes, Paris (6e).

Digitized by Google

1881. 3 Juin. M. Glasson (Ernest), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Doyen de la Faculté de Droit de Paris, 10, place du Panthéon. École de Droit. Paris (5e).

1882. 5 Mai. M. Hanauer (l'abbé Auguste), Archiviste de la ville de Haguenau (Alsace).

1er Déc. M. Babeau (Albert), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), 133, boulevard Haussmann, Paris (9e).

1883. 16 Mars. M. Dent (Édouard), Ingénieur, à Badonviller (Meurthe-et-Moselle).

6 Juill. M. comte de Margon (le Colonel Gabriel-Marie-Joseph-René), Colonel de cavalerie en retraite, au château de Rupt-sur-Othain, par Marville (Meuse).

7 Déc. M. Antoine (Ferdinand), Professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse, 1, rue des Teinturiers, à Toulouse (Haute-Garonne).

1884. 7 Nov. M. le comte d'Haussonville (Othenin), Membre de l'Académie française, 41, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

21 Mai. M. Tardieu (Ambroise), Homme de lettres, 2, rue Bansac, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

1887. 19 Juill. M. de Raynal (Paul), ancien Magistrat, 10, rue Washigton, Paris (8e).

1888. 2 Mars. M. Jadart (Henri), Secrétaire général de l'Académie de Reims, 15, rue du Couchant, Reims (Marne).

16 Mars. M. de Magnienville (Roger), 15, rue Saint-Lazare, Compiègne (Oise).

27 Avril. M. Allain (l'abbé), Chanoine honoraire, 39, rue de l'École-Normale, à Caudéran (Gironde).

1889. 4 Janv. M. Fournier (Paul), Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et belles-lettres), Doyen de la Faculté de Droit de Grenoble, 11 *bis*, place Victor-Hugo, à Grenoble (Isère).

5 Avril. M. Barthélemy (Toussaint), Docteur en médecine, 21, rue de Paradis, Paris (10e).

Digitized by Google

1889. 7 Juin. M. THUREAU-DANGIN (Paul), Membre de l'Académie française, 11, rue Garancière, Paris (6e).

1890. 10 Janv. M. CHERVIN (Dr Arthur), Directeur de l'Institut des bègues, 82, avenue Victor-Hugo, Paris (16e),

26 Déc. M. LABOURASSE (Henri), Inspecteur primaire en retraite, à Troyon (Meuse).

1893. 17 Mars. M. BOUTROUX (Émile), Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Directeur de la Fondation Thiers, 5, rond-point Bugeaud, Paris (16e).

12 Mai. M. DOLLFUS (Adrien), Licencié ès sciences naturelles, 35, rue Pierre-Charron, à Paris (16e).

15 Déc. M. PINGAUD (Léonce), Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur à la Faculté des Lettres de Besançon (Doubs), 17, rue Mégerand.

1894. 5 Janv. M. MIEG (Mathieu), Archéologue, 48, avenue de Modenheim, à Mulhouse (Alsace).

23 Nov. M. ZEILLER (René), Membre de l'Institut (Académie des Sciences), Ingénieur en chef des Mines, 8, rue du Vieux-Colombier, Paris (6e).

1895. 1er Fév. M. INGOLD (A.), ancien Notaire, place des Six-Montagnes-Noires, à Colmar (Alsace).

1897. 8 Janv. M. MARICHAL (Paul), Archiviste aux Archives nationales, avenue de Paris à Créteil (Seine).

1898. 4 Mars. M. BEAUNE (Henri), Doyen de la Faculté libre de Droit de Lyon, 21, Cours du Midi, Lyon.

18 Nov. M. BERGER (Philippe), Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et belles-lettres), Professeur au Collège de France, 3, quai Voltaire, Paris (7e).

1900. 1er Juin. M. LYAUTEY (le Colonel Louis-Humbert-Gonzalve), Commandant le 14e régiment de hussards, à Alençon (Orne).

M. PASCAUD (Henri), Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry (Savoie).

Digitized by Google

V

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

1854. 15 Déc. M. Van der Straten Ponthoz (le Comte), 13, rue de la Loi, à Bruxelles.

1864. 5 Août. M. Colnet d'Huart, Directeur honoraire de l'Athénée, à Bertrange, Luxembourg.

1869. 17 Déc. M. Muller (E.), Chambellan et veneur de la Cour de S. M. le roi de Danemark, 109, Vestervoldgade, Copenhague.

1871. 17 Mars. M. Bernardakis, 26, rue de l'Académie, à Athènes (Grèce).

1875. 6 Août. M. Haynes, Professeur, 229, Beacon Street, à Boston (États-Unis).

M. Schmidt (Waldemar), Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

M. Chil y Naranjo, Docteur en médecine, à Las Palmas [îles Canaries (Espagne)].

1884. 21 Nov. M. de Saussure (Henri), cité 24, à Genève (Suisse).

1888. 13 Avr. M. Aagaard, Professeur d'histoire au Collège royal de Frederiksborg, à Hillerod (Danemark).

1889. 5 Juill. M. Marchal (le chevalier Edmond), Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, 63, rue de la Poste, Bruxelles.

1891. 20 Fév. M. Langsted (Adolphe), Rédacteur correspondant du Journal officiel du Royaume de Danemark, 6, rue de Bagneux, Paris (6e).

1892. 15 Juill. M. de Loriol le Fort, Géologue, à Fontenex, près Genève (Suisse).

1893. 15 Déc. M. Nœlting, Directeur de l'École de chimie de Mulhouse (Alsace).

1897. 8 Janv. M. Arendt (Ch.), Architecte honoraire de l'État, à Luxembourg.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Séance publique du 14 mai 1903.

Pages.

Rapport sur les prix de vertu pour le dévouement des mères de famille et la piété filiale, par l'abbé Eug. Martin 1

Rapport sur le concours pour le prix Dupeux, par M. Georges Pariset. XII

Rapport sur le concours pour le prix de Guaita, par M. A. Collignon XXII

Henri Maguin, avocat à l'ancienne Cour de Metz. Notice biographique, discours de réception, par E. Villard, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel de Nancy. XXXII

La Mutualité à Nancy. Historique, évolution et efflorescence des sociétés de secours mutuels, discours de réception, par M. le Dr A. Friot LXXI

Réponse du président, M. P. Fliche, aux récipiendaires, M. Villard et M. le Dr A. Friot CIV

Compte rendu de l'exercice 1902-1903, par M. H. Déglin, secrétaire annuel. CXIX

Mémoires dont la Société a voté l'impression.

Le Mariage de Louis XV et les Messins, par Raymond de Souhesmes 1

Platon. La Poésie dans la République et dans les Lois, par A. Lombard 24

La Mobilisation du sol, en tant qu'élément de crédit, en France et à l'étranger, par H. Pascaud, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry 76

La Notion de la mer chez les peuples anciens, Chaldéens, Égyptiens et Hébreux, par J. Thoulet. 140

Digitized by Google

Pages.

Claude le Lorrain, par Ch. de Meixmoron de Dombasle. 162
Concours de 1904 195
Ouvrages imprimés offerts à l'Académie du 1er janvier au 31 décembre 1902 199
Liste alphabétique des Sociétés savantes de la France et de l'Étranger en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1902-1903 214
Publications périodiques adressées à l'Académie 223
Établissements auxquels l'Académie adresse ses publications 224
Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas suivant l'ordre de réception 225

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

La collection des *Mémoires* de l'Académie de Stanislas forme cinq séries distinctes :

1° *Mémoires de la Société royale des sciences et belles-lettres fondée en 1750 par Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar* ; 4 vol. in-12, 1754 à 1759 (très rares).

2° *Précis analytique des travaux de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy* ; 12 fascicules ou volumes in-8°, de 1804 (an XII) à 1833 (en partie épuisés).

3° *Mémoires de la Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy* (Académie de Stanislas) ; 35 volumes in-8°, de 1835 à 1866.

4° *Mémoires de l'Académie de Stanislas* ; 15 volumes in-8°, de 1867 à 1882.

5° Le volume de 1883 ouvre une cinquième série.

Une table des matières comprises dans les trois premières séries a paru en 1870 ; elle a été rédigée par M. le docteur Simonin père.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.

Digitized by Google